RUMILLY TERRE DE SAVOIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal

1 – Rapport de Présentation

Tome 2 – état initial de l'environnement

ARRÊT PROJET
Décembre 2025

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du PLUi-HM.

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – Le Président

Le Président,

François RAVOIRE

ESPACES & MUTATIONS

AGRESTIS éco-développement
une marque by mdp consulting & engineering

SOMMAIRE

PARTIE I - PREAMBULE 5

I.1. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL 5

I.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE 6

PARTIE II - LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 8

II.1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE 8

II.1.1. Présentation générale 8

II.1.2. Les zones règlementaires et d'inventaires et biodiversité 62

II.1.3. Dynamique écologique 85

II.1.4. Conclusion 92

II.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE 93

II.2.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 93

II.2.2. Paysage réglementé 93

II.2.3. Le paysage perçu 95

II.2.3.2. Le paysage perçu 105

II.2.3.3. Conclusion 109

II.3. LA RESSOURCE EN EAU 112

II.3.1. La Directive Cadre sur l'Eau 112

II.3.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022-2027 113

II.3.3. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant du Chéran 115

II.3.4. Contrat de Bassin et démarche Quanti-FIER sur le bassin versant du Fier et Lac 116

II.3.5. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement 117

II.3.6. Caractéristiques des masses d'eau 118

II.3.7. IREP 124

II.3.8. Les Zones Humides 124

II.3.9. L'Alimentation en Eau Potable (AEP) 126

II.3.10. Qualité des eaux d'alimentation 134

II.3.11. Bilan ressources / besoins 136

II.3.12. Assainissement des eaux usées 140

II.3.13. Assainissement non collectif 141

II.3.14. Assainissement collectif 143

II.3.15. La gestion des eaux pluviales 147

II.3.16. Conclusion 148

II.4. SOLS ET SOUS-SOLS 150

II.4.1. Ressource exploitée 150

II.4.2. Sols Agricoles 152

II.4.3. Enjeux des espaces agricoles 179

II.4.4. Synthèse des sols agricoles 184

II.4.5. Eléments de réflexion pour agir sur le paysage de l'agriculture d'ici 2035 184

II.4.6. Conclusion du diagnostic agricole 185

II.4.7. Sites et sols pollués - Rejets industriels 186

II.4.8. Conclusion 189

II.5. RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET FACTEURS CLIMATIQUES 190

II.5.1. Gaz à effet de serre (GES) et changement climatique 190
II.5.2. Contexte réglementaire et documents cadres 191
II.5.3. Données locales énergie et gaz à effet de serre 200
II.5.4. Les déplacements 205
II.5.5. L'habitat 211
II. 5.6. Potentiel de développement des énergies renouvelables 213
II.5.7. Conclusion 216
II.6. QUALITE DE L'AIR 217
II.6.1. Contexte réglementaire et documents cadres 217
II.6.2. Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air 218
II.6.3. Le réseau de suivi de la qualité de l'air 219
II.6.4. La qualité de l'air sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie 223
II.6.5. Les épisodes de pollution 227
II.6.6. Conclusion 228
II.7. DECHETS 229
II.7.1. Les bases règlementaires 229
II.7.2. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. 230
II.7.3. Les compétences 231
II.7.4. Les principales caractéristiques des filières déchets 232
II.7.5. Déchets Ménagers et assimilés 234
II.7.6. Les Ordures ménagères résiduelles (OMR) 236
II.7.7. Les recyclables de la collecte sélective, hors déchèterie 236
II.7.9. Les Biodéchets de professionnels 236
II.7.10. Le compostage 237
II.7.11. Les déchets collectés en déchèterie 237
II.7.12. Evolution 238
II.7.13. Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) 239
II.7.14. Déchets inertes des professionnels du BTP 240
II.7.15. Déchets industriels 240
II.7.16. Conclusion 241
II.8. LE BRUIT 242
II.8.1. Contexte règlementaire 242
II.8.2. Données générales 242
II.8.3. Les nuisances sonores sur le territoire intercommunal 243
II.8.4. Autres sources potentielles de nuisances sonores 249
II.8.5. Conclusion 251
II.9. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 252
II.9.1. Les aléas naturels 252
II.9.2. Les risques naturels 255
II.9.3. Les risques technologiques 260
II.9.4. Conclusion 266
II.10. SYNTHESE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS 267
II.10.1 Les grands enjeux environnementaux 267
II.10.2. Les grands enjeux environnementaux transversaux 273

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE I - PREAMBULE

I.1. Cadre réglementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

> **> Art. R.151-1** du code de l'urbanisme :
> Le rapport de présentation du PLU
> « *3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci* » ;

Les articles R104-1 à R104-16 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ont été annulés par décision du Conseil d'État du 19/07/2017. C'est aujourd'hui l'article **R.122-17 du Code de l'environnement** qui définit les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale :

« 48° Plan local d'urbanisme.. ».

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'état ».

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au **R.151-3 du CU** et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

1> Une analyse de « *l'état initial de l'environnement* » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
2> Une description de « *l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...]* » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
3> Un exposé des « *conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement* ».
4> Une explication des « *choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan* ».
5> Une présentation des « *mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* ».
6> Une définition des « *critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».
7> Un « *résumé non technique* » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

I.2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLUi et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (0).

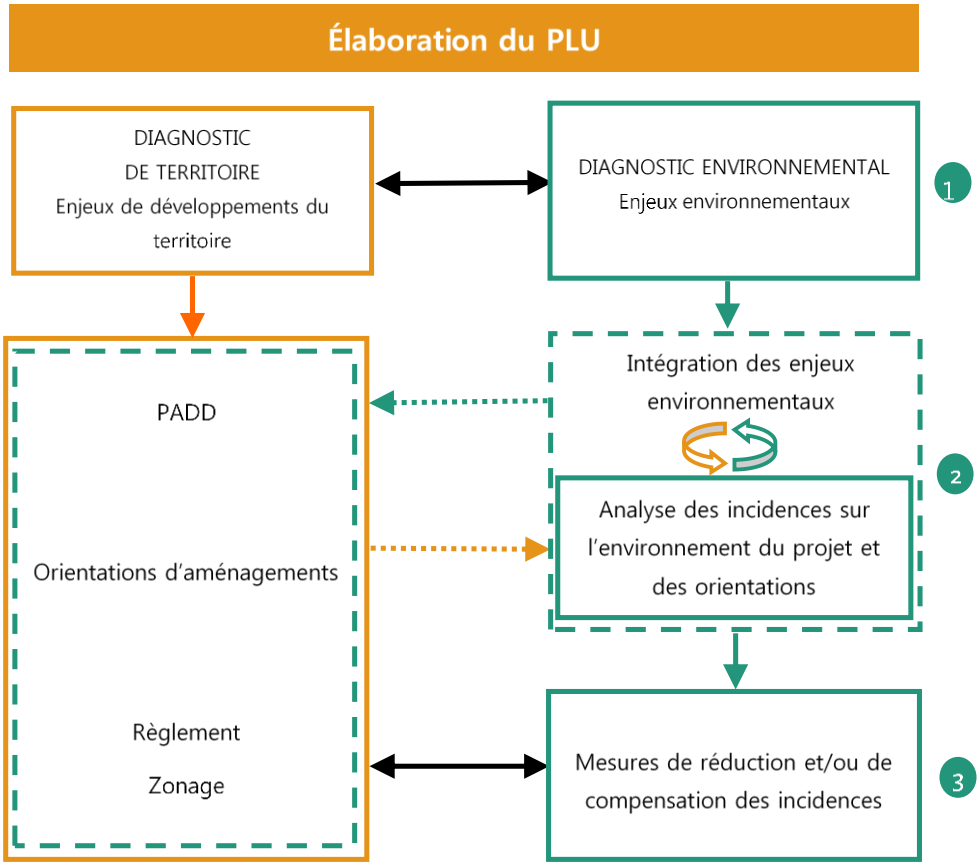

Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU (Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, environnementaliste, élus). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLUi s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-4, L.104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- **L104-4 :** Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « *1°- Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° - Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.* ».
- **L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

  Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO – PC, PA) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.
- **R.104-19 et R151-3** : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application des articles R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.
Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain étant ciblés, une expertise naturaliste à été réalisés sur ces secteurs (zones AU en projet).

L'évaluation des « effets et incidences attendues » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des enjeux économiques et sociaux (notamment d'économie agricoles) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du code de l'urbanisme

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-HM et en particulier des pièces réglementaires. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

PARTIE II - LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II.1. Biodiversité et dynamique écologique

II.1.1. Présentation générale

II.1.1.1. Occupation des sols

Sur la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, les milieux naturels et agricoles occupent près de 88 % de la superficie du territoire.

Tableau 1 *Types d'occupation du sol sur la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie (Source : OCS - 2020)*

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	53	9 094
Forêts et milieux semi-naturels	34	5 738
Territoires artificialisés	12	2 135
Zones humides et surfaces en eau	1	131
Total	100	**17 097**

Avec respectivement 12 % de la superficie communale occupée par des territoires artificialisés et 1 % correspondant à des surfaces en eau, il s'avère que le territoire est très majoritairement composé de zones naturelles et agricoles avec près de 34 % de la surface composée de forêts/milieux semi-naturels et plus de 53 % alloués aux activités agricoles.

Figure 2 Répartition de l'occupation du sol sur la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (Source : OCS - 2020)

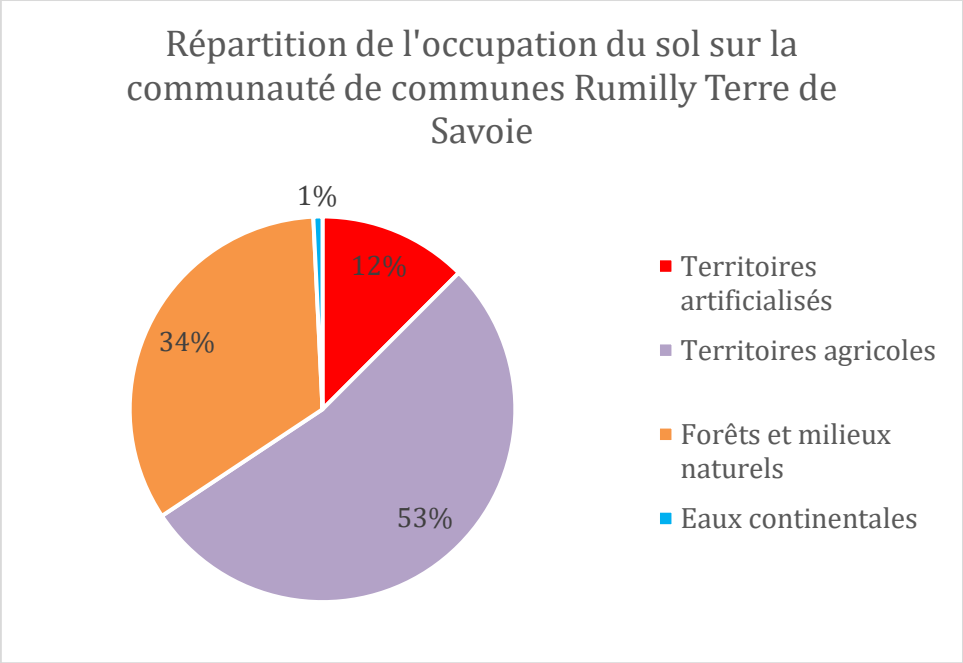

II.1.1.2. Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis sur presque 170 km^2, entre 292m et 1 044 m d'altitude, les habitats naturels de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie occupent l'étage de végétation de plaine et collinéen.

II.1.1.3. Les habitats naturels sur les zones susceptibles d'être touchées par l'urbanisation.

Cette analyse est issue des premières réflexions des élus sur le plan de zonage. Les secteurs voués à être urbanisés susceptibles de présenter des enjeux écologiques ont fait l'objet d'une expertise écologique plus poussée permettant d'apprécier précisément les enjeux écologiques de ces secteurs. Ainsi, des prospections menées par deux écologues ont permis d'expertiser les habitats naturels des OAP ne disposant pas de données existantes. Les résultats, accompagnés des cartographies décrivant les habitats naturels de l'OAP, sont présentés ci-dessous.

Tableau 2 *Tableau des passages d'expertise naturaliste*

Secteur	Dates d'intervention	Groupes concernés	Conditions météorologiques	Intervenants
Rumilly	14/05/2025	FLORE	Beau	Lara DENANAI
Rumilly	04/06/2025	FLORE	Orageux	Lara DENANAI Marine CHALLAMEL
Rumilly	06/06/2025	FLORE	Beau	Julie DELAVIE Marine CHALLAMEL
Rumilly	25/06/2025	FLORE	Beau/chaud	Lara DENANAI Marine CHALLAMEL

LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La zone a été parcourue à pied à la recherche de végétation indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24 avril 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

L'objectif de l'inventaire était également la description la plus précise possible des habitats selon la classification EUNIS.

Les observations particulières telles que les altérations, les espèces exotiques envahissantes ou encore les espèces protégées sont pointées au GPS.

LES HABITATS NATURELS

Note préalable : la description des habitats s'inspire de la typologie EUNIS (European Nature Information System) définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, 2013 puis mise à jour en 2022).

L'analyse et la dénomination des habitats ont été réalisées selon la nomenclature TaxRef v17, utilisée comme référence floristique et taxonomique.

Tableau 3 *Les habitats naturels expertisés*

Intitulé habitat	EUNIS	Code Corine	Code Natura 2000	Habitat humide
Sources	**C2.1**	**54.1**	**ND**	**X**
Cours d'eau permanents non soumis aux marrées	**C2.3**	**24.1**	**ND**	**X**
Formation à grandes Cypéracées normalement sans eau libre	**D5.21**	**53.21**	**ND**	**X**
Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	**E2.1**	**38.1**	**ND**	
Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	**E2.22**	**38.22**	**6510**	**X**
Prairies améliorées	**E2.61**	**81.1**	**ND**	
Gazons des stades sportifs	**E2.63**		**ND**	
Prairies à Jonc épars	**E3.417**	**37.21**	**ND**	**X**
Gazon inondés et communautés apparentées	**E3.44**	**37.24**	**ND**	**X**
Végétations herbacées anthropiques	**E5.1**	**87.2**	**ND**	
Ronciers	**F3.131**	**31.83**	**ND**	
Plantations d'arbustes à des fins ornementales ou pour les fruits	**FB.3**		**ND**	
Haies	**FA**	**84.2**	**ND**	
Frênaies non riveraines	**G1.A2**	**41.3**	**ND**	
Plantations à Robinia	**G1.C3**	**83.324**	**ND**	
Alignements d'arbres	**G5.1**	**84.1**	**ND**	
Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	**G5.2**		**ND**	
Prébois caducifoliés	**G5.61**	**31.8D**	**ND**	
Monocultures intensives	**I1.1**	**82.11**	**ND**	
Friches	**I1.5**	**87**	**ND**	
Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	**I1.53**	**87**	**ND**	
Petits jardins ornementaux et domestiques	**I2.2**	**85.3**	**ND**	
Bâtiments des villes et des villages	**J1.1**	**86.1**	**ND**	
Construction à faible densité	**J2**	**86**	**ND**	
Réseaux de transports à surface dure	**J4**	**86**	**ND**	

Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats.

Carte 1 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly*

Carte 2 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly*

Carte 3 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly*

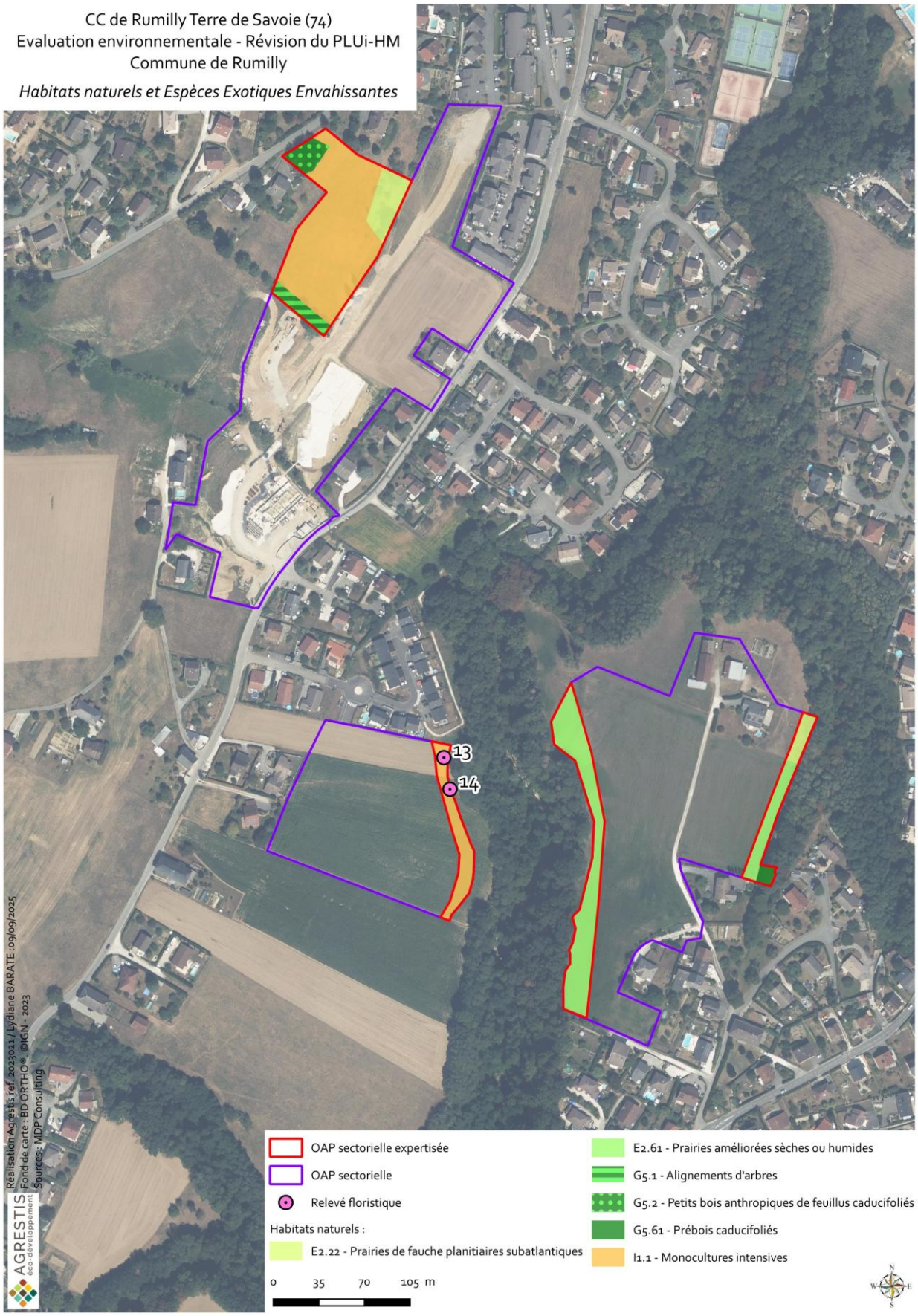

Carte 4 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly*

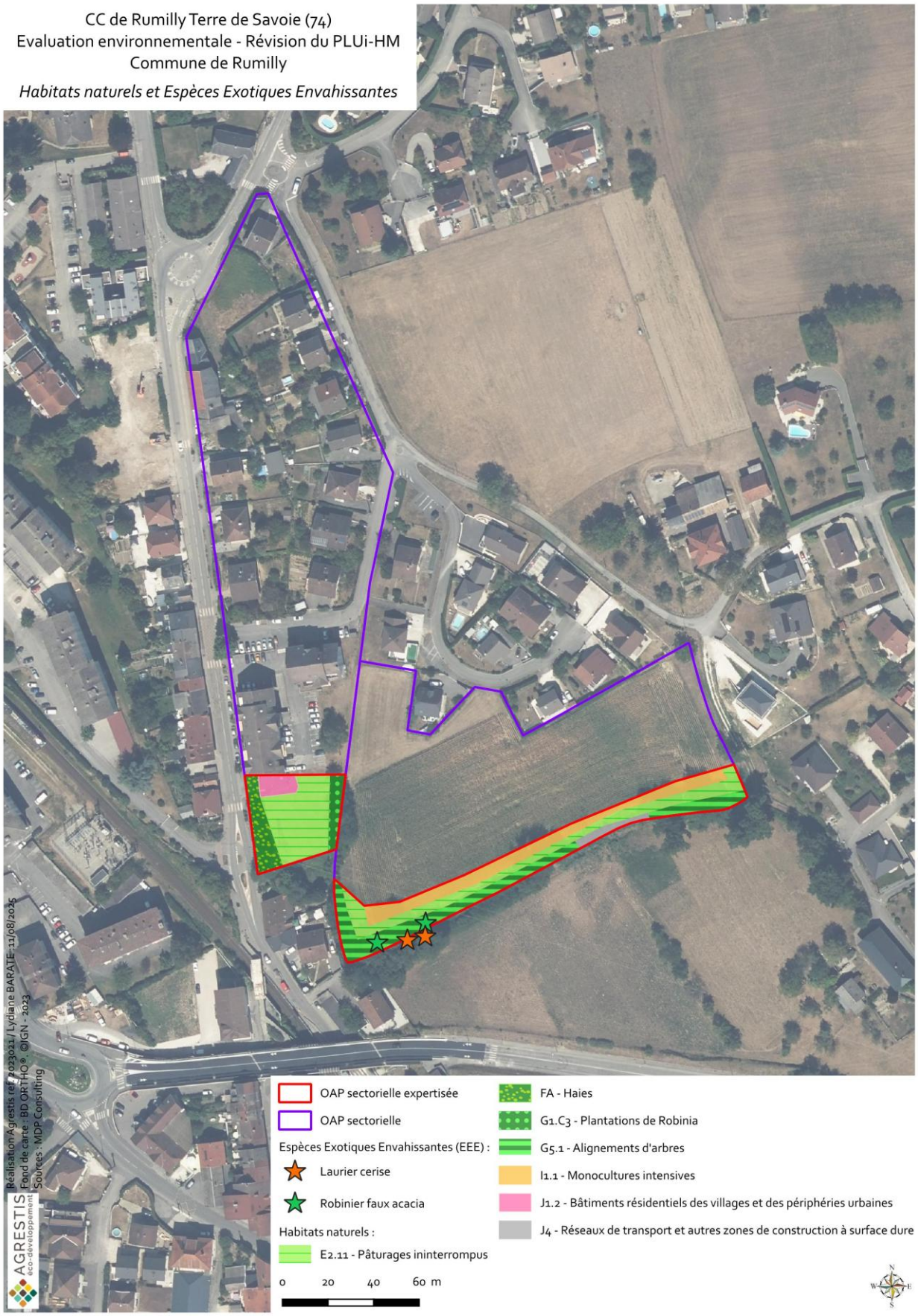

Carte 5 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly*

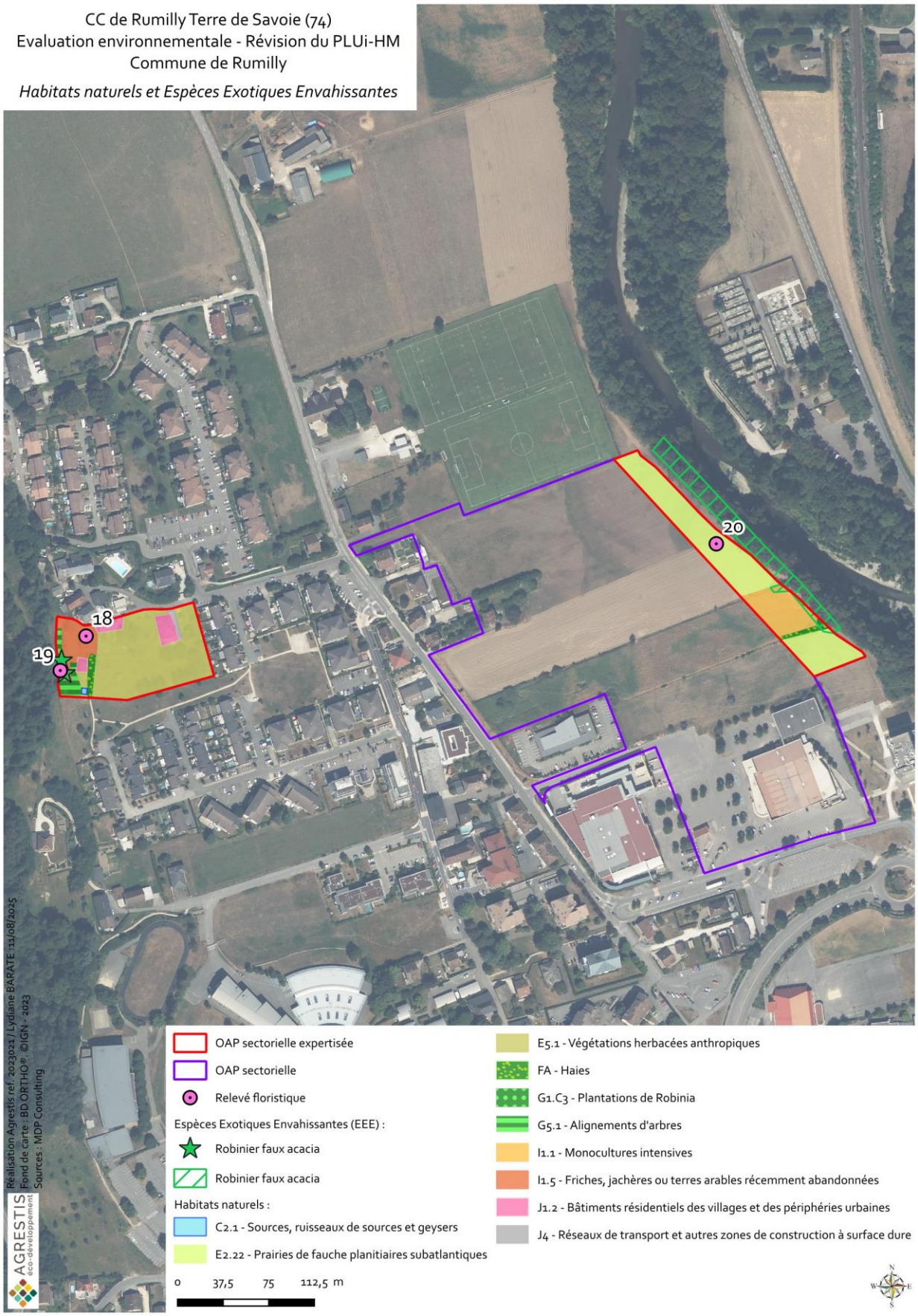

Carte 6 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Moye*

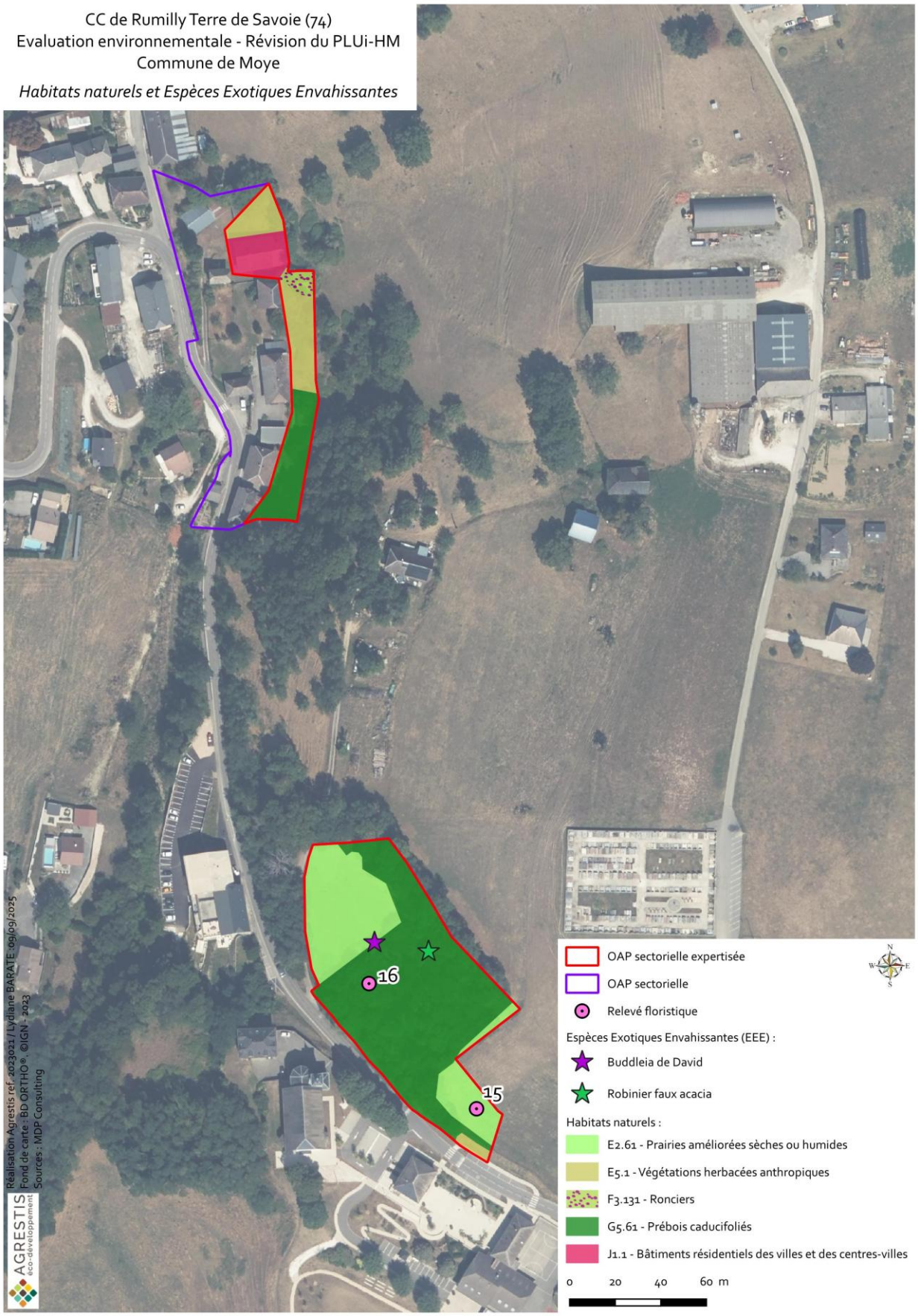

Carte 7 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marigny -Saint-Marcel*

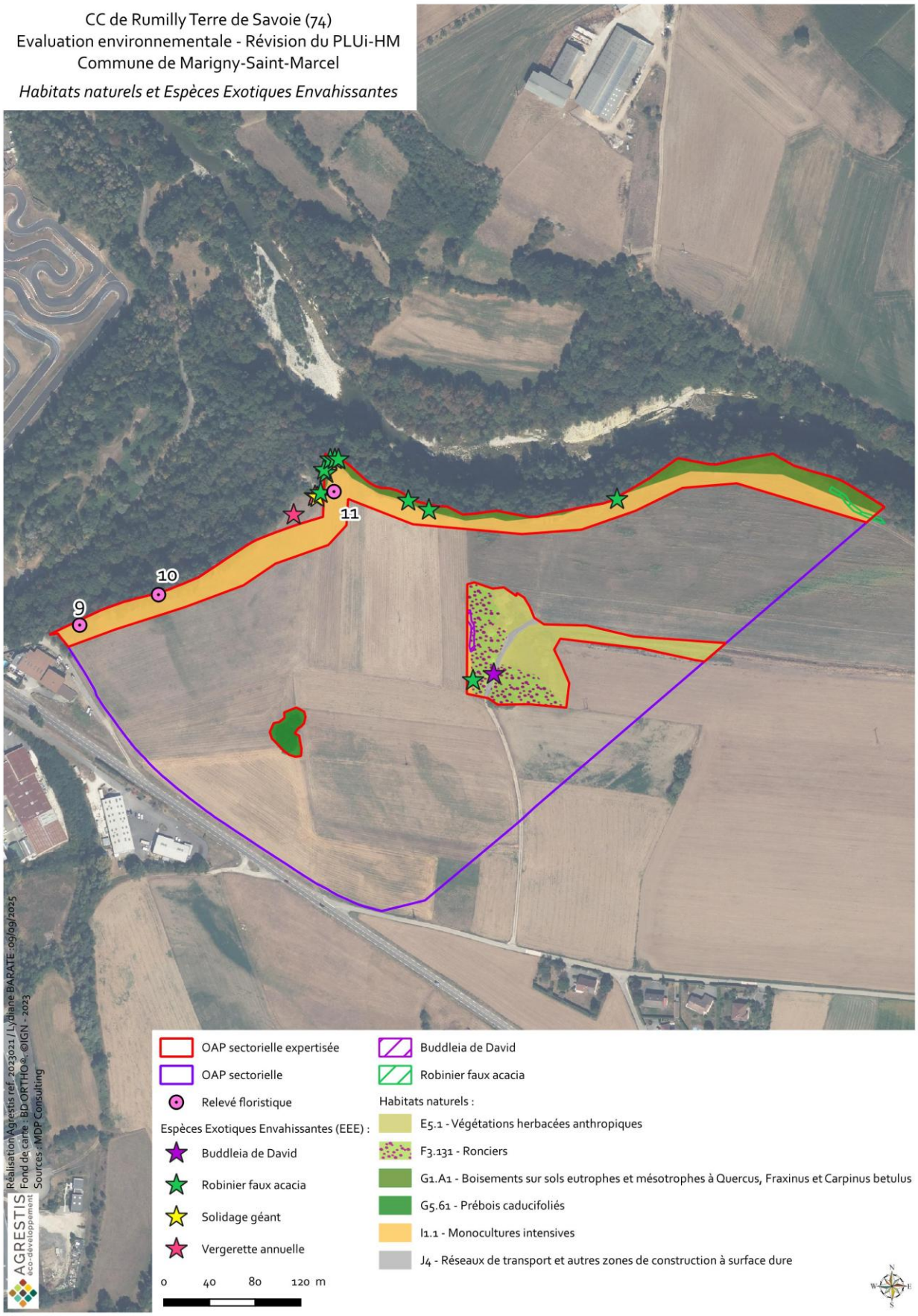

Carte 8 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marigny -Saint-Marcel*

Carte 9 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marigny -Saint-Marcel*

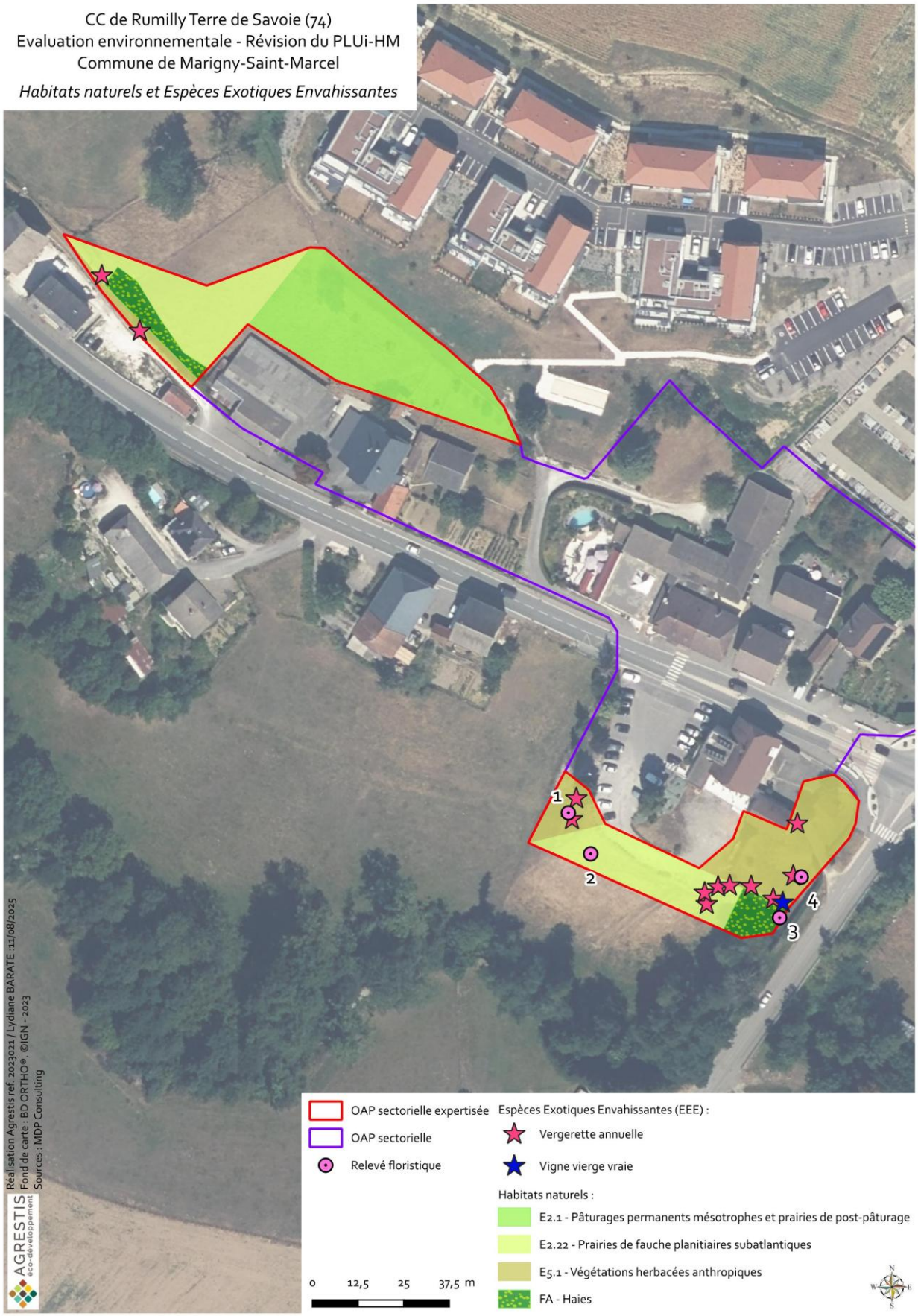

Carte 10 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Vaulx*

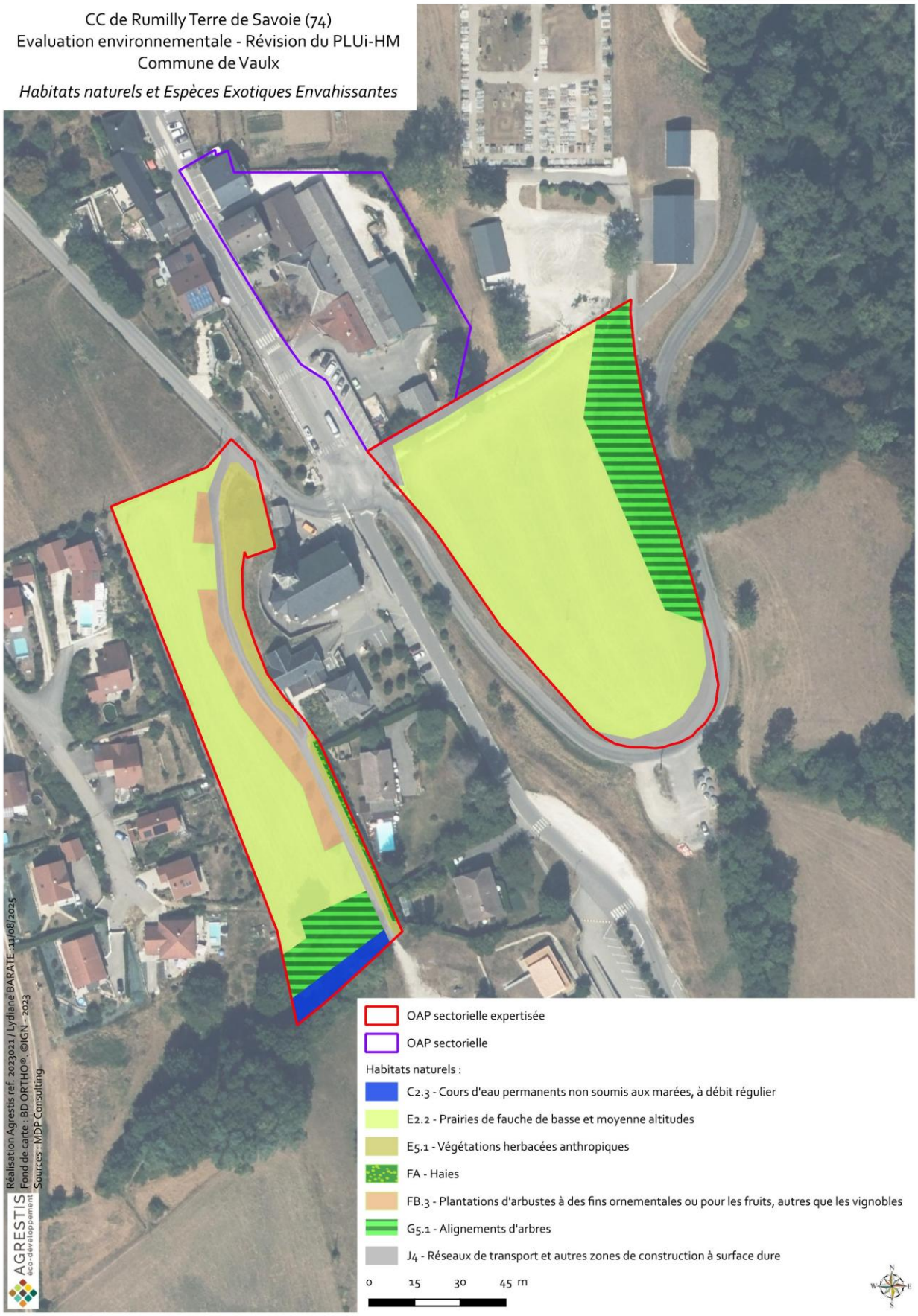

Carte 11 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Saint- Eusèbe*

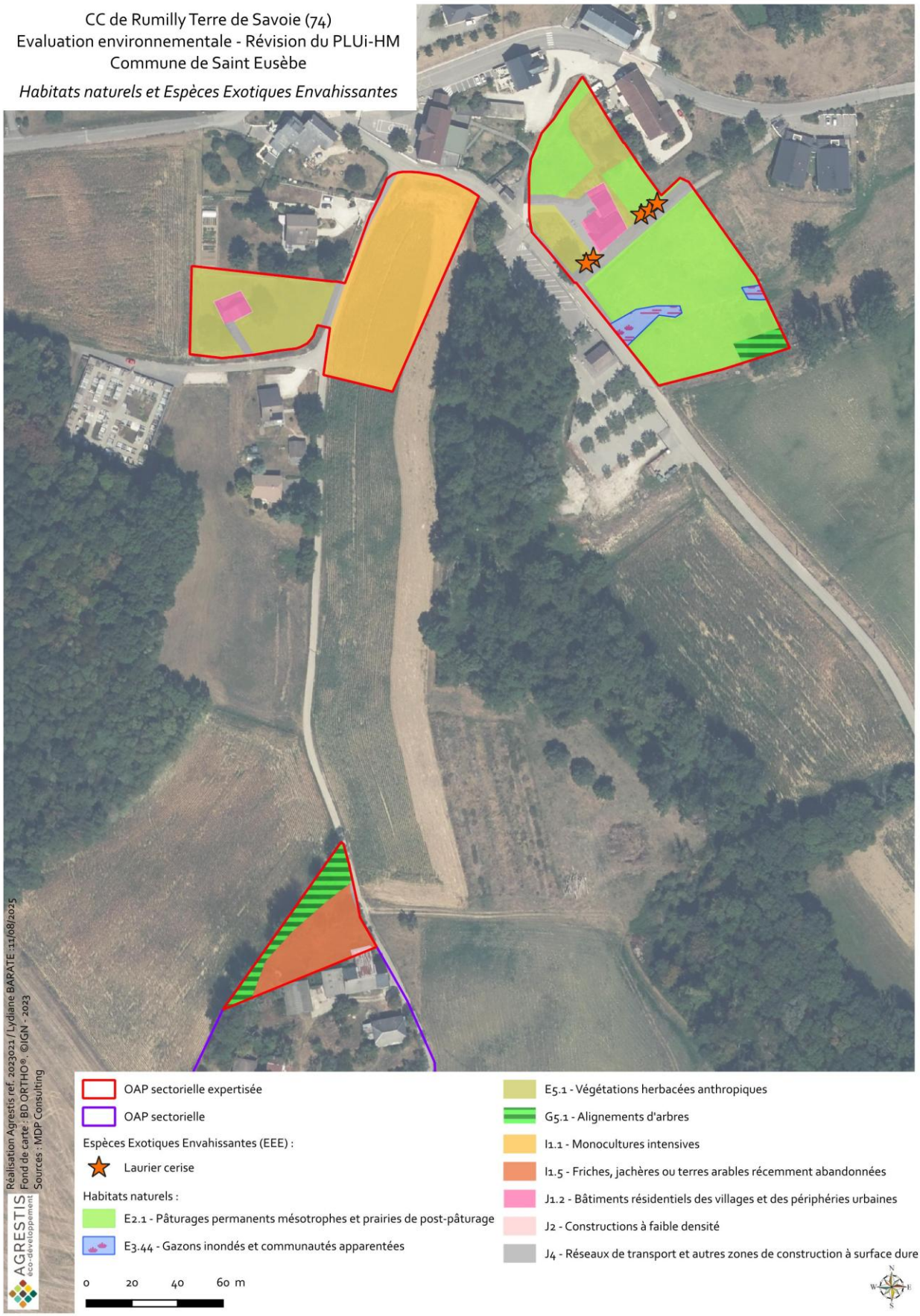

Carte 12*Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Sales*

Carte 13*Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Hauteville-sur-Fier*

Carte 14 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Hauteville-sur-Fier*

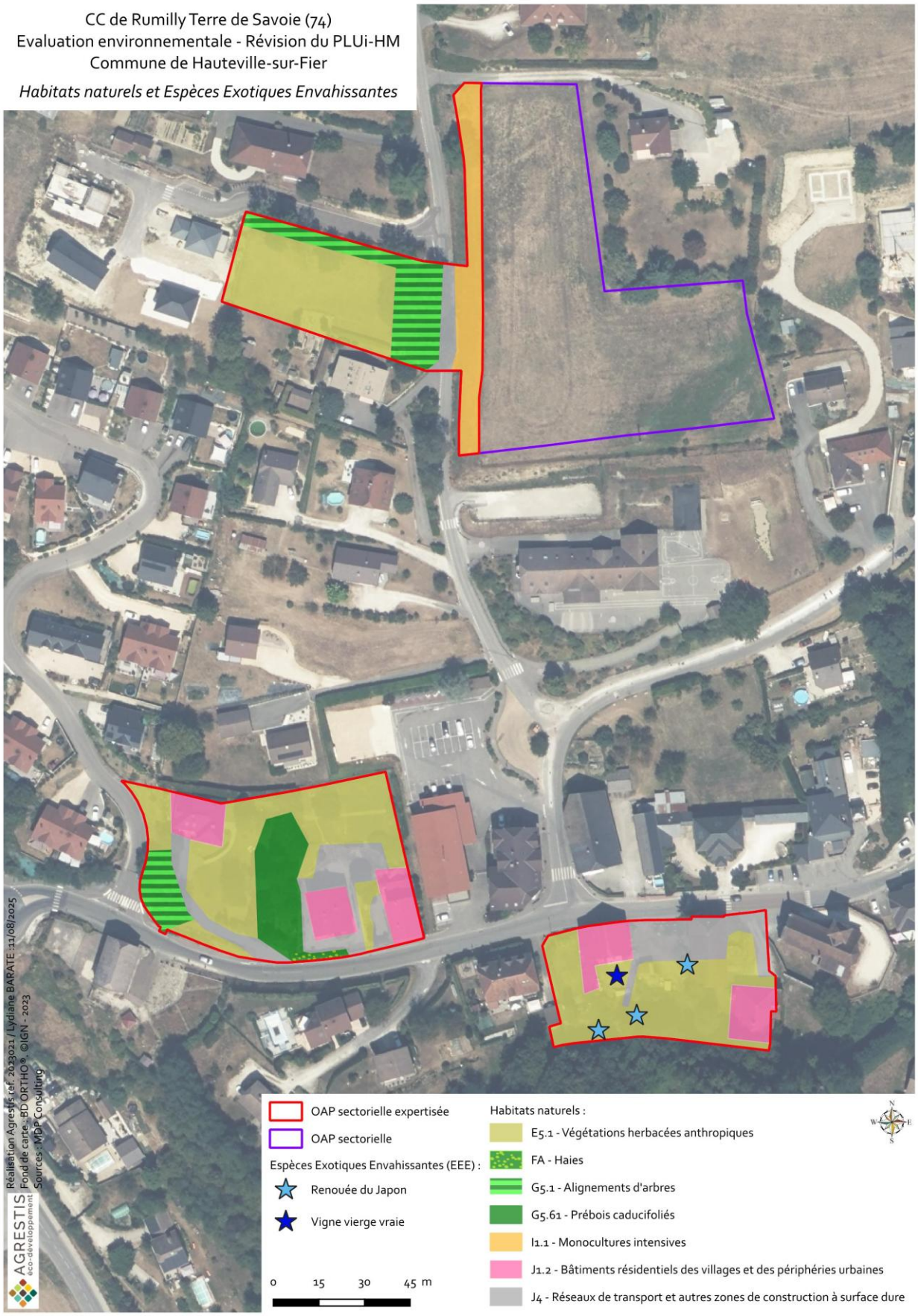

Carte 15 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Hauteville-sur-Fier*

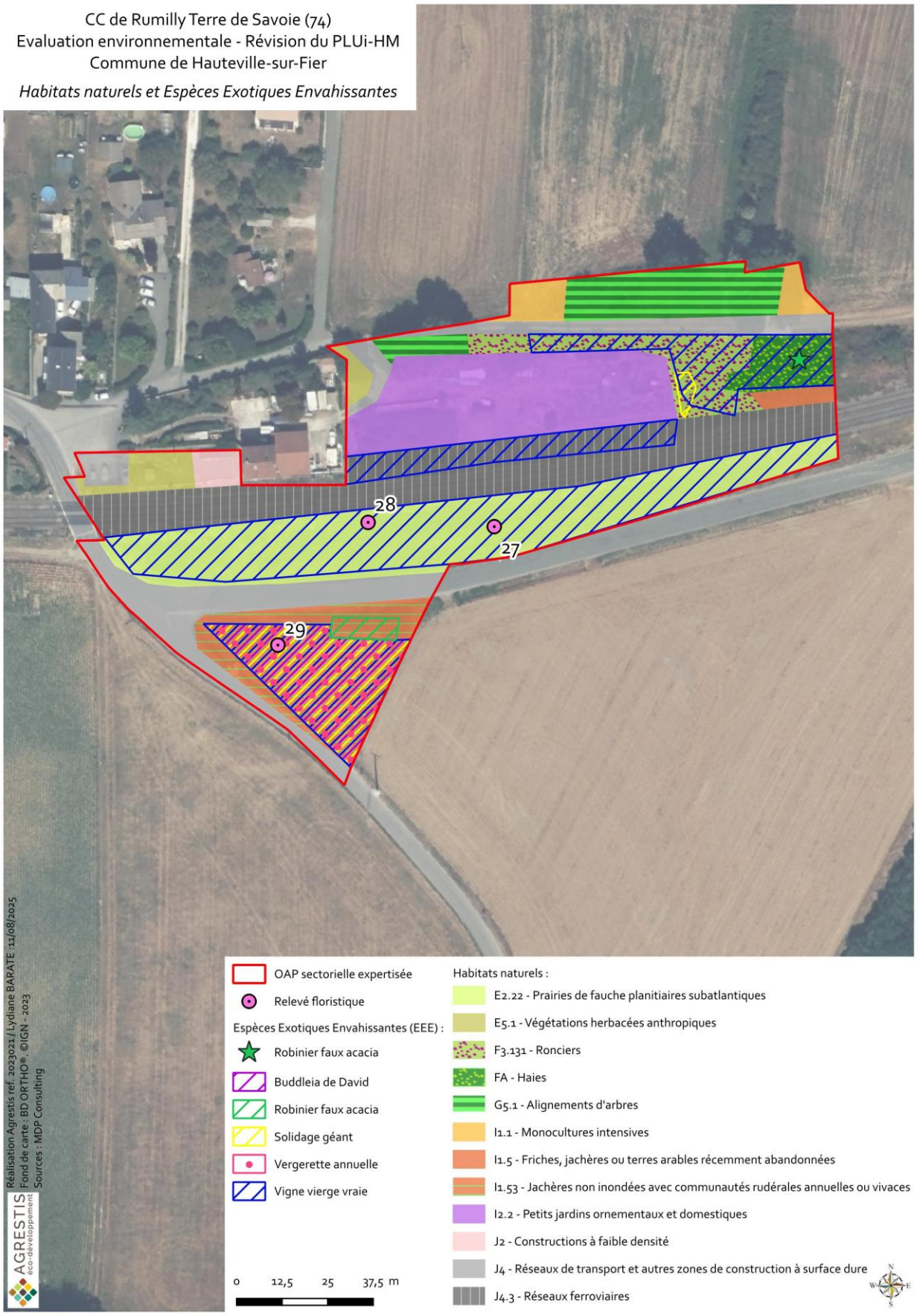

Carte 16 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Boussy*

Carte 17 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Bloye*

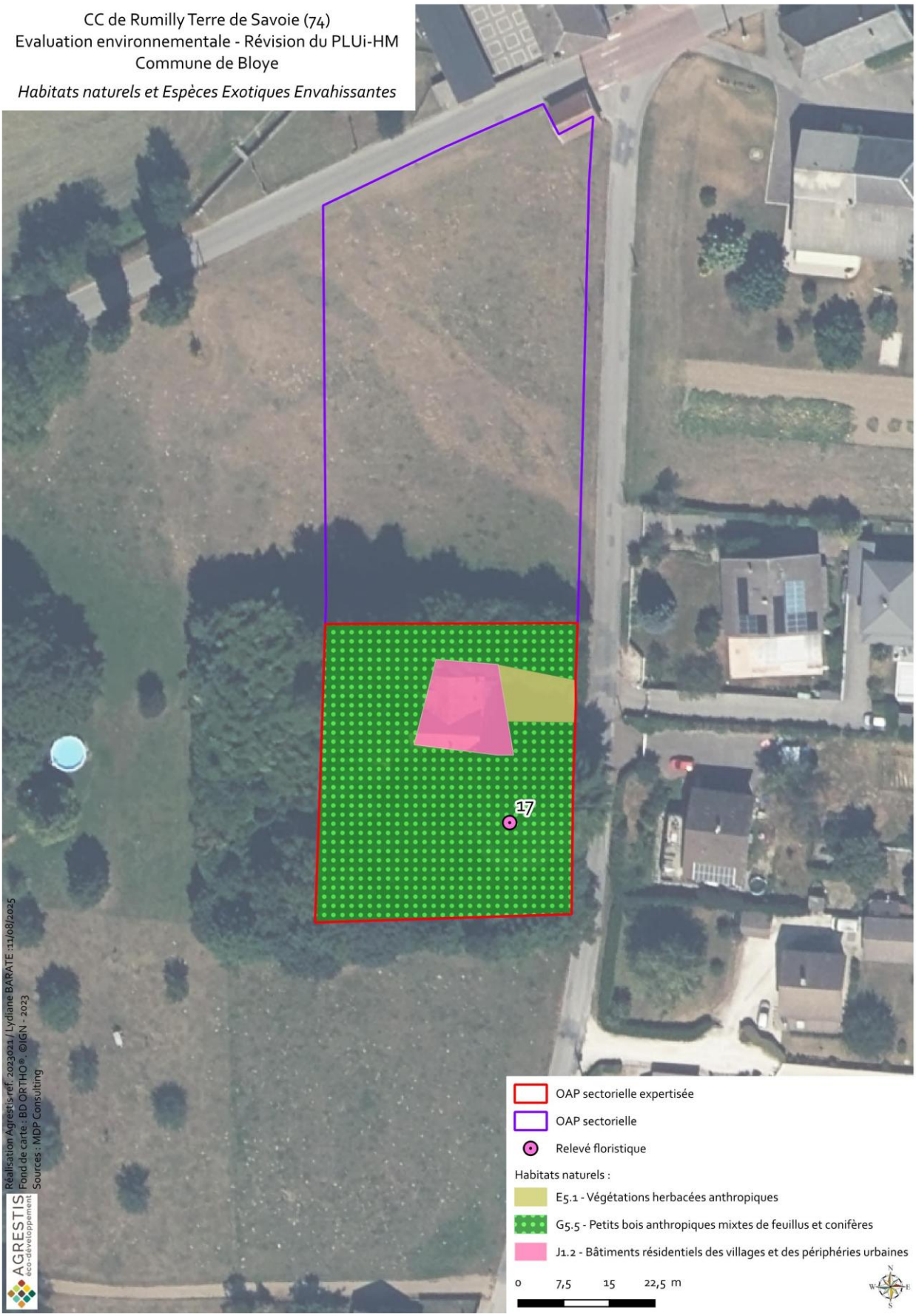

Carte 18 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marcellaz-Albanais*

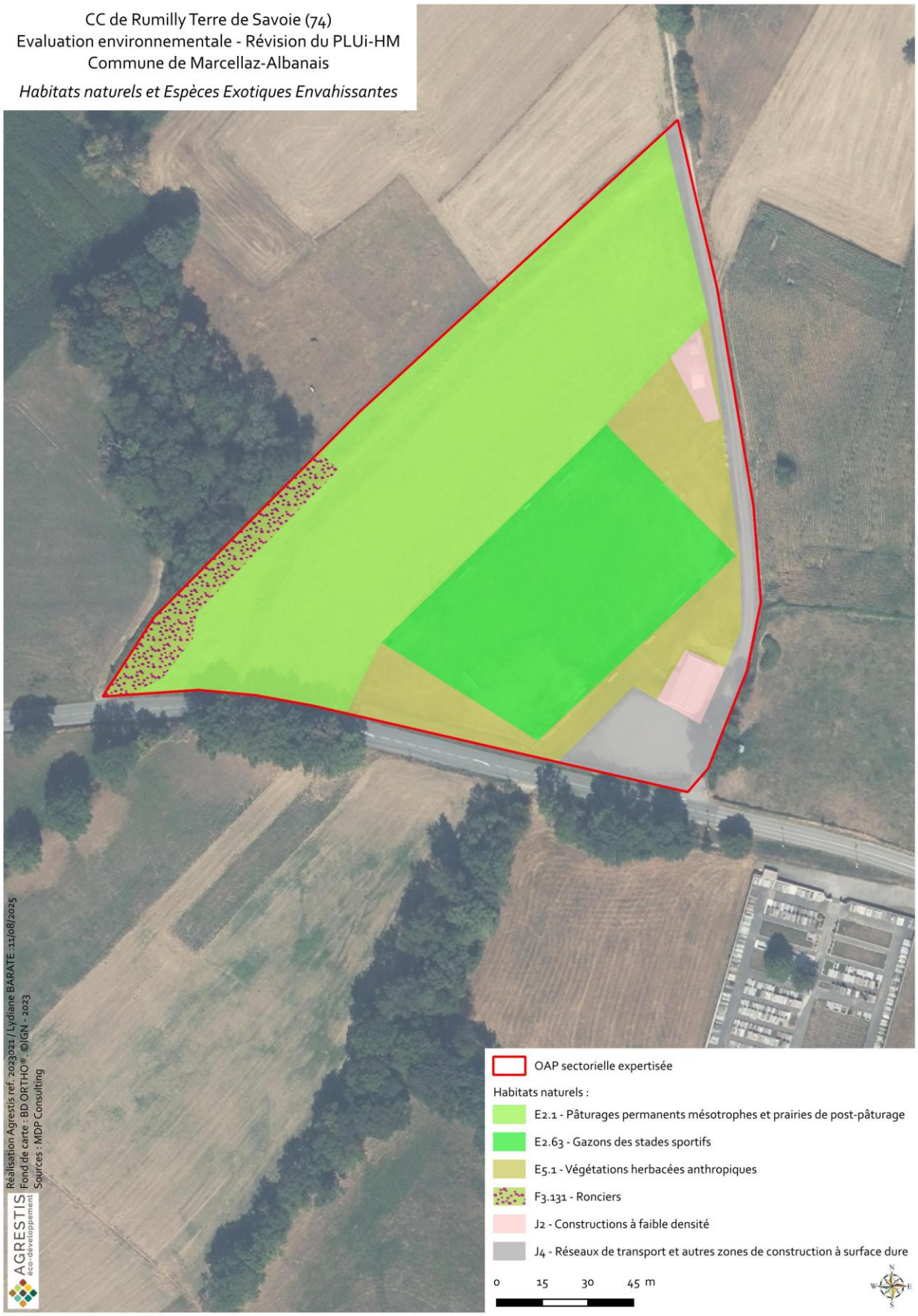

Carte 19 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marcellaz-Albanais*

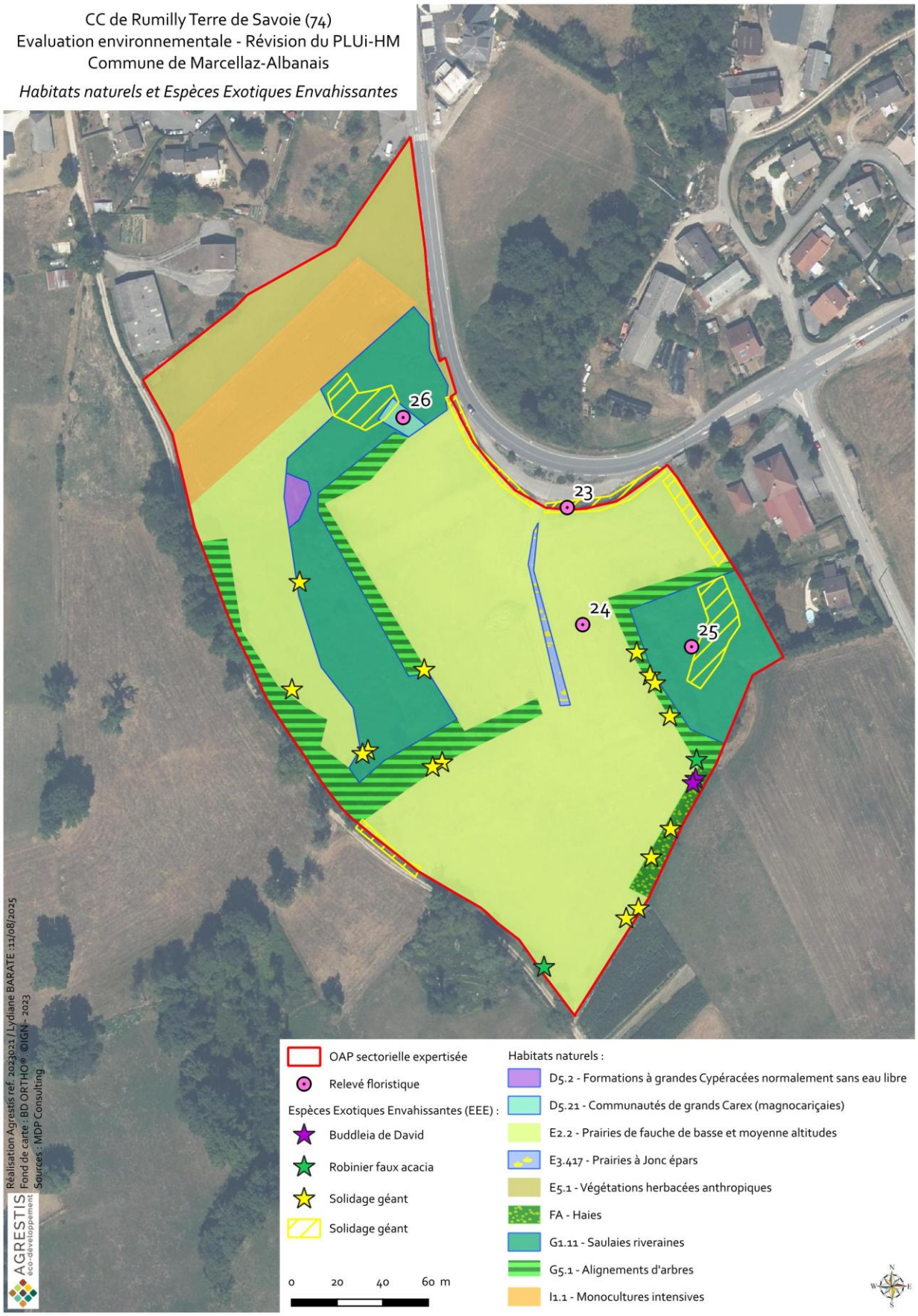

Carte 20 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Lornay*

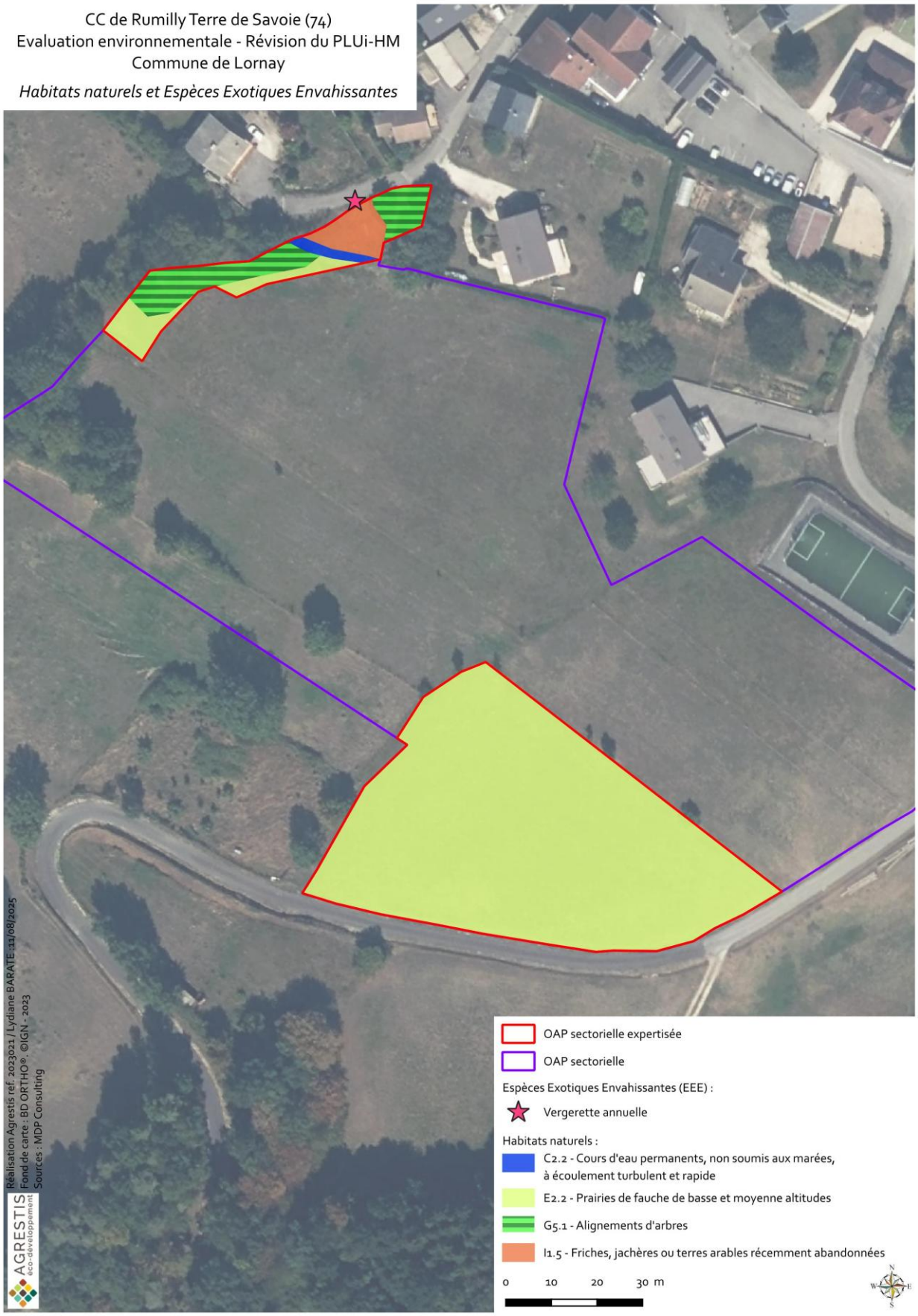

Carte 21 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation- Etercy*

Carte 22*Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Vallières*

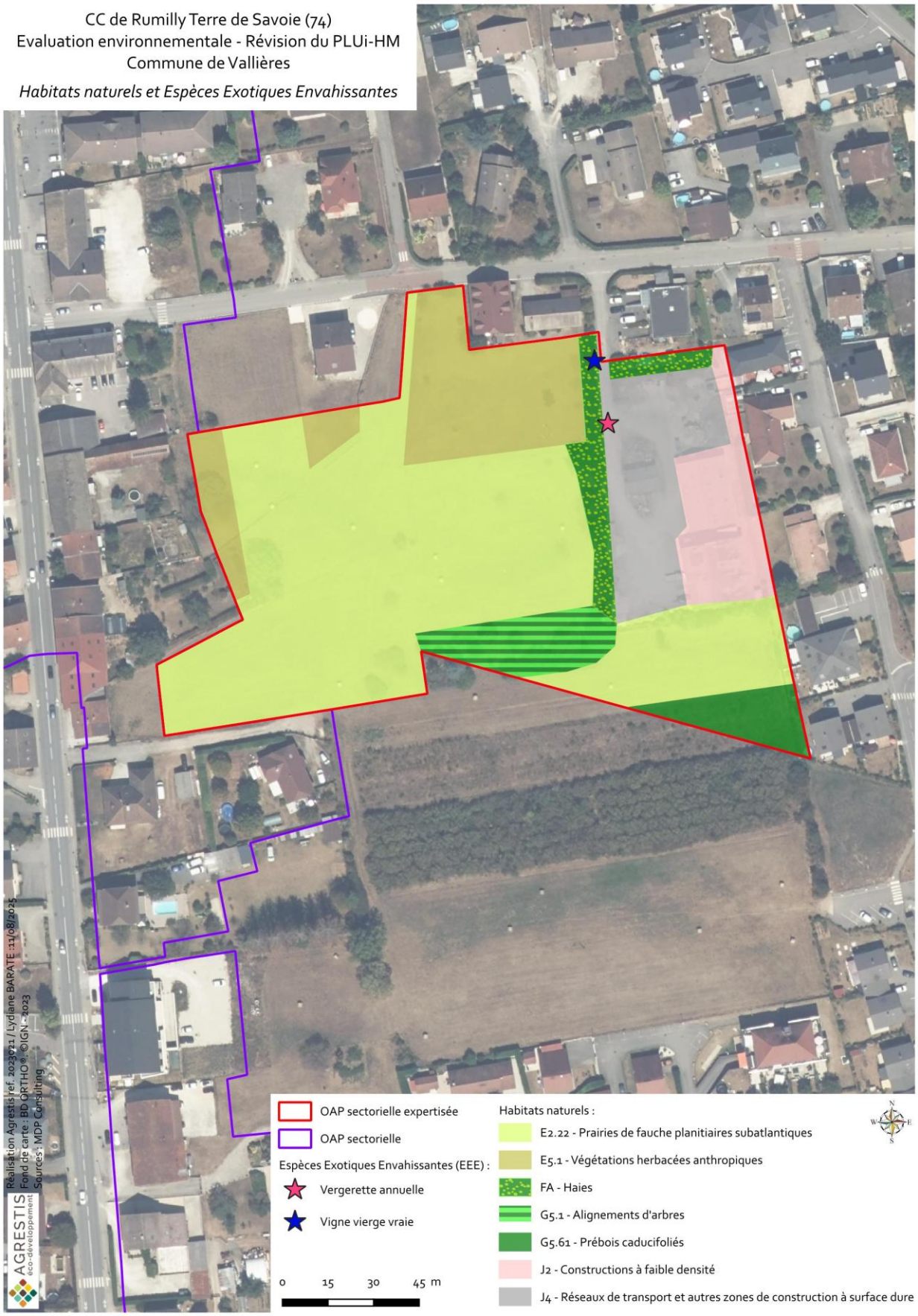

Carte 23 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Vallières*

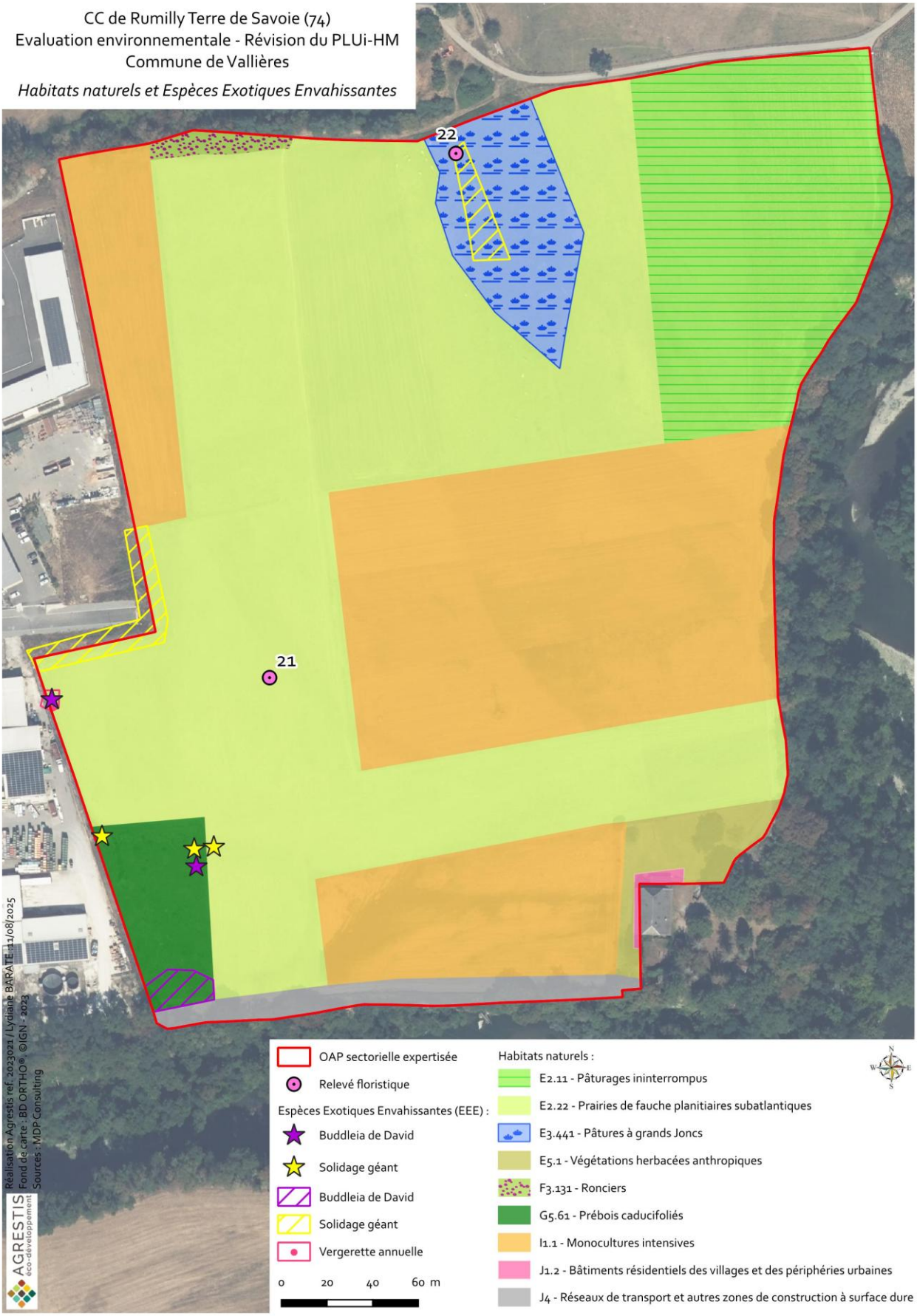

Carte 24 *Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Thusy*

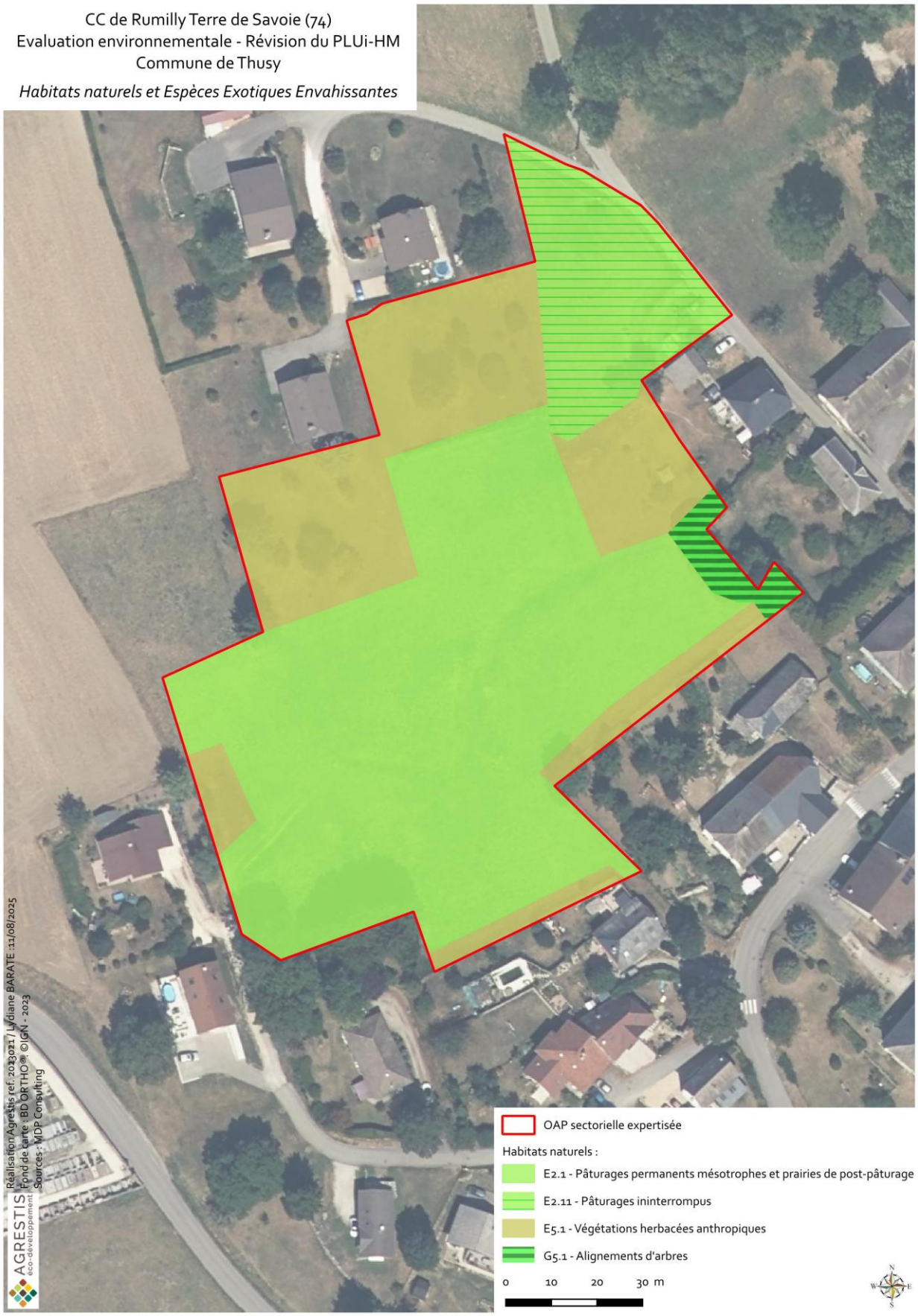

DESCRIPTION DES HABITATS EXPERTISES EN MAI 2025 :

- **Sources (C2.1)**

Source localisée sur la zone d'expertise se situent en bordure d'une zone d'expertise.

Cet habitat est considéré comme **un habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié récemment par l'arrêt en conseil d'état du 22 février 2017 n°386325) qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

- **Cours d'eau permanents non soumis aux marrées (C2.3)**

Cet habitat regroupe les cours d'eau à écoulement permanent (rivières, ruisseaux, torrents), non influencés par les marées, et présents en zones continentales. Ces milieux se caractérisent par un lit actif contenant de l'eau toute l'année, alimenté par des sources, des nappes phréatiques ou des régimes de précipitation réguliers

- **Formation à grandes Cypéracées normalement sans eau libre (D5.21)**

Cette formation est dominée par des laîches de grandes tailles dont certaines peuvent former des touradons. Le sol reste toujours humide et supporte de longues périodes d'inondation.

La majorité de cariçaies sur la zone d'étude correspondent à la sous-catégorie de cet habitat dominée par la Laîche paniculée (*Carex pendula*). La Laîche paniculée occupe des sols tourbeux et forme de grands touradons.

Ces peuplements étaient autrefois fauchés pour la litière. Aujourd'hui, leur intérêt économique devenant nul, la plupart ne sont pas entretenus et voués à une évolution vers des formations boisées de type saulaie cendrée ou aulnaie glutineuse.

La magnocariçaie est peu diversifiée en espèces végétales mais peut quelques fois abriter des plantes rares.

Ses eaux peu profondes et temporaires créent des milieux de reproduction favorables pour les amphibiens et les libellules.

Cet habitat fournit aussi des services de ralentissement de ruissellement et d'épuration de l'eau.

Cet habitat est considéré comme **un habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié récemment par l'arrêt en conseil d'état du 22 février 2017 n°386325) qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

PHOTO : FROMATION A GRANDES CYPERACEES

- **Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1)**

L'habitat observé est caractérisé par des prairies de plaine soumises à une gestion agricole extensive, principalement par **fauche** ou **pâturage léger**. Ces milieux sont généralement établis sur des **sols moyennement riches à riches en nutriments**, bien drainés.

La végétation est dominée par *Pâturin des prés (**Poa pratensis***), espèce typique des prairies exploitées, accompagnée de **Fétuque élevée** (***Schedonorus arundinaceu**s*), une plante robuste, bien adaptée au **piétinement** et aux conditions de pâturage.

La **composition floristique** observée traduit le **caractère mésotrophe** de la prairie, typique des milieux **subatlantiques de plaine**, avec une **influence agricole modérée** qui permet le maintien d'une certaine diversité floristique.

PHOTO : PATURAGE PERMANENTS

- **Prairies de fauche planitiaires mesotrophes subatlantique (E2.22)**

Les relevés floristiques réalisés sur la zone d'étude permettent de rattacher le milieu à l'habitat **EUNIS E2.22 – Prairie de fauche planitiaire mésotrophe,** correspondant au code Natura 2000 6510– Prairies maigre de fauche de base altitude.

Ces prairies sont dominées par le l'*Anthoxanthum odoratum*, le Poa trivialis, *Schedonorus arundinaceus,*

des espèces caractéristiques des milieux ouverts, régulièrement entretenus par la fauche ou le pâturage.

Cet habitat, en net déclin et menacé dans les plaines soumises à l'agriculture intensive, et l'urbanisation. Il présente un fort enjeu de conservation.

PHOTO : PRAIRIE DE FAUCHE PLANITIAIRE

- **Prairies améliorées (E2.61)**

Une partie de l'espace prairial ouvert sur le site d'étude peut être classée dans cette catégorie d'habitat. Il s'agit d'une prairie mésophile améliorée, sujette à un apport plus ou moins régulier en semences et/ou fertilisants. Elle est fauchée plusieurs fois par an. La diversité floristique est particulièrement pauvre et les espèces présentes assez banales. Le potentiel enjeu faunistique associé à cette prairie est pauvre.

PHOTO : PRAIRIE AMELIOREE

- **Gazons des stades sportifs (E2.63)**

La végétation des gazons sportifs correspond à un habitat herbacé rudéral, fortement anthropisé et entretue. La diversité floristique est particulièrement pauvre et les espèces présentes assez banales. Le potentiel enjeu faunistique associé à cette prairie est pauvre.

PHOTO : STADE DE FOOT

- **Prairies à Jonc épars (E3.417)**

Il s'agit de prairies humides dominées par de grands joncs tels que le jonc épars (*Juncus effusus*) et le jonc des crapauds (*Juncus inflexus*). La flore accompagnatrice y est généralement pauvre en espèces, avec une composition végétale peu diversifiée, souvent constituée d'espèces nitrophiles ou hydrophiles.

Il est typiquement rencontré en zones de dépression, fossés de drainage, ou en marge de prairies de fauche où l'humidité du sol est permanente ou temporairement élevée.

PHOTO : PRAIRIE A JONC EPARS

- **Gazon inondés et communautés apparentées (E3.44)**
  Cet habitat regroupe des prairies humides localisées dans des zones soumises à des inondations temporaires ou saisonnières, telles que :

  les dépressions topographiques où s'accumule l'eau de pluie,

  les zones humides perturbées (par drainage, tassement ou piétinement),

  ainsi que les pâtures humides soumises à un pâturage intensif.

Sur le site d'étude, ces gazons inondés sont observés dans des zones pâturées, où l'humidité du sol et le piétinement favorisent l'installation d'une végétation, tolérante aux excès d'eau et aux perturbations physiques.

PHOTO : PRAIRIE HUMIDE

- **Végatation herbacées anthropiques (E5.1)**

La végétation herbacée antrhopique correspond à un habitat herbacé rudéral, se développant sur des sols remaniés ou enrichis en azote, souvent issus de perturbations anthropiques récentes ou anciennes. Sur les zones étudiées, cet habitat est surtout présent dans les jardins des propriétés privées.

PHOTO : VEGETATION ANTHROPIQUE

- **Roncier (F3.131)**

Cette unité est dominé par Rubus spp. Elle est trouvé sur une petite partie. Leur diversité spécifique est faible, toutefois elle peut être le support important pour la microfaune locale.

PHOTO : RONCIER SUR LE SITE D'ETUDE

- **Haies (FA)**

L'habitat observé en bordure de champ correspond à une formation linéaire arbustive, relevant du type EUNIS **FA**, jouant un rôle de lisière écologique entre milieux agricoles ou semi urbain et semi-naturels.

La strate arbustive, bien développée, est dominée par *Cornus sanguinea* (Cornouiller Sanguin) et *Ligustrum vulgare* (Troène) *Corylus avellana* (Noisettier) , espèces caractéristiques des haies champêtres.

Cette structure offre une diversité favorable à la faune locale, notamment aux oiseaux, insectes et petits mammifères.

Ce type de milieu joue un rôle important de corridor écologique, en favorisant la connectivité entre différents habitats dans les paysages agricoles.

PHOTO : HAIE

- **Plantations d'arbustes à des fins ornementales ou pour les fruits (FB.3)**

Cet habitat anthropique, créé à des fins ornementales ou pour la production de fruits, se caractérise souvent par des plantations monospécifiques. Il peut inclure des arbustes décoratifs ou fruitiers, organisés de manière régulière, et présente généralement une faible diversité floristique spontanée.

PHOTO : ARBRES FRUTIERS ET ORNEMENTAUX

- **Plantations à Robinia (G1.C3)**

Cet habitat est composé quasi exclusivement de robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), une espèce exotique envahissante introduite en Europe à des fins ornementales, apicoles ou de reboisement.

Le robinier forme des peuplements monospécifiques ou faiblement diversifiés, souvent en situation rudérale, sur sols perturbés ou anciens terrains agricoles. Grâce à sa capacité de fixation de l'azote et à sa croissance rapide, il modifie profondément les caractéristiques du sol et la composition floristique locale, au détriment des espèces indigènes.

Cet habitat est donc considéré comme dégradant pour la biodiversité locale et peut représenter une menace pour les habitats naturels avoisinants, en particulier dans les milieux ouverts ou semi-ouverts.

PHOTO : BOIS DE ROBINIER

- **Alignements d'arbres (G5.1)**

En bordure de champ, l'habitat observé correspond à une formation ligneuse linéaire rattachée au type EUNIS G5.1 – Formations ligneuses linéaires. Il marque une transition entre espaces cultivés et milieux semi-naturels, jouant un rôle de lisière écologique.

La strate arbustive y est bien installée, dominée par le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). La strate arborée, quant à elle, est constituée de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Erable plane (*Acer platanoides*) ainsi que de quelques arbres fruitiers.

Ce type de structure offre une bonne stratification verticale, propice à l'accueil de nombreuses espèces animales, notamment d'oiseaux, d'insectes et de petits mammifères.

À l'image des haies, ces alignements assurent également une fonction de corridor écologique, renforçant la continuité des habitats dans le paysage agricole.

De nombreuses observations de Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante, ont été réalisées sur les alignements d'arbres en bord de parcelle cultivée.

PHOTO: ALIGNEMENTS D'ARBRES

- **Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés (G5.2)**

Il s'agit d'un milieu anthropique, issu de plantations ou de recolonisation spontanée sur un sol anciennement agricole ou artificialisé.

Le peuplement est dominé par des essences feuillues comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), ou encore le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), souvent accompagnés de quelques espèces ornementales, naturalisées ou exotique envahissant.

PHOTO: PETIT BOIS ANTHROPIQUE

- **Prébois caducifoliés (G5.61)**

Les Prébois caducifoliés sont des formations arbustives et arborées composées majoritairement d'espèces à feuilles caduques. Ils constituent des stades intermédiaires de la succession végétale, entre les milieux ouverts (prairies, friches) et les forêts matures.

Ce type d'habitat est souvent issu de la déprise agricole ou d'une gestion sylvicole discontinue. Il est généralement composé de jeunes arbres et d'arbustes tels que le noisetier, le bouleau, le sureau, le cornouiller.

La strate herbacée peut y être encore bien développée, et la diversité floristique est souvent importante du fait de la mosaïque d'ombres et de lumières. Ces habitats jouent un rôle écologique essentiel en tant que zones de transition, abritant une faune variée (oiseaux, insectes, petits mammifères) et favorisant la dynamique naturelle de recolonisation forestière.

PHOTO : PREBOIS CADUCIFOLIES

- **Monocultures intensives (I1.1)**

La parcelle observée correspond à des monocultures sur sol de plaine, identifiable comme habitat EUNIS I1.1 – Monocultures intensives, à vocation agricole intensive.

Ce type d'habitat est artificialisé et dédié à la production végétale, généralement soumis à des pratiques agricoles intensives : labour annuel, semis d'espèces sélectionnées, traitements phytosanitaires.

Ce type de milieu présente un intérêt écologique faible.

PHOTO : MONOCULTURE D'ORGE

- **Friches (I1.5)**

Les friches correspondent à des terrains anciennement cultivés ou exploités (agriculture, pâturage, activité humaine) qui ont été abandonnés, laissant place à une recolonisation progressive par la végétation spontanée. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières, introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux des espaces ouverts

- **Petits jardins ornementaux et domestiques (I2.2)**

Cet habitat regroupe les zones cultivées et aménagées des petits jardins ornementaux, souvent situés à proximité immédiate d'habitations, ainsi que les jardins domestiques implantés dans des espaces verts urbains ou périurbains.

Ces jardins peuvent comporter une grande variété d'espèces végétales, souvent exotiques ou horticoles, plantées à des fins esthétiques, alimentaires (potagers) ou fonctionnelles (haies, pelouses, massifs floraux).

La structure et la composition floristique de ces habitats dépendent fortement des pratiques d'entretien (tonte, arrosage, usage de produits phytosanitaires, etc.) et des préférences des propriétaires.

Bien que très artificialisés, ces espaces peuvent localement jouer un rôle non négligeable pour la biodiversité urbaine, en particulier lorsqu'ils sont peu entretenus ou en présence de micro habitats.

- **Bâtiments des villes et villages (J1.1) et Construction à faible densité (J2)**

Cet habitat correspond à tous les secteurs urbanisés de la zone, qui comportent des bâtiments.

- **Réseaux de transports à surface dure (J4)**

Cet habitat regroupe les infrastructures de transport terrestres imperméabilisées, telles que les routes, autoroutes, aires de stationnement, ainsi que les zones de circulation piétonne ou cycliste à revêtement dur (asphalte, béton, pavés, etc.).

Fortement artificialisé, ce type d'habitat se caractérise par une absence de sol naturel, une faible capacitée d'infiltration des eaux, et une biodiversité très limitée, souvent restreinte à quelques espèces rudérales ou pionnières capables de coloniser les interstices, les bas-côtés ou les accotements.

FLORE

134 espèces ont été observés lors des prospections de terrains.

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Acer campestre L., 1753	Erable champetre	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Acer platanoides L., 1753	Erable plane	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Achillea millefolium L., 1753	Achillee millefeuille	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome sterile	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Anthyllis vulneraria L., 1753	Anthyllide vulneraire	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental eleve	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Arum maculatum L., 1753	Gouet tachete	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
bambusa vulgaris								Enjeu FAIBLE
Bellis perennis L., 1753	Paquerette vivace	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Bryonia alba L., 1753	Bryone blanche	0	0	0	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia de David	0	0	NA	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Caltha palustris L., 1753	Populage des marais	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Carex hirta L., 1753	Laiche herissee	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Carex pendula Huds., 1762	Laiche a epis pendants	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Carex spicata Huds., 1762	Laiche en epi	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Carex sylvatica Huds., 1762	Laiche des bois	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier cultive	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Erythree petite-centauree	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Ceraiste des sources	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubepine a un style	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Croisette commune	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Cynosurus cristatus L., 1753	Cynosure cretelle	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle agglomere	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Dioscoree commune	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Dryopteride fougere-male	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Echium vulgare L., 1753	Viperine commune	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Epilobium hirsutum L., 1753	Epilobe herisse	0	0	LC	LC	0	LC	Enjeu FAIBLE
Equisetum arvense L., 1753	Prele des champs	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Equisetum palustre L., 1753	Prele des marais	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Erigeron annuel	0	0	NA	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine-des-pres	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Frangula alnus Mill., 1768	Bourdaine	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé	0	0	LC	LC	NT	NT	Enjeu FAIBLE
Galega officinalis L., 1753	Galega officinal	0	0	NA	0	LC	0	Enjeu FAIBLE
Galium album Mill., 1768	Gaillet blanc	0	0	LC	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun	0	0	LC	LC	0	DD	Enjeu FAIBLE
Geranium dissectum L., 1755	Geranium decoupe	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Geranium rotundifolium L., 1753	Geranium a feuilles rondes	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Glechoma hederacea L., 1753	Glechome lierre terrestre	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce sphondyle	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Hordeum vulgare L., 1753	Orge commune	0	0	NA	0	LC	0	Enjeu FAIBLE
Humulus lupulus L., 1753	Houblon lupulin	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perfore	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Ilex aquifolium L., 1753	Houx commun	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Juglans regia L., 1753	Noyer royal	0	0	NA	0	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque	0	0	LC	LC	0	LC	Enjeu FAIBLE
Lamium maculatum (L.) L., 1763	Lamier macule	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des pres	0	0	LC	LC	0	LC	Enjeu FAIBLE
Ligustrum vulgare L., 1753	Troene commun	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrenees	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier cornicule	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Lythrum virgatum L., 1753	Salicaire en baguette	0	0	RE	0	LC	0	Enjeu FAIBLE
Malva sp								Enjeu FAIBLE
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sylvestre	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivee	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivee	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Melilotus albus Medik., 1787	Melilot blanc	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779	Melilot officinal	0	0	LC	0	LC	0	Enjeu FAIBLE
Oenothera parviflora L., 1759	Onagre a petites fleurs	0	0	NA	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	0	0	NA	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Petrorhagie prolifere	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Phleum pratense L., 1753	Fleole des pres	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Pisum sativum L., 1753	Pois cultive	0	0	LC	VU	LC	0	Enjeu FAIBLE
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lanceole	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Poa pratensis L., 1753	Paturin des pres	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Poa trivialis L., 1753	Paturin commun	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir	0	0	LC	LC	DD	DD	Enjeu FAIBLE
Potentilla erecta (L.) Raeusch., 1797	Potentille dressee	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Poterium sanguisorba L., 1753	Poterium sanguisorbe	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Prunus laurocerasus L., 1753	Prunier laurier-cerise	0	0	NA	0	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Quercus robur L., 1753	Chene pedoncule	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule acre	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	0	0	NA	0	0	LC	Enjeu FAIBLE
Rubus idaeus subsp. idaeus L., 1753	Framboisier	0	0	0	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Rubus sp								Enjeu FAIBLE
Rumex acetosa L., 1753	Patience oseille	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Rumex sp								Enjeu FAIBLE
Salix aurita L., 1753	Saule a oreillettes	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Salix cinerea L., 1753	Saule cendre	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Salix eleagnos Scop., 1772	Saule drape	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Salix sp								Enjeu FAIBLE
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yeble	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Schedonore roseau	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Schedonore des pres	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des forets	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Silene dichotoma Ehrh., 1792	Silene dichotome	0	0	NA	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Silene dioique	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silene commun	0	0	LC	LC	0	LC	Enjeu FAIBLE
Solidago gigantea Aiton, 1789	Tete d'or	0	0	NA	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge-d'or	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron epineux	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal	0	0	LC	0	LC	0	Enjeu FAIBLE
Taxus baccata L., 1753	If a baies	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Thuja plicata Donn ex D.Don, 1824	Thuya plie	0	0	NA	0	0	LC	Enjeu FAIBLE
Tilia x europaea L., 1753	Tilleul d'Europe	0	0	0	0	0	0	Enjeu FAIBLE
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des pres	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Trifolium pratense L., 1753	Trefle des pres	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Trifolium repens L., 1753	Trefle rampant	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioique	0	0	LC	LC	LC	LC	Enjeu FAIBLE
Verbascum nigrum L., 1753	Molene noire	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Verbascum phlomoides L., 1753	Molene fausse phlomide	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Veronica chamaedrys L., 1753	Veronique petit-chene	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivee	0	0	NA	LC	LC	EN	Enjeu FAIBLE
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin officinal	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE

Nom latin	Nom français	Protection		Liste rouge				ENJEUX
		PN	PRA	Fr	RA	Eur	Monde	
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	0	0	LC	LC	0	0	Enjeu FAIBLE
Verbascum densiflorum Bertol., 1810	Molene a fleurs denses	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE
Coronilla varia L., 1753	Coronille variee	0	0	LC	LC	LC	0	Enjeu FAIBLE

ESPECES PATRIMONIALES SUR LE SITE

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été retrouvée sur les sites expertisés des OAP sectorielles.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

7 espèces exotiques envahissantes ont été observés sur le site d'étude.

Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)

Vergerette anuelle (*Erigeron annuus*)

Solidage géant *(Solidago gigantea*)

Buddleia de David (*Buddleja davidii*)

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Vigne vierge (commune et cinq folioles)

Parthenocissus inserta, P. quinquefolia

Ecologie

- La vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et la vigne vierge à cinq folioles (*P. quinquefolia*). Les deux espèces sont difficiles à distinguer et font partie de l'agrégat P. quinquefolia aggr.
- Elles poussent à l'état sauvage sur les arbres, les poteaux ou autres structures, formant des couches denses de feuilles qui font de l'ombre à la végétation située en dessous, empêchant le rajeunissement du sous-bois et réduisant la diversité floristique.

Leurs poids peut contribuer à la rupture des branches ou à l'effondrement de la canopée (Pilkington, 2019). Elles entrent en concurrence avec des plantes grimpantes indigènes telles que la clématite vitale (*Clematis vitalba*) et le lierre (*Hedera helix*).

Distribution

Ce sont des arbustes grimpants d'origine nord-américaine. En AURA, elle est observée dans des habitats variés tels que les forêts alluviales, les haies et les friches. Elle est largement naturalisée, notamment dans les zones urbaines et périurbaines où elle s'échappe des jardins pour coloniser les milieux naturels

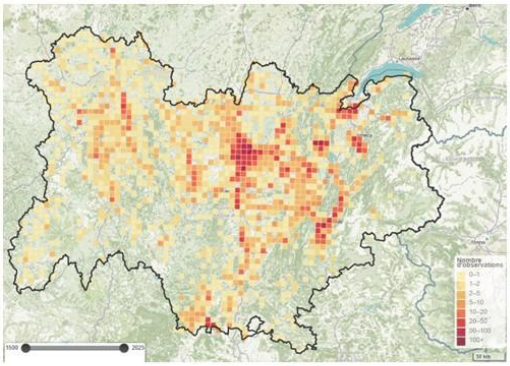

Carte issue de BiodivAura https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/espece/112463

Préconisations de gestion

Eradiquer mécaniquement jeunes plants : 1x par an les jeunes plants et rejets avec un maximum de racines.

Dessoucher les plans adultes (avant le mois d'avril) avec un maximum de racines et tiges radicantes

Abattage et fauche des rejets 5-6x/an (première fauche avant le mois d'avril) au plus près du sol afin de diminuer les ressources .

Moyens de luttes inefficaces

- **Taille unique** : stimule la repousse vigoureuse de la plante.
- **Éliminer correctement les inflorescences et le matériel coupé :** principale source de dispersion.

Rareté en Rhône Alpes	**C (commun)**
Statut	**Exotique envahissante avérée (A)**
Cotation de Lavergne	**4** Taxon fortement envahissant

Pôle d'information flore-habitats-fonge Auvergne-Rhône-Alpes. www.pifh.fr

Laurier cerise

Prunus laurocerasus

Ecologie

Prunus laurocerasus est une espèce **héliophile à tolérante à l'ombre**, qui s'adapte à une large gamme de conditions écologiques. Elle préfère les **sols riches, frais à humides**, mais tolère également des substrats plus secs une fois bien implantée. Sa croissance rapide et son feuillage persistant lui permettent de **former des fourrés denses** en sous-bois ou en lisières.

Il forme localement des **peuplements denses** qui concurrencent la flore forestière indigène, notamment en forêt alluviale et en sous-bois perturbés.

Distribution

En Auvergne-Rhône-Alpes, elle est très répandue, Originaire des régions du sud-est européen et d'Asie mineure, *Prunus laurocerasus* a été largement introduit à travers l'Europe et au-delà pour des usages ornementaux (haies, parcs, jardins).

Il est aujourd'hui **naturalisé** dans de nombreuses régions d'Europe de l'Ouest, notamment

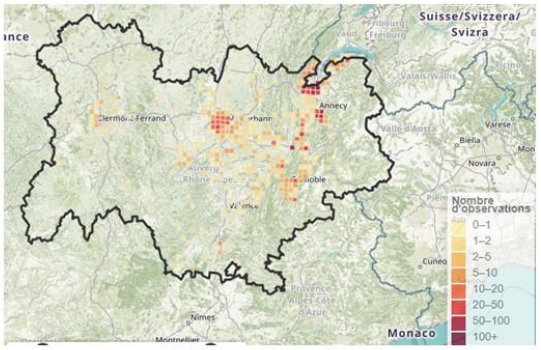

Carte issue de BiodivAura. https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/

Préconisations de gestion

- **Fauchage régulier et prolongé :** une coupe répétée (4/5 fois par an) épuise les rhizomes à long terme.
- **Arrachage** systématique et précoce des jeunes plants.
- **Arrachage** à la pelleteuse des plants adulte
- **Prévention** : Tailler les plants avant la fructification (avril-mai)
- Ne pas laisser les déchets verts de Laurier cerise si il est en graine.

Rareté en Rhône Alpes	**AR (assez rare)**
Statut	**Exotique envahissante avérée**
Cotation de Lavergne	**2** Pouvant très localement présenter des populations denses et donc laisser présager un comportement envahissant futur

Pôle d'information flore-habitats-fonge Auvergne-Rhône-Alpes. www.pifh.fr

Erigeron annuel

Erigeron annuus (L.) Desf., 1804

Ecologie

Espèce bisannuelle se développent principalement dans les milieux ouverts et perturbés tels que les friches, les bords de routes et les prairies. Sa reproduction est assurée par la production abondante de graines légères et dispersées par le vent.

Distribution

Originaire d'Amérique du Nord, cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire français, la Vergerette annuelle est particulièrement fréquente dans le sud-est de la France et en région AURA, où elle colonise rapidement les milieux anthropisés et les espaces naturels fragiles.

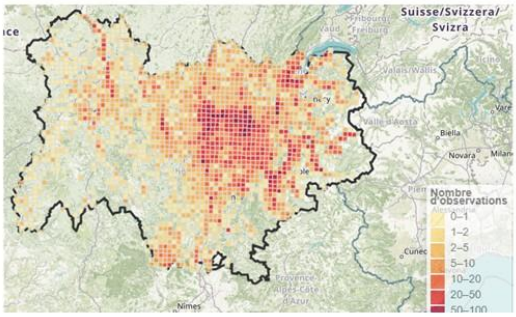

Carte issue de BiodivAura Érigéron annuel - Erigeron annuus | Biodiv'AURA Atlas - SINP AURA

Préconisations de gestion

- **Arrachage manuel** efficace en début d'invasion, avant la formation des graines..
- **Fauchage répété** : plusieurs coupes sont nécessaires pour limiter la production de graines et affaiblir la plante..
- **Réduction des perturbations du sol** : limiter le travail du sol qui favorise sa germination.

Moyens de luttes inefficaces

- **Fauchage unique** : inefficace car la plante peut refleurir et produire des graines après une coupe tardive.
- **Labour profond** : risque de stimuler la germination en exposant les graines à la lumière.
- **Absence d'intervention** : permet une dissémination rapide et une colonisation massive.

Rareté en Rhône Alpes	**C (commun)**
Statut	**Exotique envahissante avérée (B)**
Cotation de Lavergne	**4** Taxon fortement envahissant

Pôle d'information flore-habitats-fonge Auvergne-Rhône-Alpes. www.pifh.fr

Buddleja de David

Buddleja davidii Franch., 1887.

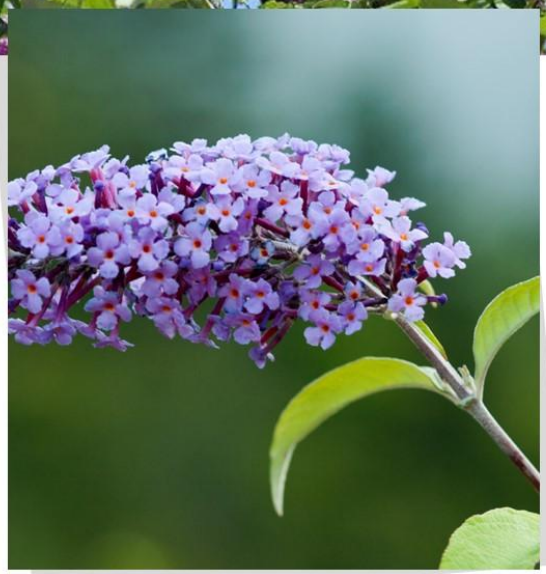

Ecologie

Espèce pionnière des sites remaniés, mais peu compétitive si d'autre arbuste et arbres sont déjà installés. Elle colonise préférentiellement les milieux ouverts. Elle est retrouvée dans des milieux rudéraux (décombres, terrains secs, friche). Le buddleja se reproduit principalement par dispersion de graines légères transportées par le vent et l'eau.

Distribution

Introduit en Europe comme plante ornementale, il s'est largement naturalisé en France, notamment dans les zones tempérées et méditerranéennes. En AURA, il est particulièrement présent sur les berges des rivières et les zones urbaines abandonnées,

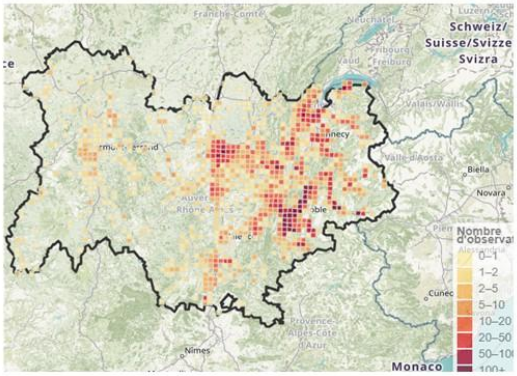

Carte issue de BiodivAuraBuddleia de David - Buddleja davidii | Biodiv'AURA Atlas - SINP AURA

Préconisations de gestion

- **Arrachage manuel ou mécanique** : efficace sur jeunes plants, mais nécessite un suivi pour éviter la repousse.
- **Coupe répétée** : affaiblit la plante, mais doit être combinée avec un arrachage des souches.
- **Prévention** : éviter la plantation du Buddleja dans les espaces naturels.
- **Restauration écologique** : replanter des espèces indigènes après élimination pour limiter la recolonisation.

Moyens de luttes inefficaces

- **Taille unique** : stimule la repousse et favorise la dispersion des graines.
- **Brûlage** : inefficace car les souches restent viables.
- **Labour** : fragmentent les rhizomes et augmente la dispersion.

Rareté en Rhône	**C (commun)**
Statut	**Exotique envahissante avérée (A)**
Cotation de Lavergne	**5** Taxon fortement envahissant

Pôle d'information flore-habitats-fonge Auvergne-Rhône-Alpes. www.pifh.fr

Renouée du japon

Reynoutria japonica Houtt., 1777

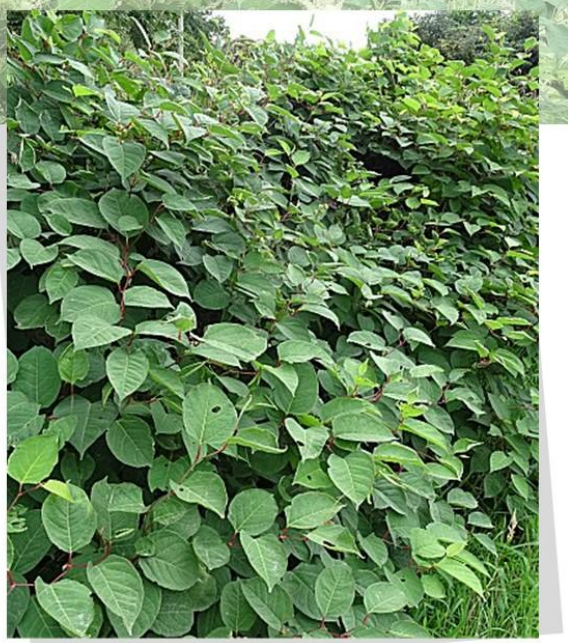

Ecologie

Espèce formant des peuplements denses, à fort caractère envahissant. Elle colonise des milieux rudéraux anthropogène, tels que les terrains vagues, les friches, talus, bords de routes ais également les berges des cours d'eau et les lisières forestières. Elle se reproduit principalement par multiplication végétative, grâce à ses rhizomes très vigoureux qui peuvent s'étendre sur plusieurs mètres et résister à des tentatives d'arrachage.

Distribution

En Auvergne-Rhône-Alpes, elle est très répandue, notamment dans les vallées fluviales du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de la Loire. Les zones de montagne ne sont pas épargnées, notamment les berges des rivières alpines et les zones humides de moyenne altitude.

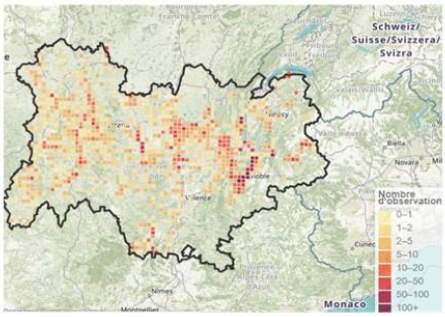

Carte issue de BiodivAura. Renouée du Japon - Reynoutria japonica | Biodiv'AURA Atlas

Préconisations de gestion

- **Fauchage régulier et prolongé :** une coupe répétée (4/5 fois par an) épuise les rhizomes à long terme.
- **Recouvrement** par bâches opaques peut étouffer la plante si elles sont maintenues plusieurs années.
- **Prévention** : éviter la dispersion des fragments de rhizomes et de tiges lors des travaux d'entretien

Moyens de luttes inefficaces

- **Arrachage manuel ou mécanique isolé :** rhizomes laissés en place régénéré rapidement
- **Fauchage unique :** favorise la repousse
- **Brûlage** : Rhizomes enfouis survivent
- **Labour** : fragmentent les rhizomes et augmente la dispersion.

Rareté en Rhône Alpes	**AR (assez rare)**
Statut	**Exotique envahissante avérée**
Cotation de Lavergne	**5** Taxon fortement envahissant

Pôle d'information flore-habitats-fonge Auvergne-Rhône-Alpes. www.pifh.fr

Robinier faux Raccacia

Robinia pseudoacacia L., 1753

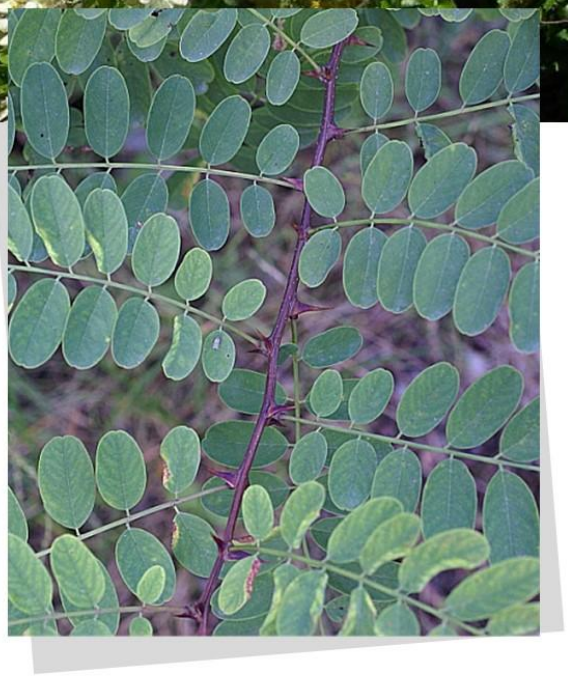

Ecologie

Espèce pionnière colonisant rapidement les milieux ouverts et perturbés (friches, bords de routes, berges de rivières) grâce à ses graines et à ses drageons souterrains.

Son système racinaire puissant lui permet de fixer l'azote atmosphérique, modifiant ainsi la composition des sols et favorisant sa propre expansion au détriment des espèces indigènes. Il forme des peuplements denses réduisant la biodiversité et empêchant la régénération d'autres essences.

Distribution

Originaire d'Amérique du Nord, le Robinier faux-acacia est présent sur l'ensemble du territoire français. Ils est particulièrement invasif dans les zones tempérées et méditerranéennes. En AURA, il est largement répandu dans les vallées fluviales, les coteaux secs et les milieux urbains.

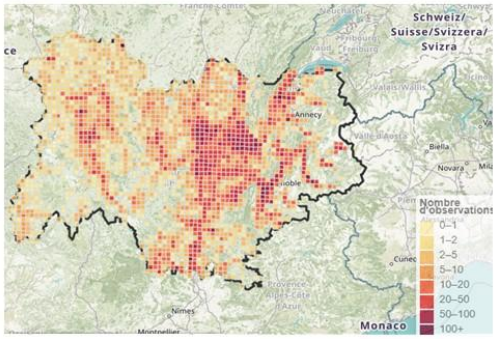

Carte issue de BiodivAura Robinier faux-acacia - Robinia pseudoacacia | Biodiv'AURA Atlas - SINP AURA

Préconisations de gestion

- **Coupe (hiver) suivie d'un arrachage des rejets** : nécessaire pour limiter sa repousse vigoureuse.
- **Restauration écologique** : favoriser la plantation d'espèces indigènes compétitives.
- **Reboisement avec des espèces locales** : pour restaurer les milieux impactés.

Moyens de luttes inefficaces

- **Labour** : peut fragmenter les racines et aggraver la dispersion de l'espèce.
- **Brûlage** : les racines survivent et stimulent la croissance de nouveaux rejets.
- **Coupe isolée** : favorise l'émission de nombreux rejets.

Rareté en Rhône Alpes	**C (commun)**
Statut	**Exotique envahissante avérée (A)**
Cotation de Lavergne	**5** Taxon fortement envahissant

CONCLUSION EXPERTISE FLORE HABITAT :

À la suite de l'expertise réalisée, 6 habitats humides ont été identifié sur le secteur. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

7 espèces exotiques envahissantes ont toutefois été relevées.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les zones humides ainsi que les prairies de fauche planitiaires, habitats à forte valeur écologique.

II.1.2. Les zones règlementaires et d'inventaires et biodiversité

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie est concernée par diverses zones réglementaires et d'inventaire naturalistes.

Tableau 4 *Patrimoine naturel reconnu sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie*

Zones référencées	Superficie	
	Totale (en ha)	PLUi (%)
ZONES RÉGLEMENTAIRES		
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :	***29,91***	***0,17***
Marais et Zones Humides de Marcellaz-Albanais	*29,91*	*0,17*
SITE NATURA 2000 :	***77,33***	***0,45***
RESEAU DE ZONES HUMIDES DE L'ALBANAIS	*77,33*	*0,45*
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE	***2213,13***	***12,94***
THUSY	*94,92*	*0,56*
SAINT-EUSEBE	*75,88*	*0,44*
VERSONNEX	*51,56*	*0,30*
VAULX	*106,12*	*0,62*
HAUTEVILLE-SUR-FIER	*66,85*	*0,39*
ETERCY	*73,29*	*0,43*
SALES	*15,81*	*0,09*
MOYE	*204,06*	*1,19*
MARCELLAZ-ALBANAIS	*239,27*	*1,40*
BOUSSY	*109,18*	*0,64*
LES PEROUSES	*14,08*	*0,08*
BLOYE	*60,91*	*0,36*
LORNAY	*90,15*	*0,53*
VAL-DE-FIER	*144,12*	*0,84*
CREMPIGNY-BONNEGUETE	*112,56*	*0,66*
MARCELLAZ ALBANAIS_CHAPEIRY_ST SYLVESTRE	*42,73*	*0,25*
RUMILLY	*137,61*	*0,80*
MASSINGY	*165,12*	*0,97*
SALES	*102,55*	*0,60*
MARIGNY-ALBY	*77,78*	*0,45*
ETANG DE CROSAGNY	*0,00*	*0,00*
VALLIERES	*228,57*	*1,34*
ZONES D'INVENTAIRES		
ZNIEFF type I	***431,93***	***2,53***
Zones humides de Pré Canet, Bel Air, Gratteloup et Marigny	*21,36*	*0,12*
Etangs et marais de Crosagny, Beaumont et Braille	*20,26*	*0,12*
Prairies humides marécageuses des Charmottes	*19,48*	*0,11*
Prairies humides du Gambé	*0,09*	*0,00*
Marais de "chez Rigaud"	*10,18*	*0,06*
Complexe thermophile sur sables et graviers de Piracot	*3,16*	*0,02*

Zones référencées	Superficie	
	Totale (en ha)	PLUi (%)
Marais des Vorges	*8,76*	*0,05*
Côteau du Pâquis	*16,16*	*0,09*
Val de Fier	*271,38*	*1,59*
Friche à molinie de la Tuilière	*1,20*	*0,01*
Marais de la Mulatière	*0,78*	*0,00*
Friche et pinède à molinie de Marmillon	*1,89*	*0,01*
Gorges du Chéran	*57,24*	*0,33*
ZNIEFF type II	***4506,68***	***26,36***
Zones humides du sud de l'albanais	*969,63*	*5,67*
Zones humides du nord de l'albanais	*959,18*	*5,61*
Chainon de la montagne des princes, du gros foug et de la montagne de cessens	*2577,87*	*15,08*
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	***273,51***	***1,59***
Cf tableau suivant – Inventaire départemental des zones humides		
ESPACE NATUREL SENSIBLE	*23,55*	*0,14*
Etangs et marais de Crosagny-Beaumont-Braille	*23,55*	*0,14*
TOTAL cumulé	*4 780,57*	*27.96*

Les nombreuses zones humides désignées comme « À nommer » dans le tableau ci-dessous ont été récemment intégrées à l'inventaire départemental de la Haute-Savoie.

Elles ont été identifiées dans le cadre du Plan de gestion du bassin versant du Chéran et le plan de gestion des zones humides sur le bassin versant du Fier.

Un grand nombre d'entre elles, notamment celles situées le long des cours d'eau, correspondent à des tufières. Bien qu'inventoriées, ces zones ne sont actuellement représentées que sous forme ponctuelle et ne bénéficient pas encore d'une délimitation graphique précise. Une cartographie détaillée est donc nécessaire pour affiner leur périmètre et leur attribution.

Tableau 5 *Zones humides de l'inventaire départemental de Haute-Savoie*

NOM	CODE	Surface m²	Surface ha	%
Les Charmottes / Balvey Sud-Ouest	74ASTERS0028	151080	15,108	0,0884
Bel Air Ouest / à 100 m Sud du point côté 367 m	74ASTERS0029	63240	6,324	0,0370
Les Pérouses Nord / au Nord du point 346 m	74ASTERS0254	58720	5,872	0,0344
Allemand Sud / à 50 m au Sud du point côté 443 m	74ASTERS0256	36640	3,664	0,0214
Pré Canet Nord / Marais de Martenex	74ASTERS0258	61640	6,164	0,0361
Balvey Aval	74ASTERS0402	7500	0,75	0,0044
Germonex Ouest / Le Marais Sud	74ASTERS0407	122270	12,227	0,0715
Clarafond	74ASTERS0409	60660	6,066	0,0355
Les Iles	74ASTERS0975	167240	16,724	0,0978

Les Pérouses Sud-Est / carrières	74ASTERS2064	7420	0,742	0,0043
Pré Canet NNE / au Sud du poste de carburant	74ASTERS2276	0	0	0,0000
Les Cornes	74ASTERS2754	32210	3,221	0,0188
Villet Ouest	74ASTERS2755	55230	5,523	0,0323
Vers les Murgers	74ASTERS3231	113020	11,302	0,0661
Sous la Chapelle de Moye	74ASTERS2877	2450	0,245	0,0014
Moye sud, Poisu nord	74ASTERS2878	3890	0,389	0,0023
La Rizière	74ASTERS3666	12220	1,222	0,0071
Le Cruet Nord	74ASTERS4837	610	0,061	0,0004
Ruisseau du Crêt Marin Aval	74ASTERS4838	1100	0,11	0,0006
Les Tilleuls	74ASTERS4842	720	0,072	0,0004
Les îles Est	74ASTERS4893	31340	3,134	0,0183
A nommer	74ASTERS4895	680	0,068	0,0004
Ruisseau du Crêt Marin Amont	74ASTERS4897	3630	0,363	0,0021
Balvey Amont	74ASTERS4898	1150	0,115	0,0007
Trépan	74ASTERS4899	6600	0,66	0,0039
Combachenex Sud	74ASTERS4900	3470	0,347	0,0020
Le Cruet Nord	74ASTERS4901	7140	0,714	0,0042
Saint-Pierre	74ASTERS4903	700	0,07	0,0004
Chipaza	74ASTERS4904	140	0,014	0,0001
Marmichon	74ASTERS4906	1040	0,104	0,0006
Ruisseau de Broise	74ASTERS4907	690	0,069	0,0004
A nommer	74ASTERS4908	3200	0,32	0,0019
Les Guérons	74ASTERS4909	1430	0,143	0,0008
Le Bouchet	74ASTERS5124	310	0,031	0,0002
Les Balmes	74ASTERS5138	80	0,008	0,0000
Piscine, Néphaz	74ASTERS5139	80	0,008	0,0000
Ancienne coopérative laitière	74ASTERS5452	850	0,085	0,0005
A nommer	74ASTERS5588	310	0,031	0,0002

A nommer	74ASTERS5589	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5592	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5593	180	0,018	0,0001
A nommer	74ASTERS5594	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5595	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5596	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5597	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5598	230	0,023	0,0001
A nommer	74ASTERS5599	220	0,022	0,0001
A nommer	74ASTERS5600	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5601	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5602	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5603	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5604	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5605	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5606	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5607	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5608	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5609	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5610	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5611	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5612	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5613	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5614	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5615	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5616	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5617	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5618	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5619	310	0,031	0,0002

A nommer	74ASTERS5620	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5621	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5622	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5623	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5624	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5625	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5626	270	0,027	0,0002
A nommer	74ASTERS5627	280	0,028	0,0002
A nommer	74ASTERS5628	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5629	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5630	120	0,012	0,0001
A nommer	74ASTERS5631	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5632	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5633	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5634	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5635	260	0,026	0,0002
A nommer	74ASTERS5638	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5654	9690	0,969	0,0057
A nommer	74ASTERS5655	10410	1,041	0,0061
Forêt alluviale de la Rizière	74ASTERS5657	34270	3,427	0,0200
Balvey Sud	74ASTERS5658	3940	0,394	0,0023
Balvey Nord - Est	74ASTERS5659	14030	1,403	0,0082
A nommer	74ASTERS5662	5270	0,527	0,0031
A nommer	74ASTERS5664	680	0,068	0,0004
Vergone	74ASTERS0767	45340	4,534	0,0265
Perret Dessous Sud	74ASTERS0768	16340	1,634	0,0096
Bloye	74ASTERS4841	990	0,099	0,0006
La Corne	74ASTERS4910	1760	0,176	0,0010
Charansonnet Ouest	74ASTERS4911	5000	0,5	0,0029

La Néphaz	74ASTERS4912	1150	0,115	0,0007
Délivrance	74ASTERS4913	2160	0,216	0,0013
A nommer	74ASTERS5541	300	0,03	0,0002
A nommer	74ASTERS5548	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5549	240	0,024	0,0001
A nommer	74ASTERS5551	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5552	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5553	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5554	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5555	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5556	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5557	270	0,027	0,0002
A nommer	74ASTERS5558	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5559	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5560	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5561	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5562	220	0,022	0,0001
A nommer	74ASTERS5563	260	0,026	0,0002
A nommer	74ASTERS5564	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5565	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5566	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5567	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5570	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5571	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5645	280	0,028	0,0002
A nommer	74ASTERS5663	6920	0,692	0,0040
Le Moulin	73ASTERS0005	140	0,014	0,0001
Berges du ruisseau de Chatraz	74ASTERS0748	74890	7,489	0,0438
Le Chenay	74ASTERS2873	2730	0,273	0,0016

Le Châtelard Nord	74ASTERS4128	1250	0,125	0,0007
Frênes Dessous Nord-Ouest	74ASTERS0746	52120	5,212	0,0305
Le Biolley NE	74ASTERS2548	18380	1,838	0,0108
Marmillon sud / Nonglard ouest	74ASTERS2859	2670	0,267	0,0016
Sallongy sud-ouest, Le Pezay est	74ASTERS2861	2330	0,233	0,0014
Les Bettes nord-est, Frênes Dessous nord-ouest	74ASTERS2863	18420	1,842	0,0108
Les Longiés	74ASTERS2869	24980	2,498	0,0146
Les Granges Nord-Ouest	74ASTERS3105	750	0,075	0,0004
Centre bourg Ouest	74ASTERS4190	900	0,09	0,0005
Clappins Sud	74ASTERS4949	110	0,011	0,0001
Clappins	74ASTERS4950	5260	0,526	0,0031
Frênes Dessous Nord-Ouest aval	74ASTERS4951	8940	0,894	0,0052
Vieux Four	74ASTERS4952	700	0,07	0,0004
Sources du Vaudrenaz	74ASTERS4956	1850	0,185	0,0011
Bois du Biolley	74ASTERS4957	440	0,044	0,0003
Aval de Devant la Ville	74ASTERS4958	270	0,027	0,0002
Devant la Ville	74ASTERS4959	16150	1,615	0,0094
Sous les Fontanilles	74ASTERS4960	1030	0,103	0,0006
Marmillon - SE	74ASTERS5067	30	0,003	0,0000
Creux de Fet Nord-Est	74ASTERS5446	830	0,083	0,0005
Le Villard Sud-Est / La Bruyère Nord-Est	74ASTERS0729	10520	1,052	0,0062
La Ravoire sud ouest	74ASTERS2872	4460	0,446	0,0026
Les Planchamps	74ASTERS2876	2460	0,246	0,0014
Prapet	74ASTERS5486	710	0,071	0,0004
Jussy	74ASTERS2858	19410	1,941	0,0114
Vers la Croix sud-est	74ASTERS2868	2310	0,231	0,0014
Saint-Eusèbe sud	74ASTERS2870	8600	0,86	0,0050
Mairie de St-Eusèbe	74ASTERS2871	4400	0,44	0,0026
Le Vacher Nord-Est	74ASTERS3169	4460	0,446	0,0026

Le Gambé Sud / 125 m NW du point côté 615 m	74ASTERS0059	910	0,091	0,0005
Chez Rigaud / 200 m E du point 407 m	74ASTERS0198	26340	2,634	0,0154
Marais de Praille / SW du point côté 544 m	74ASTERS0196	16750	1,675	0,0098
Les Vorges / au Nord du point côté 571 m	74ASTERS0197	90550	9,055	0,0530
Le Chêne Est / Au N du point côté 525 m	74ASTERS0392	25690	2,569	0,0150
Entre Les Vorges et Gleufoy / 100 m au SSE du point 590 m	74ASTERS0393	11030	1,103	0,0065
La Mulatière / à l'Ouest du point côté 597 m	74ASTERS0410	7770	0,777	0,0045
Etercy Est-Nord-Est / à 250 m Nord du croisement côté 504 m	74ASTERS0687	69250	6,925	0,0405
Germonex nord-est	74ASTERS2892	12270	1,227	0,0072
Faramaz sud	74ASTERS2893	5330	0,533	0,0031
Creton sud	74ASTERS2894	9760	0,976	0,0057
Creton sud-est	74ASTERS2895	6380	0,638	0,0037
Oilly ouest	74ASTERS2896	5620	0,562	0,0033
Le Piémont	74ASTERS2897	1390	0,139	0,0008
Malbrande sud	74ASTERS2898	5660	0,566	0,0033
Bofflon sud-est	74ASTERS2899	3650	0,365	0,0021
Les Eyrats Nord-Est	74ASTERS2952	2870	0,287	0,0017
Les Hevernes	74ASTERS3889	19680	1,968	0,0115
les Fontaines Sud	74ASTERS4033	5250	0,525	0,0031
Contentenaz Nord	74ASTERS4830	6530	0,653	0,0038
Contentenaz Nord	74ASTERS4839	1960	0,196	0,0011
Source du Nant de la Nanche	74ASTERS4889	1330	0,133	0,0008
Germagny Nord	74ASTERS4890	3930	0,393	0,0023
Alpigny Ouest	74ASTERS4891	1450	0,145	0,0008
Marlioz Nord	74ASTERS4892	17260	1,726	0,0101
Pieuillet	74ASTERS4902	540	0,054	0,0003
Contentenaz Nord	74ASTERS4905	2600	0,26	0,0015
Sources de la Benotte	74ASTERS4964	10570	1,057	0,0062
Crêt Cernay Sud	74ASTERS4965	12810	1,281	0,0075

Joudrain Nord	74ASTERS4966	220	0,022	0,0001
Chez Rigaud sud-est	74ASTERS5484	790	0,079	0,0005
A nommer	74ASTERS5568	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5569	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5572	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5573	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5574	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5575	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5576	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5577	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5578	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5579	170	0,017	0,0001
A nommer	74ASTERS5580	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5581	260	0,026	0,0002
A nommer	74ASTERS5582	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5583	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5584	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5585	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5586	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5587	210	0,021	0,0001
A nommer	74ASTERS5590	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5591	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5636	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5637	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5639	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5640	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5642	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5643	310	0,031	0,0002
A nommer	74ASTERS5648	310	0,031	0,0002

Les Goddets Sud / Les Moulins Nord-Ouest	74ASTERS0611	10600	1,06	0,0062
Sur Les Marais Sud / au Nord & Nord-Est des terrains de football	74ASTERS0747	79420	7,942	0,0465
La Ferme du Comte Est / à 100 m au Sud de la borne côté 931 m	74ASTERS1066	550	0,055	0,0003
La Champagne	74ASTERS3241	19170	1,917	0,0112
Vallières sud	74ASTERS2857	5070	0,507	0,0030
La Champagne sud-ouest	74ASTERS2888	4180	0,418	0,0024
L'Annonciade sud-ouest	74ASTERS2889	7370	0,737	0,0043
Le Pessey nord	74ASTERS2890	7460	0,746	0,0044
Verlioz Nord	74ASTERS4961	8900	0,89	0,0052
Les Crêts	74ASTERS4962	170	0,017	0,0001
Le Londret	74ASTERS4963	2590	0,259	0,0015
Les Courbes sud-ouest	74ASTERS2891	7970	0,797	0,0047
Les Grandes Raies nord-est	74ASTERS5485	980	0,098	0,0006
Vieux Marigny Sud / NO du point côté 404 m	74ASTERS0394	35850	3,585	0,0210
Vieux Marigny Nord / 125 m W du point côté 417 m	74ASTERS0395	52070	5,207	0,0305
Chède Ouest / à 175 m NNE de la station d'épuration	74ASTERS0564	9400	0,94	0,0055
Chède Nord / à 100 m SW du point côté 453 m	74ASTERS0565	3570	0,357	0,0021
La Grelaz Sud-Ouest / Gratteloup Nord	74ASTERS2244	49200	4,92	0,0288
Vons Sud / au Nord-Est du point coté 448 m	74ASTERS2279	9650	0,965	0,0056
Etang de Beaumont NNE / entre les points cotés 388 et 383 m	74ASTERS2339	8270	0,827	0,0048
Vaudry, plein Sud	74ASTERS2611	31710	3,171	0,0186
Chez Vidal	74ASTERS2753	2760	0,276	0,0016
Les cornes est	74ASTERS2756	5520	0,552	0,0032
Etangs Vaudry Ouest	74ASTERS4306	2720	0,272	0,0016
Vidal Ouest	74ASTERS4914	3840	0,384	0,0022
Bloye	74ASTERS4915	890	0,089	0,0005
Le Chéran	74ASTERS5116	0	0	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5117	200	0,02	0,0001
Le Chéran	74ASTERS5118	310	0,031	0,0002

Le Chéran	74ASTERS5119	310	0,031	0,0002
Le Chéran	74ASTERS5120	310	0,031	0,0002
Le Chéran	74ASTERS5121	310	0,031	0,0002
Le Chéran	74ASTERS5122	310	0,031	0,0002
Le Chéran	74ASTERS5123	310	0,031	0,0002
Le Chéran	74ASTERS5130	80	0,008	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5132	80	0,008	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5133	80	0,008	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5134	80	0,008	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5135	80	0,008	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5136	80	0,008	0,0000
Le Chéran	74ASTERS5137	80	0,008	0,0000
A nommer	74ASTERS5545	290	0,029	0,0002
Le Moulin	74ASTERS5660	9440	0,944	0,0055
Les Voltes	74ASTERS4836	2860	0,286	0,0017
Le Bouchet	74ASTERS4888	4000	0,4	0,0023
Etang de Beaumont / angle SE de la commune	74ASTERS0030	160880	16,088	0,0941
Etang de Crosagny	74ASTERS0292	90	0,009	0,0001
Etang de Braille	74ASTERS0388	55520	5,552	0,0325
Petit Salagine côté W de D910 / Nord et Sud du point côté 361 m	74ASTERS0389	49320	4,932	0,0289
Grand Salagine Nord-Nord-Est / à 125 m NE du point côté 364 m	74ASTERS0568	28610	2,861	0,0167
Salagine	74ASTERS2645	8010	0,801	0,0047
Grand Salagine Nord	74ASTERS4896	2840	0,284	0,0017
Planchamp Sud-Est / Croisonnaz Ouest	74ASTERS0765	28890	2,889	0,0169
Sur Les Murgiers / à 300 m au Nord-Ouest de Les Bettes	74ASTERS0766	9710	0,971	0,0057
Les Bettes NW (à 150 m)	74ASTERS1263	4480	0,448	0,0026
Vers Combe Ouest / au Nord de la D 38	74ASTERS1264	2150	0,215	0,0013
Les Vorziers Nord / Les Corbeaux Ouest-Nord-Ouest	74ASTERS1265	1890	0,189	0,0011
Charrière Haut Nord-Ouest / au bord de la Morge	74ASTERS1266	5170	0,517	0,0030

Les Robatières sud-ouest, Sallongy ouest	74ASTERS2860	6850	0,685	0,0040
Bois des Crottes, Vers le Moulin	74ASTERS2862	64340	6,434	0,0376
Hautevilette	74ASTERS2875	4240	0,424	0,0025

La carte localisant les zonages règlementaires et complémentaires est fournie à la page suivante.

Carte 25 *Les Zones règlementaires et d'Inventaires*

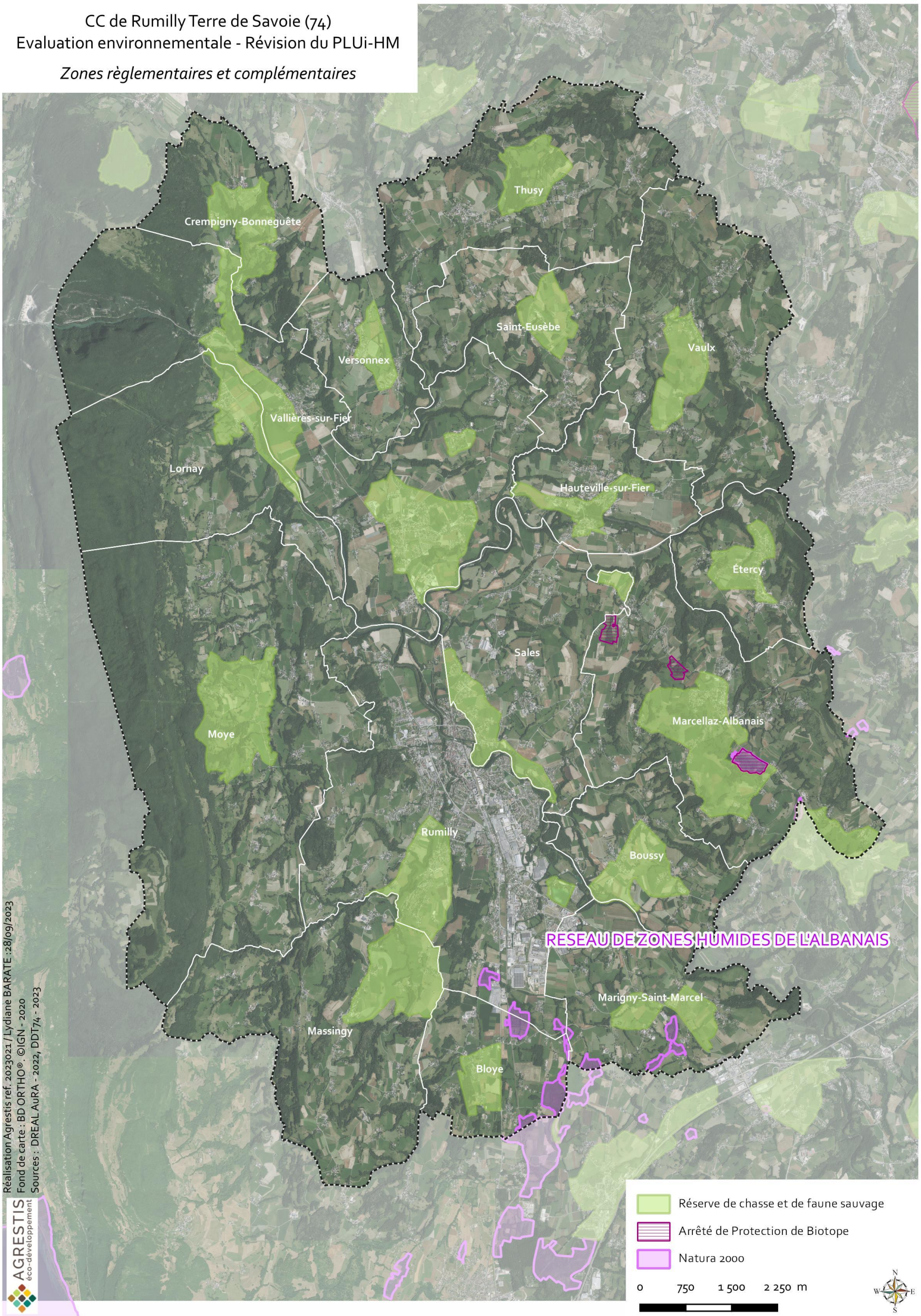

II.1.2.1. Les zones règlementaires

- *L'arrêté préfectoral de protection de biotope «Marais et zones humides de Marcellaz-Albanais» (APPB FR3800480)*

En application depuis le 21 avril 1997, cet arrêté s'applique aux marais et aux zones humides des Vorges, de Chez Rigod et de Fareuse Est. Le classement en APPB se justifie en conduisant l'intérêt qui s'attache à la conservation du site générale, tant sur le plan paysager que sur celui de la régulation hydrologique, de l'épuration des eaux et de l'alimentation des nappes. Et par la présence de biotope très riche comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national :

> Espèces animales :

- Locustelle tachetée (*Locustella naevia)*
- Rousserolles effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus)*
- Rousserolles verderolles (*Acrocephalus palustris*)
- Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*)
- Triton Ponctué (Lissotriton vulgaris)
- Grenouille Rainette (*Hyla arborea)*

> Espèces végétales :

- Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*)
- Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum)*
- Laîche des tourbières **(**Carex limosa)

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratiques de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles et forestières, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

- *Site Natura 2000*

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

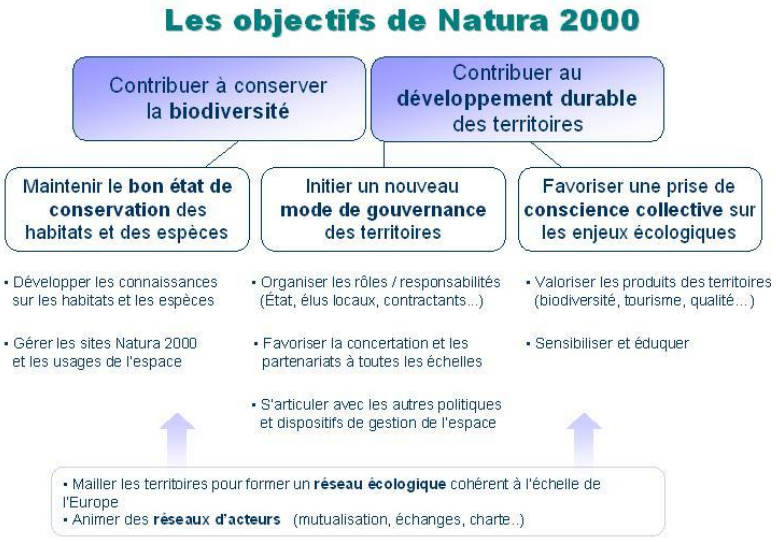

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais» (n°FR8201772). Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation (FR8201772) par l'Arrêté du 12 avril 2016 paru au Journal Officiel. Il s'agit de 43 zones humides formées par les nombreuses dépressions qui composent le relief de l'Albanais. Situé sur les deux départements savoyards entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et d'Annecy, l'Albanais se présente comme une petite région vallonnée et bocagère encore fortement rurale, dont les paysages sont intermédiaires entre la plaine et la moyenne montagne.

Ce réseau de zones humides rassemble la plupart des types de végétation de marais neutro-alcalins présents dans les plaines des deux départements savoyards. Outre deux étangs riches en végétation aquatique et palustre, sont présents des bas-marais, des grandes cariçaies, des molinaies, des sources tufeuses, ainsi que des faciès forestiers humides plus ou moins évolués jusqu'aux forêts alluviales.

Toutes ces zones ont des relations fonctionnelles importantes, en particulier pour la faune et l'hydrologie.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages. (voir tableau ci-dessous). La démarche de DOCOB est entamée sur ce site.

Tableau 6 *Habitats naturels et espèce végétale et animale d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais »*

Habitats naturels	Espèce végétale	Espèces animales
> Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. > Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) > Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin > Tourbières de transition et tremblantes > Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae** > Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)* > Tourbières basses alcalines > Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)	Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) Cuivré des marais (Lycaena dispar) Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) Ecrevisse à patte blanches (Austropotamobius pallipes) Chabot (Cottus gobio) Blageon (Telestes souffia)

* habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Figure 3 Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)

Figure 4 Ecrevisse à patte blanches (Austropotamobius pallipes)

Figure 5 Cuivré des marais (Lycaena dispar)

II.1.2.2. Les zones d'inventaires

- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

Les ZNIEFF localisées sur le territoire sont listées ci-après :

ZNIEFF DE TYPE I « ZONE HUMIDES DE PRE CANET, BEL AIR, GRATTELOUP ET MARIGNY » (N°820031244)

Cet ensemble s'inscrit dans l'ensemble de zones humides de l'avant-pays savoyard, particulièrement dense dans ce secteur de l'Albanais. Il est identifié au titre de l'intérêt de sa flore, qui comprend des espèces telles que le Dactylorhize de Traunsteiner (une orchidée rare caractéristique de ce type de milieux) ou la Renoncule langue. Cette dernière est reconnaissable à ses grandes feuilles étroites pouvant atteindre 25 centimètres et à sa hauteur imposante. Comme de nombreuses renoncules, ses fleurs sont jaunes ou l'Ophioglosse commune. On note également la présence de l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent"). Cette curieuse fougère ne produit chaque année qu'une seule feuille constituée de deux parties bien distinctes : un limbe ovale vert tendre et un épi de sporange, ce qui lui donne sa ressemblance avec une langue de serpent. Elle a besoin de lumière mais tolère aussi les clairières et lisières forestières. Véritable fossile vivant, cette petite fougère est plus fréquente dans les prairies humides. La faune est également digne d'intérêt, avec par exemple le papillon Cuivré des marais.

ZNIEFF DE TYPE I « ETANGS ET MARAIS DE CROSAGNY, BEAUMONT ET BRAILLE » (N°820031245)

Cet ensemble constitue le cœur d'un réseau de zones humides de l'avant-pays savoyard, reliques de l'ancien lac glaciaire d'Albens. Au début des années 90, ces deux étangs (communiquant l'un avec l'autre) ont fait l'objet d'une réhabilitation souhaitée par les communes. Ils ont tous deux été remis en eau, l'un après curage et l'autre, atterri, après maîtrise hydraulique. Le site est dominé par les hélophytes (plantes des berges tantôt inondées, tantôt exondées mais toujours gorgées d'eau), sous forme de roselières, de cladiaie (formation végétale dominée par le Marisque) et de magnocariçaie (peuplement de grandes laîches) plus ou moins dominantes, et par la végétation aquatique bien développée en eaux libres. Un bois marécageux ceinture en grande partie le site. L'ensemble possède une flore et une faune riche et intéressante. Parmi les plantes, on dénombre ainsi cinq espèces protégées et huit inscrites sur des "listes rouges" d'espèces menacées.

ZNIEFF DE TYPE I « PRAIRIES HUMIDES MARECAGEUSES DES CHARMOTTES» (N°820031248)

Il s'agit d'un ensemble de trois prairies humides marécageuses, isolées les unes des autres par des fossés boisés, installées en contrebas d'une voie ferrée. Dominées par les graminées et les laîches, elles hébergent une flore associée riche en orchidées (dix espèces) et en espèces remarquables (dont cinq protégées et six inscrites sur des listes rouges d'espèces menacées). Ces prairies présentent un très bon état de conservation en raison de la fauche annuelle à laquelle elles sont soumises.

ZNIEFF DE TYPE I « PRAIRIES HUMIDES DU GAMBE » (N°820031636)

Ces deux prairies humides de l'Albanais sont isolées et séparées l'une de l'autre par des prairies artificielles. Elles étaient autrefois toutes deux fauchées ; l'une le demeure encore actuellement, tandis que l'autre est désormais pâturée par des chevaux. Toutes deux sont constituées de prairie à Molinie bleue, de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) tourbeux à petites laîches et de magnocariçaie (peuplement de grandes laîches), en proportion variable selon chacune. Elles abritent toutes deux les mêmes espèces végétales remarquables, à savoir : l'Œillet superbe (protégé en France) dont la station est ici remarquable pour le département, le Laser de Prusse, l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent"), l'Orchis de Traunsteiner, le Séneçon aquatique et la Laîche paradoxale (ou Laîche à épis rapprochés) ; ces espèces sont toutes protégées en région Rhône-Alpes. La pie-grièche écorcheur et le crapaud Sonneur à ventre jaune sont également présents ici, où ils trouvent des conditions de milieux favorables.

ZNIEFF DE TYPE I « MARAIS DE « CHEZ RIGAUD » » (N°820031640)

Ce marais très humide, installé dans une dépression, appartient à l'ensemble des zones humides témoins de l'histoire géologique de l'Albanais. Il est constitué d'une magno-cariçaie (peuplement de grandes laîches) en "touradons", évoluant graduellement vers une saulaie en direction du nord. Cette formation végétale abrite une plante protégée, le Séneçon des marais. Le marais est par ailleurs riche en reptiles et batraciens ; ainsi, Grenouille agile, Couleuvre à collier et Triton ponctué sont présents.

ZNIEFF DE TYPE I « COMPLEXE THERMOPHILE SUR SABLES ET GRAVIERS DE PIRACOT » (N°820031707)

Il s'agit du flanc d'une colline sur sables et graviers dont la pente et l'exposition sud-ouest favorise une végétation thermophile (recherchant les expositions chaudes) voire aride. Il est occupé par des milieux ouverts secs de type Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé) parfois pâturés et localement très décapés, situation propice à de nombreuses thérophytes (Les thérophytes sont des plantes herbacées qui passent la saison défavorable sous forme de graines très résistantes au froid ou à la sécheresse. Leur développement est très rapide). Le site comporte également un taillis de robinier et sureau très pauvre en espèces, une vigne et une petite excavation due à l'extraction de matériau. Il abrite un grand nombre d'espèces végétales inféodées aux milieux ouverts et écorchés secs, et en particulier un belle population de Koelérie à grandes fleurs et de Peucédan des montagnes.

ZNIEFF DE TYPE I « MARAIS DES VORGES» (N°820031608)

Ce marais de plaine, situé au pied d'un versant, est en partie drainé au niveau d'un exutoire et est occupé en son centre par un plan d'eau artificiel. Il comporte plusieurs unités de végétation : roselière terrestre plus ou moins dense et envahie par les saules, plantation de peupliers, prairies humides à Molinie bleue, jonchaie (formation végétale dominée par les joncs), et "bas marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins à petites laîches et Choin noirâtre, encore soumis à la fauche. Quatre espèces végétales de grand intérêt ont été recensées, toutes dans les parcelles encore fauchée.

ZNIEFF DE TYPE I « COTEAU DU PAQUIS» (N°820031614)

Il s'agit d'un grand ensemble composé de boisements de Pins sylvestre plus ou moins mélangés, de pâtures, de prairies et de pelouses sur calcaires. Il est installé à flanc de coteau, en exposition sud-est. Le site est particulièrement riche en orchidées : dix espèces différentes ont été recensées, principalement dans les milieux ouverts. Les secteurs très chauds localisés sur un éperon rocheux, abritent un certain nombre d'éléments de la flore et de la faune d'affinités plutôt méditerranéennes. Deux espèces végétales de grand intérêt ont ainsi été recensées : l'Aster amelle (ou Marguerite de la Saint Michel, protégée en France), et l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent"), petite fougère protégée en région Rhône-Alpes. L'ensemble, fortement inscrit dans le paysage local, présente en outre un réel intérêt esthétique.

ZNIEFF DE TYPE I « VAL DE FIER » (N°820031616)

Le Fier a profondément entaillé la chaîne Montagne des Princes - Gros Foug (s'échelonnant de 270 à 900 m d'altitude) pour former le Val de Fier à cheval sur les deux départements savoyards. Il a mis au jour sur les deux versants qui le dominent d'imposantes barres rocheuses qui le structurent et se partagent le terrain avec la forêt. Ce site revêt un caractère exceptionnel tant par ses témoins géologiques (fossiles) et archéologiques (voie romaine) que par son aspect pittoresque et sa richesse naturaliste. Les formations végétales dominées par la fraîcheur du flanc nord et l'aridité du versant sud sont constituées de hêtraies neutrophiles, de taillis xérophiles (recherchant la sécheresse) à Buis, et de chênaies thermophiles (recherchant la chaleur). Les rochers grillés ou non par le soleil offrent une flore spécifique (Potentille caulescente, Primevère oreille d'ours) renforcée par celle des micropelouses à Stipe pennée ou "Plumet", et des "balmes" à cortège de plantes annuelles. On remarque également en rive gauche et à l'aval des gorges une remarquable formation ruisselante de tuf. Le Val de Fier constitue un relais puis un refuge pour des espèces méridionales : Pistachier térébinthe, Rouvet en ce qui concerne la flore, cigale... C'est d'ailleurs le point le plus chaud du département de Haute-Savoie. Il abrite une flore (Polystic à soie, Epervière laineuse...) et une faune (Hirondelle des rochers, Couleuvre d'esculape, ...) originales et très diversifiées comprenant de nombreuses espèces rares ou en situation écologique marginale (Erine des Alpes). Relativement bien connu sur le plan naturaliste (flore, grande faune) le site est assez bien préservé en raison de son accès difficile, en dépit de divers ouvrages ou activités perturbatrices: route départementale, barrage hydroélectrique et carrière de roche massive.

ZNIEFF DE TYPE I « FRICHE A MOLINIE DE LA TUILIERE » (N°820031625)

Installée sur les pentes argileuses d'un coteau exposé au sud-est et entrecoupé de plusieurs talwegs créés par des petits écoulements temporaires, cette zone abrite une mosaïque de milieux différents : lande de genévriers sur prairie à Molinie bleue et brome, ancienne pâture avec buissons spectaculaires d'aubépine, prairie à Molinie et brome sur pente forte avec de nombreuses plages dénudées, petites zones humides au fond des talwegs, pinède âgée sur Molinie. Elle abrite une plante protégée : l'Aster amelle (ou Marguerite de la Saint Michel), et surtout un cortège floristique très diversifié, riche en orchidées (dont treize espèces ont été recensées). Il s'agit d'un ravin d'une soixantaine de mètres de profondeur, entaillé dans la moraine par le petit ruisseau de Saint-Nicolas. Il est intégralement boisé par une belle hêtraie neutrophile et fraîche, assez remarquable pour l'altitude (280 à 450 m), qui favorise entre autres la présence d'une plante remarquable, la Laîche poilue. Une étude écologique approfondie de cette zone insuffisamment connue est susceptible de permettre la découverte découvrir d'autres espèces de papillons, de batraciens et de reptiles de grand intérêt caractéristiques de ce type de milieu naturel. Le site est également remarquable par sa diversité et son attrait paysagers.

ZNIEFF DE TYPE I « MARAIS DE LA MULATIERE » (N° 820031641)

Ce marais de superficie modeste occupe une petite dépression. On y observe une flore d'un grand intérêt, avec des plantes telles que le Dactylorhize de Traunsteiner ou l'Orchis des marais, deux orchidées rares inféodée à ce type de zones humides. En matière de faune, on note ici la présence du Sonneur à ventre jaune. Ce crapaud, au ventre jaune ponctué de noir, affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiverne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité peut atteindre une trentaine d'années.

ZNIEFF DE TYPE I « FRICHE ET PINEDE A MOLINIE DE MARMILLON » (N°820031835)

Le site présente deux parties distinctes, séparées par une route. La première, à l'ouest, occupe un haut de versant ; des pentes assez accentuées surplombent le ruisseau de Vaudrenaz et un petit ruisseau qui le rejoint plus en aval. La pinède s'y développe sur un tapis herbacé appauvri, largement dominé par la Molinie bleue. Quelques orchidées se rencontre encore çà et là. Dans les faciès les plus évolués du boisement de pins, la Molinie a pratiquement disparu et fait place à un tapis moussu. La seconde partie, à l'est de la route, est formée d'un versant à pente assez douce en direction d'un petit ruisseau. Elle est marquée par un microrelief avec de nombreuses dépressions plus ou moins humides alternant avec des buttes plus sèches. De grandes surfaces herbeuses y sont dominées par des Pins sylvestres plus ou moins clairsemés et d'âge variable. Cette mosaïque héberge le cortège floristique assez complet de ce type de milieu, ainsi que plusieurs espèces végétales de grand intérêt dont une belle population d'Ophioglosse (ou "Langue de serpent", une petite fougère protégée en région

Rhône-Alpes), quatorze espèces d'orchidées. On peut également citer parmi les animaux trois espèces protégées : le Lézard vert, le crapaud Sonneur à ventre jaune et un papillon remarquable, le Damier de la Succise.

ZNIEFF DE TYPE I « GORGES DU CHERAN » (N°820031764)

Taillées dans le plateau molassique de l'avant-pays savoyard et dans le défilé de Bange, les gorges du Chéran et leurs ramifications constituent un site paysager de très grand intérêt. Elles abritent aussi un patrimoine naturel important. Accompagnant les boisements de pente souvent humides, on trouve de nombreux suintements à l'origine d'incrustations calcaires (tuf), et des marais renfermant quelques espèces rares en région Rhône-Alpes (Ophioglosse ou "Langue de serpent", Inule de Suisse, Orchis de Traunsteiner...). Parmi les espèces végétales emblématiques de ce site, soulignons la présence en quantité importante du Cyclamen d'Europe, qui faisait autrefois l'objet d'une importante cueillette par les enfants du secteur. En matière de faune, on peut aussi noter la présence ça et là de population de Sonneur à ventre jaune (un petit crapaud dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des espèces) ou de Cincle plongeur, un oiseau qui se nourrit en plongeant dans les torrents et les rivières à cours rapide.

ZNIEFF DE TYPE II « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS » (N°820009765)

L'Albanais s'inscrit dans le sillon molassique qui ceinture à l'ouest les massifs subalpins, depuis la basse vallée du Rhône jusqu'à Genève (puis bien au-delà jusqu'à Vienne en Autriche...). Formant un opulent « avant-pays », cette région constituait autrefois le grenier à blé de la Savoie. L'ensemble décrit ici délimite le bassin versant d'un important réseau de zones humides subsistant dans le sud de l'Albanais, l'un des principaux ensembles de ce type subsistant en Savoie.

Il conserve des types d'habitats naturels remarquables (cladiaies), allant de pair avec un grand intérêt floristique (Laîche des bourbiers, Dactylorhize de Traunsteiner et autres orchidées, Renoncule langue, Samole de Valerand...). La faune est particulièrement bien représentée en ce qui concerne l'avifaune (ardéidés, fauvettes paludicoles, Courlis cendré...), les libellules (bien représentés ici), les batraciens (Rainette verte...).

Le zonage de type II traduit les multiples interactions existant au sein de cet ensemble dont les étangs, marais ou prairies humides les plus remarquables sont par ailleurs identifiés en autant de ZNIEFF de type I au fonctionnement fortement interdépendant.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ;
- il traduit également le bon état de conservation général du bassin versant, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

ZNIEFF DE TYPE II « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS » (N°82003161)

L'Albanais s'inscrit dans le sillon molassique qui ceinture à l'ouest les massifs subalpins, depuis la basse vallée du Rhône jusqu'à Genève (puis bien au-delà jusqu'à Vienne en Autriche...). Formant un opulent « avant-pays », cette région constituait autrefois le grenier à blé de la Savoie. L'ensemble décrit ici délimite le bassin versant d'un important réseau de zones humides subsistant dans le nord de l'Albanais, l'un des principaux ensembles de ce type subsistant en Haute-Savoie. Il conserve des types d'habitats naturels remarquables (bas-marais alcalins), allant de pair avec un grand intérêt floristique (Laîche paradoxale, Dactylorhize de Traunsteiner et autres orchidées, Œillet superbe, Inule de Suisse, Pédiculaire des marais, Choin ferrugineux...). La faune est particulièrement bien représentée en ce qui concerne les libellules, les papillons (Fadet des tourbières) ou les batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune, triton palmé...). Le zonage de type II traduit les multiples interactions existant au sein de cet ensemble dont les marais les plus remarquables sont par ailleurs identifiés en autant de ZNIEFF de type I au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),

- ➥ celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

ZNIEFF DE TYPE II « CHAINON DE LA MONTAGNE DES PRINCES, DU GROS FOUG ET DE LA MONTAGNE DE CESSENS» (N°820031618)

Le long chaînon dissymétrique qui voit se succéder du nord au sud la Montagne des Princes, le Gros Foug , la Montagne de Cessens et le Corsuet dépasse quelque peu les 1000 m d'altitude ; il est géologiquement rattaché au massif jurassien. Sa crête est armée par les strates de calcaires urgonien, tandis que le cœur érodé de l'« anticlinal de la Chambotte » apparaît sur son versant ouest.

Dominant à l'ouest la vallée du haut-Rhône et le lac du Bourget, il disparaît au nord sous la couverture molassique, et s'interrompt au sud au-dessus d'Aix les Bains.

Entre la Montagne des Princes et le Gros Foug, le trait de scie des Gorges du Fier constitue un exemple célèbre de « relief antécédent ».

Le massif est couvert principalement de boisements feuillus (ils ont parfois fait l'objet d'enrésinements étendus), et ne conserve plus que de rares pâturages.

Une barre rocheuse précédée d'éboulis, très bien exposée, se développe sur le flanc ouest du plissement. Au sein d'une végétation à dominante collinéenne et montagnarde, elle favorise le développement de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes.

Les environs de Brison Saint Innocent, bénéficiant d'un microclimat d'abri exceptionnel, sont à cet égard éloquents.

Ces conditions particulières participent à une forte diversité biologique.

Celle-ci s'exprime par la présence de types d'habitats naturels remarquables (pelouses calcaires semi-arides...), mais aussi à travers une flore de grand intérêt. On retiendra l'abondance des espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Erable de Montpellier, fougère Capillaire, Sumac fustet, Orlaya à grandes fleurs, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse...), ou de celles caractérisant les pelouses sèches (Ail joli, Aster amelle, Mélampyre à crêtes...) et les rochers (Primevère oreille d'ours).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt ornithologique élevé, compte tenu de son intérêt pour les espèces rupicoles (GrandDuc d'Europe, Faucon pèlerin, Hirondelle de rochers, Martinet à ventre blanc...), et abrite des colonies de Chamois. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble dont les éléments les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (gorges, friches, versants...) au fonctionnement fortement interdépendant. Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

Le zonage de type II traduit ainsi particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, mais aussi zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, (avec par exemple le site du Val de Fier), géomorphologique et biogéographique (stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres).

- *L'inventaire départemental des zones humides (Inventaire DDT 74)*

A l'échelle départementale, ce sont les Conservatoires d'Espaces Naturels qui inventorient et délimitent les zones humides. La « pré-sélection » est d'abord effectuée par les agents du Conservatoire sur une base de photo-interprétation. La présence d'une zone humide « réglementaire » est ensuite confirmée par une campagne de terrain sur des critères de sols et de végétation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 et l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisent les critères de définition floristique et pédologique d'une zone à caractère humide et permettent de qualifier les zones humides dites « réglementaires ».

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie a été mis à jour en . La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie compte 275 zones humides inscrites à cet inventaire.

Parmi ces 275 zones humides, une partie a été inventoriée dans le cadre des études réalisées pour la mise en place du Plan de Gestion des zones humides du bassin versant du Chéran engagé en 2022. Ce plan de gestion stratégique vise à mieux entretenir, restaurer et préserver ces zones humides.

Ces zones humides ne sont pas encore décrite précisément dans l'inventaire départementale (délimitation spatiale, informations qualitatives…).

Le SILA, Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, en charge de la gestion du bassin versant Fier et Lac d'Annecy a également mis en place un plan de gestion stratégique des zones humides afin d'améliorer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Les zones humides sont présentées sur la carte ci-dessous avec d'autres zones d'inventaires ont été identifiées et répertoriées dans le cadre du présent diagnostic. Elles sont présentées dans la carte suivante.

Carte 26 *Zones d'inventaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

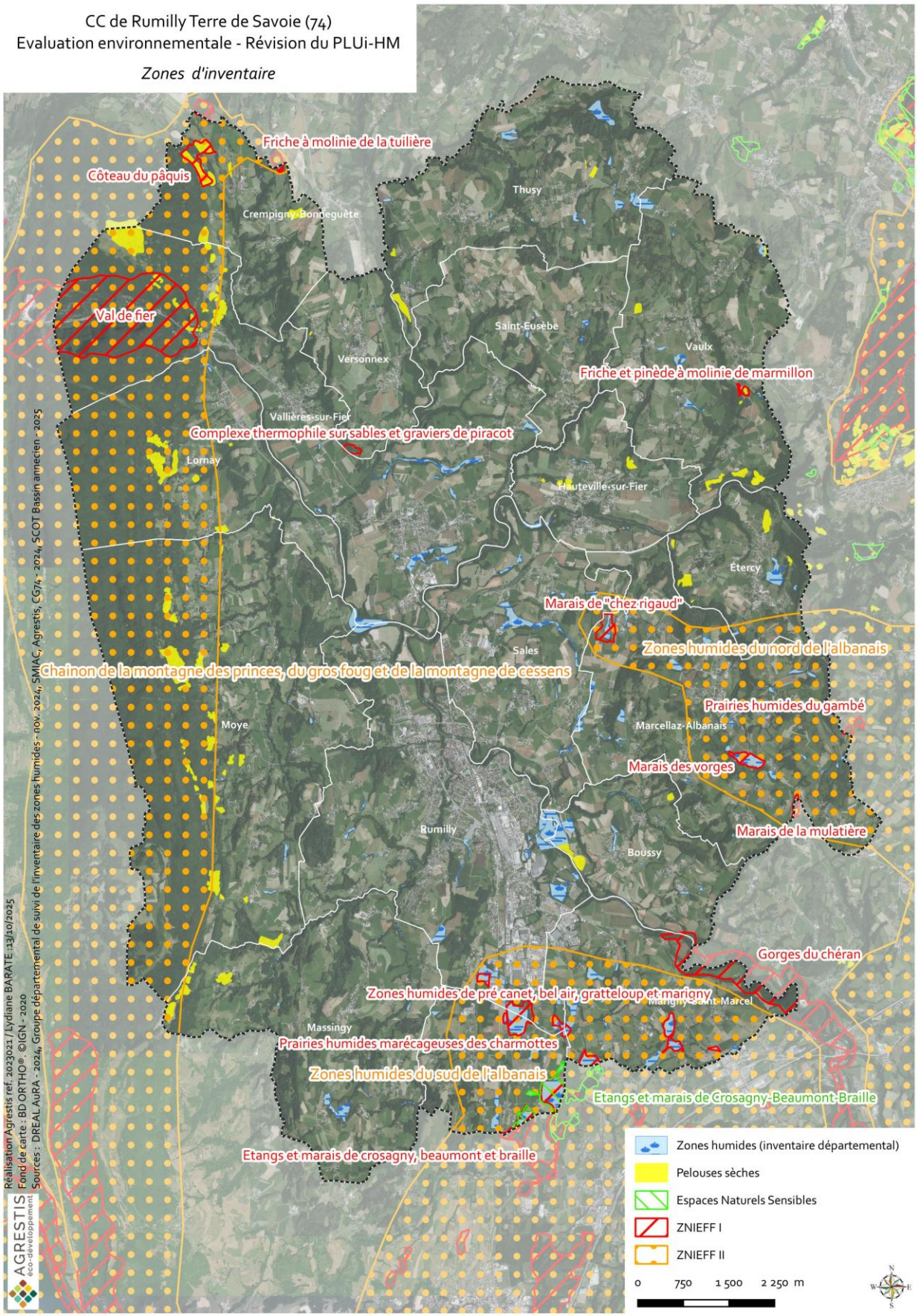

II.1.3. Dynamique écologique

II.1.3.1. Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :
  - Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
  - Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.
  - Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines…) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).
- De corridors écologiques :
  - Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration…). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.
- De zones relais :
  - Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

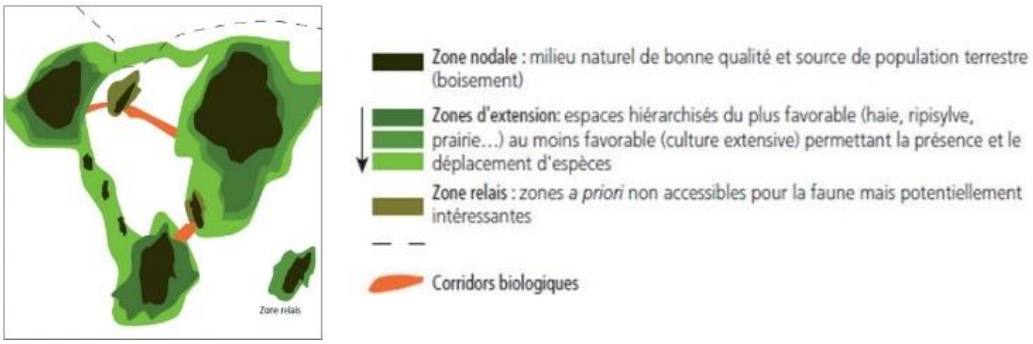

Figure 6 Schéma de principe d'un réseau écologique (Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes)

II.1.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace. La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes, approuvés respectivement en 2015 et en 2014.

Le SRADDET a été approuvé le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral.

La cartographie ci-dessous représente les composantes associées à la Trame verte et bleue identifiées dans le SRADDET sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Carte 27 *Extrait de la carte générale du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (Source : SRADDET, Rapport d'objectifs– Atlas)*

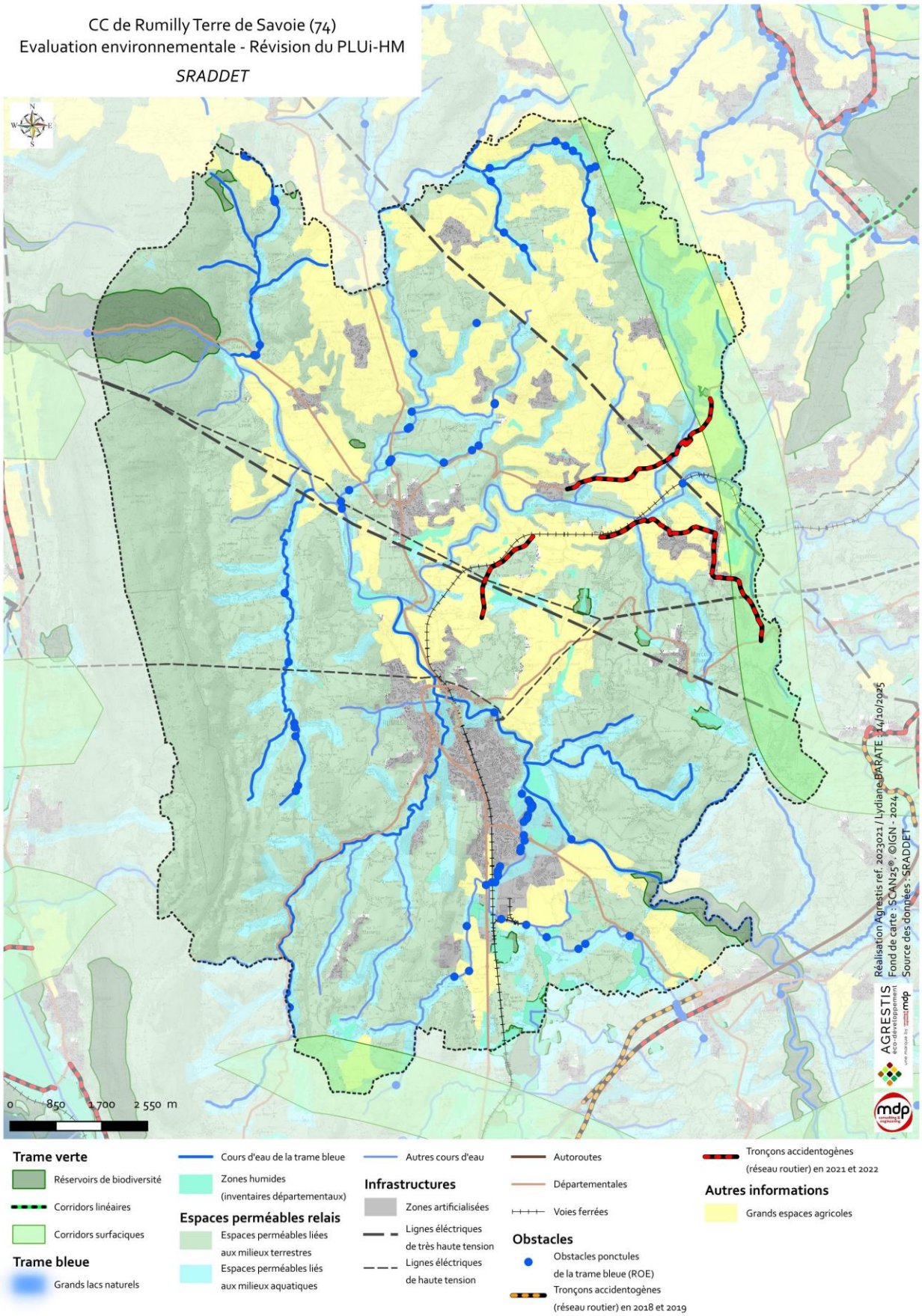

Les secteurs urbanisés de la Communauté de Communes sont identifiés comme zones artificialisées (gris sur la carte).

Des îlots sont cartographiés au Nord-Ouest et au Sud-Est du territoire en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut de préserver ou remettre en état (vert foncé sur la carte). Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Deux corridors écologiques sont présents sur le territoire, un à l'Est sur les communes de Thusy, de Vaulx, d'Etercy et de Marcellaz-Albanais l'autre au Sud sur la commune de Massingy.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés à l'Ouest et au Sud-Est de la Communauté de Communes et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés à autour de ces espaces.

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRADDET est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Enfin, plusieurs éléments de la trame bleue sont également représentés : des zones humides et plusieurs cours d'eau dont : le Fier, le Chéran, la Morge, la Deysse, le Vergone, la Néphaz, la Chaussette, le Pontet, le Dadon, le Nant Boré, le ruisseau du Chatraz, le Parmand.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

II.1.3.3. La dynamique écologique sur la Communauté de Communes de Rumilly terre de Savoie.

Grâce à son emplacement géographique, la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie se distingue par une dynamique écologique stratégique au niveau intercommunal. Le SRADDET identifie deux corridors écologiques majeurs, l'un le long des limites est du territoire et l'autre au sud-ouest.

Le PLUi-HM affine ces données en analysant les déplacements de la faune sauvage et en identifiant les axes routiers où les collisions avec des animaux sont fréquentes. Parmi ces routes figurent la D14, qui traverse le nord du territoire d'ouest en est, la D910, qui va du nord au sud, et la D16, située à l'est. Ces axes routiers principaux concentrent les points de collision les plus préoccupants pour la faune.

L'expansion des zones urbaines, notamment autour de la commune de Rumilly, a entraîné la formation de milieux anthropisés suffisamment dissuasifs pour que la faune les contourne. Ainsi, les voies de déplacement de la faune sauvage se sont concentrées, formant aujourd'hui de véritables corridors écologiques. Ces corridors se rétrécissent davantage aux abords des zones urbanisées, réduisant les déplacements de la faune à des passages étroits souvent représentés par des infrastructures de franchissement, telles que des ponts et buses sur les routes ou la voie ferrée.

Les espaces imperméables se concentrent principalement autour de Rumilly, en tant que pôle central. Autour de cette zone, on trouve des espaces perméables plus sélectifs, puis, en s'éloignant, des espaces plus perméables et moins contraignants, notamment à l'ouest du territoire. Au total, douze corridors écologiques ont été identifiés dans la Communauté de Communes, comme illustré sur la carte de la Dynamique Écologique.

Les espaces naturels et agricoles, qui couvrent une grande partie du territoire, jouent un rôle crucial en servant de relais aux réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, les espaces de nature ordinaire contribuent non seulement à la dynamique écologique mais aussi à la qualité de vie des habitants du territoire.

Carte 28 *Carte de perméabilité*

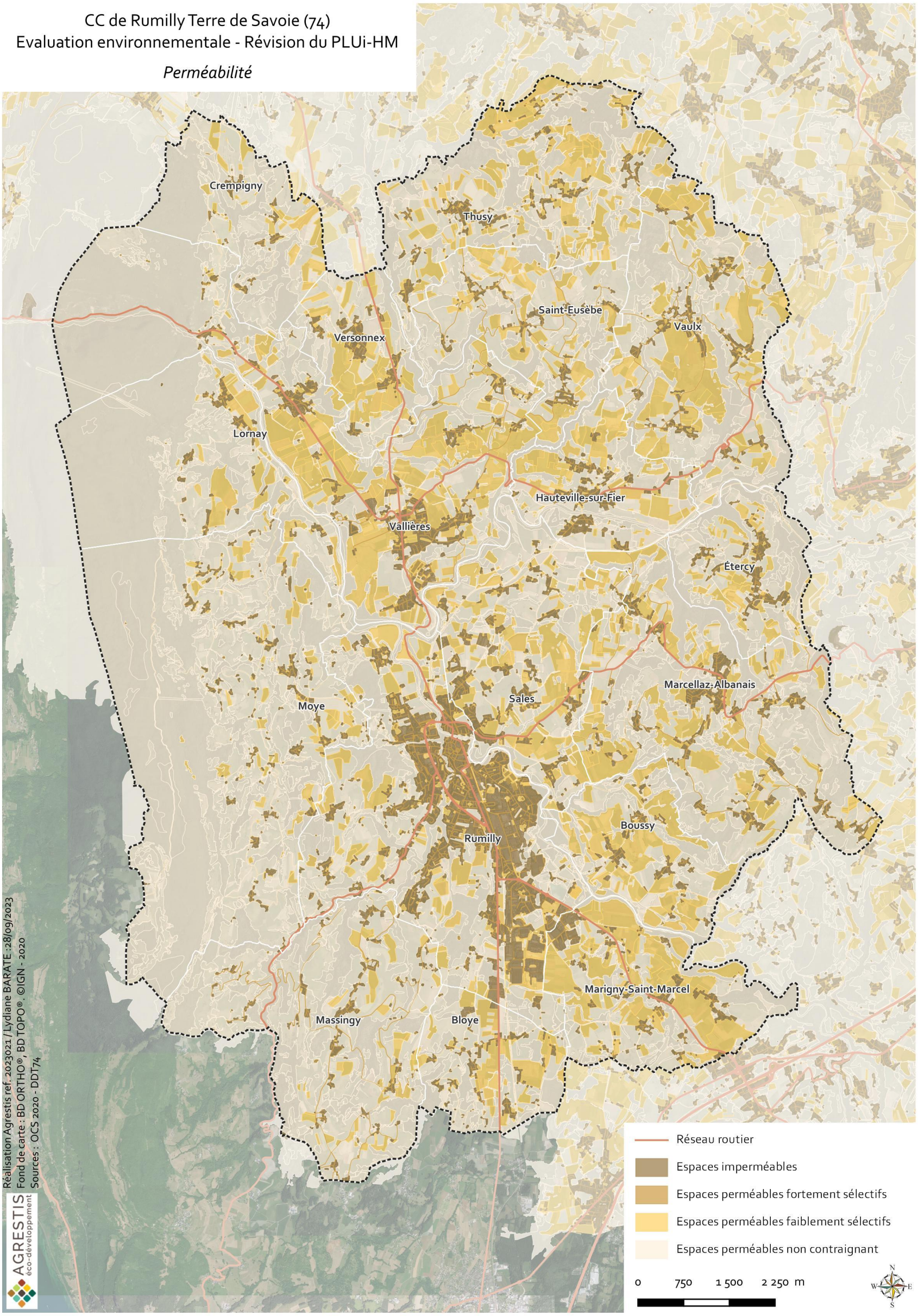

Carte 29 *Trame écologique de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie*

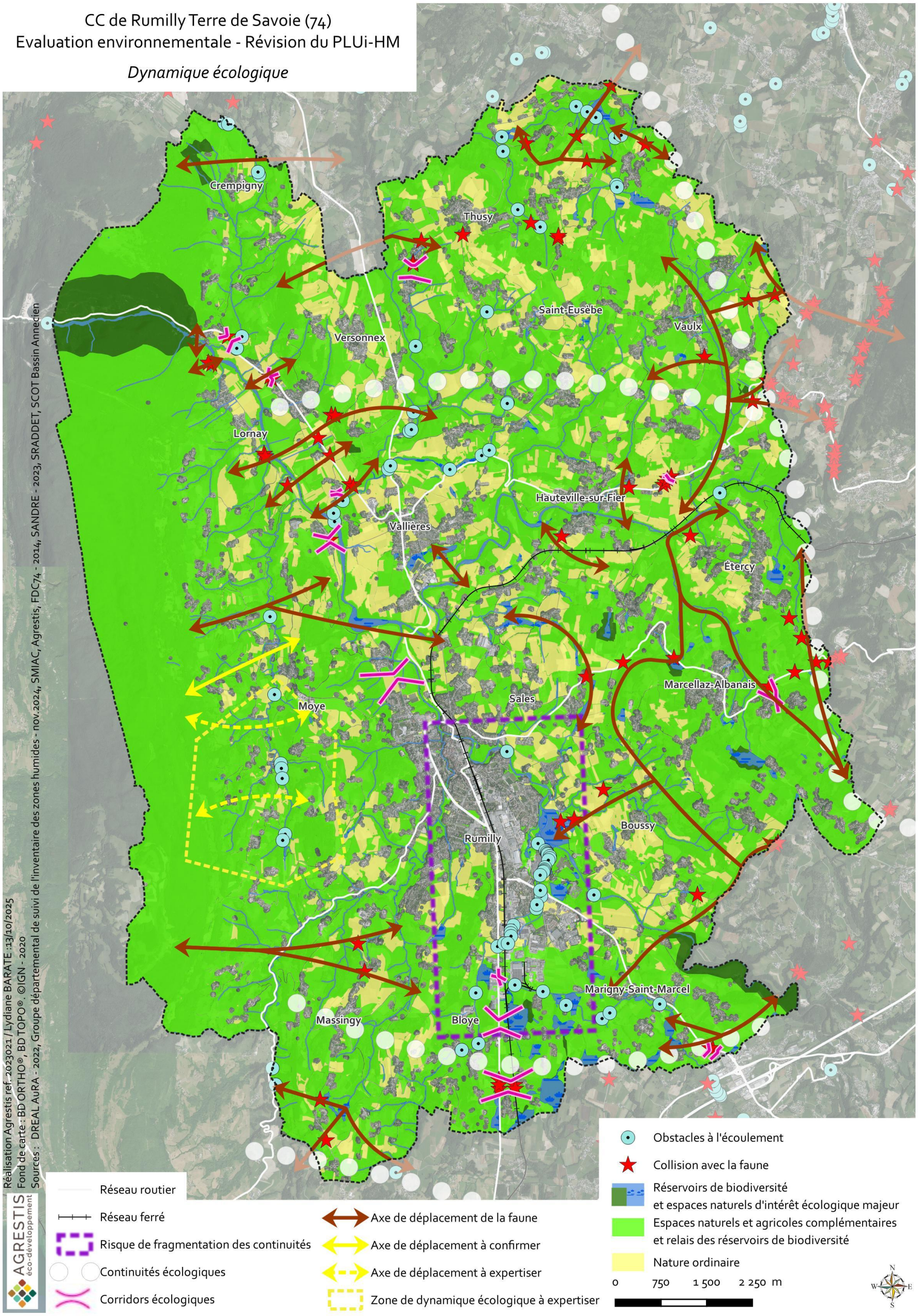

Carte 30 *Diagnostic de la Trame Verte Urbaine de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie*

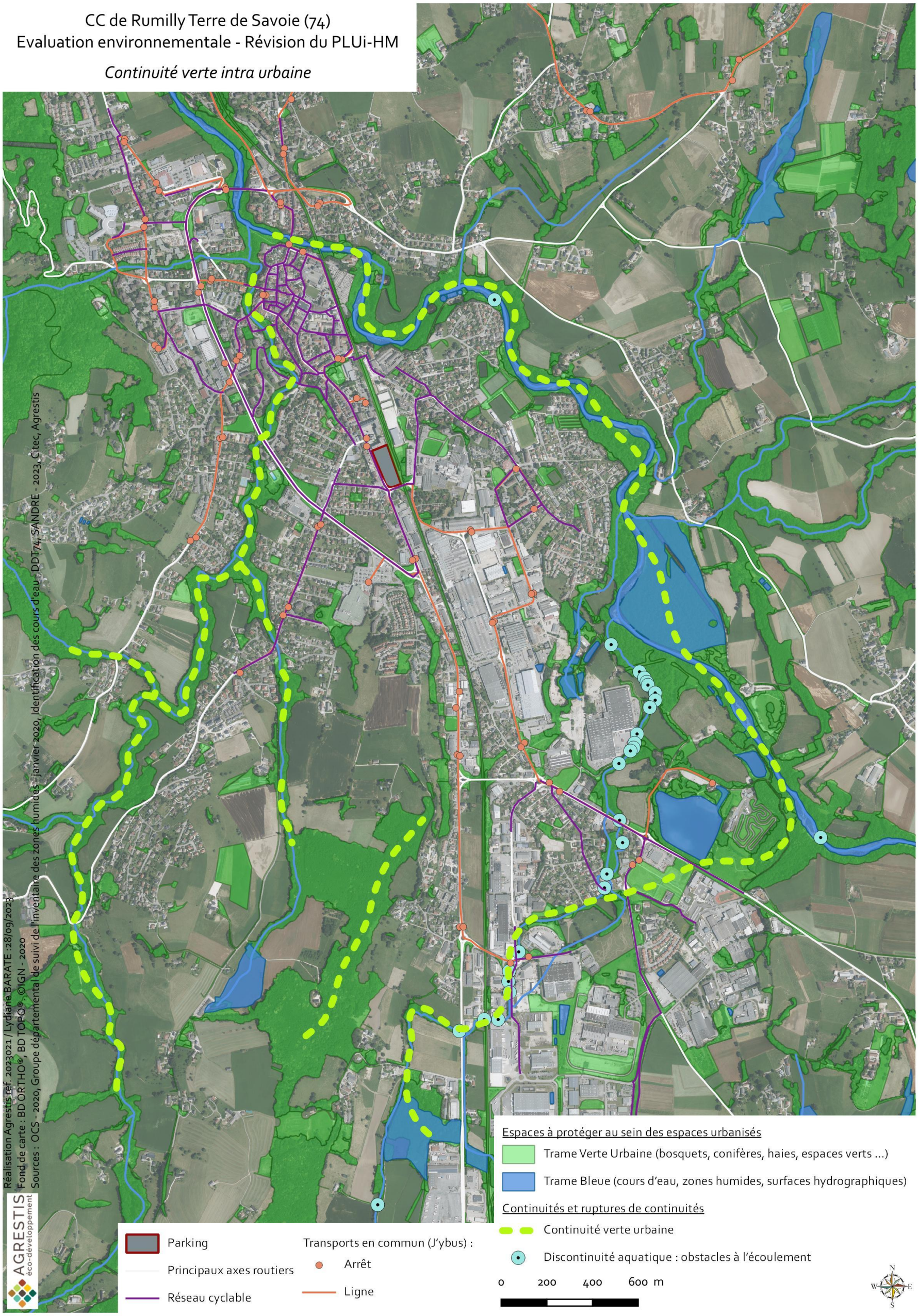

II.1.4. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **biodiversité et dynamique écologique** sur le territoire du PLUi-HM de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.1.4.1. Atout/faiblesses

Atouts	Faiblesses
➥ Des milieux naturels protégés pour certains (Zones humides) et bien connus pour d'autres (ZNIEFF). ➥ Des milieux humides et aquatiques abondants, bien répartis sur le territoire et qui forment l'armature écologique de la communauté de communes. ➥ Des espaces agricoles relais qui participent à la dynamique écologique en lien avec un réseau de boisement.	➥ Des échanges perturbés entre l'Est et l'Ouest du territoire en raison de l'étendue de l'urbanisation. ➥ De nombreux obstacles à l'écoulement limitant la dynamique écologique et hydromorphologique des cours d'eau.

II.1.4.2. Enjeux

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ➥ **Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés sur le territoire de la communauté de communes et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.**
- ➥ **Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent les déplacements de la faune, notamment au niveau des corridors autour de Rumilly et le long du Fier.**
- ➥ **Une Trame Verte et Bleue Urbaine existante mais à renforcer en lien avec les modes doux.**

II.2. Paysage et patrimoine

II.2.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La région Auvergne-Rhône-Alpes se révèle doté d'un patrimoine et de paysages riches et variés. Dans ce contexte, il fixe comme objectif de valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.

Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

- Encourager la réalisation de cahiers de recommandations architectural et paysager dans les PLU(i), sur la base d'un diagnostic étayé.
- Intégrer la compétence des paysagistes-concepteurs et des architectes en amont des projets pour s'assurer de la prise en compte de la qualité paysagère dans ces derniers, afin de lutter contre la banalisation des paysages et éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles.
- Réaliser des plans d'ensemble pour des opérations d'ampleur encadrées par des OAP, et encourager une approche multisite.
- Penser l'intégration paysagère des aménagements et constructions (et notamment les installations de production d'énergie renouvelable) à plusieurs échelles (du paysage de proximité à la vue lointaine).
- Protéger et valoriser (ou restaurer le cas échéant) :
  - les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers, etc.) ;
  - les patrimoines architecturaux, historiques, naturels et paysagers ;
  - le patrimoine immatériel (cultures, langues, savoir-faire, etc.) ;
  - le patrimoine non protégé.
- Développer les projets de renaturation en milieu urbain, notamment la restauration écologique des cours d'eau.
- Limiter la pollution visuelle en maîtrisant le développement de la publicité extérieure et des enseignes par l'élaboration de règlement de publicité respectueux des paysages et des patrimoines bâtis.
- Faire des paysages et de la qualité environnementale un élément d'attractivité (économique, touristique, résidentielle) des territoires, et mettre en valeur la montagne (qualité environnementale et paysagère).

II.2.2. Paysage réglementé

(Référence de la Servitude: Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement.)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

- **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

5 SITES NATURELS INSCRITS :

La colline de Chappay, inscrite le 30 juin 1943, sur la commune du Val-de-Fier,
Le Pont de Lornay et ses abords, inscrits le 30 juin 1943, sur la commune du Val-de-Fier,
Le château de la Palud, inscrit le 30 juillet sur la commune de la Moye,
Les rives du Chéran, abords du Pont Neuf à Rumilly, inscrit le 9 novembre 1944,
La place de la mairie de Rumilly, inscrite le 5 novembre 1943.

3 EDIFICES SONT PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Le pont Coppet, inscrit à l'inventaire le 4 novembre 2015, sur les communes de Vallières-sur Fier et Sales,
L'Eglise Sainte-Agathe, inscrite à l'inventaire le 10 juillet 2009, sur Rumilly,
La Maison-Forte de Mieudry, inscrite à l'inventaire le 10 décembre 2014, sur la commune de Boussy.

2 ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES :

La zone 1 du centre historique de Rumilly, arrêté du 9 mai 2011
La zone 2, occupation de l'âge du Fer, de l'époque romaine et haut Moyen Age, arrêté du 9 mai 2011, sur la commune de Rumilly.

1 SITES CLASSES SUR LA COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE:

Tilleul de Notre-Dame de l'Aumône –(superficie : 0.18 hectares)- SC114 (date : 14/06/1909).

5 SITES INSCRITS SUR LA COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE :

Château de la Palud à Moye - (superficie : 19 hectares)- SI612 (date : 30/04/1943).
Place de la mairie de Rumilly - (superficie : 0.77 hectares)- SI629 (date : 05/11/1943).
Pont de Lornay et ses abords - (superficie : 7.07 hectares)- SI639 (date : 30/06/1943).
Colline de Chappay - (superficie : 3.01 hectares)- SI641 (date : 30/06/1943).
Rives du Chéran, abords du pont neuf à Rumilly- (superficie : 7.16hectares)- SI630 (date : 09/11/1944).

II.2.3. Le paysage perçu

II.2.3.1. Les entités paysagères

Cinq entités paysagères se distinguent sur la zone d'étude :

- Les massifs emblématiques,
- Les méandres arborés,
- La plaine contrastée,
- le piémont préservé,
- Les collines agraires.

Chacune de ces 5 entités vont être décrites successivement.

- *Les massifs emblématiques*

Des montagnes boisées forment des limites naturelles du territoire. La montagne du Foug et la montagne des Princes forment un repère à l'échelle du territoire et sont omniprésentes dans les perceptions vers l'Ouest.

Figure 7 A gauche la montagne du Gros Foug, à droite la montagne des Princes, en arrière-plan le Grand Colombier.

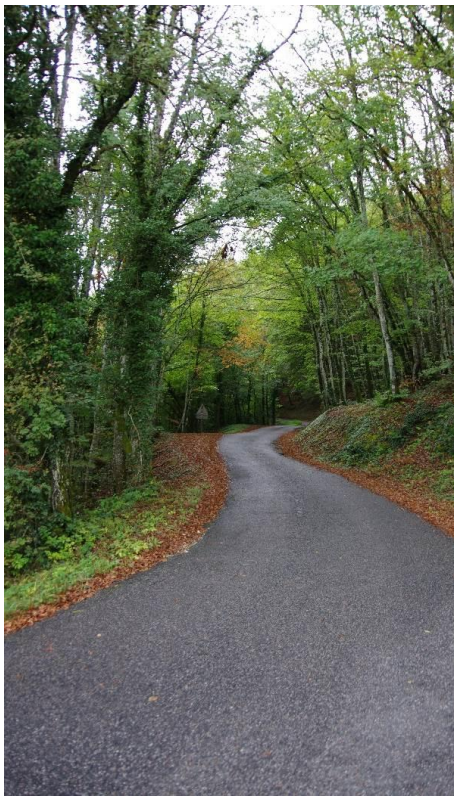

Figure 8 Prospection forestière de la route de Clergeon, en plein cœur du massif du Clergeon.

Des alpages sommitaux sont présents sur la montagne du Gros Foug, avec l'espace ouvert du Mont Clergeon et sur la montagne des princes avec l'espace ouvert du Mont des Princes.

Figure 9 A droite, sur la montagne des Princes, l'alpage est visible du contrebas.

- *Les méandres arborés*

Les gorges du Fier séparent la montagne du Gros Foug et la montagne des Princes. Elles forment une porte d'entrée remarquable sur le territoire.

Figure 10 L'entaille spectaculaire formées par le Fier. La route est bordée d'un côté par la falaise, de l'autre par la ripisylve du Fier.

Le Fier et le Chéran avec leur ripisylve forment un continuum vert et bleu sur l'ensemble du paysage, ces rivières sont visibles en perception rapprochée quand elles ne sont pas masquées par les arbres.

Figure 11 Le Chéran, bien visible à Rumilly.

Figure 12 Le Fier, imperceptible derrière sa ripisylve, route de Lornay.

- *<u>La plaine contrastée</u>*

Un espace ouvert

- ➥ Vaste espace de polyculture ponctué par des haies, bosquets et les méandres arborés du Chéran et du Fier, ces composantes participent à la diversité des paysages de la plaine contrastée.
- ➥ Son ouverture crée des avant-plans qui donnent à voir la variété des paysages de l'ensemble du territoire.

Figure 13 D14 au Nord de Vallières-sur-Fier, l'ouverture de l'espace cultivé souligne la ripisylve du Fier et met en scène la montagne du Foug et la montagne des Princes.

Figure 14 D53entre Vaudry et Rumilly, là encore les différentes composantes du paysage sont valorisées dans cet espace rural ouvert.

Rumilly, un centre-ville en mutation

- Principal pôle urbain, la taille de son centre ancien, situé le long du Chéran et traversé par la voie ferrée, témoigne de sa prépondérance dans le territoire.
- Le centre ancien est en cours de réhabilitation, l'expansion urbaine du centre-ville créée des espaces en mutation.

Figure 15 Le centre-ville plus récent : ici l'immense parking en bordure de la voie ferrée, son aspect brut contraste avec la rue aménagée et les bâtiments récents.

Figure 16 Le centre ancien valorisé, en cours de travaux.

Rumilly, une silhouette peu lisible

Les extensions urbaines s'étirent le long des routes au travers de la plaine, générant des dents creuses, l'alignement remarquable de la D231, avenue Edouard André, est coupé par la déviation encadrée par le bâti.

Figure 17 Rue de Verdun, du bâti résidentiel récent.

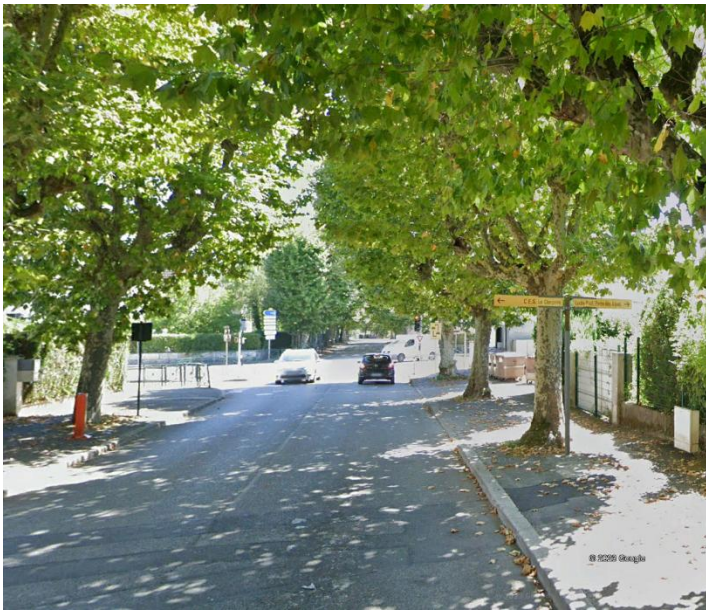

Figure 18 Avenue Edouard André et son alignement bilatéral de platanes, remarquable.

➥ De nombreuses zones d'activités

Elles s'étendent surtout au sud de Rumilly, le long de la D901, la D53 et la D3, leur bâti clair est bien perceptible dans la plaine.

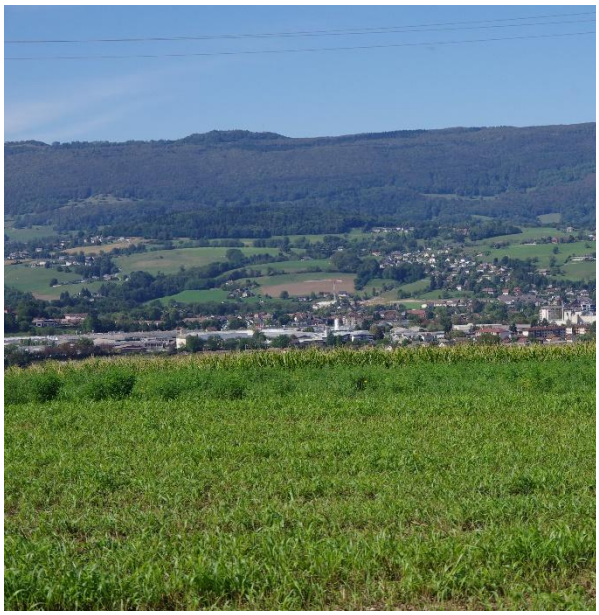

Figure 19 Des hangars clairs aisément perceptibles dans la plaine, via la plaine ou les collines.

De nombreuses zones d'activités à Rumilly

- Elles s'étendent surtout au sud de la commune, le long de la D901, la D53 et la D3, leur bâti est bien perceptible dans la plaine.

Figure 20 D53 de la zone d'activité.

Figure 21 D901, hangars, fanions, panneaux publicitaires, cortège dévalorisant de la zone d'activité.

Un habitat essentiellement périurbain

- Les hameaux anciens se sont étendus le long des routes avec un habitat résidentiel pavillonnaire d'abord qui tend à devenir semi collectif dorénavant
- Les silhouettes des différents hameaux sont peu lisibles.

Figure 22 Marigny-Saint-Marcel, son bâti résidentiel au premier plan, son habitat semi-collectif sur la crête.

Figure 23 Moise et son résidentiel individuel.

- *Le piémont préservé*

Un espace rural

➥ En relation direct avec les massifs omniprésents, il n'est pas constitué d'une pente régulière mais d'un relief varié qui forme des micro paysages et covisibilités.

Figure 24 Vue de la D153, secteur de Charansonnet, le relief plus accentué est dédié à l'activité agricole, les perceptions sont plus confidentielles.

Figure 25 Vue de Massingy vers Ligny, le relief, le caractère agricole avec des parcelles à la taille plus réduite que celles de la plaine, ses bosquets et ses villages et hameaux plus réduits également.

Vue lointaine sur les massifs.

De nombreux éléments patrimoniaux au milieu d'un bâti dispersé

➥ Maisons fortes, églises et grandes bâtisses jalonnent le paysage et lui confèrent une identité patrimoniale forte d'une entité paysagère préservée.

Figure 26 L'église de Massingy.

Figure 27 Les bâtisses anciennes restaurées du centre de Moye.

- *Les collines agraires*

Un parcellaire bocager

➥ Le relief accentué et les nombreux ruisseaux sont propices aux bosquets, les pentes douces aux prairies et cultures, les sommets et lignes de crêtes souvent occupés par le bâti.

Figure 28 Les collines bocagères aux abords de Versonnex.

Figure 29 Les collines bocagères aux abords de Marlioz.

Un bâti diffus

➥ Des extensions pavillonnaires à la forme architecturale pas toujours intégrée se diffusent le long de la trame viaire.

Figure 30 Vaulx et son bâti.

Une covisibilité importante

➥ Ce relief et ce paysage semi ouvert engendrent des perceptions cadrées, parfois non, des covisibilités entre collines mais aussi au sein de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Figure 31 Covisibilité entre collines, ici Nonglard vue de Vaulx.

Figure 32 Covisibilité entre entités paysagères : de Boussy, vue sur plaine contrastée, le piémont préservé puis les massifs majeurs.

La carte page suivante présente la synthèse cartographique du paysage perçu.

Carte 31 *Paysage perçu de la Communauté de Communes de Rumilly terre de Savoie*

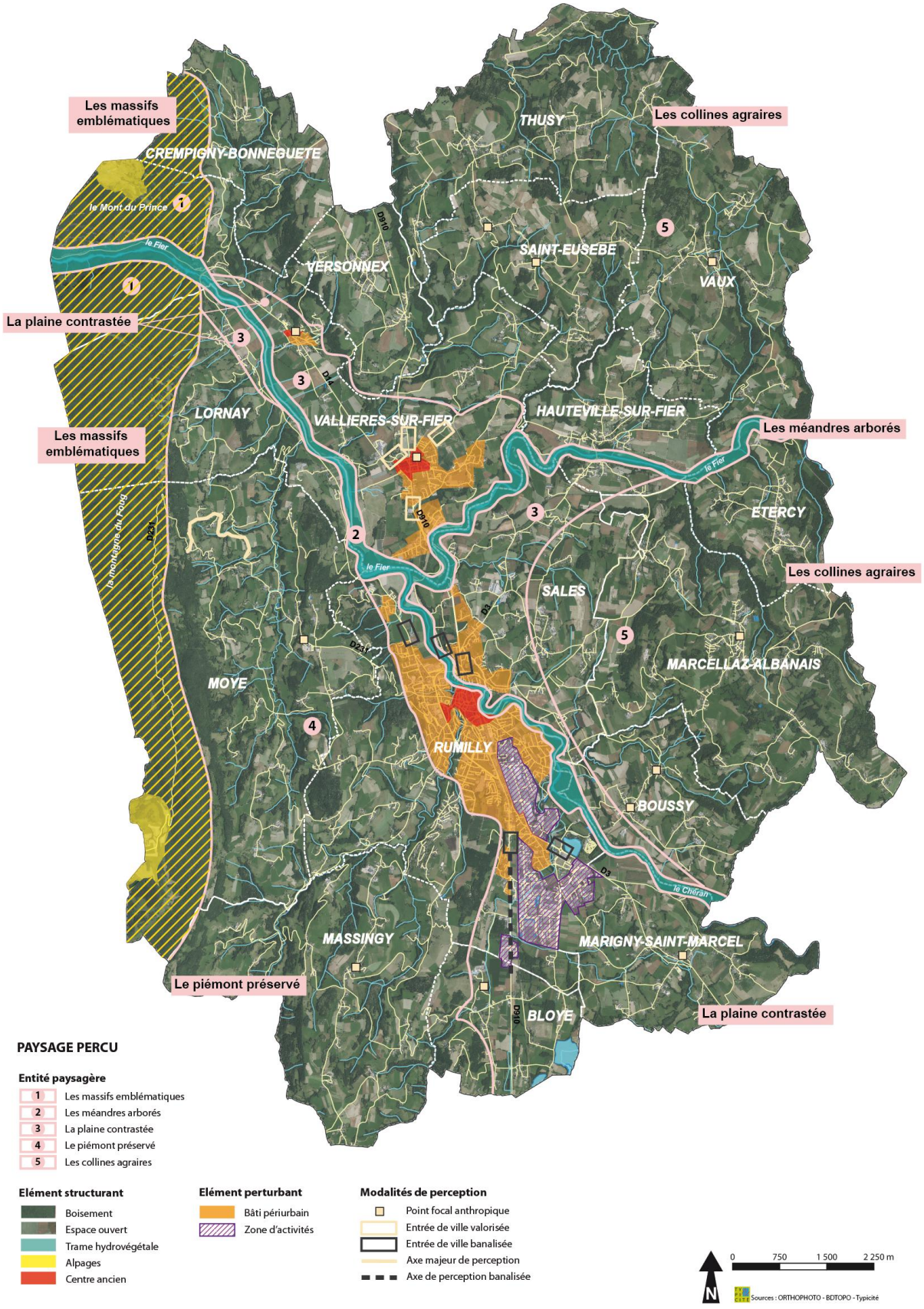

II.2.3.2. Le paysage perçu

Points focaux liés aux éléments naturels : omniprésents dans l'ensemble des perceptions. Ils ancrent le territoire communal dans sa particularité géographique.

- Sur le territoire de la commune, il s'agit des massifs majeurs.
  La montagne de Foug et de la montagne du Prince.

- Hors de la commune, à l'Est et au Nord, il s'agit :
  Du Semnoz, à l'Est
  Du massif des Bornes, au Nord Est.

Figure 33 Le Semnoz, vu d'Etercy.

Figure 34 Le massif des Bornes, au Nord.

Points focaux anthropiques…Valorisant ou non, ils sont le reflet de la diversité des activités humaines sur le territoire.

- Il s'agit des surtout des clochers des églises, et de façon plus anecdotique les maisons fortes ou quelques châteaux.
- Les points focaux peu valorisants ne sont pas à la même échelle que les points focaux patrimoniaux, il s'agit des pylônes des lignes haute tension qui traversent le territoire.

Figure 35 Les clochers des églises sont des points focaux anthropique valorisant, l'église de Bloye.

Figure 36 Les clochers des églises sont des points focaux anthropique valorisant, l'église de Sion.

Entrée de ville valorisée.

- ➥ Il s'agit d'entrée de ville lisible :

  Pour Rumilly, il s'agit de l'entrée Ouest avec l 'alignement de platanes via la route du Clergeon.

  Pour Vallières-sur-Fier, il s'agit des entrées vie la D901, la D14 et la D38.

Figure 37 L'arrivée sur Vallières via la D14.

Entrées de ville peu valorisées.

- Ces entrées sont peu lisibles, les limites d'urbanisation peu claires, on ne sait pas si l'on se trouve dans une zone d'activités, dans une ville, dans un hameau avec des extensions urbaines récentes.

  Il s'agit des entrées nord et sud de la D901, de l'entrée au sud via de la D3, de l'entrée Est via la D16, de l'entrée nord via la D31.

Figure 38 L'arrivée sur Rumilly via la D910.

Axe majeur de perception.

- L'ensemble de la trame viaire du territoire permet de percevoir et de comprendre le paysage.
- Néanmoins la route du clergeon est une des routes où l'on perçoit le plus et le mieux le paysage par sa situation en surplomb.

Figure 39 Vue de la route du Clergeon, perception sur le piémont préservé, une partie de la plaine contrastée et ses extensions urbaines puis les collines agraires. L'arrière-plan est dissimulé par les nuages.

Axe de perception peu valorisée.

- ➥ Ce sont des axes qui ne permettent pas de lire le paysage et/ou les abords sont peu flatteurs, il s'agit ici de la D901, au Sud de Rumilly.

Figure 40 La D910, axe de perception banalisé dans ce secteur.

II.2.3.3. Conclusion

Le Diagnostic paysager permet de dégager les enjeux sur le territoire du PLUi-HM de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.2.3.3.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
➥ Des éléments structurants les paysages du territoire (les boisements, espaces ouverts, trame hydro végétale, des alpages et des bâtis anciens) ➥ Des entrées de villes valorisées	➥ Des entrées de villes banalisées ➥ Des éléments perturbant le paysage (bâti périurbain et zones d'activités)

II.2.3.3.2. Enjeux

Ces enjeux sont dégagés selon les 5 entités paysagères du territoire.

➥ **LES MASSIFS EMBLEMATIQUES**

- Préservation des massifs boisés
- Préservation des espaces sommitaux ouvert

➥ **LES MEANDRES ARBORES**

- Préservation de l'intégralité et de la naturalité de l'entité
- Mise en place de modes doux

➥ **LA PLAINE CONTRASTEE**

- Maintien des différentes composantes du paysage
- Limitation de l'étalement urbain
- Préservation des coupures vertes
- Qualification des entrées de ville banalisées
- Valorisation de la D901
- Intégration des zones d'activités
- Préservation des perceptions et points focaux

➥ **LE PIEMONT PRESERVE**

- Maintien des différentes composantes du paysage
- Maintien des silhouettes des villages patrimoniaux
- Préservation de l'axe majeur de perception et points focaux

➥ **LES COLLINES AGRAIRES**

- Maintien des différentes composantes du paysage
- Lisibilité des silhouettes des villages et hameaux
- Préservation des perceptions et points focaux

Carte 32 *Carte des enjeux paysagers de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

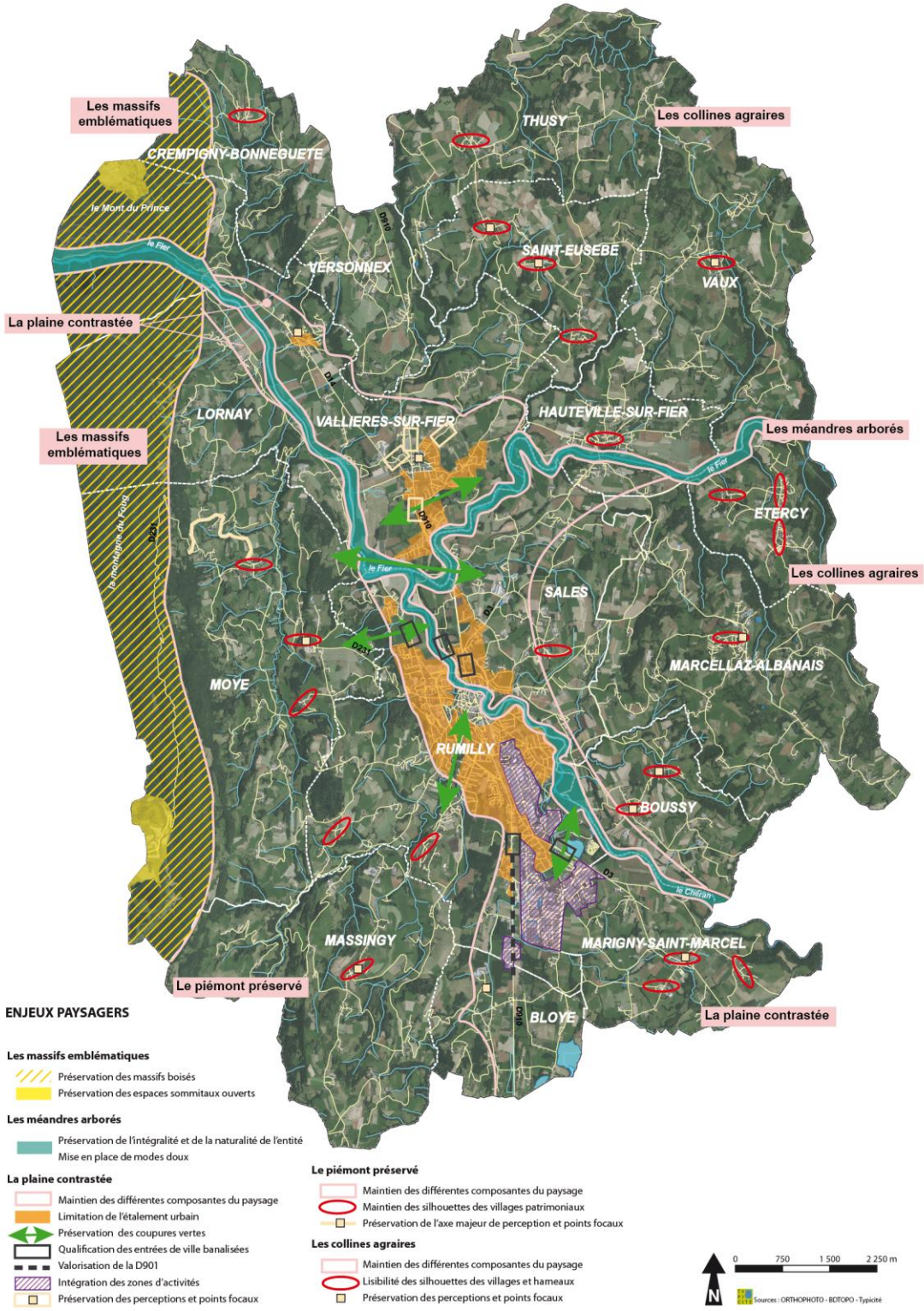

II.3. La ressource en eau

II.3.1. La Directive Cadre sur l'Eau

Préambule : La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 a porté transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen (dite Directive Cadre sur l'Eau ou DCE) et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La transposition de la directive cadre en droit français intègre dans le SDAGE les exigences de la directive, en termes d'objectifs, de méthodes et d'outils. Notons que les domaines couverts par la Directive sont d'ores et déjà couverts par le SDAGE.

L'objectif principal du SDAGE 2009-2015 est de préserver voire restaurer l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines afin d'atteindre, d'ici 2015, le bon état des différents milieux sur l'ensemble du territoire européen.

Dans la continuité des orientations fixées par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ainsi que par le Grenelle de l'environnement, le SDAGE 2010-2015 fixe comme objectifs environnementaux à atteindre d'ici 2015 :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique s'appliquant à :
  - 61 % des cours d'eau,
  - 82 % des plans d'eau,
  - 81 % des eaux côtières,
  - 47 % des eaux de transition (lagunes),
  - 82 % des eaux souterraines en bon état écologique.

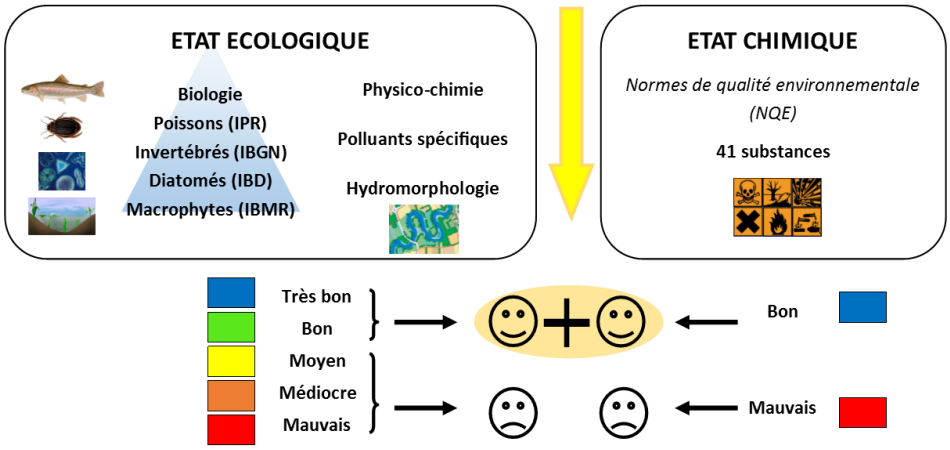

Figure 41 Schéma de l'évaluation de l'état écologique et chimique des eaux (source : Eau de France)

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est évalué en fonction de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui lui sont associés. Cette évaluation repose sur plusieurs éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physicochimiques, mesurés à l'aide d'indicateurs spécifiques, tels que les indices d'invertébrés ou de poissons en cours d'eau.

Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), l'état écologique est déterminé par l'écart par rapport aux « conditions de

référence » de ce type, ce qui permet de le classer dans l'une des cinq catégories suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais.

Les conditions de référence correspondent aux caractéristiques d'une eau de surface de ce type, peu ou pas influencée par les activités humaines.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface, quant à lui, est défini par le respect des normes de qualité environnementale (NQE), évalué à partir de seuils réglementaires. Deux classes d'état chimique existent, bon (respect des normes) et pas bon (non-respect des normes).

Au total, 41 substances sont surveillées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la Directive Cadre sur l'Eau, DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

II.3.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoient les articles 2 et 3 de la loi sur l'eau.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. Il reprend les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 avec quelques ajustements. Leur contenu a également été actualisé en fonction de l'évolution du contexte sur le bassin Rhône-Méditerranée et la politique de l'eau nationale. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau

Ainsi, les orientations fondamentales fixées dans le SDAGE sont les suivantes :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
OF5 : Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
OF6 : Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
OF7 : Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
OF8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du

document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'étend sur trois bassins versants:

- le bassin versant du Chéran,
- le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy,
- Le bassin versant du Lac du Bourget.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) y est exercée par trois structures syndicales :

- le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran), compétent sur le bassin du Chéran,
- le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), compétent sur le bassin du Fier et du Lac d'Annecy,
- le CISALB (Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget), compétent sur le bassin du Lac du Bourget.

Ces trois syndicats ont pour missions principales d'assurer, chacun sur son territoire, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la prévention des risques d'inondation.

Leurs actions contribuent à la protection de la qualité des cours d'eau et zones humides, à la renaturation des milieux dégradés, et à une meilleure résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

La partie Sud du territoire Rumilly Terre de Savoie se trouve principalement dans le Bassin versant du Chéran référencé **HR_06_03 - Chéran** au SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Les référence des masses d'eau superficielles prises en compte dans ce Bassin est la suivante :

FRDR10099 : Rivière la Néphaz
FRDR10169 : Ruisseau de Saint-François
FRDR10412 : Ruisseau des Eparis
FRDR10999 : Le Grand Nant
FRDR11294 : Ruisseau des Grands Clos
FRDR11619 : Ruisseau de Bellecombe
FRDR11706 : Ruisseau le Dadon
FRDR532a : Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier
FRDR532b : Le Chéran de sa source au Barrage de Banges
FRDR533 : Nant d'Aillon

La partie nord du territoire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, se situe sur le bassin versant Fier et lac d'Annecy, HR_06_05 référence au SDAGE Rhône-Méditerranée. Les référence des masses d'eau superficielles prises en compte dans ce Bassin est la suivante :

FRDR10678 - torrent le parmand
FRDR530 - Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône
FRDR531 - La Morge

Une partie du sud de la commune de Bloye est située sur le bassin versant du Lac du Bourget.

II.3.2.1. Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée Corse 2024 – 2030

Adopté le 8 décembre 2023 par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) fixe la stratégie régionale pour renforcer la résilience des territoires face aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

À l'échelle de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, trois sous-bassins versants sont concernés par ce plan :

- HR_06_03 – Chéran,
- HR_06_05 – Fier et Lac d'Annecy,
- HR_06_08 – Lac du Bourget.

Le PBACC identifie plusieurs enjeux majeurs de vulnérabilité pour ces territoires :

- baisse de la disponibilité en eau,
- perte de biodiversité aquatique et humide,
- assèchement des sols,
- détérioration de la qualité de l'eau,
- amplification des risques naturels liés à l'eau (inondations, ruissellements, étiages sévères).

Des territoires prioritaires d'action ont été définis à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, en fonction des enjeux identifiés :

- Fier, Chéran et Bourget : priorité sur la gestion quantitative de l'eau (baisse de la disponibilité),
- Lac du Bourget : priorité sur la préservation des zones humides et la qualité de l'eau,
- Fier et Bourget : priorité sur la prévention et la gestion des risques naturels liés à l'eau.

Ces orientations traduisent la nécessité d'adapter les politiques locales d'aménagement et de gestion de l'eau aux effets du changement climatique, en cohérence avec les objectifs du PBACC 2024-2030.

II.3.3. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant du Chéran

Ces dernières années, le bassin versant du Chéran a été marqué par des étiages estivaux particulièrement prononcés, souvent prolongés jusqu'à l'automne. Par exemple, en juillet 2018, la DDT 74 a placé le bassin en niveau d'alerte renforcée, entraînant des restrictions sur les usages de l'eau. La persistance de l'étiage a conduit à un classement en situation de crise le 24 octobre 2018.

Depuis, la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse se sont accrues :

- 2022 : situation de crise sur le bassin,
- 2023 et 2025 : niveau d'alerte renforcée.

Cette évolution traduit une dégradation progressive de l'équilibre quantitatif du bassin, qui a conduit à l'initiation, dès 2019, d'une étude d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG). La notification préfectorale de cette étude a été réalisée en 2024.

Le Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) vise à identifier et préciser les actions nécessaires pour atteindre un équilibre quantitatif durable, en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant les besoins futurs du territoire.

En 2025, le SMIAC élabore une stratégie et un programme d'actions visant à améliorer l'état quantitatif du bassin et à respecter les objectifs de réduction des prélèvements définis dans l'étude EVPG approuvée en 2023. L'objectif est de concilier le développement territorial avec la disponibilité de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique.

Cette démarche est actuellement en cours d'élaboration.

II.3.4. Contrat de Bassin et démarche Quanti-FIER sur le bassin versant du Fier et Lac

Le SILA a initié la démarche Quanti-FIER en vue de la mise en place d'un futur Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE). Le bassin versant connaît en effet des tensions hydriques sur certains secteurs, liées aux pressions d'usages et à la fréquence croissante des sécheresses estivales, généralement entre juillet et septembre, pouvant parfois se prolonger jusqu'en octobre.

Une étude intitulée « Stratégie de connaissance et de gestion quantitative des cours d'eau sur le territoire du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy » a été réalisée en 2018-2019. Cette étude a notamment permis d'identifier des secteurs prioritaires sur le territoire de compétence du SILA. Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a été classé en priorisation moyenne à faible.

La démarche Quanti-FIER, lancée dans le cadre du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy 2017-2023, vise à réaliser des études sur les volumes prélevables dans les trois sous-bassins prioritaires. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est partenaire et maître d'ouvrage de ces études. Le programme d'actions s'articule autour de quatre thématiques principales :

- les milieux aquatiques et la prévention des risques naturels,
- la qualité de l'eau,
- la gestion de la ressource en eau,
- la valorisation et la préservation des usages durables.

Après un bilan technique et financier du Contrat réalisé en 2024, une nouvelle programmation est en cours de préparation avec l'Agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie, sous la forme d'un Contrat « Eau & Climat », couvrant 2025 et les années suivantes.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est dotée d'une ambition, à travers la Trajectoire de sobriété hydrique. Cette trajectoire est formalisée au sein du Contrat Eau & Climat sur le bassin versant du Fier & Lac d'Annecy 2027-2029.

Ce sont des objectifs de sobriété en matière d'usages de l'eau. Les objectifs de la Communauté de Commune sont alignés avec le Plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

L'élaboration d'un PTGE sur le bassin versant du Fier concernant le territoire de Rumilly Terre de Savoie est envisagée par le SILA, afin de mieux anticiper les tensions hydriques et assurer un partage équilibré de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

II.3.5. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement

Le SRADDET identifie comme enjeu la gestion durable, maitrisée et intégrée des ressources naturelles dont l'eau.

Pour ce faire, les objectifs que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est de préserver les espaces de bon fonctionnement des grands cours d'eau de la Région et de préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystème en zone de tension notamment en montagne et dans le sud de la Région.

II.3.6. Caractéristiques des masses d'eau

(Source : SDAEP, 2024 et Cabinet Nicot)

II.3.7.Masses d'eau souterraines

Le périmètre de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie recouvre la masse d'eau souterraine « les Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône » (Code FRDG511). Au sud de la zone d'étude, on trouve les calcaires et marnes du Massif des Bauges (Code FRDG112), partie amont du bassin versant du Chéran. Selon l'état de lieux 2019, réalisé par l'Agence de l'eau avec des informations transmises par les secrétaires techniques des bassins, le deux masses d'eau sont en bon état chimique et quantitatif.

II.3.8. Masses d'eau superficielles

Le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly se localise sur le grand bassin versant du Rhône. Les principales masses d'eau superficielle qui traversent le territoire sont le Chéran qui coule du sud-est au nord-ouest et le Fier qui coule d'est à l'ouest.

Le SDAGE identifie des cours d'eau en réservoirs biologiques sur le territoire de la communauté de commune de Rumilly Terre de Savoie.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans sa disposition 6A-03, souligne le rôle de soutien des réservoirs biologiques au bon état écologique des milieux et la biodiversité aquatique, d'autant plus crucial dans un contexte de changement climatique. Il appelle à renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants.

Tableau 7 *Réservoirs biologiques de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie identifié au SDAGE 2022-2027*

CODE	NOM	CODE_SSBV
FRDR10038	Rau des Ravages	HR_06_05
FRDR10678	le Parmand (Trt)	HR_06_05
V1261080	ruisseau des crottes	HR_06_05
V1261220	ruisseau des vignes	HR_06_05
V1261180	ruisseau des esserts	HR_06_05
V1261200	ruisseau de moulive	HR_06_05
FRDR11290	la Petite Morge	HR_06_05
V1261060	ruisseau la morge	HR_06_05
V1240560	Le Ravin des Coutasses	HR_06_05
V1241400	Ruisseau Nant des Frasses	HR_06_05
V1252080	ruisseau nant de la nanche	HR_06_03
V1252100	ruisseau nant de mieudry	HR_06_03

FRDR10099	rivière la Néphaz	HR_06_03
FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	HR_06_03

Les caractéristiques retenues par le SDAGE pour les masses d'eau souterraines et superficielles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 *Caractéristiques des masses d'eau souterraines référencées SDAGE et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état.*

		OBJECTIF D'ÉTAT QUANTITATIF				OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE				
Code masse d'eau	**Nom masse d'eau**	**Objectif d'état**	**Échéance**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**	**Objectif d'état**	**Échéance**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**	**Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser**
HR_06_01: le Chéran										
FRDR10099	Rivière la Néphaz	OMS	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	-	-	-
FRDR10169	Ruisseau de Saint-François	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-
FRDR10412	Ruisseau des Eparis	Bon état	2027	FT	-	Bon état	2015	-	-	-
FRDR10999	Le Grand Nant	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-
FRDR11294	Ruisseau des Grands Clos	Bon état	2027	FT	-	Bon état	2015	-	-	-
FRDR11619	Ruisseau de Bellecombe	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-
FRDR11706	Ruisseau le Dadon	OMS	2027	FT	Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	-	-	-

FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2027	FT		
FRDR532b	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-
FRDR533	Nant d'Aillon	Bon état	2021	-	-	Bon état	2015	-	-	-

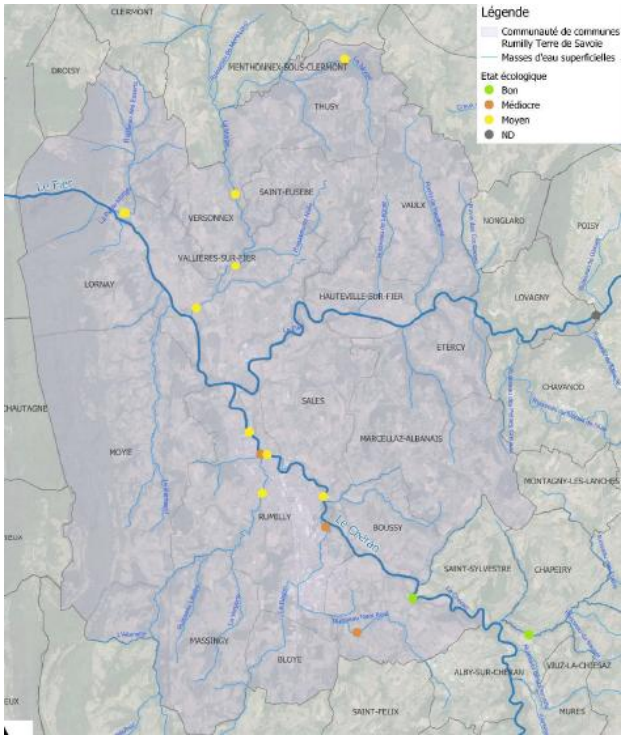

Figure 42 Etat écologique : Chéran en amont bon, les autres en état moyen voire médiocre.

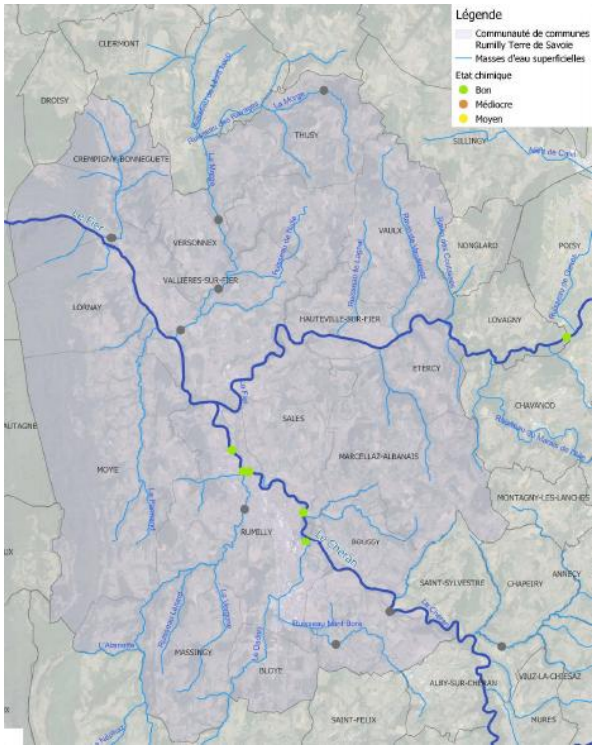

Figure 43 Etat chimique : bon état (perfluorés PFOS non évalués).

L'état écologique des cours d'eau du territoire se présente comme suit :

- **Le Chéran** : Ce cours d'eau affiche un bon état écologique jusqu'à la commune de Marigny-Saint-Marcel. En aval de sa confluence avec le Dadon, cependant, son état se dégrade, car les affluents Nant Boré et Dadon y présentent un état médiocre. Le Chéran est également affecté en aval par le Néphaz.
- **Le Nant Boré et le Dadon** : Situés respectivement à Marigny-Saint-Marcel et Rumilly, ces deux ruisseaux sont classés en état écologique médiocre.
- **Le Néphaz** : Ce cours d'eau subit une dégradation de son état entre les stations de mesure situées à Rumilly. Son état écologique passe de moyen en amont de l'agglomération (station de Rumilly 1) à médiocre à la station de Rumilly 3, juste avant sa confluence avec le Chéran.
- **Les cours d'eau plus en aval, au nord du territoire** : Dans cette zone, les cours d'eau, comme la Morge et l'Essert, affichent un état écologique globalement moyen.
- **Le Fier** : Bien que l'état écologique du Fier n'ait pas été calculé spécifiquement sur le territoire concerné, il est classé en bon état en amont, à la hauteur du Pont de Naves à Annecy.

Sur l'ensemble du territoire, l'état chimique des cours d'eau est considéré comme bon, malgré la présence de certaines substances perfluorées, comme le PFOS, qui ne sont pas incluses dans les évaluations réglementaires.

Tableau 9 *Etat écologique et chimique aux différentes stations de mesures du territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (Source : SDAEP, 2024).*

Station de mesure	Etat Ecologique	Etat Chimique	Commentaires
Chéran à Marigny St Marcel 2	Bon état	ND	-
Chéran à Sales	Bon état	ND	-
Chéran à Rumilly 3	Moyen	Bon état	Dégradation d'état écologique depuis 2017.

			Augmentation des concentrations en ammonium depuis 2019.
Chéran à Rumilly 1	Moyen	Bon état	Présence PFOA, PFHxa, PFHpa. Présence des PCB 18 28 31 52 77 101 105 118 138 149 153 156 180. Polluant spécifique en 2022 : zinc. Jusqu'à 2020 qualifié en mauvais état chimique par para-tert-octylphenol.
Nant Boré à Marigny St Marcel	Médiocre	ND	-
Dadon à Rumilly	Médiocre	Bon état	Présence PFOA, PFHxa, PFHpa, AS PFOS, Sul PFOS, PFHS. Dégradation d'état écologique depuis 2017. Diminution des concentrations en phosphore depuis 2020.
Néphaz à Rumilly 1	Moyen	ND	Diminutions des concentrations en phosphore depuis 2020.
Néphaz à Rumilly 3	Médiocre	Bon état	Présence PFOA, PFHxa, PFHpa, AS PFOS, Sul PFOS, PFHS. Présence des PCB 138 153 Antécédents de contaminations pour Cu et Cr avant 2019.
Fier à Poisy	ND	Bon état	Présence PFOA, PFHxa, AS PFOS, Sul PFOS.
Fier à Motz	ND	Bon état	Présence PFOA, PFHxa, PFHpa, AS PFOS, Sul PFOS. Présence des PCB 28 31 52 77 101 105 118 138 149 153 156 180 Antécédents des contaminations avant 2018 par para-tert-octylphenol, Fluoranthene, Mercure et ses composés, et Benzo(a)pyrene.
Morge à Thusy	Moyen	ND	-
Morge à Versonnex	Moyen	ND	-
Morge à Vallières 3	Moyen	ND	-
Morges à Vallières 2	Moyen	ND	Diminution des concentrations en phosphore et azote depuis 2014. Antécédents des contaminations en 2013 de Benzo(a)pyrene.
Essert à Vallières 1	Moyen	ND	-

II.3.7. IREP

(Source : Géorisques – Registre des émissions polluants)

Le registre français des rejets et des transferts de polluants (IREP) est un inventaire national des substances chimiques et des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que des déchets dangereux et non dangereux produits et traités. Les obligations des exploitants ont évolué au fil du temps, touchant aussi bien le nombre d'établissements concernés que les paramètres suivis. L'arrêté du 26 décembre 2012 a modifié celui du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions de polluants et des déchets. Ainsi, il est normal que le nombre de polluants et de déclarants enregistrés dans la base évolue chaque année.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie on retrouve plusieurs inscriptions dans ce registre pour des substances chimiques et des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'eau.

La SAS TEFAL est inscrite au registre. Cet établissement exerce une activité principale de fabrication d'articles ménagers en métal (code APE) et une activité E-PRTR principale d'installation de traitement de surface de métaux et de matières plastiques, utilisant un procédé électrolytique ou chimique pour des cuves de traitement de 30 m^3.

De manière ponctuelle, de 2003 à 2022, cet établissement a émis directement dans l'eau des substances telles que le trichloréthylène, l'éthylbenzène, le toluène, les xylènes, l'azote total, le cadmium (et ses composés), le chlore, les chlorures, le cuivre (et ses composés), le dichlorométhane, le fluor (et ses composés), le nickel (et ses composés), ainsi que des octylphénols et des éthoxylates d'octylphénol.

Le milieu récepteur final de ces rejets est le Chéran, depuis le barrage de Banges jusqu'à sa confluence avec le Fier.

L'entreprise CEREAL PARTNERS FRANCE situé sur la commune de Rumilly est inscrite au registre. Cet établissement exerce une activité principale « Autre activités du travail de grains » (code APE : 10.61B).

De manière ponctuelle de 2003 à 2022, cet établissement a émis indirectement dans l'eau du carbone organique total, des demandes biologiques et chimiques en oxygène.

Le milieu récepteur final de ces rejets est le Chéran, depuis le barrage de Banges jusqu'à sa confluence avec le Fier.

II.3.8. Les Zones Humides

Le territoire compte de nombreuses zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

La carte présentée ci-dessous récapitule l'ensemble du contexte hydrographique du territoire concerné par le PLUi-HM.

Carte 33*Hydrographie*

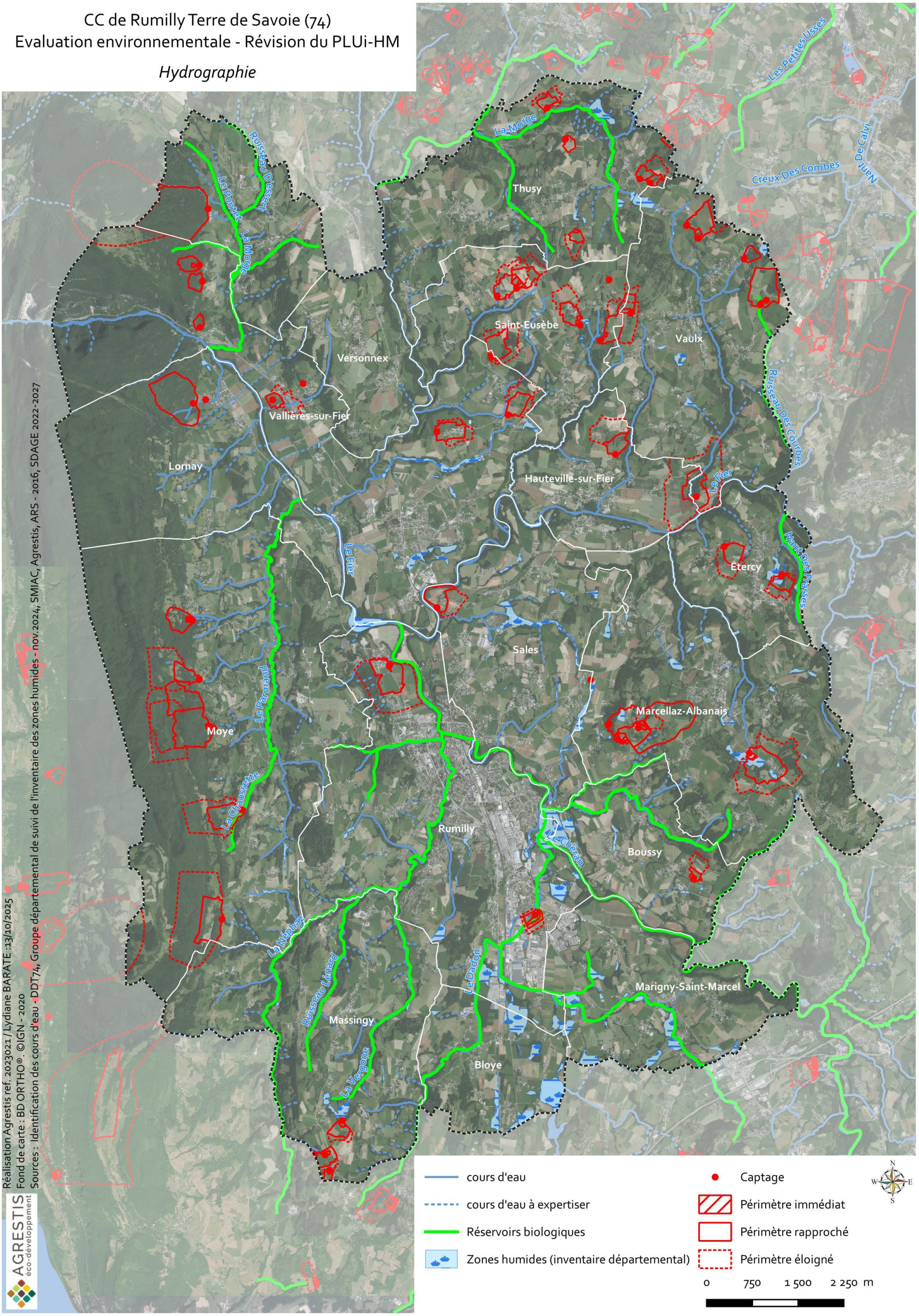

II.3.9. L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

(Source : Cabinet NICOT, RPQS)

II.3.9.1. Contexte règlementaire

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente pour la distribution de l'eau potable sur l'ensemble des 17 communes de son territoire.

Depuis le 1er juillet 2021, ces services sont exploités dans le cadre d'une délégation de service public en régie intéressée, assurant ainsi une gestion harmonisée et cohérente à l'échelle intercommunale. Ce contrat multiservice couvre à la fois l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Le service des eaux de la Communauté de Communes assure :

- La relation avec les abonnés (accueil, information, suivi des demandes) ;
- La facturation et la politique tarifaire ;
- L'élaboration des règlements de service et la définition de la stratégie de programmation des investissements;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, en lien avec les enjeux de durabilité et de qualité environnementale.

La SAUR, délégataire du service, est chargée de :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- Les relevés annuels des compteurs ;
- Les travaux de raccordement et de branchements neufs ;
- Le suivi technique et la maintenance courante des installations.

II.3.9.2. Organisation du réseau et desserte

Le réseau d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dessert 34 222 habitants en 2024, soit 17 308 abonnés.

L'alimentation du territoire repose sur 30 ressources et 43 réservoirs, assurant la distribution de l'eau potable à l'ensemble des 17 communes.

Le réseau présente un rendement moyen de 75,5 %, supérieur au seuil réglementaire de 68,8 % défini par la loi Grenelle II, ce qui traduit une bonne performance du service. Ce résultat s'explique notamment par la politique proactive d'entretien et de renouvellement des réseaux, menée de manière anticipée afin de prévenir les fuites et de maintenir la performance hydraulique du patrimoine.

Le taux de renouvellement des canalisations est de 0,26 %, et le rendement est resté supérieur aux seuils de référence sur la période 2019-2024.

Le réseau de distribution totalise environ 506 km de canalisations (hors branchements). L'indice linéaire de perte en réseau (ILP) est de 4,47, un niveau considéré comme acceptable au regard du caractère semi-rural du territoire, qui compte en moyenne 34 abonnés par kilomètre de réseau.

Les caractéristiques du patrimoine de réseau – notamment la répartition par diamètre, matériau et âge des canalisations sont présentées dans les graphiques suivants (Source : SDAEP 2025).

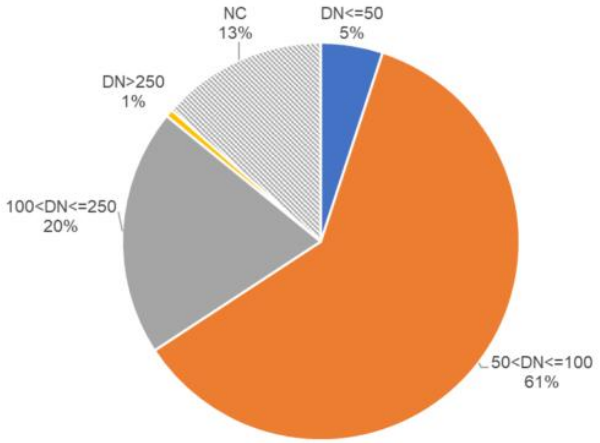

Figure 44 Distribution de linéaire des réseaux selon le diamètre

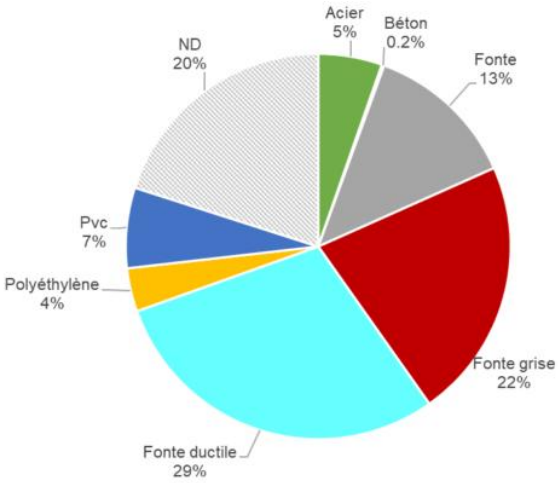

Figure 45 Distribution de linéaire des réseaux selon le matériaux

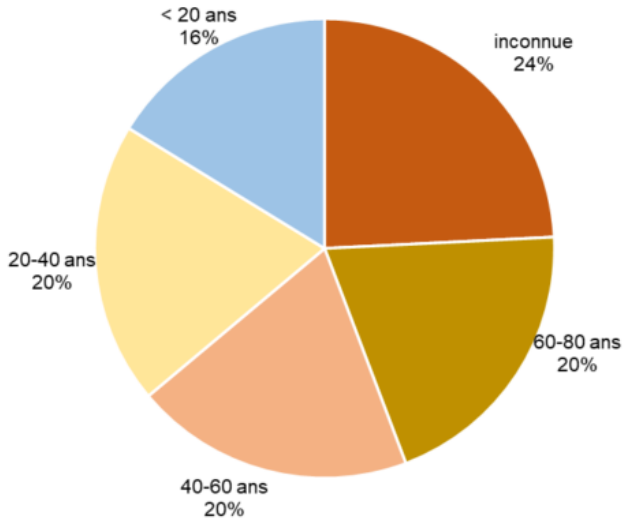

Figure 46 Distribution de linéaire des réseaux selon l'âge

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie œuvre à l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers, à la fiabilisation des équipements de comptage et à la sécurisation des installations.

En 2024, 10,75 % du parc de compteurs a été renouvelé, dans le cadre du programme d'entretien et de modernisation du réseau.

La très grande majorité des compteurs abonnés du territoire de la Communauté de communes (98,4 % en 2024) sont équipés de têtes émettrices permettant une relève radio à distance (effectuée lors de tournées à pied ou en véhicule). Outre la facilitation des opérations de relève, cette technologie permet de fiabiliser la donnée et d'obtenir des informations complémentaires permettant d'améliorer les traitement de la facturation et la réactivité en cas d'anomalie (détection des fuites, incidents…)

En outre, la collectivité s'est engagée en 2024 dans une expérimentation de télérelève des compteurs abonnés en partenariat avec le SYANE, qui envisage de développer un réseau LoRaWan mutualisé. L'expérimentation est pour l'instant réalisée sur un secteur de Rumilly et pourra être déployée à grande échelle en cas de résultats concluants. L'objectif de cette technologie, qui permet la transmission d'une donnée de consommation journalière, est d'améliorer le niveau de service (détection plus rapide des fuites), de gagner du temps de relève (et le rediriger ainsi vers la recherche de fuites), de mieux connaitre la répartition spatiale et saisonnière des consommations, et in fine d'offrir un niveau de service supplémentaire aux usagers.

Les volumes d'alimentation en eau potable pour l'année 2024 sont présentés ci-après.

Tableau 10 *Tableau des volumes de l'alimentation en eau potable de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (RPQS, 2024)*

Les volumes	
Volume produit	2 836 760 m³
Volume importé	539 668 m³
Volume mis en distribution	3 013 086 m³
Volume vendu	2 144 678 m³
Volume de service	24 553 m³
Pertes	826 349 m³
Rendement du réseau	75,5 %
Indice linéaire de pertes	4.47 m³/j/km

L'alimentation en eau potable des 17 communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie repose sur plusieurs sources d'approvisionnement complémentaires. Une partie de la ressource provient de captages et de forages situés sur le territoire intercommunal, tandis qu'une autre provient de captages extérieurs, également propriétés de la Communauté de Communes.

En complément, la collectivité importe une partie de son eau auprès de collectivités voisines et, réciproquement, exporte une fraction de sa production vers certains territoires limitrophes.

La ressource interne de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se compose de :

- 6 forage (dont 1 Grand Annecy),
- 24 captages (dont 1 Grand Annecy, 1 Grand Lac et 1 SMEBS).

Plusieurs collectivités partenaires contribuent à l'alimentation du territoire en eau potable :

- Grand Annecy,
- Grand Lac,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine Semine.

La cartographie ci-dessous présente l'ensemble des ressources utilisées actuellement, qu'elles soient propriétés de la Communauté de Communes ou issues de partenariats extérieurs.

Elle illustre la localisation des points de prélèvement, la typologie des installations (captages, forages, réservoirs), ainsi que les volumes annuels moyens prélevés sur la période 2016-2021 (en m^3). La carte met également en évidence les relations éventuelles entre les ouvrages et les cours d'eau voisins, permettant d'appréhender le fonctionnement global du système d'alimentation.

Carte 34 *Synthèse des ressources utilisées par la communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. (SDAEP, 2025)*

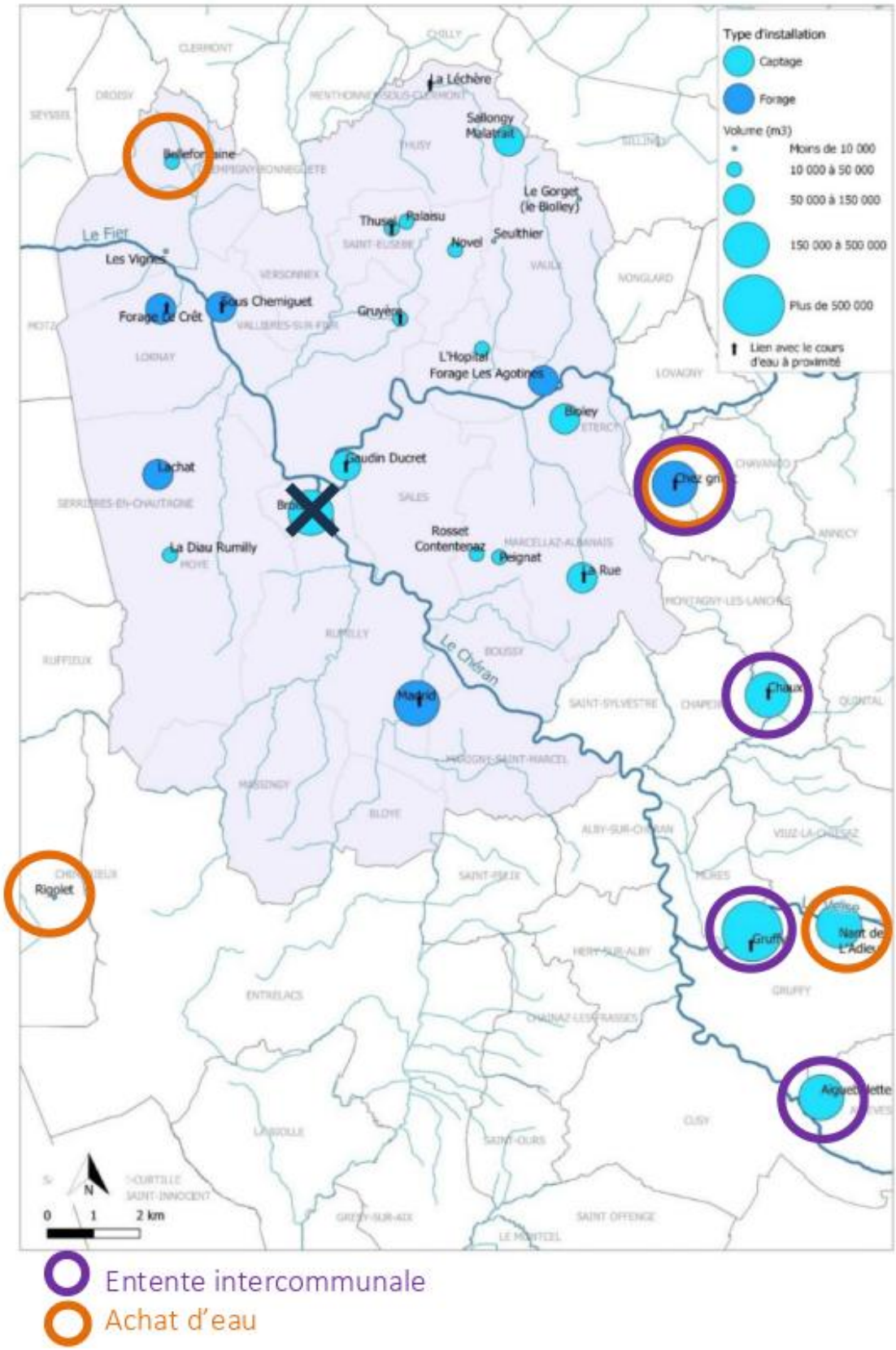

Carte 35*Localisation des forages, captages et réservoirs de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (SDAEP, 2024).*

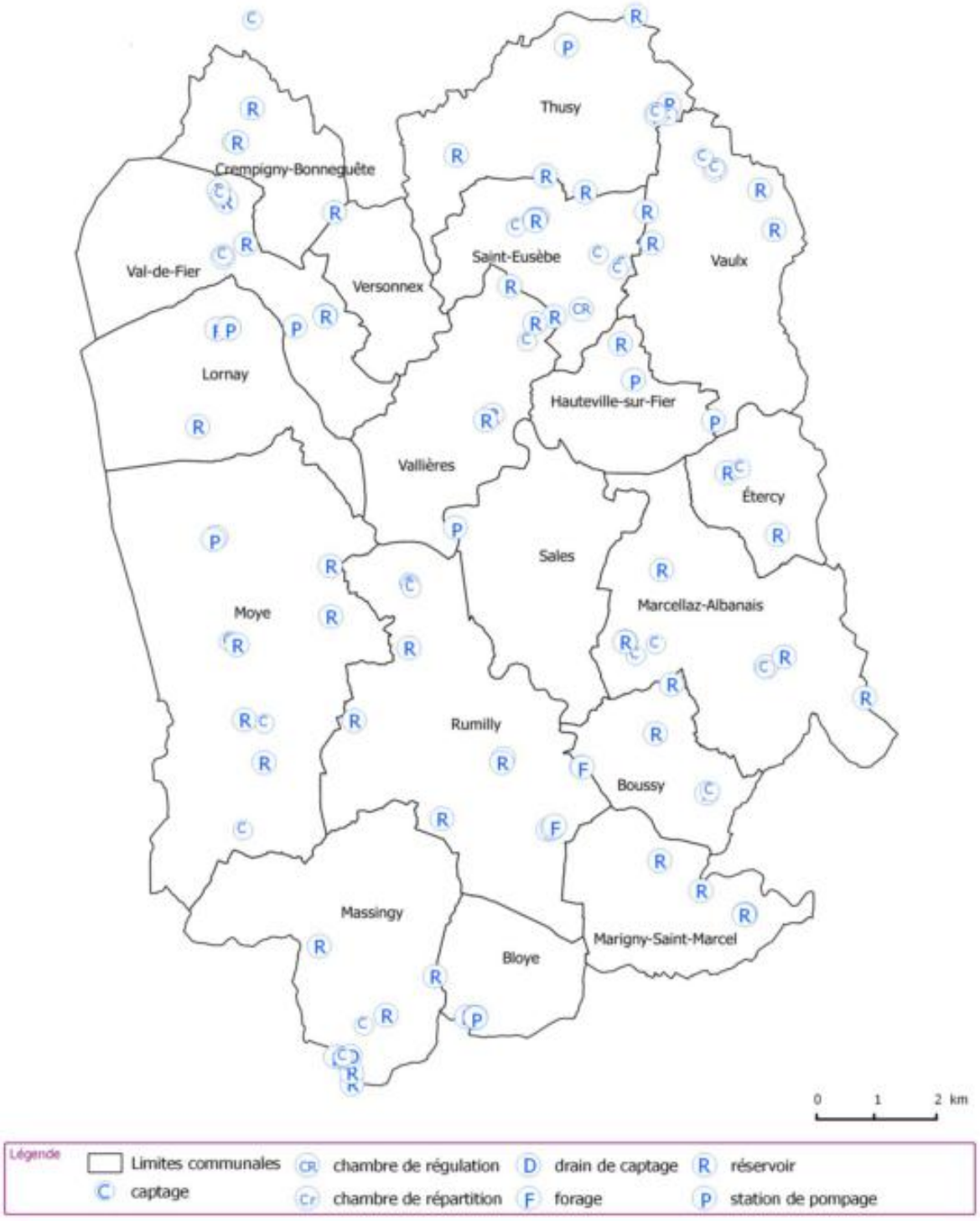

Carte 36 *Captages de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie (source : Profils Etudes, 2025)*

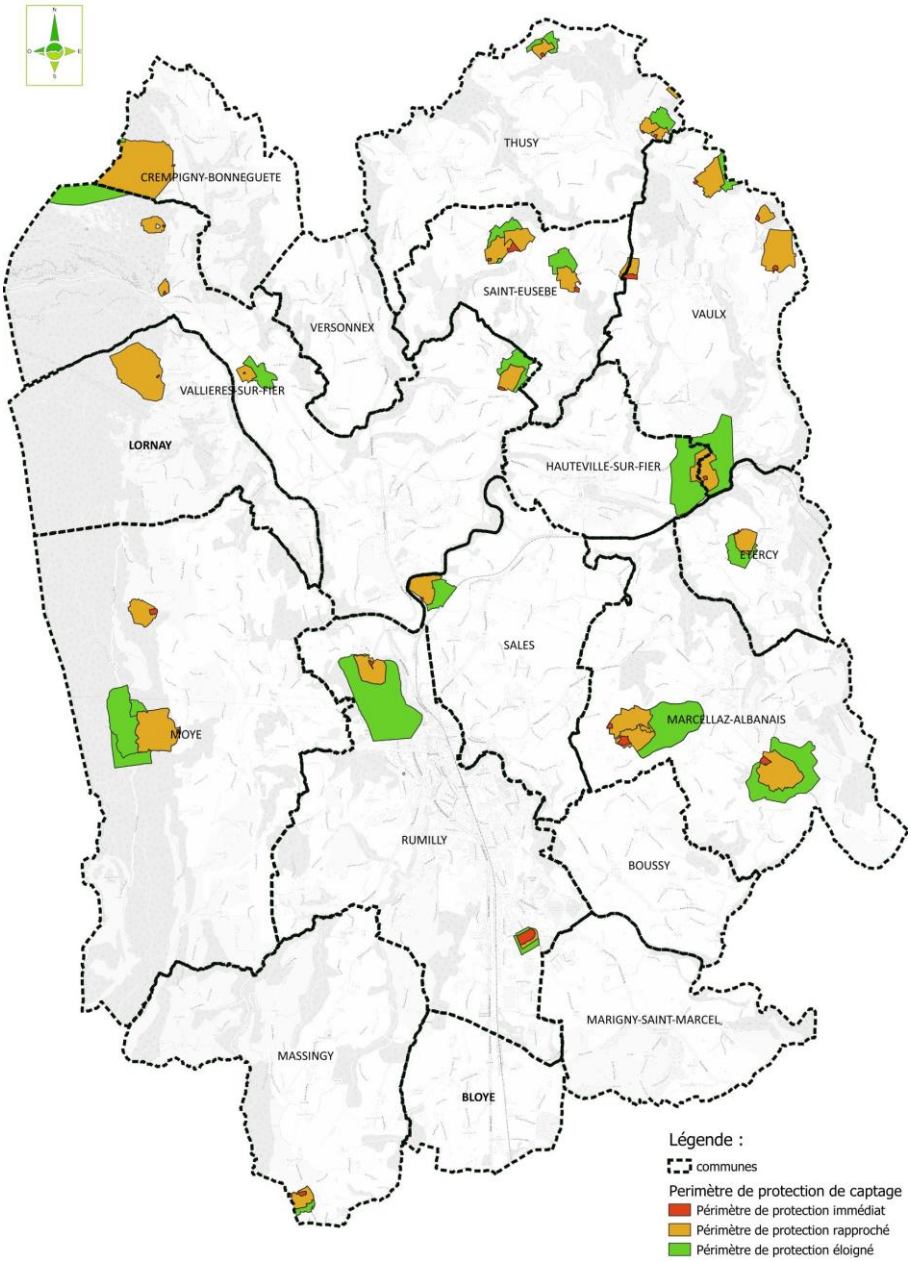

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie conduit depuis plusieurs années une politique active et durable de protection de la ressource en eau.

Les actions mises en œuvre visent à sécuriser les captages et à préserver la qualité de la ressource, notamment par la mise en place progressive des périmètres de protection et l'acquisition foncière des terrains concernés.

L'indice d'avancement global de la protection des ressources, calculé comme une moyenne pondérée selon le volume produit par chaque ressource, atteint 69,43 %. Cet indicateur traduit un niveau de protection satisfaisant, bien qu'encore perfectible sur certains captages.

Le système d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes repose sur un réseau interconnecté, permettant la mutualisation des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement.

Cette interconnexion rend possibles des transferts d'eau entre unités de distribution (UDI) en cas de besoin, renforçant la résilience du système.

Cependant, certaines UDI demeurent isolées du reste du réseau :

- UDI de Massingy – Pringy - Marigny : environ 100 habitants. Source et distribution gérées par Grand Lac, mais abonnés au service de Rumilly Terre de Savoie ;
- UDI de Thusy - Bornachon : environ 190 habitants ;
- UDI de Marigny-Saint-Marcel - Haut Service : environ 40 habitants ;
- UDI de Rumilly - La Ratte : environ 800 habitants ;
- UDI de Crempigny-Bonneguête et Versonnex : environ 900 habitants, avec un secours mobilisable depuis Seyssel - Curty.

Par ailleurs :

- Les UDI de Marcellaz-Albanais et d'Etercy, représentant environ 2 800 habitants, sont alimentées par Grand Annecy via le réservoir des Lanches ;
- Les sources d'Aiguebelette, Gruffy et Chaux Balmont alimentent plusieurs UDI via le réservoir de répartition de Vons, après un acheminement respectif de 10,8 km, 6,7 km et 6,7 km.

Ces ouvrages desservent plus de 10 000 habitants, répartis sur les UDI de :

  - Bloye,
  - Marigny-Saint-Marcel - Principal,
  - Massingy - Principale,
  - Rumilly - Bas Service.

Le système d'eau potable intercommunal dispose actuellement de 62 ouvrages de stockage totalisant une capacité de 13 840 m^3, répartie comme suit :

- 55 réservoirs : 12 532 m^3,
- 8 bâches de reprise de pompage : 895 m^3,
- 1 chambre de répartition : 10 m^3.

Ces infrastructures assurent une distribution équilibrée et une continuité du service public de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire.

II.3.9.3. Consommation

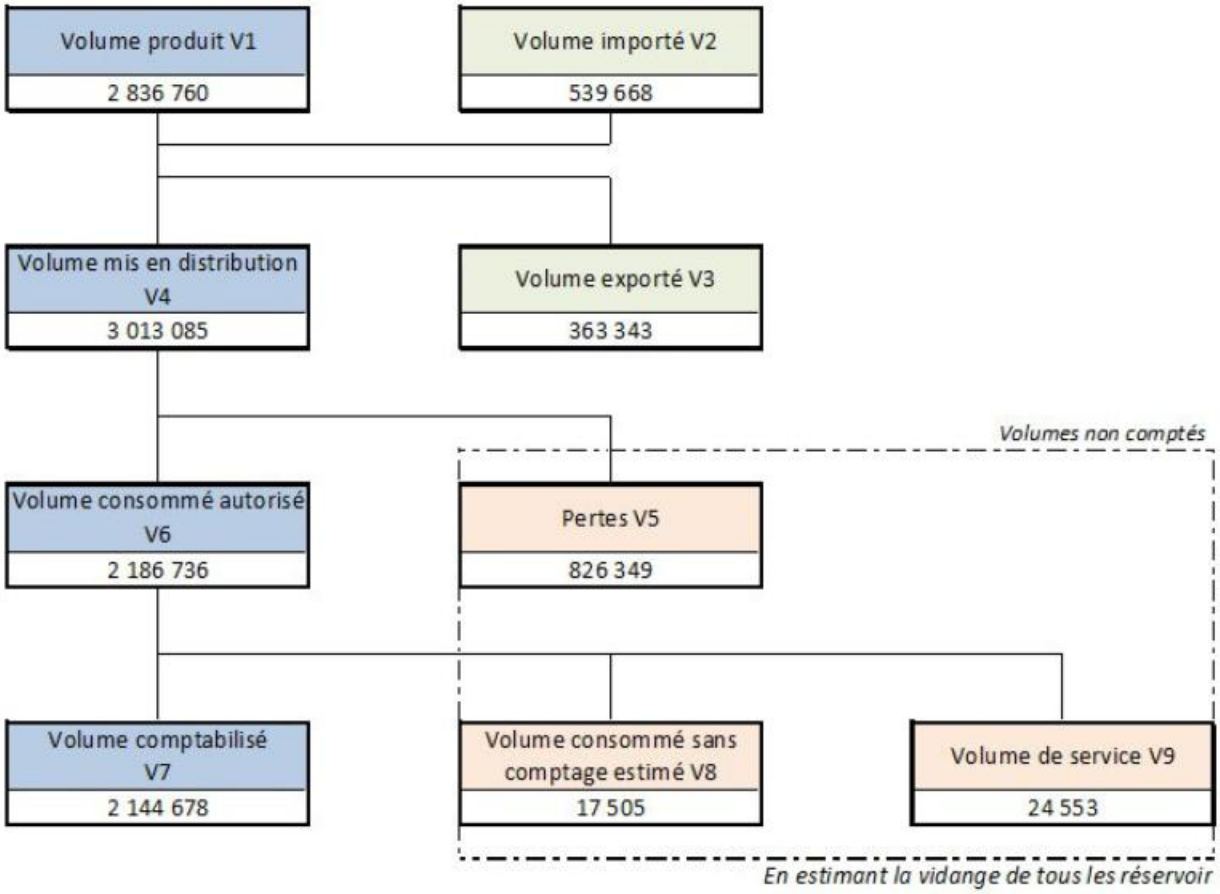

Figure 47 Schéma des volumes utilisés en 2024, en m³ (source : RPQS, 2024)

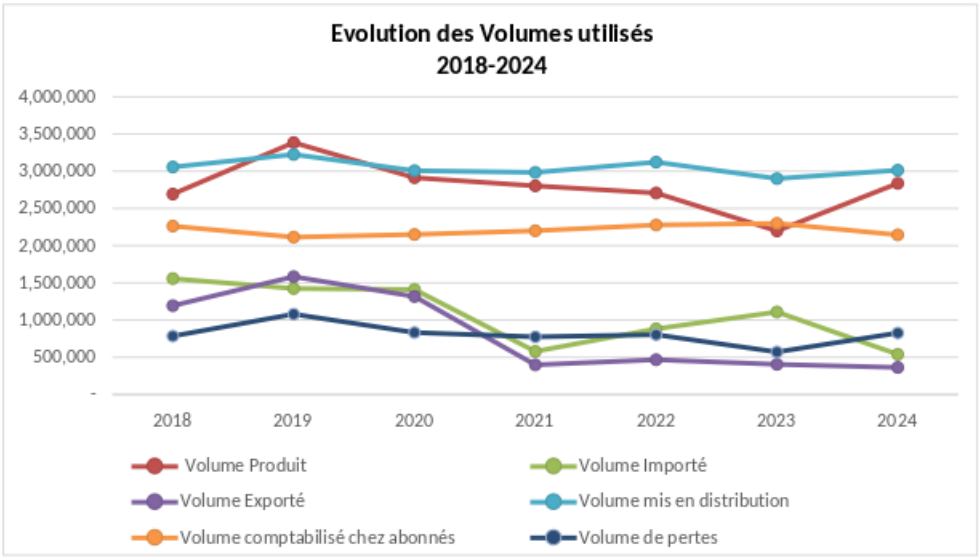

Figure 48 Evolution des volumes eau potable utilisés de 2018 à 2024 (source : RPQS 2024).

En 2023, une baisse notable des volumes produits a été observée, consécutive à l'arrêt des captages de Madrid.

Cette déconnexion faisait suite à la détection de composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) dans la ressource. Pour garantir la continuité de l'alimentation en eau potable, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a augmenté les volumes importés depuis les collectivités partenaires.

En 2024, la remise en service des captages de Madrid, rendue possible grâce à la mise en fonctionnement d'une station de traitement dédiée à l'élimination des PFAS, a permis de rétablir l'équilibre entre production locale et importations. La situation de l'approvisionnement est ainsi revenue à un niveau stable et maîtrisé.

La répartition des usages de l'eau sur le réseau communautaire en 2024 se décline comme suit :

- 64 % pour les ménages,
- 33 % pour les activités économiques,
- 3 % pour les usages collectifs (équipements publics, arrosage, défense incendie, etc.).

Cette structure de consommation traduit un équilibre typique d'un territoire à dominante résidentielle mais comportant un tissu économique significatif.

II.3.10. Qualité des eaux d'alimentation

II.3.10.1. Qualité des eaux

Le bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable, établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS), confirme la bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les principaux résultats sont les suivants :

- Qualité bactériologique : 93,4 % des analyses sont conformes aux exigences réglementaires ;
- Qualité physico-chimique : 99,4 % des analyses sont conformes.

Ces résultats témoignent d'une maîtrise globale de la qualité de l'eau et de la fiabilité du dispositif de traitement mis en œuvre sur le territoire.

Traitement de l'eau

Le traitement appliqué à chaque ressource est adapté à ses caractéristiques propres, afin d'assurer une qualité optimale de l'eau distribuée.

Les procédés utilisés comprennent notamment :

- la désinfection par ultra-violets,
- la chloration,
- et, le cas échéant, le traitement par charbon actif pour l'élimination de certains micropolluants.

Ces installations garantissent une sécurisation sanitaire durable de l'alimentation en eau potable et un respect constant des normes réglementaires.

II.3.10.2. Contrôle

De nombreux contrôles sont réalisés chaque année par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces analyses garantissent la sécurité sanitaire de l'eau distribuée et permettent de surveiller en continu la qualité de la ressource.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, deux captages sont classés prioritaires au titre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le captage du Sous-Chemiguet
- Le captage de Palaisu

Ces ouvrages font l'objet d'une démarche proactive de protection conduite par la collectivité, comprenant :

- La réalisation de diagnostics et la surveillance régulière de la qualité de l'eau souterraine ;

- La mise en œuvre d'une stratégie foncière et agricole visant à réduire les pressions sur la ressource (notamment les pollutions diffuses) ;
- Et la mobilisation des acteurs locaux autour d'un objectif commun de reconquête durable de la qualité de l'eau.

II.3.10.3. Présence de perfluorés (PFAS)

Depuis 2022, les services de l'État ont engagé une action régionale de surveillance visant à identifier les zones concernées par une contamination aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). Les premières analyses ont conduit à classer le secteur de Rumilly parmi les zones de vigilance renforcée.

Sous l'autorité du Préfet de la Haute-Savoie, un comité de suivi a été mis en place, associant les services de l'État (DREAL, ARS, DRAAF, DDPP), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les élus locaux, les syndicats gemapiens), ainsi que les partenaires institutionnels.

Les analyses réalisées en 2022 ont mis en évidence des teneurs significatives en PFOA dans deux captages d'eau potable (Madrid et Broise). Dès les résultats connus, les services de l'État, les collectivités et le gestionnaire du réseau se sont coordonnés pour mettre en œuvre des solutions. Ces captages ont été déconnectés du réseau public, et substitués par des ressources extérieures exemptes de PFAS transitoirement.

Des travaux de construction d'une unité de traitement PFAS sur la ressource de Madrid, ont depuis permis de distribuer à nouveau la ressource, après traitement.. Les contrôles de suivi ont confirmé la conformité sanitaire de l'eau distribuée à la population.

Par ailleurs, la communauté de communes a engagé, en lien avec l'ARS, un plan d'action à moyen-long terme visant à disposer de solutions alternatives pour l'approvisionnement de la commune : étude de solutions de traitement de l'eau, actions de sobriété des usages, recherches de ressources de substitution…

Le plan d'actions a abouti à la mise en service, par la communauté de communes, depuis le 6 décembre 2023, d'une unité de traitement mobile par charbon actif sur les puits de Madrid (ressource la plus stratégique et productive pour la collectivité). L'exploitant réalise une autosurveillance hebdomadaire et les résultats en distribution confirment l'efficacité du traitement. Les captages de Broise demeurent à l'arrêt.

Dans ce contexte, les services de l'État recommandent :

« *dans l'objectif de limiter autant que possible l'exposition de la population aux PFAS, recommandent sur l'ensemble du territoire de la commune de Rumilly, de la zone Nord-Ouest de la commune de Marigny Saint-Marcel et du nord de la commune de Sales de ne pas utiliser l'eau issue des puits privés de particuliers à usage unifamilial, quel qu'en soit l'usage. Cette recommandation s'applique également à l'arrosage des potagers, qui demeure toutefois possible avec l'eau du robinet.*

Il est par ailleurs rappelé que la réglementation interdit l'usage pour la boisson de tels puits privés, la qualité de l'eau ne pouvant être considérée comme maîtrisée.

Il est rappelé que l'eau des puits privés de particulier, en dehors des cas prévus par la réglementation impliquant une déclaration et des analyses préalables, est considérée comme impropre à la consommation humaine.

A la lumière de ces nouveaux résultats, l'actuelle recommandation édictée en avril 2023 de non consommation des poissons pêchés sur le Chéran jusqu'à la confluence du Fier est maintenue. »

II.3.11. Bilan ressources / besoins

Source : SDAEP – Septembre 2025

II.3.11.1. Situation actuelle

Sur la période 2017-2023, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prélevé en moyenne 3,3 Mm^3 par an (soit environ 9 000 m^3/j) pour la distribution locale et les exportations intercommunales (environ 500 000 m^3).

La répartition des prélèvements lors d'une année normale (hors situation d'étiage sévère, comme en 2022) est la suivante :

- 40 % : sources de la Veise (situées à l'extérieur du territoire) ;
- 40 % : puits de Madrid et autres ressources internes à Rumilly Terre de Savoie ;
- 20 % : achats auprès de collectivités voisines.

Sur la même période, la consommation moyenne annuelle sur le territoire s'élève à 2,2 Mm^3, tandis que le volume moyen de fuites sur le réseau est estimé à 0,8 Mm^3 par an.

A l'échelle de Rumilly Terre de Savoie, le bilan besoins ressources en situation actuelle est le suivant :

Ressource	Etiage 2022
Ressources mobilisables	8 343 m3/j
Besoins situation actuelle	
Population permanente	32 106
Consommation domestique	3 999 m3/j
Ratio conso domestique	125 l/j/hab
Rendement	77%
Besoins domestiques (individuels et collectifs)	3 999 m3/j
Besoins communaux et appareils publics	173 m3/j
Besoins agricoles	407 m3/j
Besoins industriel (non domestique)	1 659 m3/j
Pertes	1 828 m3/j
Besoin total moyen	8 065 m3/j
Coef. de pointe	1.4
Besoin total de pointe	11 190 m3/j
Marge sur la ressource pour le besoin moyen	**277 m3/j**
	3%
Marge sur la ressource pour le besoin pointe	**-2 848 m3/j**
	-34%

Tableau 11 *Bilan besoin ressources – situation actuelle*

Le bilan hydrique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie apparaît équilibré pour le besoin moyen. Cependant, il repose sur certaines ressources sensibles :

- Puits de Madrid : confrontés à une contamination aux PFAS et à un dépassement du débit autorisé ;
- Captage de Broise : également affecté par les PFAS, mais la limitation de la ressource est compensée par les apports de Grand Annecy (notamment depuis le captage de Chez-Grillet), dans le cadre d'une convention temporaire d'achat d'eau supplémentaire.

En jour de pointe, le bilan devient déficitaire. Pour y remédier, plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- Restrictions temporaires d'usage pour les abonnés ;
- Mobilisation accrue des puits de Madrid, au-delà du débit autorisé ;
- Apports complémentaires depuis le Grand Annecy, soit depuis Chez-Grillet, soit depuis le lac d'Annecy via Chez-Grillet, excédant les volumes prévus par les conventions existantes.

Ces apports complémentaires du Grand Annecy présentent néanmoins des limites structurelles et environnementales :

- La nappe de Chez-Grillet doit être préservée, limitant les volumes prélevables ;
- Les infrastructures permettant l'acheminement depuis le lac d'Annecy ne peuvent pas être renforcées directement par Rumilly Terre de Savoie, sauf modification des conventions existantes.

Ainsi, le système d'alimentation en eau potable reste suffisant pour les besoins moyens, mais fragile en situation de pointe, nécessitant un suivi attentif et des mesures d'adaptation pour garantir la continuité du service.

II.3.11.2. Situation future

L'évolution des besoins en eau sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dépend de plusieurs paramètres interconnectés :

Selon le PADD du PLUI-HM en cours de révision, la population devrait croître d'environ 0,6 % par an à partir de 2026, soit 3 500 habitants supplémentaires d'ici 2035, dont 50 % à Rumilly.

Cette augmentation correspond à une demande supplémentaire d'environ 450 m^3/j lors d'un jour moyen, en considérant le ratio de consommation domestique actuel de 125 L/j/habitant.

Le développement des Zones d'Activités Économiques à Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Vallières-sur-Fier, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly représente 30 ha supplémentaires et une consommation additionnelle estimée à 300 m^3/j pour un jour moyen.

Par ailleurs, la consommation d'eau potable de Cereal Partners France (Nestlé) pourrait augmenter d'environ 400 m^3/j, sous réserve d'un approvisionnement via la collectivité plutôt que par des ressources privées.

La demande supplémentaire liée à l'agriculture (création de nouvelles surfaces de maraîchage et développement de l'irrigation sous l'effet du changement climatique) est difficile à quantifier. Elle a été considérée comme négligeable à ce stade.

L'utilisation d'eaux usées traitées provenant de la future STEP de Rumilly a été écartée, et le recours à d'autres sources d'approvisionnement, notamment le stockage des eaux pluviales, pourrait être nécessaire pour répondre à ces besoins futurs.

En intégrant les besoins futurs et une baisse prévisible d'environ 10 % des ressources disponibles par rapport à 2022 (hors objectifs du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau – PTGE du bassin du Chéran), le bilan besoins–ressources à l'échelle de la Communauté de Communes peut être projeté selon différents scénarios :

- Scénario 1 « comme aujourd'hui » : maintien du volume de pertes et des ratios de consommation domestique.

Ressource	Etiage 2035
Ressources mobilisables	7 509 m3/j
Besoins situation future (2035)	
Population permanente	35 496
Consommation domestique	4 421 m3/j
Ratio conso domestique	125 l/j/hab
Rendement	80%
Besoins domestiques (individuels et collectifs)	4 421 m3/j
Besoins communaux et appareils publics	191 m3/j
Besoins agricoles	407 m3/j
Besoins industriel (non domestique)	2 360 m3/j
Pertes	1 828 m3/j
Besoin total moyen	9 207 m3/j
Coef. de pointe	1.4
Besoin total de pointe	12 774 m3/j
Marge sur la ressource pour le besoin moyen	**-1 698 m3/j**
	-23%
Marge sur la ressource pour le besoin pointe	**-5 265 m3/j**
	-70%

Tableau 12 *Bilan besoin ressources en situation future Scénario 1*

Ce scénario conduit à un bilan déficitaire même pour le besoin moyen, en raison de la croissance de la demande et de la baisse des ressources disponibles.

Pour y remédier, des apports complémentaires significatifs auprès du Grand Annecy seraient nécessaires, supérieurs à ceux mobilisés actuellement, pouvant atteindre plus de 5 000 m^3/j en situation de pointe.

Par ailleurs, ce scénario n'est pas compatible avec les objectifs du Plan National Eau, en raison de la pression excessive exercée sur les ressources et des volumes prélevables limités.

• Scénario 2 « performance et sobriété » :

Ce scénario vise à concilier croissance des besoins et préservation des ressources en appliquant des mesures d'efficacité et de sobriété :

- Réduction des volumes de pertes sur le réseau d'environ 25 % ;
- Diminution des ratios de consommation pour les usages domestiques, non domestiques et communaux d'environ 20 %.

L'objectif est de respecter le Plan National Eau, en limitant les prélèvements de l'ordre de 10 % par rapport à la situation actuelle, même en contexte de croissance démographique et de développement économique.

Ressource	Etiage 2035
Ressources mobilisables	7 509 m3/j
Besoins situation future (2035)	
Population permanente	35 496
Consommation domestique	3 537 m3/j
Ratio conso domestique	100 l/j/hab
Rendement	81%
Besoins domestiques (individuels et collectifs)	3 537 m3/j
Besoins communaux et appareils publics	153 m3/j
Besoins agricoles	407 m3/j
Besoins industriel (non domestique)	1 888 m3/j
Pertes	1 371 m3/j
Besoin total moyen	7 356 m3/j
Coef. de pointe	1.4
Besoin total de pointe	10 205 m3/j
Marge sur la ressource pour le besoin moyen	**153 m3/j**
	2%
Marge sur la ressource pour le besoin pointe	**-2 697 m3/j**
	-36%

Tableau 13 *Bilan besoin ressources en situation future Scénario 2*

La mise en œuvre du scénario 2 « performance et sobriété » nécessite un plan d'actions ambitieux comprenant :

- Le renouvellement des réseaux pour réduire les fuites et améliorer la performance des systèmes de distribution,
- Une campagne globale de sensibilisation à la sobriété pour tous les usagers (domestiques, économiques et communaux).

Ce scénario permet de rééquilibrer le bilan hydrique tant pour le jour moyen que pour le jour de pointe, avec des niveaux équivalents à ceux observés dans la situation actuelle. Toutefois, ces bilans restent fragiles vis-à-vis de la ressource de Chez-Grillet, soulignant la nécessité d'une vigilance particulière sur cette ressource stratégique.

Le SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) vise à réduire les prélèvements et à optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures. Ses principaux axes d'action sont :

- Réduction des fuites afin de préserver le patrimoine pour les générations futures ;
- Mise en œuvre de plans de sobriété pour limiter la consommation globale ;
- Stratégie d'approvisionnement incluant l'amélioration de la connaissance de la ressource, sa protection et son traitement, ainsi que le renforcement des interconnexions avec les collectivités voisines ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire.

Ces mesures combinent prévention, optimisation des réseaux et sensibilisation, garantissant une gestion durable et résiliente de l'eau potable face à la croissance démographique et au développement économique.

II.3.12. Assainissement des eaux usées

II.3.12.1. Compétences

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 17 communes de son territoire.

Depuis le 1er juillet 2021, ces services sont exploités dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en régie intéressée, permettant d'assurer une gestion unifiée, efficace et cohérente à l'échelle intercommunale.

Ce contrat multiservice couvre à la fois l'alimentation en eau potable et l'assainissement, garantissant une coordination optimale entre ces deux volets du cycle de l'eau.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est, quant à lui, géré en régie directe par la Communauté de Communes, avec la possibilité de recourir à des prestations de service spécialisées selon les besoins techniques.

Ainsi, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente pour :

- La collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif) ;
- Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), dans le cadre du SPANC.

II.3.12.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose d'un schéma directeur d'assainissement collectif et d'un plan de zonage des eaux usées, tous deux arrêtés en 2021.

En cohérence avec la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM), la Communauté de Communes a engagé la mise du Schéma d'Assainissement. Celui-ci a été arrêté en conseil communautaire le 3/11/2025, le zonage est en cous d'évaluation environnementale.

Cette démarche vise à adapter la planification de l'assainissement aux évolutions démographiques, aux projets d'aménagement et aux exigences de protection de la ressource en eau.

La révision du zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif, où la collectivité assure la collecte, le traitement, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées domestiques ;
- Les zones d'assainissement non collectif (ANC), où la collectivité assure le contrôle des installations et peut, si elle le décide, prendre en charge le traitement des matières de vidange, ainsi que l'entretien, la réalisation ou la réhabilitation des dispositifs d'ANC à la demande des particuliers.

La modification du zonage d'assainissement actuellement en cours prévoit :

- Le raccordement de plusieurs hameaux actuellement en ANC au réseau collectif, notamment ceux situés dans les périmètres de protection de captages d'eau potable, ou proches de réseaux existants ;
- L'extension du réseau d'assainissement sur huit secteurs d'ici 2038, représentant 14,3 km de linéaire, dont 1 830 m en refoulement ;
- Le raccordement de 712 Équivalents-Habitants (EH) supplémentaires au système collectif.

II.3.13. Assainissement non collectif

(source :RPQS 2024)

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie compte 3 658 abonnés, représentant environ 8 342 habitants relevant de l'assainissement non collectif.

La gestion de ce service est assurée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui veille à la conformité, au bon fonctionnement et à la salubrité des installations individuelles.

Depuis la création du service, 3 381 installations ont été recensées, avec un taux de conformité global de 50,8 %.

En 2024, le SPANC a réalisé 650 contrôles sur l'ensemble du territoire intercommunal.

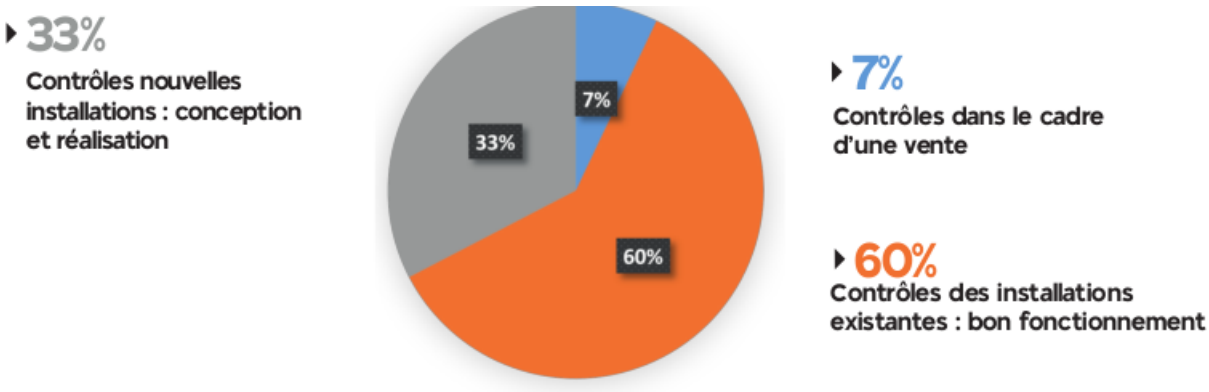

Figure 49 Taux de motifs de contrôles de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (RPQS 2024).

Le contrôle de conception intervient lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'installation existante.

Le SPANC vérifie alors la conception, le dimensionnement et la localisation du projet sur la parcelle.

En 2024, ces contrôles ont concerné 8 communes, dont 50 % dans le cadre de nouvelles constructions.

Les avis émis sont majoritairement favorables (98 %), les avis défavorables résultant le plus souvent de dossiers incomplets.

Le contrôle de réalisation vise à s'assurer de la conformité des ouvrages réalisés au projet validé, notamment sur le type de dispositif, son implantation, ses dimensions et la qualité de la mise en œuvre.

En 2024, ces contrôles ont été effectués dans 14 communes, dont 57 % dans le cadre de constructions neuves.

L'ensemble des installations contrôlées a obtenu un avis conforme (100 %).

Le contrôle périodique de bon fonctionnement, réalisé tous les dix ans, vise à garantir que les installations ne portent atteinte ni à la salubrité publique ni à la sécurité des personnes.

En 2024, ces contrôles ont été menés sur 11 communes du territoire intercommunal.

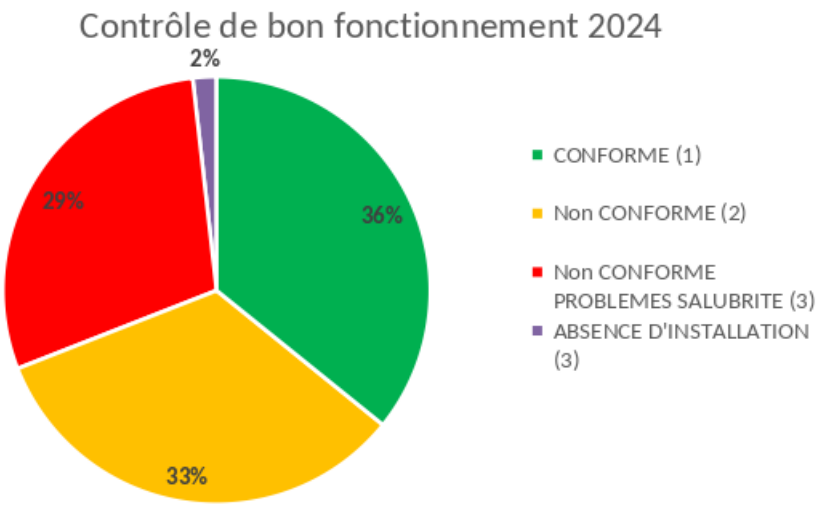

Figure 50 Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages et des installations d'assainissement non collectif (Source : RPQS 2024)

II.3.14. Assainissement collectif

(Source : SDAEP, 20224)

La Communauté de commune compte 13 483 abonnés au service d'assainissement collectif, ce qui représente 25 051 habitats.

II.3.14.1. Les réseaux

Les eaux usées domestiques du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont collectées et acheminées vers les stations de traitement au moyen d'un réseau de collecte structuré et entretenu.

Deux types de réseaux coexistent :

- Les réseaux unitaires, où les eaux usées et pluviales sont collectées dans une même canalisation. Ce système, ancien, présente l'inconvénient de surcharger les stations d'épuration lors des épisodes pluvieux, entraînant des rejets partiels non traités et des perturbations hydrauliques réduisant la performance épuratoire.
- Les réseaux séparatifs, où les eaux usées et les eaux pluviales circulent dans des réseaux distincts. Ce dispositif, plus moderne, garantit une meilleure performance du traitement et évite la dilution des effluents en cas de pluie.

Le territoire intercommunal dispose d'un réseau majoritairement séparatif représentant 94,17 % du linéaire total, soit:

- 211 km de canalisations, dont
  - 198,5 km de réseaux séparatifs,
  - 12,5 km de réseaux unitaires.
- 41 postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers les ouvrages de traitement.
- Le taux de conformité des rejets est estimé à 80 %.

En 2024, une extension du réseau de collecte a été réalisée sur la commune de Saint-Eusèbe, avec la création du réseau d'assainissement collectif du chemin du Château (270 ml, 10 branchements).

Cette année, la priorité a été donnée au renouvellement du réseau, avec 617 mètres linéaires renouvelés, contre aucune opération d'extension en 2023.

II.3.14.2. Station de traitement des eaux usées

Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose de plusieurs systèmes d'assainissement assurant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques issues des communes membres.

Au total, le territoire compte 20 stations de traitement des eaux usées, dont :

- 19 stations relevant directement du service public d'assainissement collectif géré par la Communauté de Communes ;
- 1 station appartenant à la coopérative de Sales, actuellement en cours de déconnexion, qui assurait jusqu'alors le traitement d'une partie des effluents domestiques de la commune.

Dans une logique de rationalisation et d'optimisation des coûts de fonctionnement, la Communauté de Communes a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, un programme de regroupement des systèmes d'assainissement afin de réduire le nombre d'ouvrages et améliorer la performance globale du service.

Projet structurant : reconstruction de la station de Rumilly

En 2024, le projet de reconstruction de la station de traitement des eaux usées intercommunale située à Rumilly est entré dans une phase opérationnelle.

Cette nouvelle installation traitera les effluents issus des communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly, Sales (partiellement), ainsi que du secteur industriel d'Alby-sur-Chéran.

Les marchés de travaux ont été notifiés au printemps 2025, pour une mise en service prévisionnelle fin 2027.

Carte 37 *Caractéristiques générales du réseau d'assainissement (Source : RPQS, 2024)*

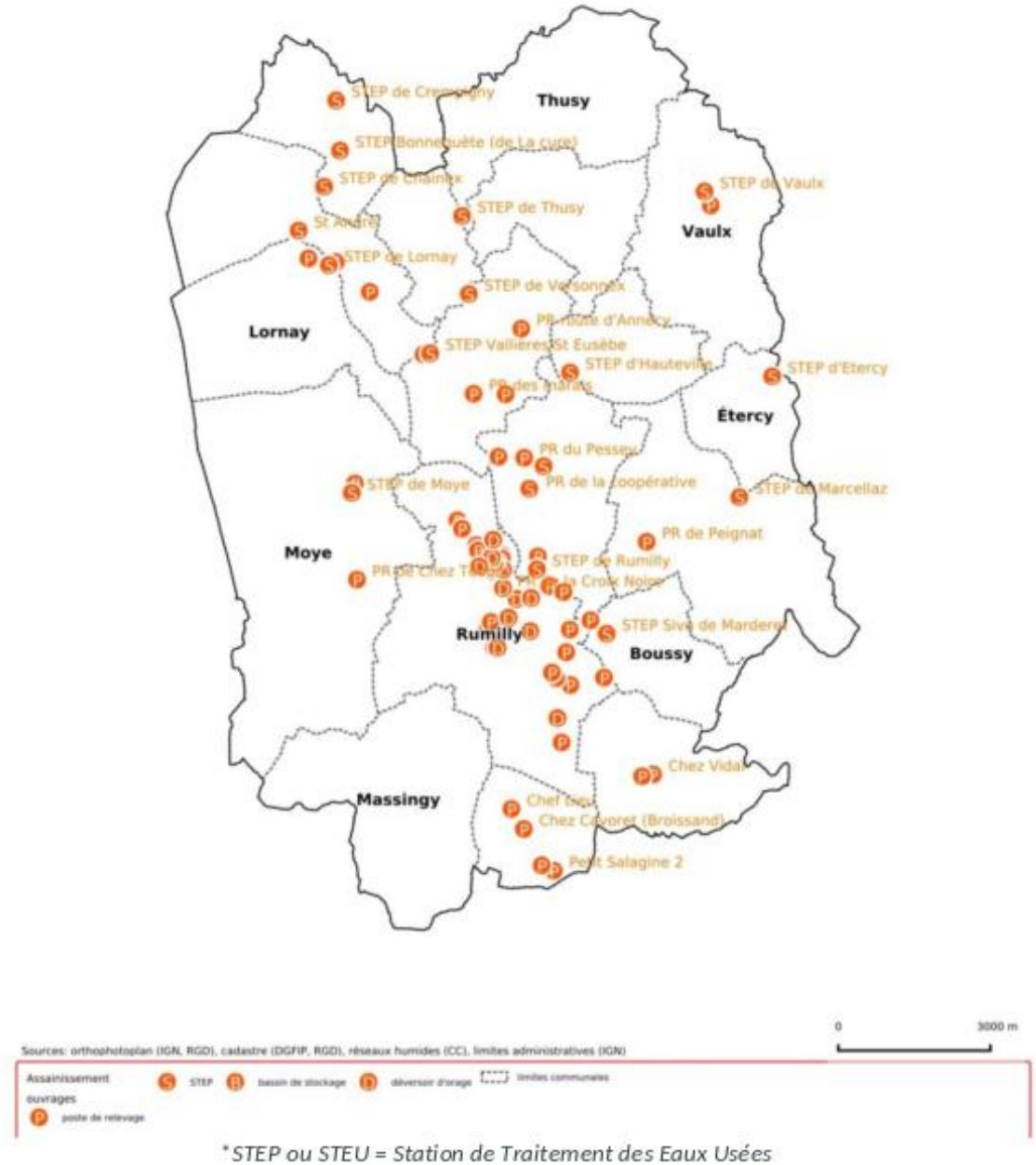

STEP ou STEU = Station de Traitement des Eaux Usées

Tableau 15 *Tableau récapitulatif des indicateurs : assainissement collectif (RPQS 2024).*

Volumes facturés	1 310 457 m^3
Stations d'épuration à Macrophytes	10
Stations d'épuration à boues activées à culture fixes	2
Station d'épuration à boues activées	2
Stations d'épuration à filtre à sable	3
Stations d'épuration filtre coco	2
Conformité des effluents	80 %
Rendement de dépollution de la DBO_5	98%
Indice de connaissance de la gestion patrimoniale	88
Taux de boues évacuées selon filières conformes	100%
Taux de points noirs du réseau de collecte	8,57 %
Taux moyen de renouvellement	0,19 %

Commune d'implantation	Station d'épuration	Année de mise en service	Type de traitement en place et projet	Capacité nominale de la STEU			Conformité réglementaire - 2023	
				Charge admissible	Charge admissible (kg DBO5/j)	Débit max admissible (m^3/j)	Equipement	Performance
Crempigny-Bonneguête	STEU de Bonneguete	2 006	Macrophytes	150 EH	9	23	Oui	Oui
Crempigny-Bonneguête	STEU de Chainex	2 004	Filtre à sable	80 EH	5	16	Oui	Oui
Crempigny-Bonneguête	STEU de Crempigny	2 010	Macrophytes	150 EH	9	23	Oui	Oui
Etercy	STEU d'Etercy	2 006	Macrophytes	450 EH	27	68	Oui	Non
Hauteville-sur-Fier	STEU de Hauteville-sur-Fier	2 007	Macrophytes	600 EH	36	120	Oui	Oui
Lornay	STEU de Lornay	1 994	Lit bactérien	500 EH	37	75	Oui	Oui
Marcellaz Albanais	STEU de Marcellaz Albanais	2 010	Macrophytes	1 500 EH	90	300	Oui	Oui
Massingy	STEU de Massingy	2012	Filtre à sable	35 EH	-	-	-	-
Moye	STEU de Moye	2 007	Macrophytes	400 EH	24	80	Non	Non
Rumilly	STEU de Rumilly Rumilly, Marigny- Saint Marcel, Bloye, Sales	1 978	Boues activées	32 000 EH	1 919	5 250	Oui	Non
Sales	STEU Les Ecorées Sales	-	Filtre à sable	20 EH	-	-	-	-
Sales	STEU Coopérative Laitière (privé) et Sales	2 015	Boues activées	18 600 EH	-	-	Non	Non
Boussy	STEU de Marderet Boussy, Sales	2 002	Macrophytes	500 EH	30	75	Oui	Oui
Thusy	STEU de Thusy	2 007	Macrophytes	670 EH	40	134	Oui	Non
Vallières-sur-Fier	STEU de Val-de-Fier	2 001	Lit bactérien	500 EH	30	120	Oui	Oui
Vaulx	STEU de Vaulx	2 007	Macrophytes	600 EH	36	120	Non	Non
Versonnex	STEU de Versonnex	2 004	Macrophytes	500 EH	30	100	Oui	Oui
Vallières-sur-Fier	STEU de Vallières-sur-Fier/ St Eusèbe	2 014	Boues activées	3 800 EH	225	914	Oui	Oui
Vallières-sur-Fier	STEU Saint André	2 016	Filtre à coco	75 EH	5	-	-	-
Vallières-sur-Fier	STEU cité EDF	2 017	Filtre à coco	120 EH	7	-	-	-

Tableau 16 *Caractéristiques des STEP sur le territoire (Source : Notice de zonage d'assainissement, Profils Etudes, 2025)*

Trois stations de traitement font l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral. Il s'agit de Sales, Vaulx et Moye.

De plus, les stations de Rumilly, Thusy et Etercy sont non-conformes en performance en 2023.

D'après les données d'autosurveillance pour l'année 2024 transmises par l'exploitant, le taux de conformité des principales stations de traitement sont données dans le tableau suivant.

Station de traitement	Nombre d'analyses réalisé	Taux de conformité	
		DBO_5	$N\text{-}NH_4^+$
RUMILLY	63	91%	70%
VALLIERES-SUR-FIER	39	100%	92%
HAUTEVILLE-SUR-FIER	49	86%	-
MOYE	50	2%	0%
VAULX	49	0%	4%
BOUSSY	8	13%	-
CREMPIGNY	8	13%	88%
CHAINEX	7	14%	29%
BONNEGUETE	8	25%	50%
ETERCY	8	25%	0%
LORNAY	8	13%	-
MARCELLAZ	16	6%	6%
THUSY	8	38%	88%
VAL DE FIER	9	0%	-
VERSONNEX	7	43%	29%

Tableau 17 *Taux de conformité d'après les données issus de l'autosurveillance 2024. (source : notice de zonage d'assainissement, Profils Etudes, 2025)*

Parmi les stations du territoire, seules celles de Rumilly, Vallières-sur-Fier et Hauteville-sur-Fier présentent des taux de conformité supérieurs à 86 % sur le paramètre DBO_5.

Les autres stations faisant l'objet d'une autosurveillance affichent des résultats plus contrastés, avec des taux de conformité compris entre 0 et 43 % pour la DBO_5, et entre 0 et 88 % pour le paramètre ammonium ($N\text{-}NH_4^+$).

Ces non-conformités s'expliquent principalement par :

- l'ancienneté des ouvrages et la limitation technique de certaines filières,
- des charges hydrauliques ponctuellement supérieures aux capacités nominales de traitement.

Afin d'y remédier, la Communauté de Communes envisage et étudie un programme de transfert d'effluents, permettant de regrouper les traitements sur des unités plus performantes. Cette mutualisation favorise à la fois une meilleure efficacité épuratoire, une optimisation des coûts d'exploitation et une résilience accrue en cas de surcharge hydraulique.

Ces constats confirment la nécessité d'une gestion proactive et rigoureuse des infrastructures d'assainissement, reposant sur :

- une stratégie d'optimisation du parc de stations,
- la suppression progressive des petites unités peu performantes,
- et le regroupement des effluents vers un nombre restreint de stations conformes et modernisées.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Directeur d'Assainissement et contribue à améliorer durablement la qualité des rejets et la protection des milieux aquatiques.

II.3.15. La gestion des eaux pluviales

À ce jour, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie qui ne dispose pas de la compétence « eaux pluviales », ne dispose donc pas d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle intercommunale.

Cependant, certaines communes se sont déjà engagées dans une démarche de planification locale :

- la commune de Rumilly et la commune de Thusy disposent chacune d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales,
- la commune de Vallières-sur-Fier a, quant à elle, engagé l'élaboration de son schéma, actuellement en cours de production.

II.3.16. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **Gestion de l'eau** sur le territoire du PLUi-HM de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.3.16.1. Synthèse

Atouts	Faiblesses
Réseau hydrographique et ressource en eau potable	
➥ Un bilan ressource / besoin équilibré en moyenne. ➥ Une démarche territoriale bien engagée avec un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau pour le bassin versant du Chéran en cours d'écriture, et une démarche de Contrat de bassin sur le bassin versant du Fier et Lac. ➥ Une trajectoire de sobriété engagée. ➥ Un rendement des réseaux supérieur au seuil règlementaire. ➥ Une réduction des prélèvements pour l'AEP de plus de 50 % visée par le PTGE sur les deux ressources principales du territoire	➥ Présence de substances chimiques et polluants connus sur le territoire dont polluants émergeants (PFAS). ➥ Un bilan besoin / ressource déficitaires en besoins de pointe et en projection avec des disparités territoriales. ➥ Un rendement des réseaux AEP hétérogène en lien avec des canalisations vieillissantes et un territoire à caractéristiques rurales.
Assainissement eaux usées et pluviales	
➥ Un zonage d'assainissement en cours de révision en parallèle avec le projet de PLUi ➥ Un réseau d'assainissement majoritairement séparatif (94 %) ➥ Des projets d'investissements structurants sur les stations de traitement des eaux usées engagés. ➥ Une gestion des eaux pluviales à une échelle communal : deux schémas d'eau pluviales existants (Rumilly, Thusy) et un en cours de réalisation (Vallières-sur-Fier).	➥ Des stations de traitement des eaux usées petites et de technologies parfois rustiques, arrivant en limite de capacité, des rejets dans des milieux récepteurs sensibles. ➥ 14 communes sans schéma de gestion des eaux pluviales.

II.3.16.2. Enjeux

Ces enjeux comprennent ainsi :

Réseau hydrographique et ressource en eau

➥ **Préserver les ressources en eau et atteindre le bon état écologique établi par la SDAGE, protection des ressources des potentielles pollutions de nitrates et de PFAS.**

- **Assurer un bon équilibre besoin/ressources en eau disponible en respectant la fonctionnalité des milieux**
- **Maintenir la qualité et fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, en lien avec les besoins en eau du territoire, dans un contexte de changements climatiques.**

Assainissement eaux usées et pluviales

- **Favoriser le regroupement des systèmes d'assainissement en lien avec la capacité des milieux récepteurs, et améliorer les performances et capacités en lien avec le développement du territoire**
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les communes non couvertes par un Schéma de gestion des eaux pluviales.**

II.4. Sols et sous-sols

II.4.1. Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ...

Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

II.4.1.1. Extractions de matériaux

Dans le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional des « matériaux et carrières ». Celui-ci a été validé en février 2013, mais n'avait encore aucun caractère opposable, puisqu'il n'avait pas qualité de Schéma Régional pour la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne- Rhône Alpes (art. L.515-3 du code de l'environnement) a été approuvé le 8 décembre 2021.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il est opposable aux autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes et aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU en particulier).

Il poursuit 3 objectifs :

- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.
- Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Sur le territoire du PLUi-HM de Rumilly Terre de Savoie, un site de traitement de matériaux est présent.

Annecy Béton Carrières, situé dans la commune de Rumilly, est une plateforme de transit (classée ICPE sous les rubriques 2516 ou 2517) ainsi qu'une plateforme de recyclage et de transit (classée ICPE sous les rubriques 2515 et 2517). L'autorisation réglementaire de ce site remonte à une date antérieure à décembre 2014.

Les principales activités du site incluent le négoce de matériaux, l'accueil de matériaux inertes et de matériaux recyclables, ainsi que le regroupement et le stockage temporaire de déchets inertes en vue de leur recyclage. Parmi les matériaux recyclés figurent le béton, les briques, les tuiles et céramiques, ainsi que des mélanges de ces éléments, les enrobés, la terre et les cailloux. Le site recycle en moyenne 5 000 tonnes de matériaux par an.

Les matériaux traités sur le site alimentent la centrale à béton de Rumilly, contribuant à la construction d'ouvrages dans le massif des Bauges, avec des matériaux certifiés NF pendant plusieurs années. Ce site est certifié ISO 9001 et ISO 14001, et le transport des matériaux s'effectue par la route.

Carte 38 *Sites de carrière et traitement en Haute-Savoie (Source : Unicem – BTP 74)*

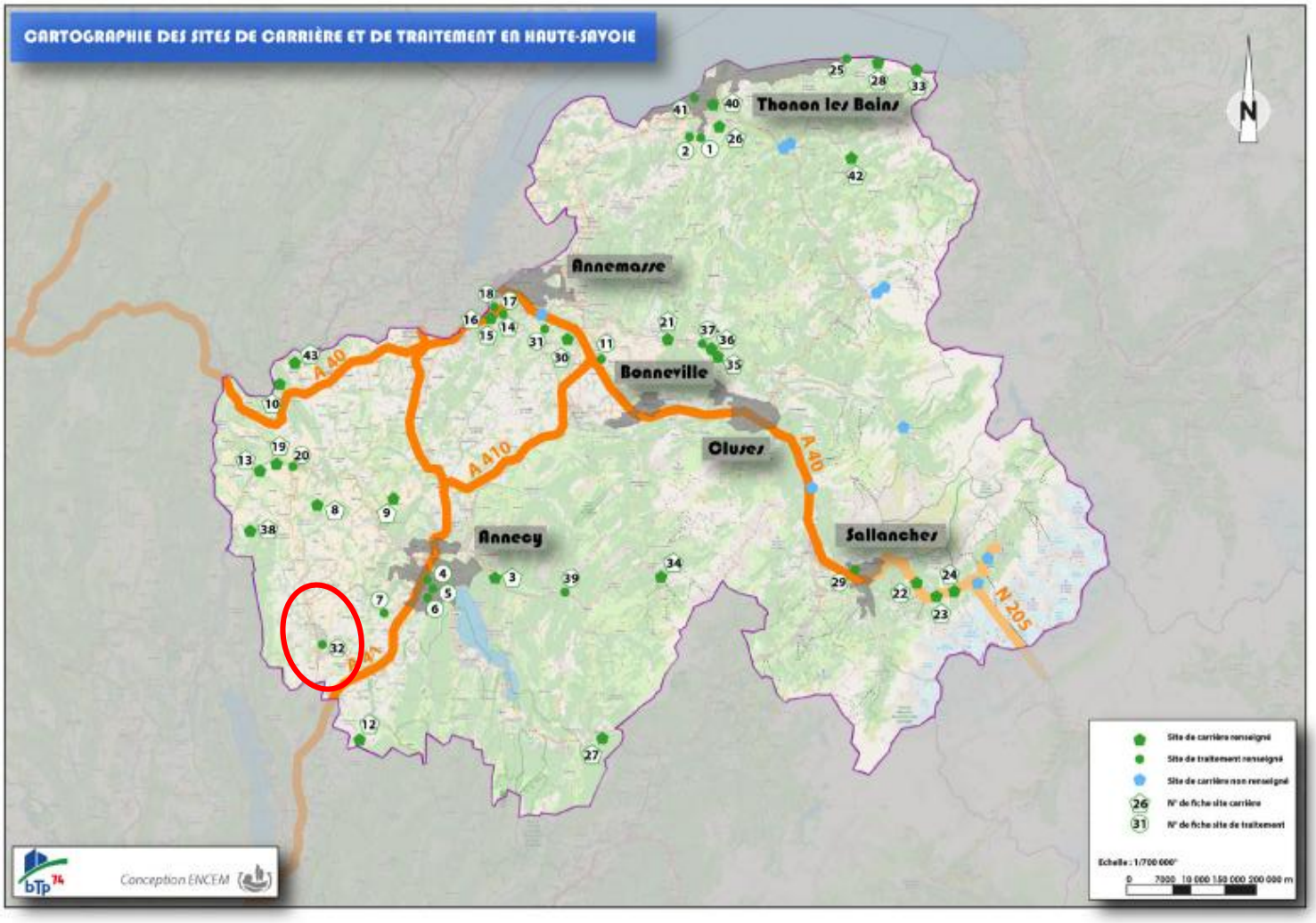

II.4.2. Sols Agricoles

(Source : PAEC - MAEC Haute-Savoie & Plan Pastoral Territorial & Agreste – Recensement agricole 2020, 2010, 2000, Registre parcellaire graphie 2010 et 2021)

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se situe dans un environnement rural marqué où l'agriculture, et notamment l'élevage bovin, occupe encore une place importante. Le territoire agricole s'inscrit dans la petite région agricole « de l'Albanais », au Sud-Est de la Haute-Savoie.

Carte 39 *Carte des petites régions agricoles*

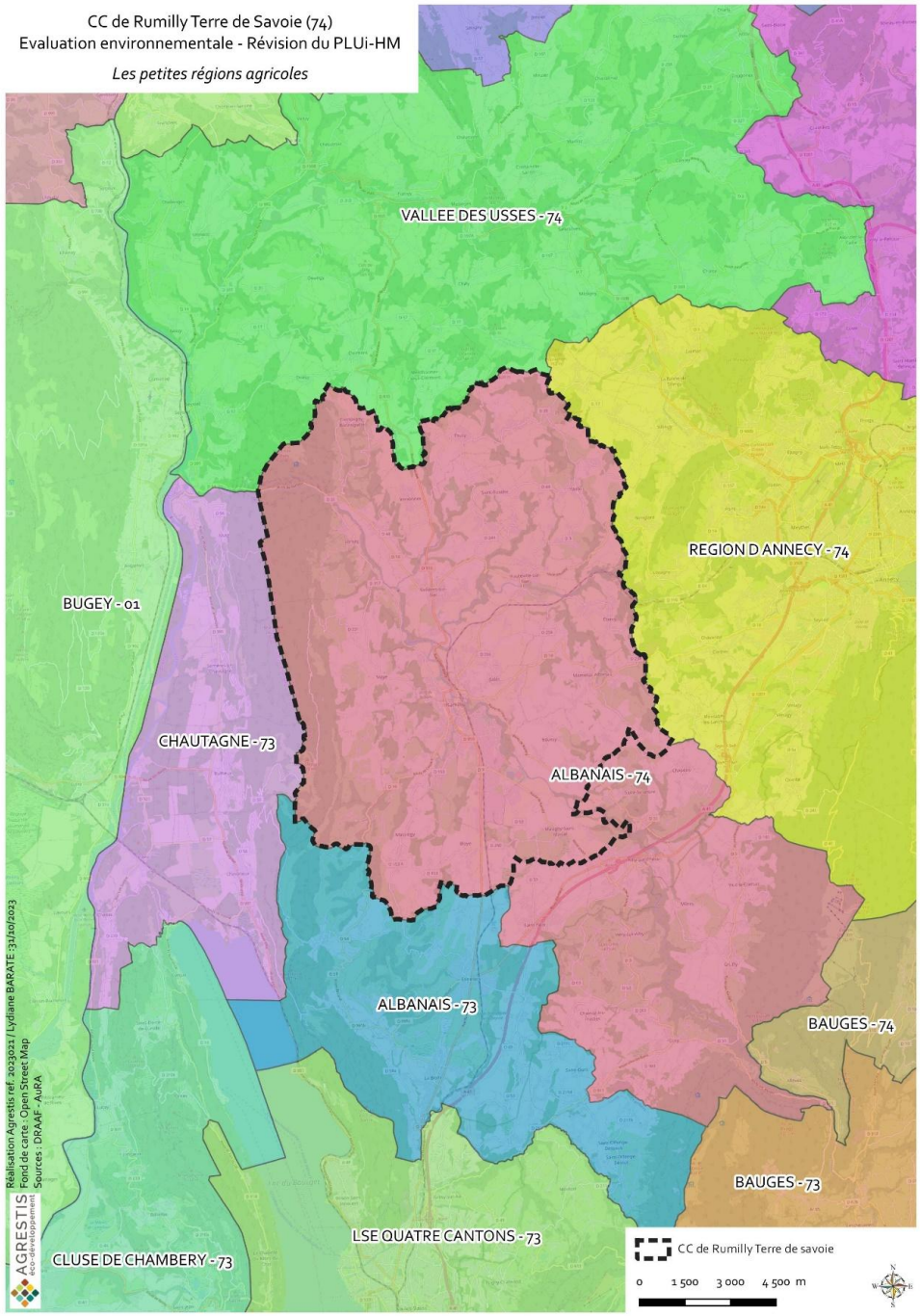

II.4.2.1. L'occupation du sol sur le territoire

La base de données OCS de 2020 permet de mettre en avant l'agriculture sur le territoire : 53% de la surface communale est à vocation agricole (les prairies et les cultures annuelles).

La surface agricole peut également être déduite des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) issu des déclarations de surface faites par les agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les dernières données disponibles correspondent à la campagne 2021. La surface agricole exploitée calculée sous Système d'Information Géographique est de 8910 ha, soit 52% de la surface du territoire.

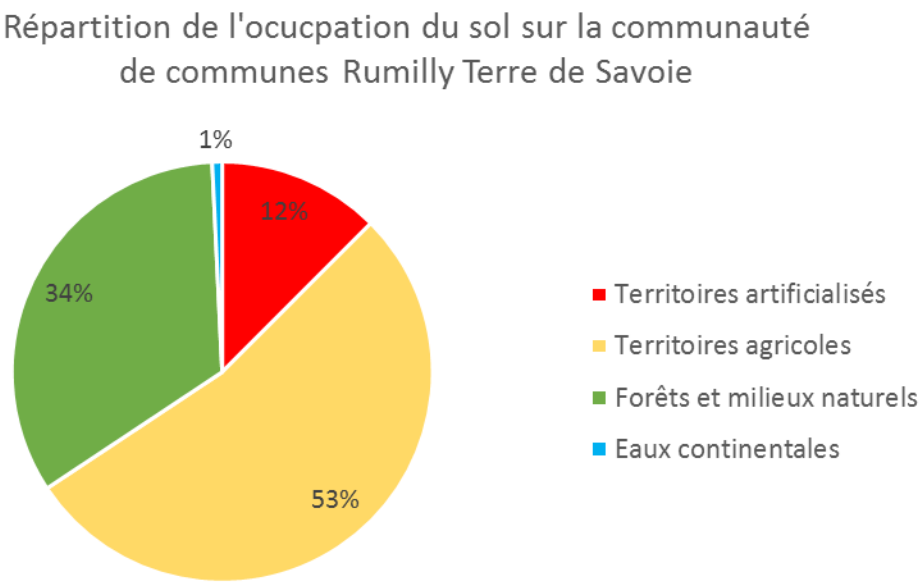

Figure 51 Graphique de la répartition de l'occupation du sol sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (OCS, 2020)

Carte 40 *Occupation du sol sur le territoire (OCS, 2020)*

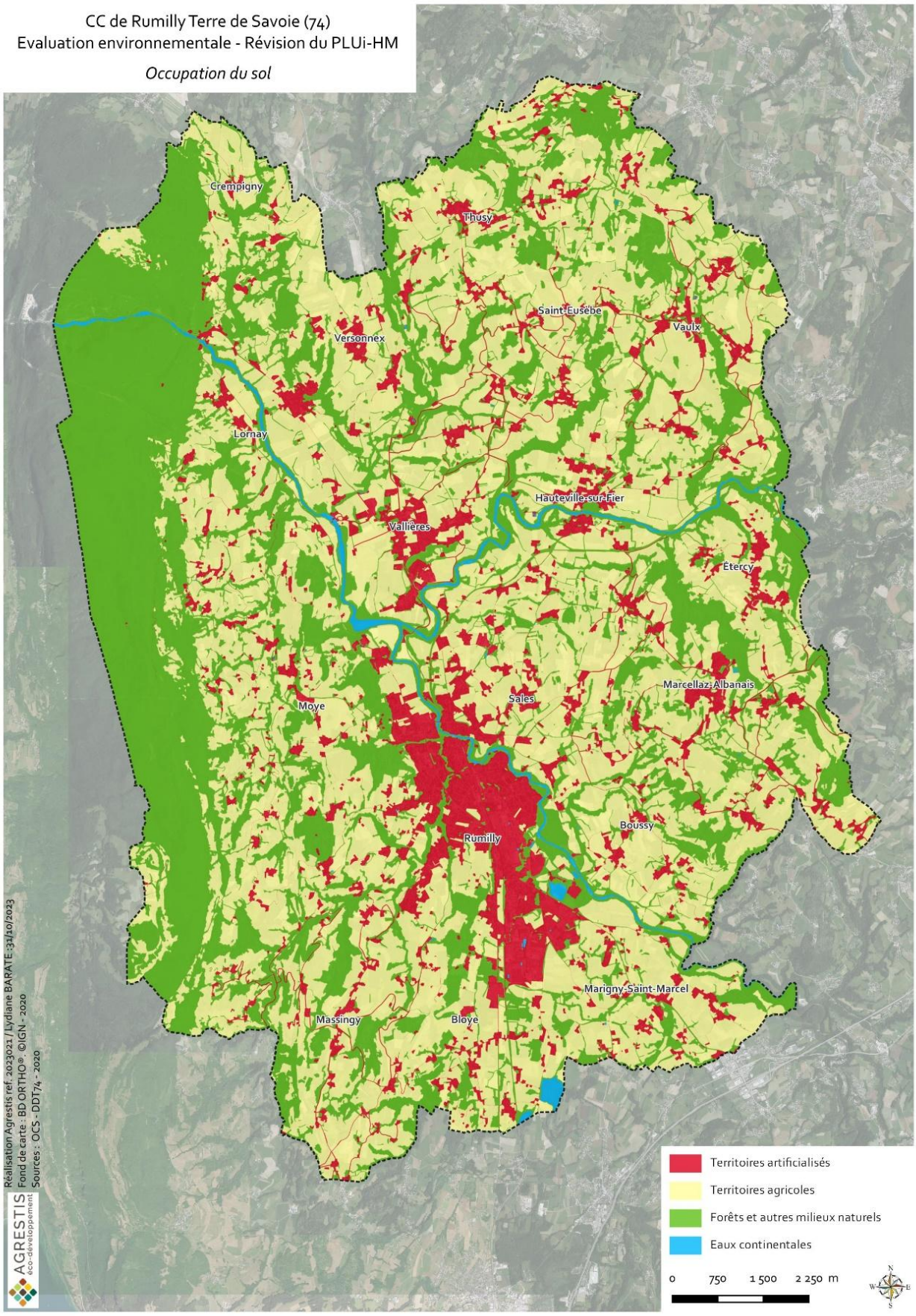

Carte 41 *Localisation de parcelles cultivées sur le territoire (RPG, 2021)*

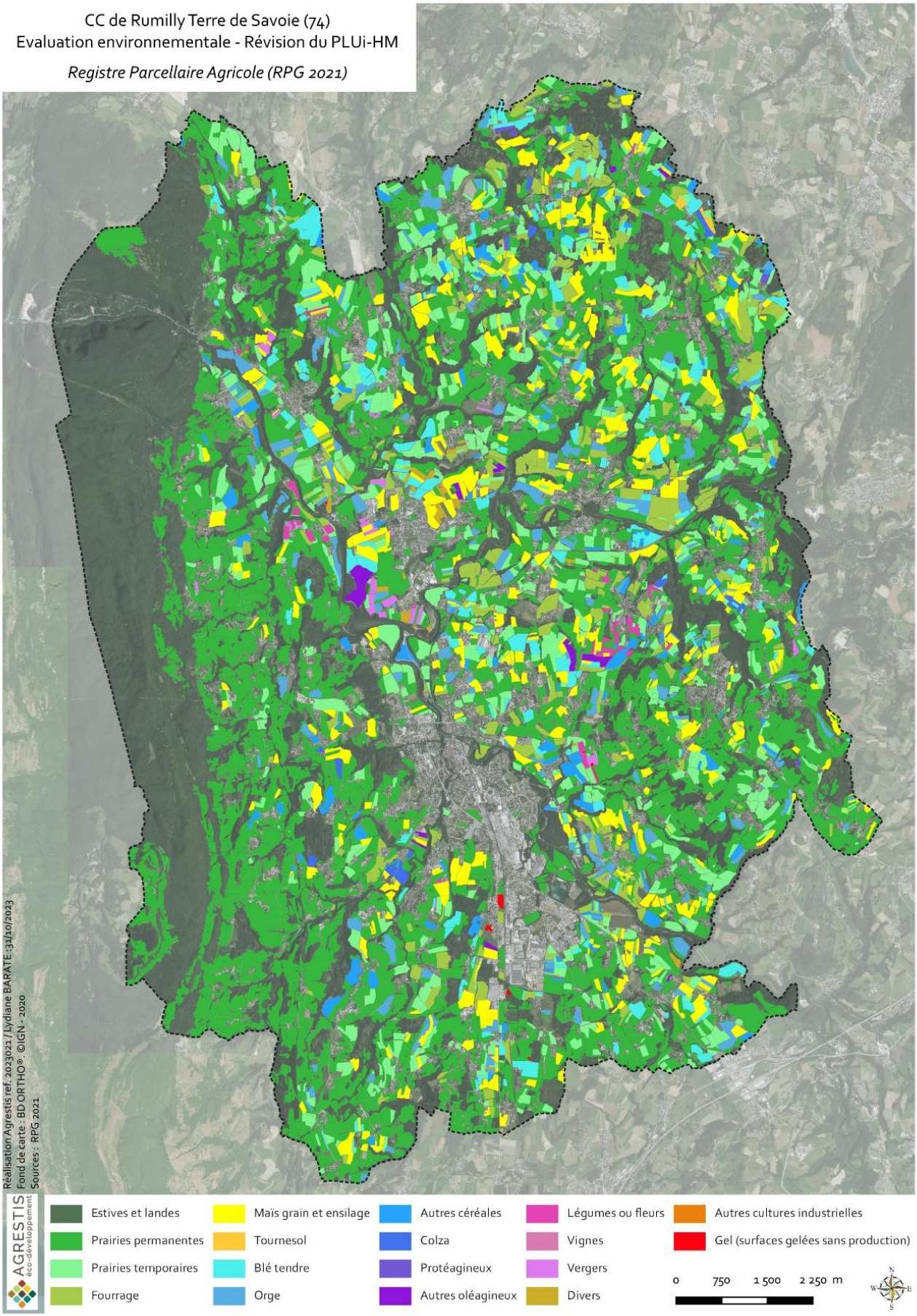

Les activités agricoles jouent un rôle conséquent dans la structuration du paysage et l'organisation du territoire

Un territoire à empreinte agricole

II.4.2.2. Une consommation hétérogène des espaces naturels, agricoles et forestières depuis 2017

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

Le Cerema établit pour le compte de l'Etat un suivi et une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les données sont mises en forme et publiées sur le site de l'Observatoire de l'artificialisation des sols.

La carte ci-contre montre une consommation notable sur les communes de Vallière-sur-Fier et Rumilly avec plus de 15 ha consommés au profit d'habitations ou d'activités entre 2017 et 2022.

Carte 42*Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire, par commune de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

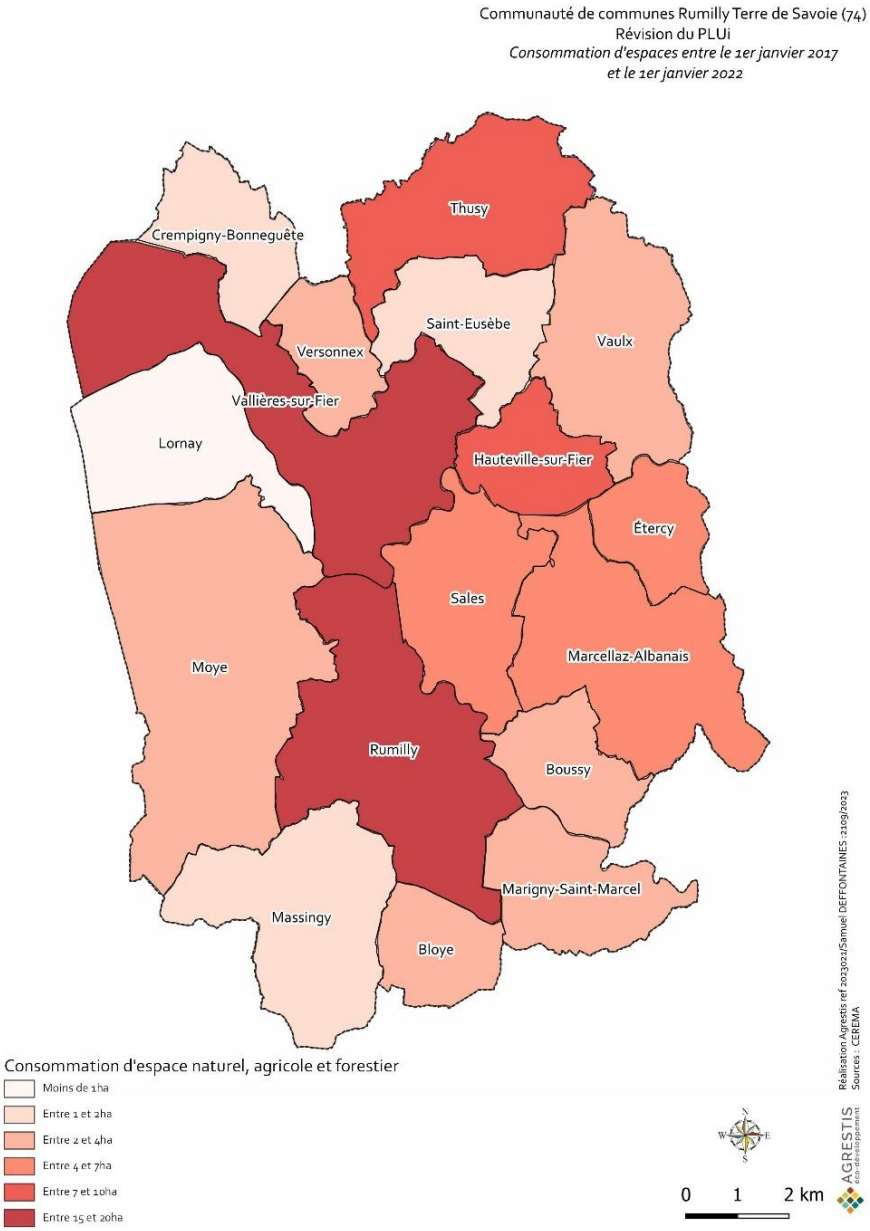

L'enjeu ici sera d'apporter une vigilance aux modes d'urbanisation pour réduire la consommation des terres naturelles, agricoles ou forestières en réutilisant dans la mesure du possible les secteurs déjà urbanisés (friches, logements vacants, etc).

II.4.2.3. Orientation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La préservation et le soutien de l'activité agricole est l'une des orientations de la stratégie économique inscrite dans le SCOT de l'Albanais :

Orientation 1 - Organiser le territoire autour de l'armature ville/bourgs/villages :

« Limiter l'extension des hameaux avec pour objectif d'éviter le mitage des constructions qui s'opérerait au détriment de l'agriculture et de l'environnement. »

Orientation 2 - Maîtriser *le développement résidentiel :*

« Il est d'abord très consommateur d'espaces de par la structure du parc de logements et les impacts sur l'environnement et l'agriculture ne sont pas négligeables.»

Orientation *3 - Diversifier l'économie du territoire avec un développement économique plus qualitatif :*

« Le développement économique du territoire passera aussi par le maintien d'une agriculture performante et la constitution d'une économie touristique.

Concernant l'agriculture, le SCOT souligne qu'il s'agit d'une activité économique productive pour laquelle la politique d'économie d'espaces et de concentration de l'urbanisation qui sera mise en œuvre permettra de fournir une lisibilité aux exploitants dans leurs décisions d'investissements.»

Orientation 5 - Maintenir et aménager son caractère rural :

« Cet attachement à la ruralité renvoie : • Au souci de préserver le cadre de vie et ses éléments environnementaux structurants (environnement, agriculture, villages, paysages, cours d'eau, bocages…) plutôt qu'aux modes de vie des habitants, qui sont « urbains » ce qui crée des exigences en terme de services et de « densité ». […]

Dans son projet, le SIGAL prend le parti de protéger et de valoriser les supports de sa ruralité que sont son agriculture, ses paysages et son architecture, ses ressources naturelles. […]

Protéger une agriculture dynamique :

L'élevage laitier de l'Albanais, productif et dynamique, est à la fois le principal garant de la qualité de ses paysages et l'activité emblématique de cet héritage rural revendiqué par tout le territoire.

Le SCOT participe à la pérennisation de cette agriculture par trois voies principales :

La maîtrise de la consommation d'espace (le scénario retenu vise une économie de 40 % sur le scénario tendanciel).
La protection des meilleures terres agricoles pour sécuriser les exploitants.
La mise en place *de protections autour des sièges d'exploitation dans les hameaux. »*

II.4.2.4. La Zone Agricole de Protégée de l'Albanais (ZAP)

La ZAP de l'Albanais est « le fruit d'une démarche volontaire des élus du territoire, soutenue par l'État et la Chambre d'agriculture, et au départ impulsée par le SCoT. Au cœur d'un triangle Rumilly-Alby-Albens soumis à de fortes pressions foncières, la ZAP a été créée pour contenir le développement des espaces économiques en extension urbaine et préserver la fonction agricole du territoire. » *(source : portail de l'artificialisation des sols)*

La ZAP de l'Albanais a été établi par arrêté préfectoral en novembre 2016. Elle fait 956 ha et comprend les communes de Bloye (200 ha), Marigny-Saint-Marcel (498 ha), Rumilly (54 ha), ainsi que Saint-Félix sur le Grand Annecy.

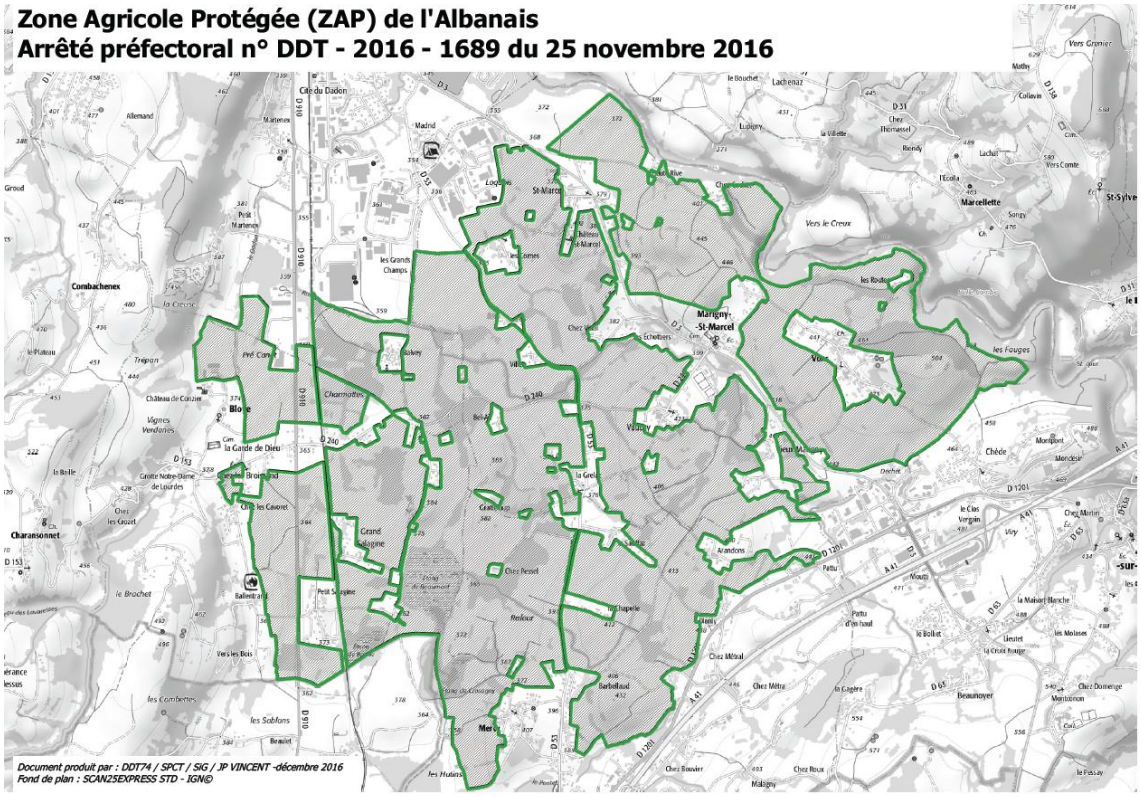

Figure 52 La Zone Agricole Protégée de l'Albanais (DDT 74, 2016).

Dans les communes qui ont un document d'urbanisme, une ZAP constitue une servitude d'utilité publique et est présentée dans les annexes. Elle s'impose aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme : ainsi, un secteur classé Agricole ou Naturel présent dans une ZAP ne peut devenir constructible qu'après avoir reçu un avis favorable de la Chambre d'Agriculture et de la Commission d'Orientation de l'Agriculture.

Cependant, à l'intérieur de chaque zonage du PLUi-HM, le règlement d'urbanisme en vigueur s'applique toujours aux demandes de permis ou aux déclarations préalables. Ainsi, sauf règles particulières, les constructions agricoles ou l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont autorisées en zone A, dans le respect des prescriptions du PLUi-HM.

II.4.2.5. La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la Communauté de Communes diminue

La SAU a aussi été renseignée dans le cadre du Recensement Général Agricole (RGA) en 2000, 2010 et 2020 conduits par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. La SAU issue du RGA correspond à la surface agricole exploitée selon la commune du siège d'exploitation. Ainsi, si une commune présente des terres agricoles exploitées uniquement par des exploitations n'ayant pas leur siège sur celle-ci, sa SAU sera nulle dans les données de l'AGRESTE. Au contraire, des exploitations présentes sur une commune peuvent avoir des surfaces agricoles sur plusieurs communes : la SAU totale de l'exploitation sera intégrée à la commune du siège d'exploitation seulement, et non répartie sur l'ensemble des communes.

Ainsi, dans le RGA de la Communauté de Communes, la SAU exploitée peut être en dehors du territoire. D'après le RGA, entre 2010 et 2020, la SAU de la Communauté de Communes est en diminution de 7,6%. En comparaison, la SAU a augmenté de 0,1% sur le Département de la Haute-Savoie et diminué de 1,1% sur la Région.

Tableau 19 *Evolution de la SAU sur la commune sur différents niveaux géographiques.*

Territoire	SAU 2000 (en ha)	SAU 2010 (en ha)	SAU 2020 (en ha)	Evolution 2010 à 2020
CC de Rumilly Terre de Savoie	10 513	10 573	9 767	-7,6%
Département Haute-Savoie	137 490	125 299	125 390	0,1%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 037 269	2 891 608	2 860 384	-1,1%

Ainsi la perte de surface pour les communes entre le recensement 2020 par rapport à 2010 n'est peut-être pas due à une artificialisation de ces surfaces : il se peut que les exploitations qui ont arrêté leur activité aient été reprises par des exploitations agricoles extérieures. De même, les communes qui ont vu leur surface augmentée ont certainement des exploitations ayant repris des surfaces agricoles à l'extérieur de la commune.

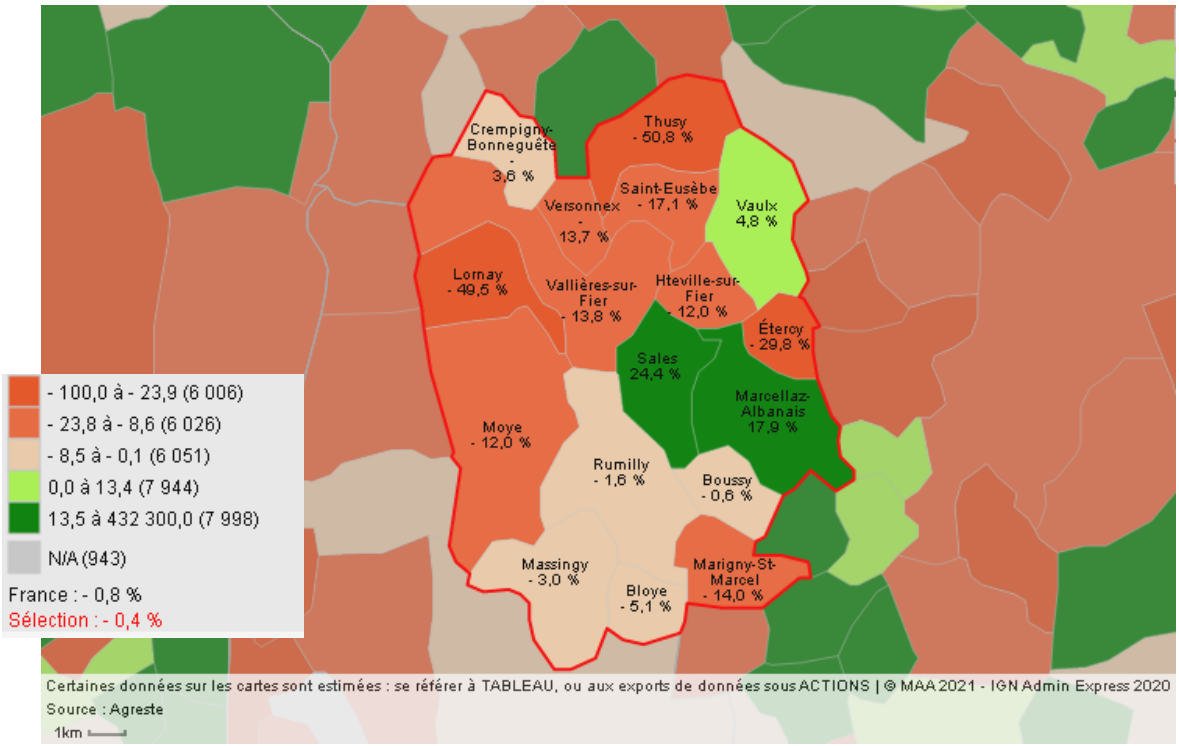

Carte 43*Évolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2010 et 2020 (%) (Agreste, Données 2020).*

II.4.2.6. Un nombre d'exploitations agricoles en baisse depuis 2000

Selon le Recensement Agricole de 2000, 2010 et 2020, la Communauté de Communes comptait 185 exploitations en 2020, soit une soit une baisse d'environ 26 % par rapport à 2010 et 50% par rapport à 2000. Cette forte baisse caractérise la disparition d'un nombre important de petites exploitations à la suite de cessations d'activités, des agrandissements ou des regroupements. Comme le montre le tableau ci-après, ce phénomène n'est pas spécifique au territoire de la Communauté de Communes : on réalise le même constat sur le Département et sur la Région.

Entre 2010 et 2020, on remarque un ralentissement de la baisse du nombre d'exploitations. Dans les deux recensements agricoles précédents (RGA 2000 et RGA 2010), la baisse du nombre d'exploitations avait été exceptionnellement sévère, pour des raisons démographiques spécifiques :

RGA 2000 : départ à la retraite d'une génération d'exploitants agricoles âgés nombreuse entre 1990 et 2000 ;
RGA 2010 : installations d'une classe de jeunes agriculteurs peu nombreuse ; les jeunes agriculteurs du RGA 2010 sont nés après le baby-boom.

Pour les prochaines années, on peut raisonnablement espérer que le rythme de la baisse du nombre d'exploitations va encore se ralentir.

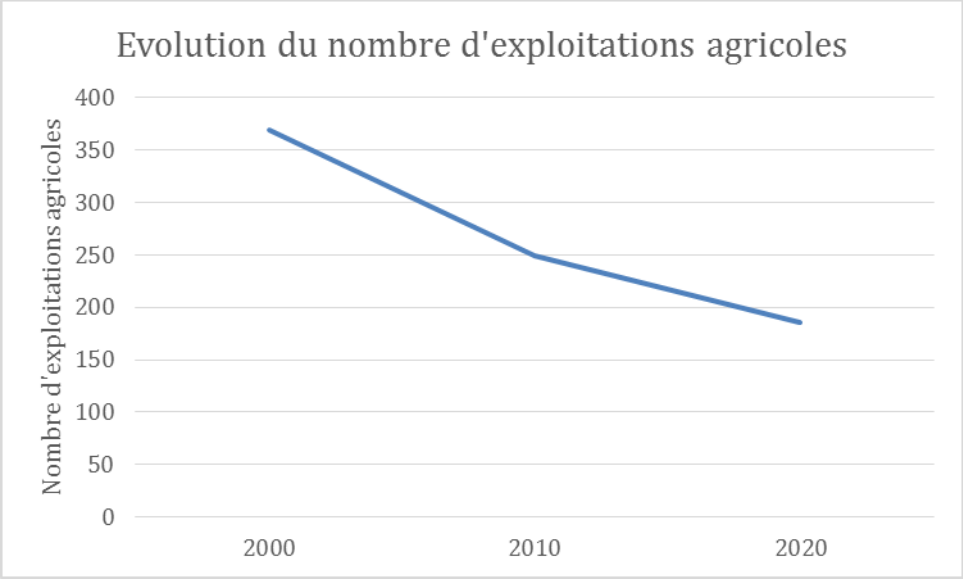

Figure 53 Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de 2000 à 2020.

Tableau 20 *Evolution du nombre d'exploitations agricoles selon différents niveaux géographiques.*

Territoire	2000	2010	2020	Evolution 2010 à 2020
Rumilly Terre de Savoie	369	249	185	-26%
Département	5092	3120	2323	-26%
Région	86908	62694	48493	-23%

Les exploitations agricoles sont réparties de manière hétérogène sur le territoire : des communes en ont très peu (Bloye ou Hauteville-sur-Fier par exemple) tandis que d'autres en ont beaucoup (Sales ou Marcellaz-Albanais par exemple). Selon le diagnostic agricole de 2017, la Communauté de Communes comptait 175 exploitations.

Carte 44 *Nombre total d'exploitations agricoles par commune en 2020 (Agreste, Données 2020).*

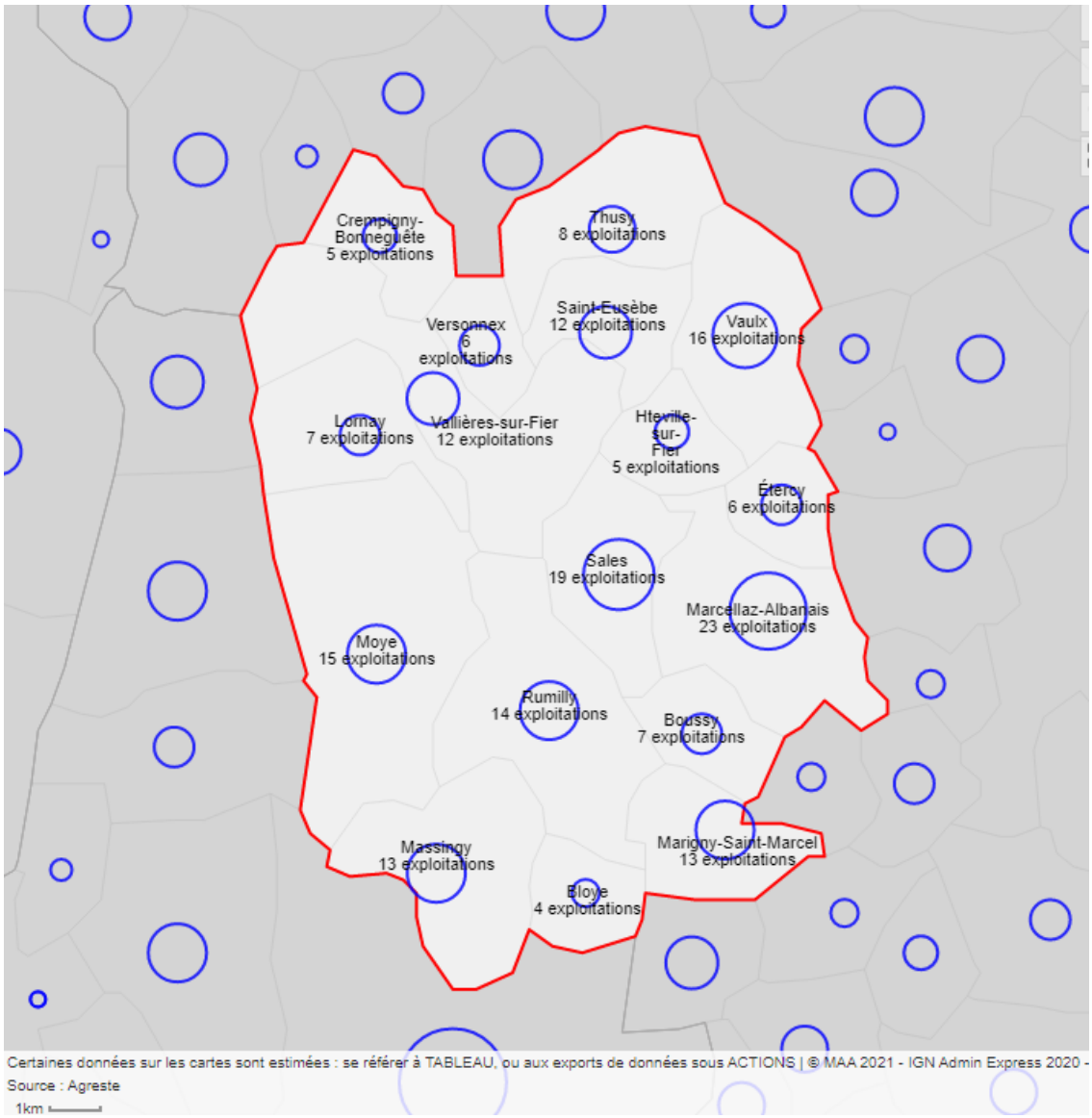

II.4.2.7. Une agriculture tournée vers l'élevage

D'après le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, la surface agricole est de 9186 ha, contre 8894 ha en 2010. 58% des surfaces agricoles sur la Communauté de Communes concernent des prairies permanentes, 14% concernent des surfaces en prairie temporaire, et 6% des surfaces fourragères. D'après le recensement général agricole (RGA) de 2020, 12 communes du territoire ont une spécialisation en activité bovins lait. 3 communes ont une spécialisation en polyculture-élevage, et 2 en bovins mixte.

Carte 45 *Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 12 postes) (Agreste, Données 2020).*

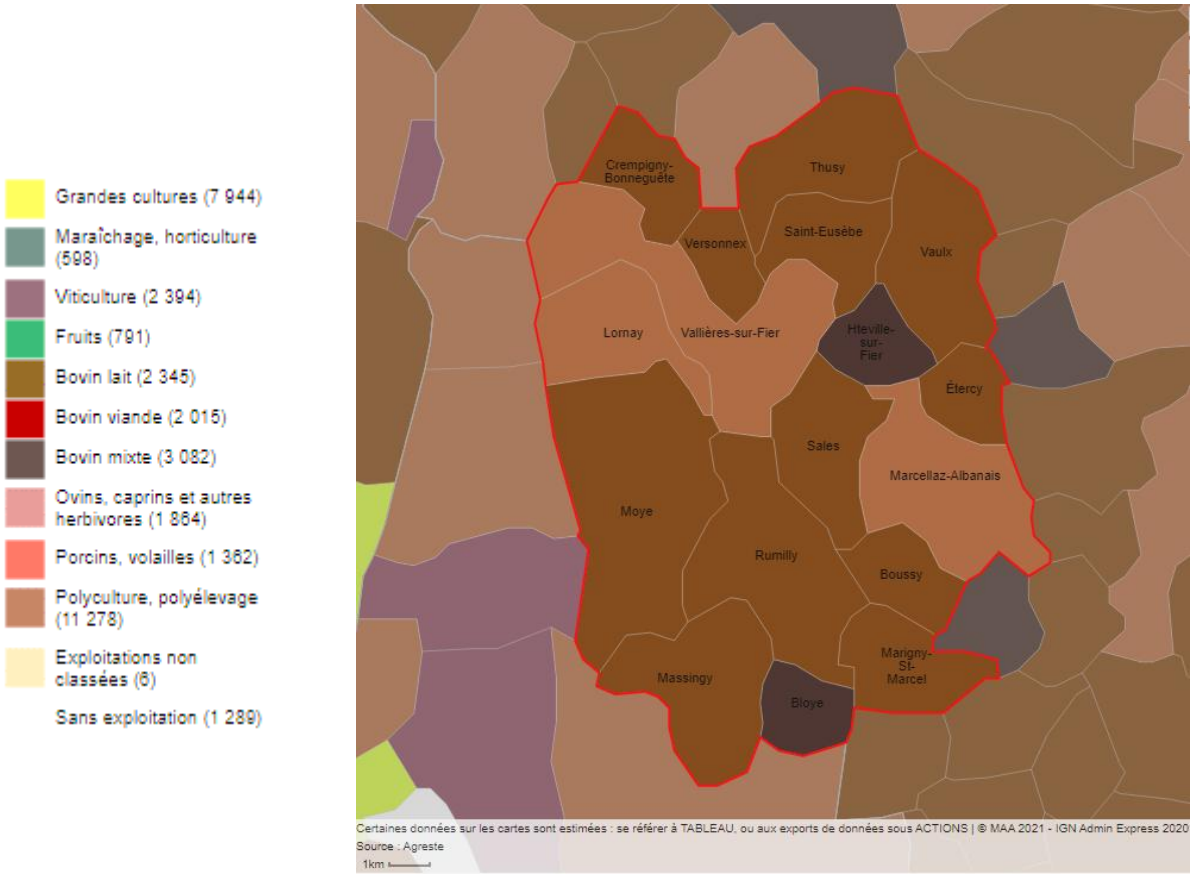

L'agriculture sur la Communauté de Communes est diversifiée mais reste tout de même majoritairement tournée vers l'élevage bovin laitier.

Tableau 21 *Orientation technico-économique des exploitations agricoles.*

Orientation technico-économique	Nombre d'EA en 2010	Nombre d'EA en 2020	Evolution
Bovins lait	123	82	-33%
Polyculture et/ou polyélevage	25	25	0%
Céréales et/ou oléoprotéagineux	23	16	-30%
Bovins viande	26	16	-38%
Autres grandes cultures	10	14	40%
Bovins mixtes	5	11	120%
Fruits ou autres cultures permanentes	7	5	-29%
Equidés et/ou autres herbivores	12	5	-58%
Ovins ou caprins	5	4	-20%
Légumes ou champignons	*Statistique secrète*	3	-
Fleurs et/ou horticulture diverse	3	3	0%
Volailles	5	*Statistique secrète*	-
Porcins	*Statistique secrète*	0	-
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	*Statistique secrète*	0	-

Evolution à la baisse des unités gros bétails :

Concernant l'élevage, la commune comptabilise 12 223 Unités gros bétail (UGB) en 2020, d'après le RA2020, dont 11 525 UGB bovins. 144 exploitations ont un atelier élevage, dont 128 concernent des bovins (dont 95 exploitations laitières et 28 exploitations avec des bovins allaitants).

Tableau 22 *Evolution du cheptel sur la Communauté de Communes.*

	UGB en 2010	UGB en 2020	Evolution UGB	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre d'exploitations en 2020	Evolution nombre d'exploitations	Nombre d'exploitations en bio en 2020
total ensemble du cheptel	14744	12223	-17%	208	144	-31%	17
total bovins	13354	11526	-14%	177	128	-28%	11
vaches laitières	7990	7086	-11%	137	95	-31%	7
vaches allaitantes	608	514	-15%	32	28	-13%	Secret
total ovins	57	67	16%	11	8	-27%	2
total caprins	60	95	58%	9	7	-22%	Secret
total équins	196,1	96	-51%	26	15	-42%	0
total porcins	1033	293	-72%	11	9	-18%	Secret
total volailles	29	Secret	-	45	10	-79%	3
lapines mères	14	1	-94%	14	Secret	-	0
apiculture (nombre de ruches)				8	8	0%	5

D'après les données fournies par la DDP de la Haute Savoie, 20 exploitations sont soumis aux ICPE :

2 établissements d'élevage bovins soumis à Autorisation (sur Bloye et Rumilly) ;
16 établissements d'élevage bovins soumis à Déclaration (sur Bloye, Gruffy, Hauteville-sur-Fier, Rumilly et Sales) ;
2 établissements d'élevage porcins soumis à Déclaration (sur Massingy et Sales).

La présence d'élevage induit la production d'effluents dont il faut en assurer la gestion, souvent par épandage aux champs. Les exploitations agricoles ont donc un besoin de surfaces :

pour fertiliser les cultures et prairies ;
pour respecter les prescriptions réglementaires de distances d'épandage vis-à-vis des zones de contraintes (cours d'eaux et tiers) ;
pour limiter les inconvénients olfactifs vis-à-vis du voisinage.

Le respect de la réglementation peut être difficile en fonction de la consommation d'espace ou de la mauvaise répartition des constructions (mitage, urbanisation linéaire, etc.) et des contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité, etc).

Une urbanisation en extension continue, regroupée peut être un facteur d'économie d'espaces « épandables ». Elle peut permettre également d'anticiper les problèmes olfactifs des épandages, ou de circulation d'engin agricole quels qu'ils soient.

II.4.2.8. Des exploitations sous statut individuelle

Les exploitations sont majoritairement (54%) des structures individuelles en 2020. Il y a peu d'évolution par rapport au diagnostic de 2017, où 51% des structures étaient individuelles.

Tableau 23 *Répartition des exploitations selon leur statut.*

	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Part d'exploitations	54% (100 EA)	21% (39 EA)	17% (32 EA)	8% (14 EA)

II.4.2.9. Une moyenne d'âge croissante

La moyenne d'âge des exploitants agricoles et de 49,5 ans en 2020, contre 47 ans en 2010 et 49 en 2017. Les exploitants agricoles sont majoritairement dans la tranche 50-60 ans. 22% des exploitations, soit 41 EA, sont concernées par le devenir de leur exploitation : 7% (soit 13 EA) n'ont pas de départ du chef d'exploitation dans l'immédiat, 4% (soit 8 exploitations) pour lesquelles une reprise par un co-exploitant est envisagée, et 11% (20 EA) pour lesquelles aucune décision n'est pour le moment actée.

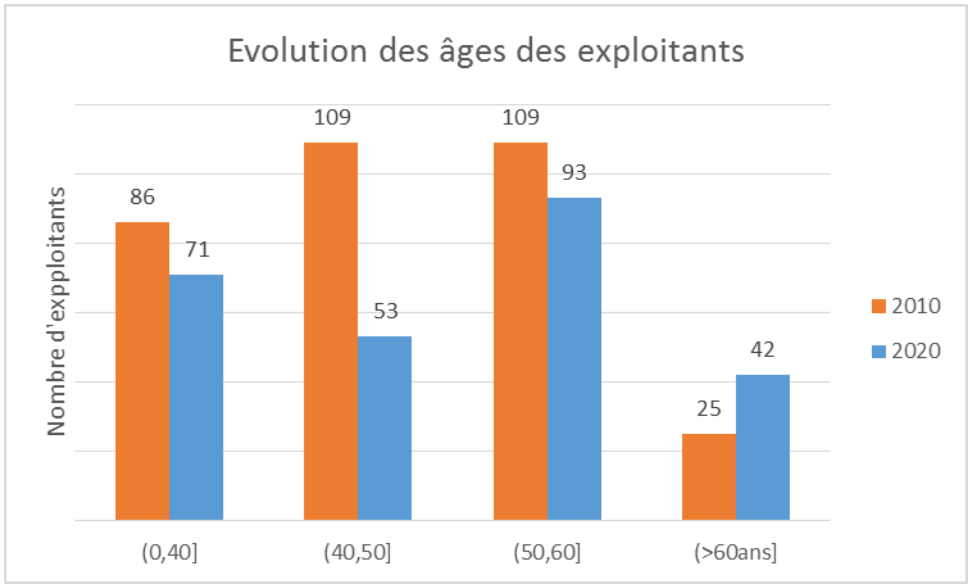

Figure 54 *Evolution de l'âge des exploitants agricoles.*

Il faut donc porter une attention particulière sur la modification de l'activité agricole dans les années à venir (déprise agricole, taille des exploitations agricoles, ...). Des changements, tels que l'agrandissement des exploitations ou l'abandon de l'élevage, entraîneront des conséquences sur les projets et les orientations des agriculteurs sur le territoire.

II.4.2.10. Installation des agriculteurs

(source : Safer & statistiques MSA)

En 2020, 7 exploitants se sont installés sur le territoire de la Communauté de Communes. La moyenne d'âge des exploitants étaient de 34,7 ans, et la surface moyenne par installé était de 12,3 ha.

En 2020, le taux de maintien des installations à 5 ans était de 70,6 %. Il s'agit ici de quantifier, parmi les installés d'une année N, ceux qui 5 années plus tard (N+5) sont encore présents dans les bases de données de la MSA en tant que chefs d'exploitation/d'entreprise.

Le prix moyen en 2022 des terres libres et prés libres non bâtis est de 10 000 €/ha pour la Haute-Savoie, en hausse de 2 % par rapport à 2021. Le prix moyen des terres et prés libres reste le plus élevé de la région.

II.4.2.11. Des exploitations de plus en plus importantes

Le RGA 2020 constate la poursuite de l'agrandissement des exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes. Le ratio Surface Agricole Utile / Nombre d'exploitations agricoles est passé de 42,3 ha en 2010 à 52,7 hectares en 2020.La surface moyenne des exploitations est hétérogènes selon les communes.

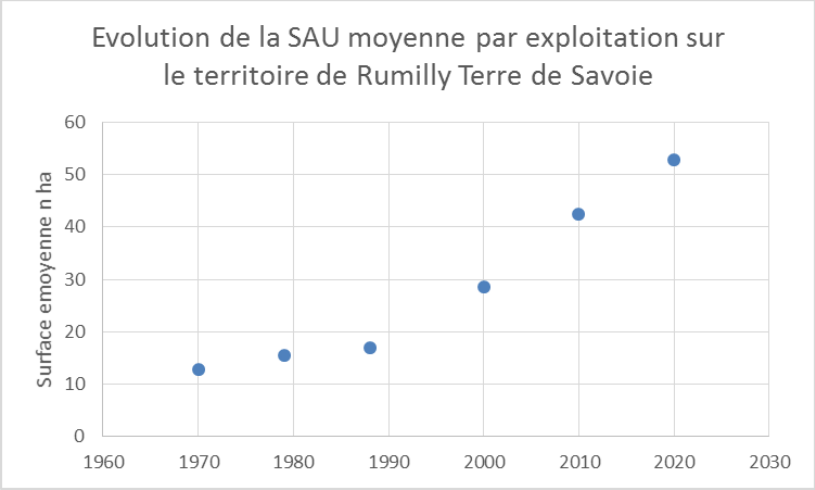

Figure 55 Evolution de la SAU moyenne par exploitation (RA, 2020).

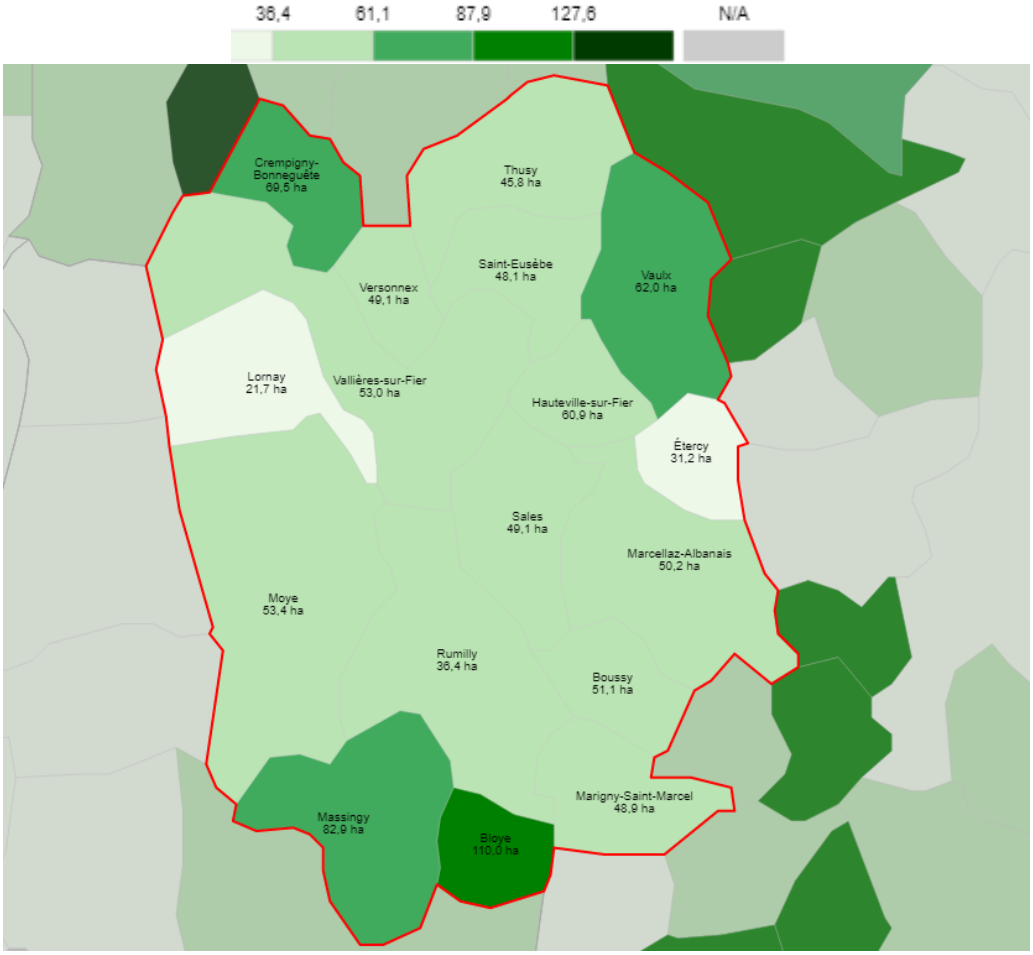

Carte 46 *SAU moyenne des exploitations par commune en 2020 (ha).*

30% des exploitations sont des micro-exploitations au Produit brut Standard (PBS) inférieure à 25 000 euros. 28% sont des petites exploitations au PBS compris entre 25 000 et 100 000 euros et 29% des moyennes exploitations au PBS compris entre 100 000 et 250 000 euros. Les autres exploitations sont des grandes exploitations.

La part des grandes exploitations est passé de 6% à 13% entre 2010 et 2020, et celle des moyennes exploitations a diminuée, passant de 37 à 29% entre ces deux périodes.

La part des micros et petites exploitations est stable entre 2010 et 2020. En termes de nombre d'exploitations, les micro, petites et moyennes exploitations ont vu leur effectif diminué. A noter que 34% des ETP travaillent dans les moyennes exploitations, et 34% travaillent dans les grandes exploitations.

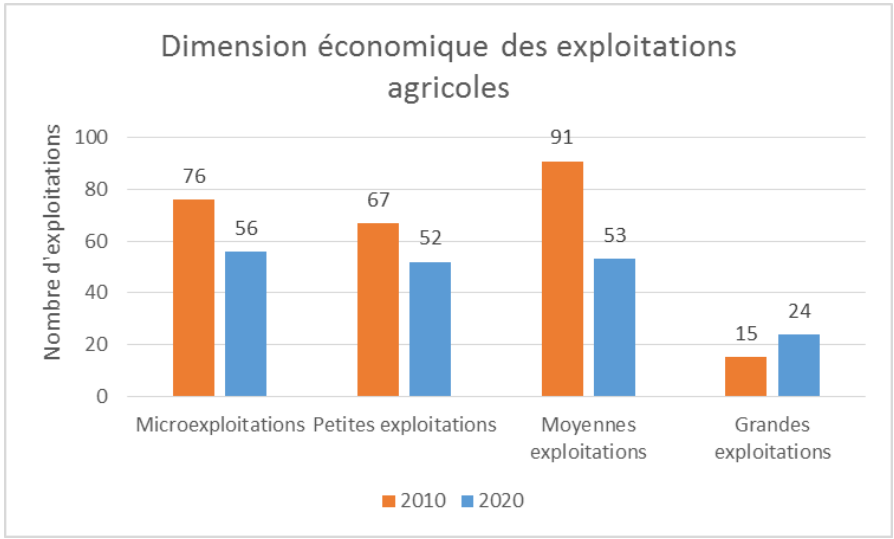

Figure 56 Evolution de la dimension économique des exploitations.

Enfin, le Produit Brut Standard a varié de -15,2 % sur la Communauté de Communes entre 2010 et 2020.

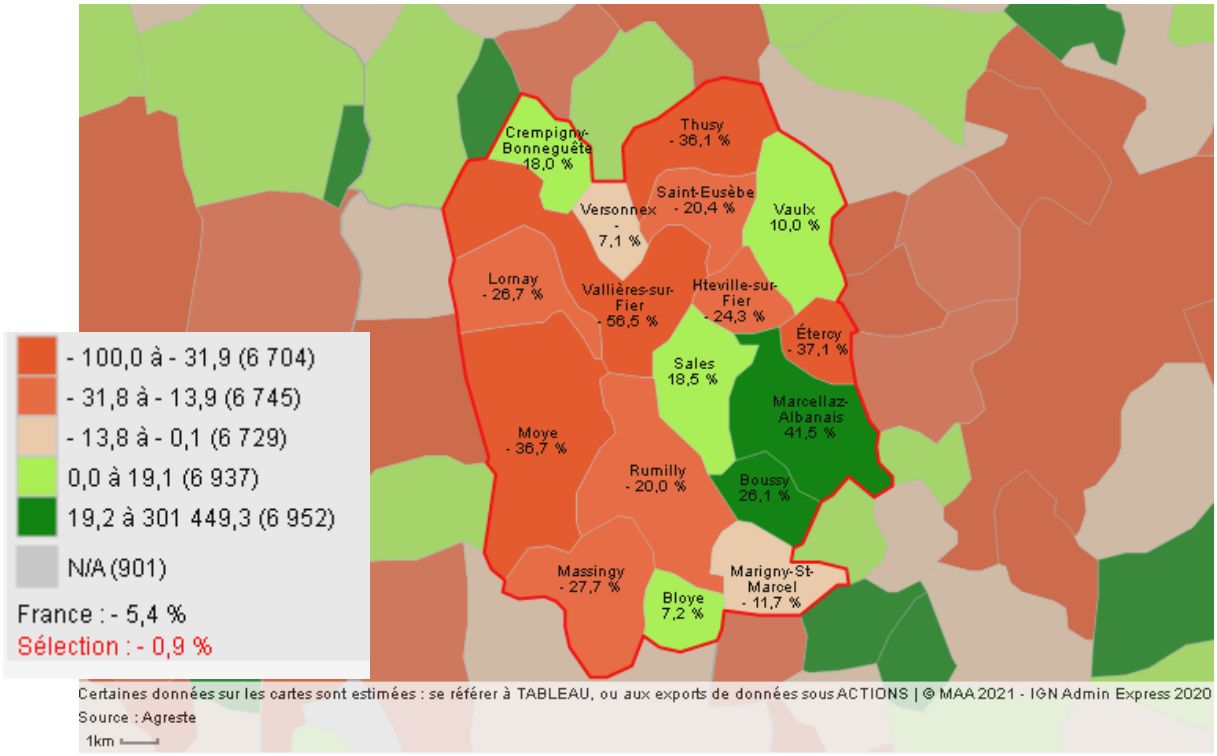

Carte 47 *Évolution de la production brute standard (PBS) entre 2020 et 2010 (%) (Agreste, Données 2020).*

II.4.2.12. Une main d'œuvre qui diminue

Les 185 exploitations agricoles du territoire font travailler directement 575 personnes, soit 315 ETP en 2020. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) a diminué depuis la dernière décennie avec 77 ETP de moins en 2020 par rapport à 2010. Les moyennes-exploitations ont été les plus touchées par la diminution d'ETP avec une variation de -41 %, tandis que les grandes ont augmenté de 45%.

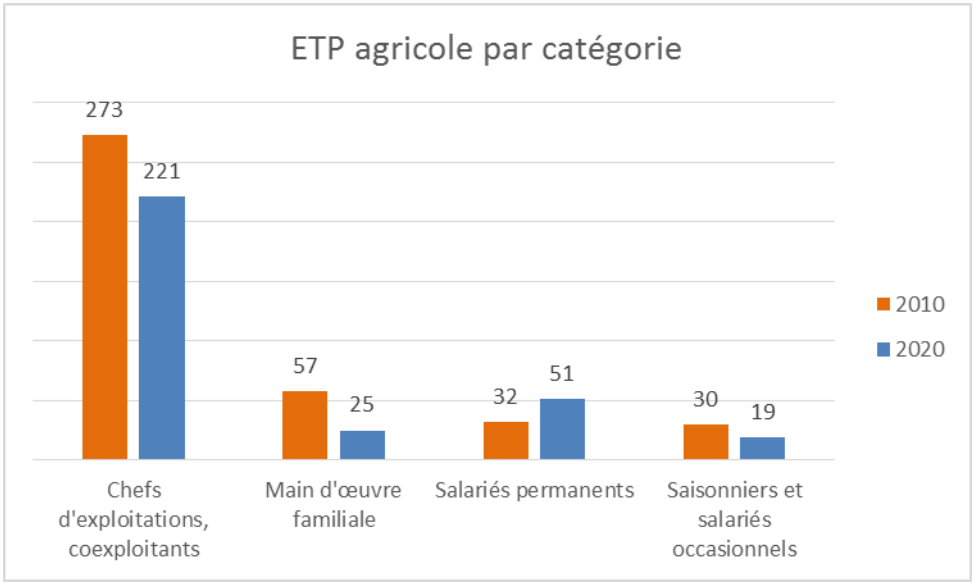

Figure 57 ETP agricole par catégorie (Agreste, Données 2010 et 2020).

II.4.2.13. L'agriculture biologique en développement

Le nombre d'exploitation agricole en agriculture biologique est passé de 8 en 2010 à 25 en 2020, soit une augmentation de 14%. D'après le RPG 2020, 925 ha étaient en agriculture biologique. Les cultures en AB sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 *Cultures en AB en 2020 (RPG 2020).*

Cultures	Surface (ha)
Autres céréales	34,2
Autres cultures industrielles	0,6
Autres oléagineux	23,8
Blé tendre	46,4
Colza	4,3
Divers	1,2
Estives et landes	1,1
Fourrage	74,6
Gel (surfaces gelées sans production)	1,9
Légumes ou fleurs	27,7
Maïs grain et ensilage	58,8
Orge	14,8
Prairies permanentes	502,7
Prairies temporaires	124,2
Protéagineux	2,8
Vergers	6,4

Carte 48*Localisation des parelles en agriculture biologique (RPG 2020).*

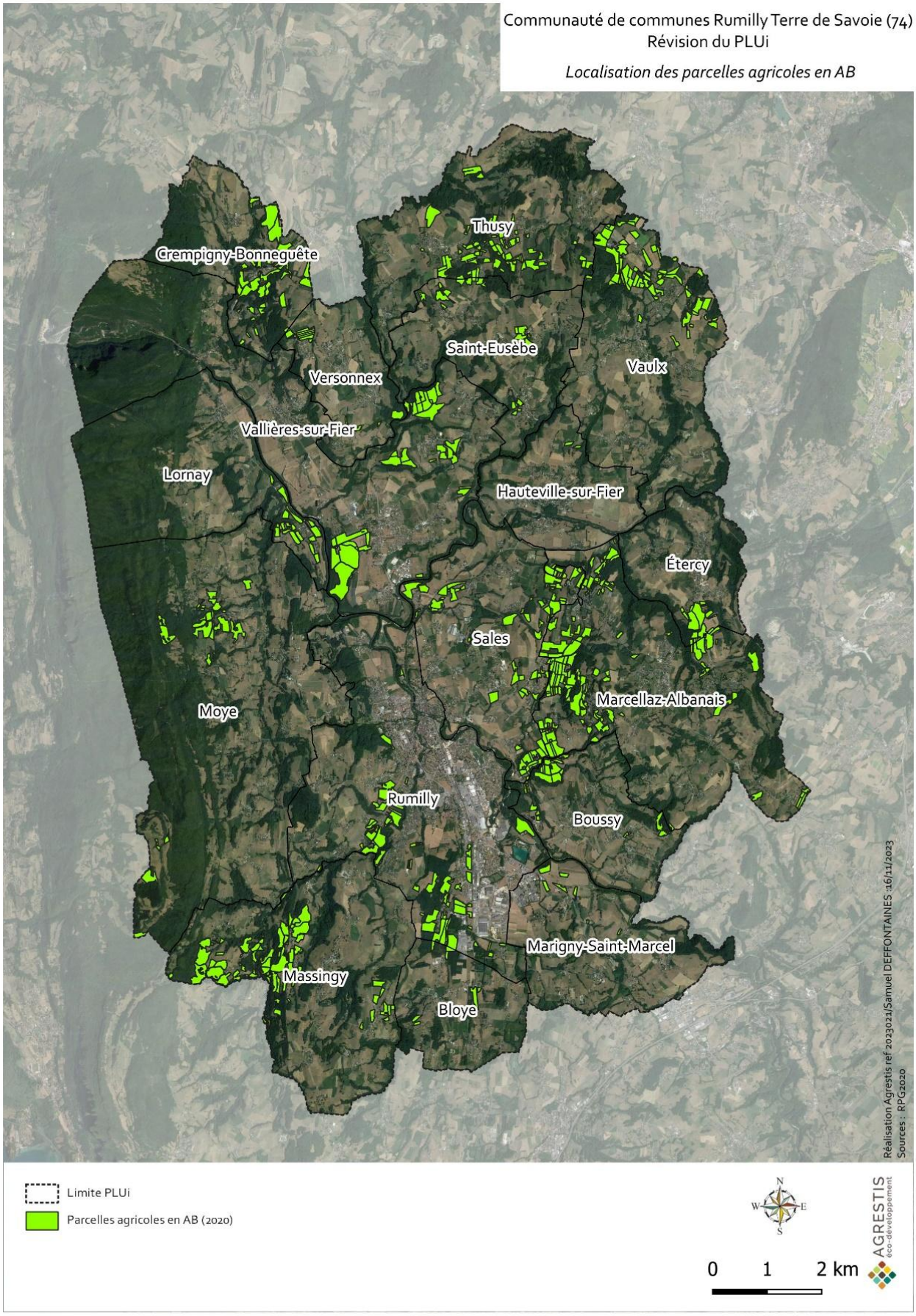

II.4.2.14. Quelques circuits courts et activités de diversification

Quelques activités sont recensées sur le territoire (*producteurs-savoie-mont-blanc.com/cartographie*) :

Les jardins de Lornay : bambouseraie
Sapins blanc à Vallières-sur-Fier : vente de sapins
Arbo le Prince à Vallières-sur-Fier : magasin de vente directe (fruits et fruits transformés)
Ferme équestre à Sales

Tableau 25 *Les démarches de valorisation sur le territoire (RA 2020).*

	Nombre d'exploitations **en 2010**	**N**ombre d'exploitations **en 2020**	**Evolution**
Agriculture biologique	8	25	**213%**
Autres **signes officiels de qualité (avec** vin et hors bio)	130	87	**-33%**
dont OP	*4*	17	***325%***
dont IGP	*128*	81	***-37%***
dont Label rouge	**-**	*4*	**-**
Activités de transformation (hors vinification à la ferme)	16	33	**106%**
dont transformation de lait	*7*	12	***71%***
dont transformation ou découpe de viande	**-**	14	**-**
dont transformation de fruits et/ou légumes	**-**	*7*	**-**
activités de diversification	20	20	**0%**
dont travail à façon	*8*	8	***0%***
dont tourisme - hébergement - loisirs	6	4	***-33%***
dont énergie renouvelable (pour la vente)	**-**	*6*	**-**
circuits courts (hors vin)	50	58	**16%**
dont vente directe (hors vin)	*47*	*50*	***6%***

II.4.2.15. Filières agricoles

L'ensemble de la Communauté de Communes est inclus dans les territoires des IGP Tomme et Emmental de Savoie, Raclette de Savoie et Gruyère de Savoie.

L'autonomie fourragère est une question importante, voir cruciale pour les exploitations agricoles. En effet, les éleveurs doivent mettre en œuvre des pratiques répondant aux exigences des cahiers des charges qui imposent un mode d'élevage extensif, dont voici des exemples :

Races de vaches : Tarentaise, Abondance et Montbéliarde ;
Alimentation basée des fourrages grossiers (herbe, foin, regain, maïs vert, etc) : L'alimentation à base de fourrages grossiers verts est obligatoire pendant 150 jours minimum par an, consécutifs ou non, équivalent au moins à 50% de la ration de base ;
Il est possible de compléter l'alimentation avec du maïs épis ou grain humide (autorisé uniquement du 15 octobre au 15 mai), des fourrages déshydratés, de la luzerne déshydratée, des pulpes de betteraves déshydratées, des betteraves fourragères ;
100% des fourrages doivent provenir de la zone IGP.

Ces contraintes induisent une plus faible productivité à l'hectare qu'avec des systèmes d'alimentation plus intensifs. Cela leur nécessite donc d'avoir suffisamment de surfaces pour la production de leur alimentation. Deux éléments sont particulièrement importants :

Les parcelles à proximité des bâtiments d'élevage sont stratégiques et essentielles pour le pâturage des vaches en lactation qui nécessitent d'être traites deux fois par jour et pour l'organisation du travail au quotidien.
Les parcelles de fauche et les parcelles cultivables en céréales sont essentielles pour assurer l'autonomie fourragère et alimentaire de l'exploitation.

II.4.2.16. Evolution des surfaces agricoles entre 2017 et 2023

Le tableau et la carte ci-après montrent les évolutions de surfaces agricoles entre 2017 et 2021, date du dernier RPG disponible. La comparaison s'est faite entre les parcelles agricoles de 2017, le RPG 2021 et l'occupation du sol OCS 2020.

Certaines surfaces agricoles de 2017 ont été artificialisées, certaines surfaces agricoles de 2017 étaient finalement déjà artificialisées en 2017, et certaines étaient en espace vert. Au final, 9 444 ha sont toujours agricoles.

Surfaces agricoles 2017devenues artificialisées (ha)	Surfaces déjà artificialisées en 2017 (ha)	Espace vert en milieu urbain (ha)	Surface toujours agricole en 2021 (ha)
30	75	20	9 444

Tableau 26 *Evolution des surfaces agricoles depuis 2017.*

Carte 49 *Evolution des surfaces agricoles depuis 2017*

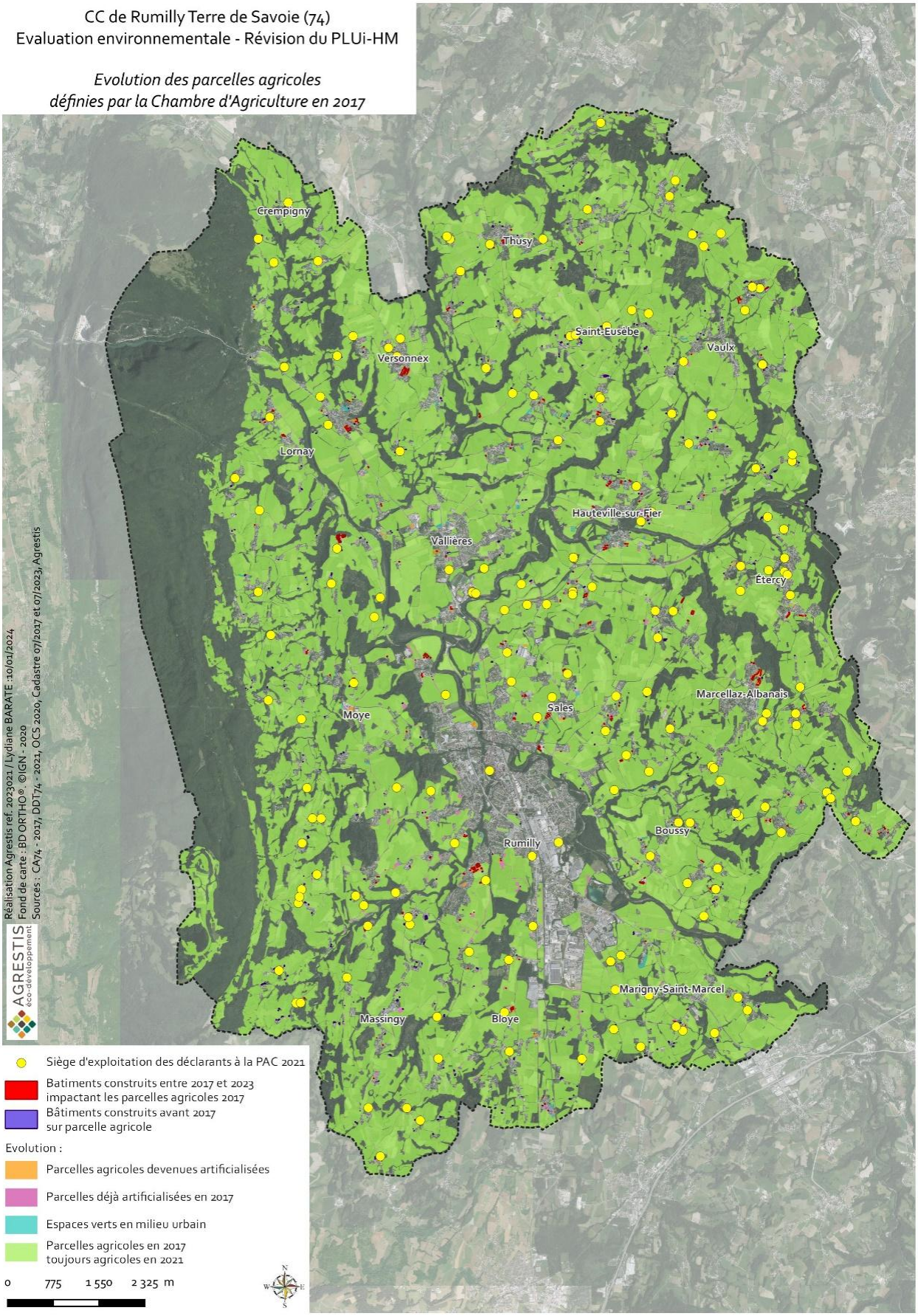

II.4.2.17. Evolution des surfaces à enjeux depuis le diagnostic agricole de 2017

Lors du diagnostic réalisé en 2017, la Chambre d'Agriculture avait réalisé des cartes de synthèse des enjeux agricoles à l'échelle communale, sur lesquelles il était possible de distinguer des zones de faible, moyenne et forte importance agricole. Ces cartes de synthèses résultaient de trois critères :

Les surfaces agricoles de proximité (espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles pas seulement des sièges d'exploitation agricole - quel que soit l'exploitant qui utilise ces espaces) ;
La taille des tènements agricoles (ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant limité par des éléments infranchissables - infrastructures, urbanisations, éléments naturels) ;
La qualité des surfaces agricoles (s'apprécie en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur et de la nature du sol, de l'exposition et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente).

La mise à jour des couches de ces trois critères a été réalisées selon la méthodologie suivante :
Croisement entre les surfaces agricoles de proximité avec l'occupation du sol (base de données OCS de 2020). Quelques parcelles dans le RPG 2021 avait une occupation du sol en non agricole : ces parcelles ont été rajouté dans la couche croisement.
Il en a été de même pour la mise à jour des couches concernant la taille des tènements et la qualité des surfaces agricoles.
Les surfaces mises à jour sont présentées dans les parties suivantes.

II.4.2.18. Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations. Avec une forte proportion d'élevage sur son territoire, plus de la moitié des surfaces agricoles du territoire sont des surfaces de proximité. Par rapport au diagnostic de 2017, 1,2% des surfaces à proximité de bâtiments ont été perdues au profit de l'urbanisation.

Tableau 27 *Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles.*

Type de surface	En hectares (2017)	En hectares (2023)	Part 2023	Evolution 2017 - 2023
Proximité	5 188	5 126	54%	-1,2%

Carte 50 *Parcelles agricoles de proximité.*

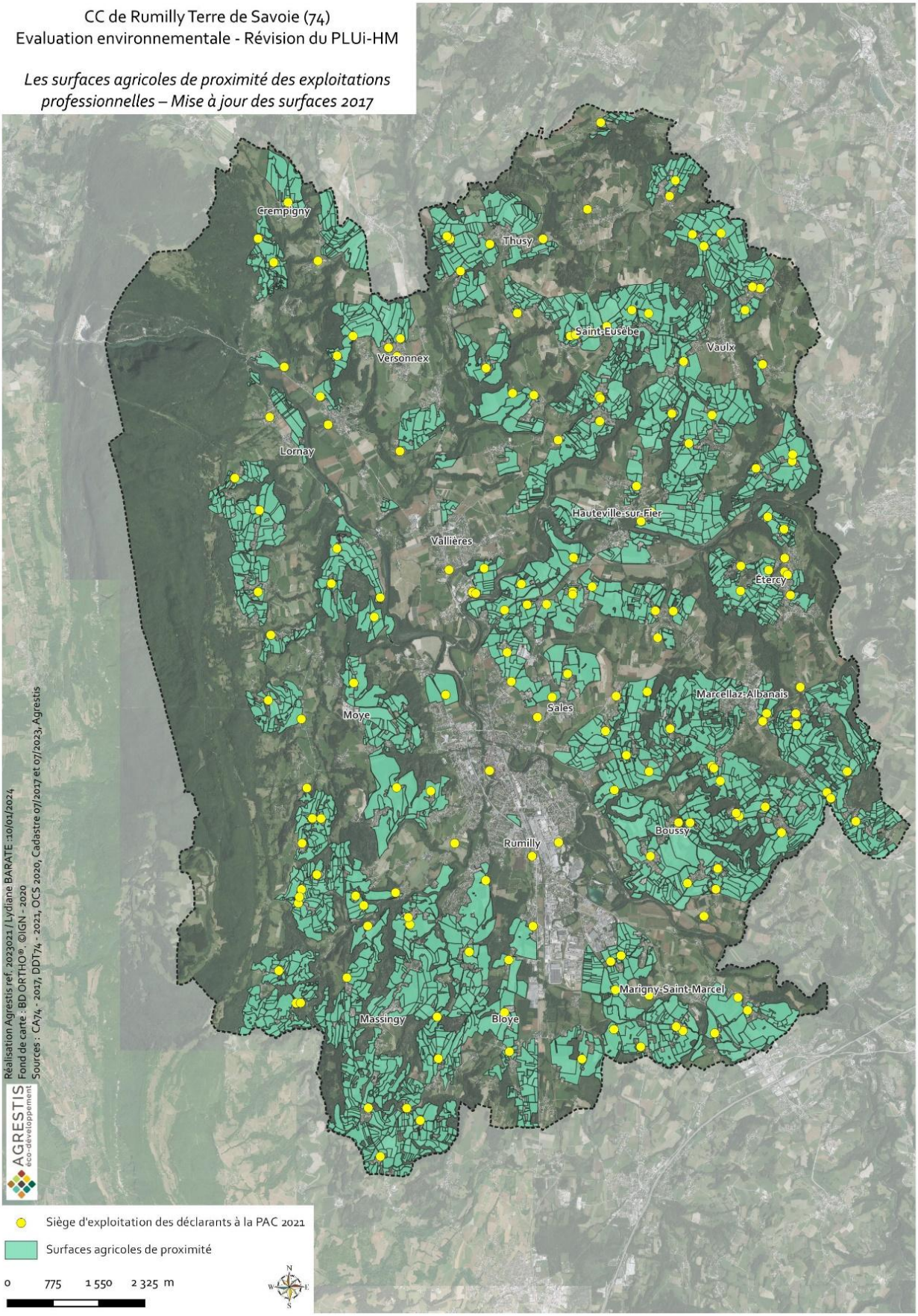

II.4.2.19. La qualité des terres

(source : diagnostic agricole 2017)

Les espaces agricoles sont identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

Les trois-quarts des terres agricoles de l'intercommunalité sont de bonne qualité. Entre 1 et 2% des terres de bonne, moyenne ou faible qualité ont été perdues depuis 2017.

« En dehors des coteaux sur les pentes du Clergeon, des parcelles accidentées dans les zones de piémont et de quelques secteurs humides, le territoire bénéficie d'une grande proportion de terres labourables : en particulier les plaines alluviales du Fier et du Chéran, au cœur du territoire, ainsi que sur une partie des vallons en périphérie. »

Tableau 28 *La qualité des terres.*

Type de surface	En hectares (2017)	En hectares (2023)	Part 2023	Evolution 2017 - 2023
Bonne qualité	7 172	7 077	75%	-1,3%
Moyenne qualité	1 597	1 571	17%	-1,6%
Faible qualité	805	797	8%	-1,0%
Surfaces totales	9 574	9 444	-	-1,4%

Carte 51 *Qualité des surfaces agricoles*

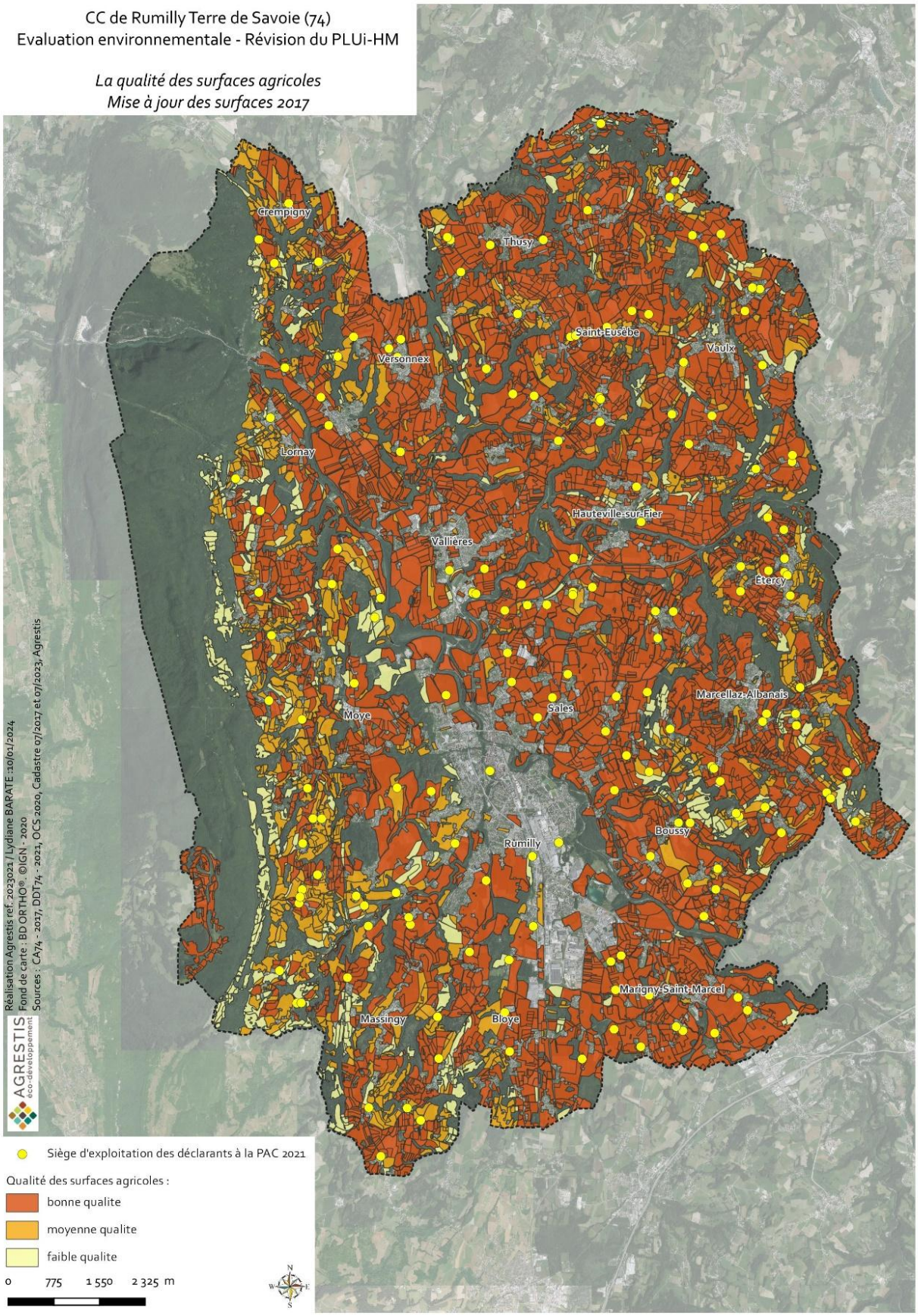

II.4.2.20. La taille des tènements agricoles

(Source : diagnostic agricole 2017)

« La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, les limites de forêts et la topographie. Les ruptures que constituent les routes et les cours d'eau jouent également un rôle important dans la taille des tènements agricoles. »

57% l'espace agricole du territoire est constitué de grands tènements. Comme en 2017, la taille des tènements agricoles est assez hétérogènes d'une commune à l'autre, et même à l'intérieur de communes, en fonctions du degré d'urbanisation ou des ruptures naturelles présentes. On observe que l'urbanisation a concerné beaucoup de petits tènements.

Tableau 29 *La taille des tènements agricoles.*

Type de surface	En hectares (2017)	En hectares (2023)	Part 2023	Evolution 2017 - 2023
Grande taille	5 409	5 363	57%	-0,9%
Taille moyenne	3 276	3 226	34%	-1,5%
Petite taille	889	857	9%	-3,6%
Surfaces totales	9 574	9 444	-	-1,4%

Carte 52 *Taille des tènements agricoles*

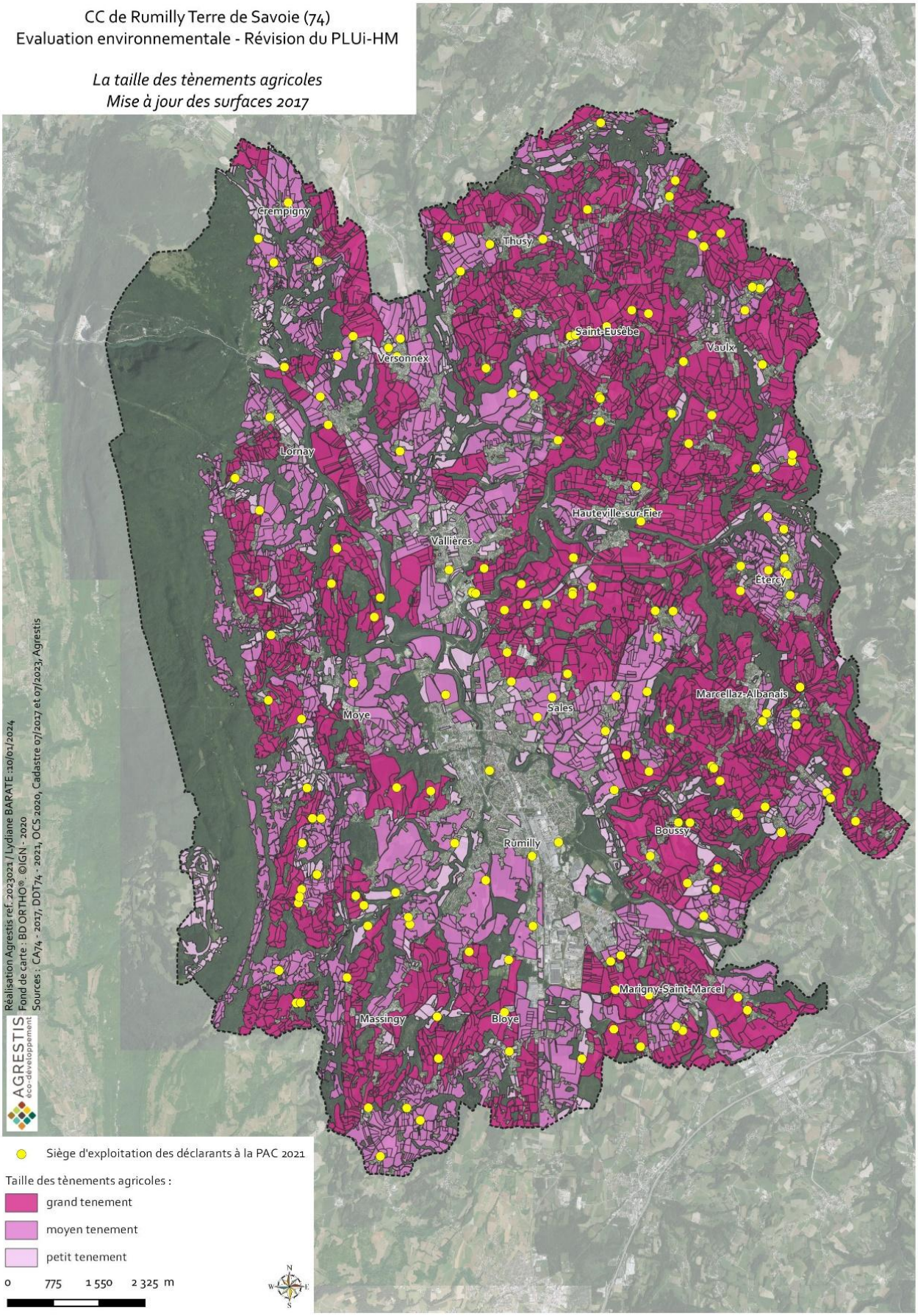

II.4.3. Enjeux des espaces agricoles

Le croisement des 3 critères précédents (proximité, qualité et taille des tènements) selon les règles fixées en 2017 par la Chambre d'Agriculture, permet d'identifier les espaces de faible, moyen ou fort enjeu agricole.

Rappel des règles fixées en 2017 :

« La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur d'importance pour l'agriculture. Les surfaces agricoles de proximité revêtant des enjeux majeurs pour les exploitations agricoles, tout espace agricole identifié à proximité des bâtiments est considéré comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.

La hiérarchisation résulte du croisement entre la qualité des surfaces et la taille des tènements. »

(source : diagnostic agricole 2017)

Tableau 30 *Croisement entre la qualité et la taille des tènements pour définir les zones à enjeux (source : diagnostic agricole 2017).*

	Bonne qualité	Qualité moyenne	Faible qualité
Grand tènement	Importance forte	Importance moyenne	Importance moyenne
Tènement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

Plus de trois-quarts des surfaces sont à enjeux forts. 1,2% des surfaces à enjeux forts en 2017 ont été perdus au profit de l'urbanisation.

Tableau 31 *Synthèse des enjeux des espaces agricoles.*

Type de surface	En hectares (2017)	En hectares (2023)	Part 2023	Evolution 2017 - 2023
Enjeux forts	7 938	7 843	83%	-1.2%
Enjeux moyens	1 192	1 167	12%	-2,1%
Enjeux faibles	442	434	5%	-1,8%
Surfaces totales	9 574	9 444	-	-1,4%

Carte 53 *Synthèse des enjeux agricoles.*

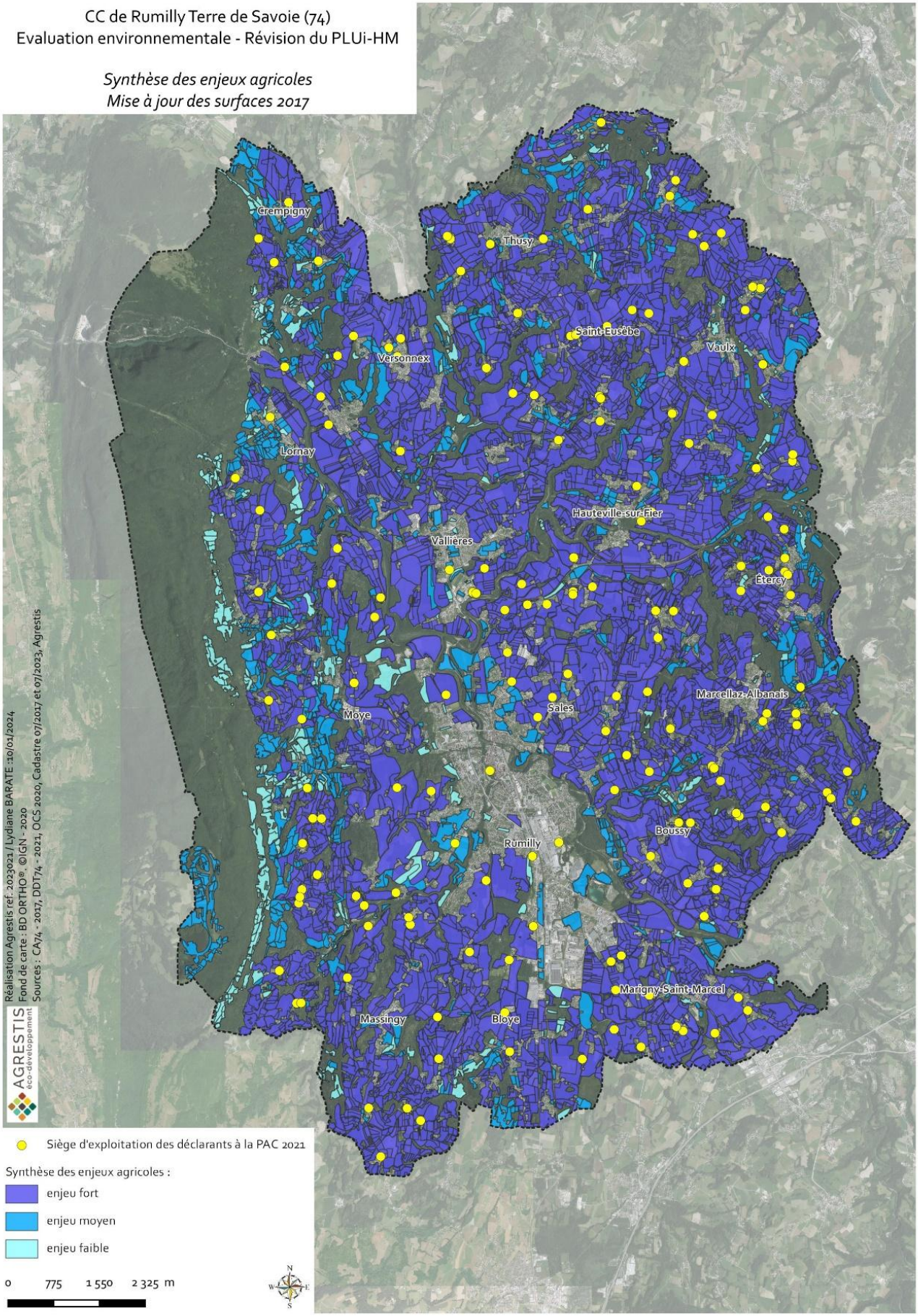

II.4.3.1. Perspective agricole : scénarios tendanciels

- *Scénarios tendanciels : une baisse du nombre d'exploitations agricoles*

En 1988, les communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie, comptabilisaient 598 exploitations agricoles. En 2000, elles étaient 369, soit une baisse de 38% en 12 ans. Entre 2000 et 2010, cette baisse s'est poursuivie en ralentissant : -33% en 10 ans.

En 2020, le territoire compte 185 exploitations agricoles, soit une baisse de 26% par rapport à 2010. Ces effectifs ont été reportés sur la figure ci-dessous.

La tendance indique que le territoire comptabiliserait environ 124 exploitations agricoles en 2030 : soit 61 exploitations (-33%) qui pourraient disparaître. Même si la diminution du nombre d'exploitations agricoles semble ralentir ou stagner sur le territoire, la tendance reste à la baisse.

Le contexte économique et social actuel ne permettra pas de renverser cette tendance. En effet, la mise en concurrence des marchés agricoles, la baisse progressive des aides PAC, l'instabilité fiscale et la volatilité des prix agricoles sont autant de facteurs défavorables au secteur agricole. Les innovations techniques et la diversification des activités permettront sans doute d'améliorer la compétitivité et la viabilité des exploitations mais elle se fera surement à travers une diminution du nombre d'exploitations et par une mutation de leur activité et de leur organisation.

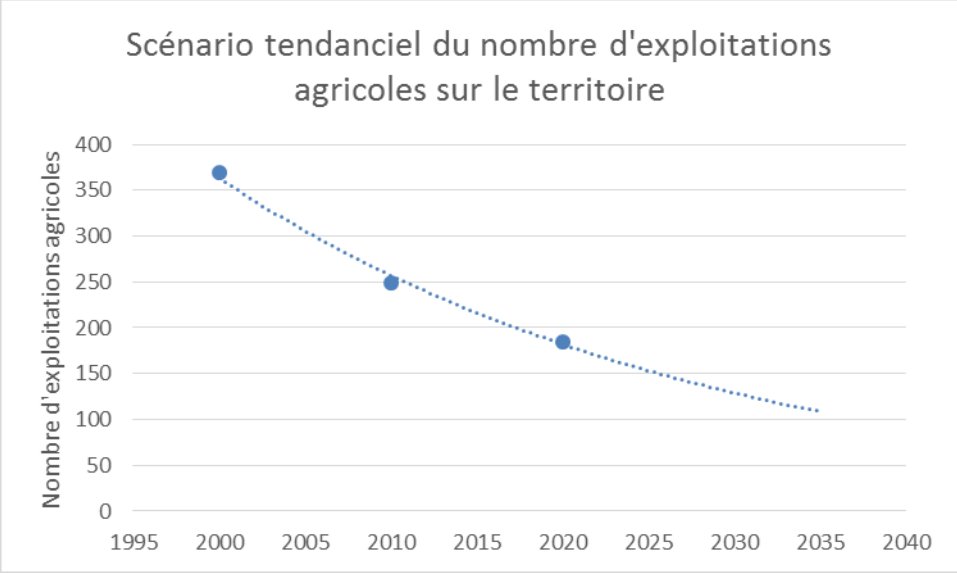

Figure 58 Scénario tendanciel du nombre d'exploitations agricoles en 2030.

- *Scénarios tendanciels : une augmentation de la SAU par exploitation*

A surface agricole constante sur le territoire, si le nombre d'exploitations diminue, la superficie moyenne doit logiquement augmenter. D'après les données du RGA, la SAU moyenne était de 17 ha en 1988, 28,5 ha en 2000, 42,4 ha en 2010 et 52,8 ha en 2020.

La surface moyenne par exploitation a donc augmenté de 68% entre 1988 et 2000, de 49% entre 2000 et 2010, et de 24% entre 2010 et 2020. La projection de cette dynamique, à SAU constante sur le territoire, indique une surface moyenne de 81ha en 2030.

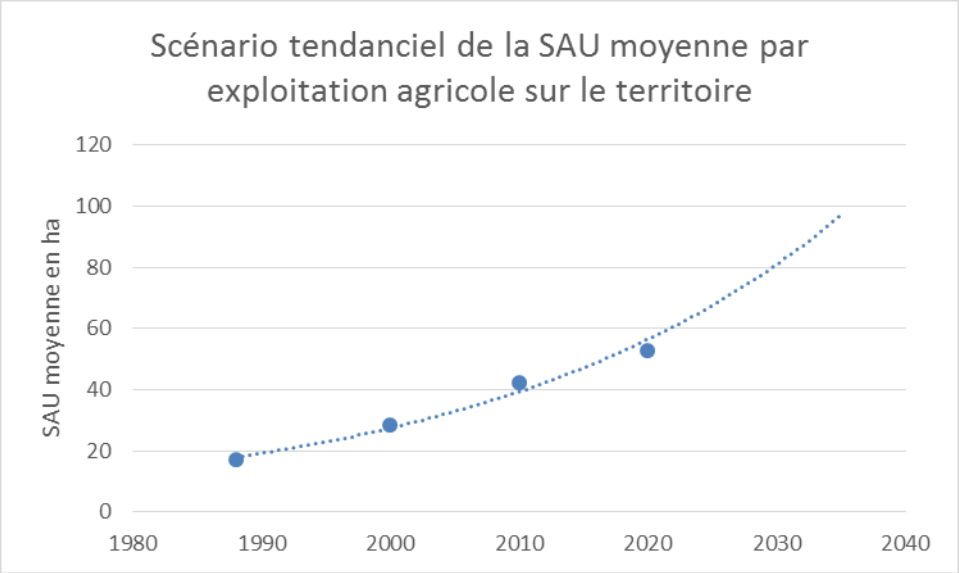

Figure 59 Scénario tendanciel de la SAU par exploitation agricole en 2030.

II.4.3.2. Quels enseignements retenir du diagnostic agricole ?

- *Cadre du SCOT*

Pérenniser l'économie agricole, en minimisant les emprises nouvelles (développement de l'habitat tout en minimisant les impacts sur la consommation de terres agricoles et naturelles) ;
Pérenniser le développement d'une agriculture diversifiée et dynamique ;
Conserver le caractère agricole du territoire ;

- *Une agriculture diversifiée qui n'est pas que « économique »*

Céréales, prairies, élevages bovins laitier, élevages bovins viande, élevage porcins, élevage volailles;
Economique : emplois (directs pour 315 ETP environ et indirects avec 0,9 emplois indirects par emploi agricole), ressources du territoire et support économique (tourisme, activité loisir, hébergement, diversification et vente directe...) ;
Aménagement : entretien des espaces ;
Environnemental : support de biodiversité, préservation des sols contre l'érosion ;
Lien social et territorial : acteur de territoire, agriculture nourricière, agriculture de proximité, territoire et identité rurale.

- *Des enjeux territoriaux*

Contexte local qui peut amener à des situations conflictuelles notamment liées à l'imbrication forte entre urbanisation et espace agricole ;
Des enjeux identifiés : pressions urbaines fortes, enclavement possible d'exploitations ou de parcellaires, espaces naturels à préserver.

- *Une agriculture fortement sollicitée et en difficulté*

Consommation de foncier agricole : 746ha de SAU en moins en 20 ans soit l'équivalent de 14 exploitations (SAU moyenne de 52,8 ha en 2020) ;
Renouvellement des exploitations : un grand nombre d'exploitants sera bientôt à la retraite ;
Contraintes et rigidités réglementaires : réglementation générale, PAC ;
Le nombre d'exploitations et l'emploi agricole ont baissé entre 2010 et 2020, y compris pour les exploitations d'élevage.

- *Des réseaux d'acteurs, des dynamiques et des projets possibles sur le territoire*

  Des compétences de réseaux

  Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) : gestion foncière, observatoire du marché foncier, accès au foncier pour les projets d'installation…

  Chambre d'agriculture : acteur publique associé, interlocuteur représentatif de toutes les formes d'agriculture et des professionnels du développement agricole

  Groupe de développement : (par exemple ADABio) Les groupes de développement accompagnent les agriculteurs sur des thématiques spécifiques en proposant des groupes d'échanges, des conseils et des références technico-économiques.

II.4.4. Synthèse des sols agricoles

Atouts	Faiblesses
➥ Les exploitants sont encore nombreux et ont un impact sur les filières savoyardes. ➥ L'agriculture est très présente et diversifiée. ➥ Les terres sont de bonnes qualités, mécanisables propices aux grandes cultures. ➥ Les filières lait sont organisées et le lait valorisé via des produits sous signe de qualité (IGP) à forte valeur ajoutée ➥ Les acteurs de territoire et partenaires (Chambre Agriculture, GEDA, Coopératives et Négoces…) sont nombreux et accompagnent les exploitants. ➥ L'activité agricole est génératrice d'emplois. ➥ Le territoire peut voir des filières locales (Circuits courts) se développer grâce au potentiel de main d'œuvre et à la proximité d'un bassin de vie important (Annecy). ➥ Une Zone Agricole Protégée protégeant 956 ha de terres agricoles dont 750 sur le territoire intercommunal.	➥ Le territoire présente une diminution du nombre d'exploitations depuis 20 ans. ➥ Il y a un agrandissement des exploitations au détriment des structures familiales. ➥ La population agricole a fortement vieilli, posant la question du renouvellement. ➥ Le besoin en main d'œuvre est important, le milieu rencontre des difficultés de recrutement. ➥ L'agriculture du territoire est confrontée à une forte pression urbaine et au mitage de l'espace. ➥ Sur certaines communes il y a une consommation d'espaces agricoles relativement importante, par l'urbanisation. ➥ Il y a un risque de réduire et de morceler les surfaces agricoles, et de précariser les conditions d'exploitation des agriculteurs ➥ L'urbanisation peut avoir des conséquences sur la circulation des engins agricoles. ➥ L'agriculture a besoin de surface pour respecter le cahier des charges IGP laitières, et pour épandre les effluents d'élevage ➥ Autres menaces non spécifiques du territoire : la superposition des réglementations et la conjoncture économique rendent difficiles le développement des exploitations.

II.4.5. Eléments de réflexion pour agir sur le paysage de l'agriculture d'ici 2035

Axe 1 : Préserver et faciliter l'activité agricole

- ➥ Préservation des surfaces agricoles
- ➥ Protection des exploitations et de leur potentiel de développement

Exemples :

- Prise en compte des projets agricoles éventuels dans les arbitrages des zonages ;

- Service d'accompagnement administratif et social dédié au projet agricole pour lever les blocages et les conflits locaux si il y en a.

Axe 2 : Animer l'agriculture nourricière du territoire

- Des identités à mettre en valeur (produits du terroir…)
- Une agriculture nourricière de proximité
- Du développement et des projets à accompagner

Exemples :

- Soutenir les activités et les produits locaux par une identification labélisée marquant à la fois l'origine territoriale et son producteur ;

- Mangeons localement : centraliser des points de vente directe sur le territoire, accompagner la mise en place de vitrine numérique des productions de proximité, favoriser

l'approvisionnement local des restaurations collectives… ;

- Renforcer les capacités d'animation et d'échange entre les acteurs du territoire à travers un pôle d'animation dédié à la valorisation des productions du territoire.

Axe 3 : Développer des synergies avec une agriculture « soutenable »

- Engagement vers la transition agro-écologique de l'agriculture
- Valorisation locale des ressources
- L'agriculture, un acteur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre/absorptions de carbone

Exemples :

- Encourager le développement d'une agriculture plus économe en intrants et favorisant les services écosystémiques de son environnement ;

- Développer des filières locales de valorisation des matières organiques pour produire de l'énergie et fertiliser les sols ;

- Favoriser l'entretien des espaces naturels par les entreprises agricoles (multifonctionnalité de l'agriculture) ;

- Contractualiser des engagements territoriaux de réduction des gaz à effet de serre et encourager la séquestration du carbone dans les sols par des changements de pratiques : un territoire pilote en réponse aux enjeux climatiques.

- Faire évoluer les pratiques agricoles vers la sobriété hydrique et la préservation de la ressource en eau contre les potentielles pollutions agricoles.

II.4.6. Conclusion du diagnostic agricole

Cette étude agricole, réalisée dans le cadre de la préparation de la mise à jour du PLUi-HM de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, a permis de révéler une agriculture dynamique, représentant 58% de la surface totale du territoire, pourvoyeuse d'emplois, et portée principalement par les filières d'élevages et des grandes cultures.

Le nombre d'exploitations est en baisse depuis 2010. De ce fait, les exploitations ont tendance à s'agrandir. Le renouvellement des exploitations semblent être un enjeu important, avec une part importante d'exploitants partant à la retraite et n'ayant pas encore identifié de repreneur. L'élevage est également à maintenir sur le territoire : le nombre d'exploitations avec atelier d'élevage tend à diminuer. Les exploitations vont devoir prendre en compte le réchauffement climatique dans leur future réflexion (intégration de nouvelles cultures, nouvelles pratiques à adopter, etc). Les sols fertiles pourraient permettre de mettre en place d'autres types de productions. Le territoire est inscrit dans un bassin dynamique, permettant le développement d'opportunités tels que la vente directe.

L'enjeu pour le volet agricole du PLUi-HM sera de préserver les atouts du territoire (pluralité des filières et des opérateurs économiques, présence de productions spécialisées…) et de permettre le développement des exploitations agricoles sous toutes leurs formes.

II.4.7. Sites et sols pollués - Rejets industriels

(Source : DREAL, Géorisques)

La présence de polluants dans les sols est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la santé humaine, les écosystèmes et les ressources en eau.

Certains polluants sont en effet très mobiles, et peuvent atteindre la nappe phréatique et présenter une menace pour les captages d'eaux potables ou les puits servant à l'irrigation.

Depuis plus de vingt ans, l'État a mis en place une politique visant à prévenir la pollution des sols et des eaux souterraines, à traiter les sites pollués connus si la prévention a échoué, et à constituer une mémoire des sites pollués ou potentiellement pollués afin de gérer au mieux des implantations sur ces secteurs.

La région Auvergne-Rhône-Alpes de par son passé industriel, est particulièrement concernée par ce type de pollution.

Le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie est concerné par ce type de pollution.

II.4.7.1. Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Servi(BASIAS)

L'Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) est une base de données nationale recensant les sites industriels abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas la présence ou d'une pollution des sols, les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans les sols ou les eaux souterraines.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, 290 anciens sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS.

II.4.7.2. Sites et sols pollués - BASOL

BASOL est une base de données recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Cette base de données constitue un porter à connaissance des collectivité et individus. Lorsque un site BASOL à été traité, dépollué et qu'il n'y à plus d'enjeux de pollution au regard de la règlementation, il disparait de cette base de donnée et est transféré vers la BASIAS.

3 sites BASOL sont recensés sur le territoire :

- La zone industrielle de Balvay (SALOMON - Rumilly) SSP0000670
- L'ancienne carrière Bonansea (TEFAL - Rumilly) SSPP0007714
- Le Fort des Annonciades (TEFAL - Sales) SSP0007715

Des mesures ont étés prises pour ces sites à la demande de la DREAL. Des contrôles sont régulièrement réalisées.

La préfecture de Haute-Savoie a également demandé à des industriels du territoire, à la Communauté de Communes et à la Ville de Rumilly de réaliser des investigations sur des sites ICPE au regard d'une potentielle pollution PFAS.

Le site de l'ancienne décharge communale de « Granges et Rizière », secteur des Granges sur la commune de Rumilly fait l'objet d'études.

Ce site de l'ancienne décharge correspond à l'emprise de l'actuel bâtiment P1 de Tefal.

Le site de l'ancienne décharge intercommunal de Broise est également identifié. Un recensement des usages de l'eau à l'aval du site et une étude géologique et hydrogéologique du site sont prescrites par arrêté préfectoral.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie sont traitées dans le chapitre 10 « Risques Naturels et Technologiques » de l'Etat Initial de l'environnement.

II.4.7.3. Installations industrielles rejetant des polluants (IREP)

Le registre français des rejets et des transferts de polluants (IREP) est un inventaire national des substances chimiques et des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que des déchets dangereux et non dangereux produits et traités. Les obligations des exploitants ont évolué au fil du temps, touchant aussi bien le nombre d'établissements concernés que les paramètres suivis. L'arrêté du 26 décembre 2012 a modifié celui du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions de polluants et des déchets. Ainsi, il est normal que le nombre de polluants et de déclarants enregistrés dans la base évolue chaque année.

Des IREP sont recensés sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, toutes situées sur la commune de Rumilly.

Identifiant	Etablissement	Commune	Libellé
61046679	TEFAL SA	RUMILLY	Fabrication d'articles métalliques Installations de traitement de surface de métaux et des matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique lorsque le volume des cuves affectés au traitement est égal à 30 m3
10800432	EURO LAMELLE BOIS	RUMILLY	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
61046682	CEREAL PARTNERS FRANCE	RUMILLY	Autres activités du travail des grains
01000016 20	ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS	SALES	Construction de réseaux pour fluides
74255050	FROMAGERIE DE LA TOURNETTE	SALES	Fabrication de fromages
00574004 32	LE FROMAGER DE LA FRUITIERE VAL DE FIER	Vallières-Sur-Fier	Fabrication de fromages

Tableau 32 *IREP présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (Source : Géorisques).*

La carte située à la page suivante, localise l'ensemble de ces sites sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Carte 54 *Inventaire des anciens sites industriels et activités de services sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.*

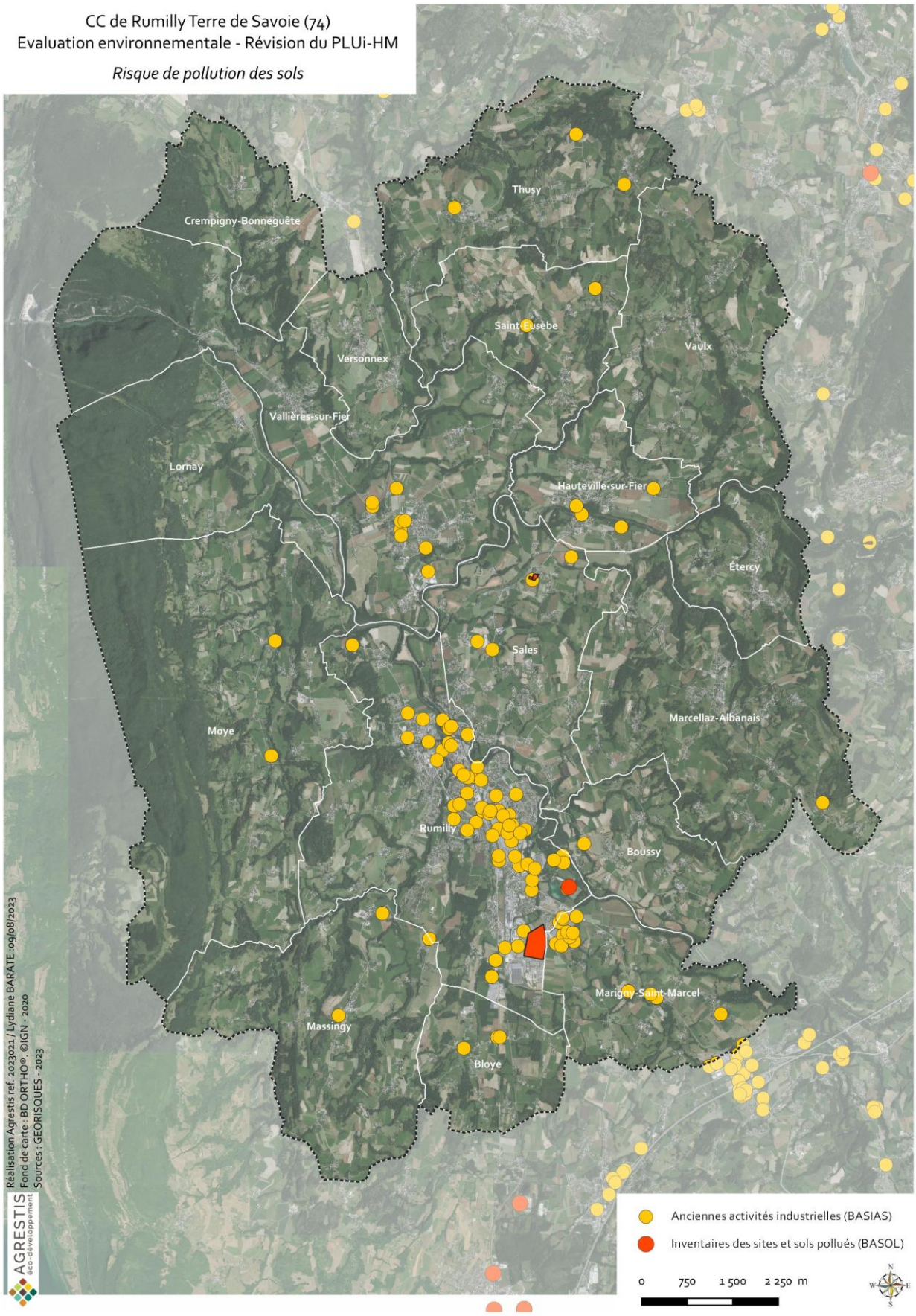

II.4.8. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de sols et sous-sols sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.4.8.1. Synthèse des sites et sols pollués

Atouts	Faiblesses
➥ Sites industriels potentiellement valorisables. ➥ Des sites potentiellement pollués ou pollués connus et surveillés ➥ Suivi de ces sites par l'Etat et les propriétaires en question.	➥ Une caractérisation des pollutions dans les sols à établir ➥ Des normes et des valeurs de références règlementaires non définies à ce stades. ➥ Des mesures de gestion à établir.

II.4.8.2. Enjeux

➥ **Caractériser et définir les mesures de gestion pour les sites et sols polluées du territoire de la communauté de communes.**

II.5. Ressource énergétique, Gaz à effet de Serre (GES) et Facteurs climatiques

II.5.1. Gaz à effet de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (74 %), suivi par le méthane (13 %) (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Edition 2018).

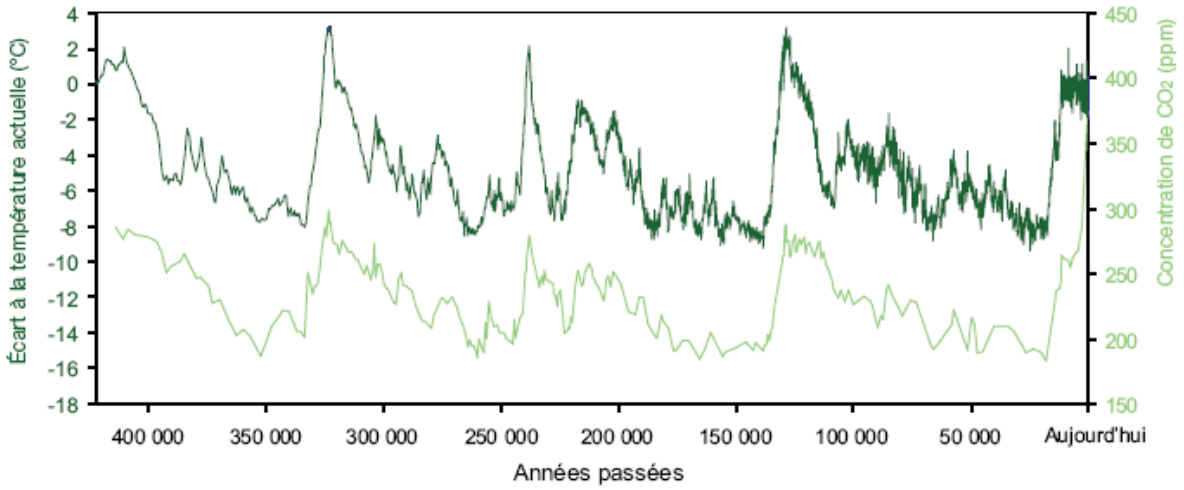

Figure 60 Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO2 au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,85 °C entre 1880 et 2012, avec une augmentation d'environ 0,72 °C de 1951 à 2012. (*Source : GIEC, Changement climatique 2013 : Les éléments scientifiques*).

En France, comme au niveau mondial, depuis 1900 un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence est observable.

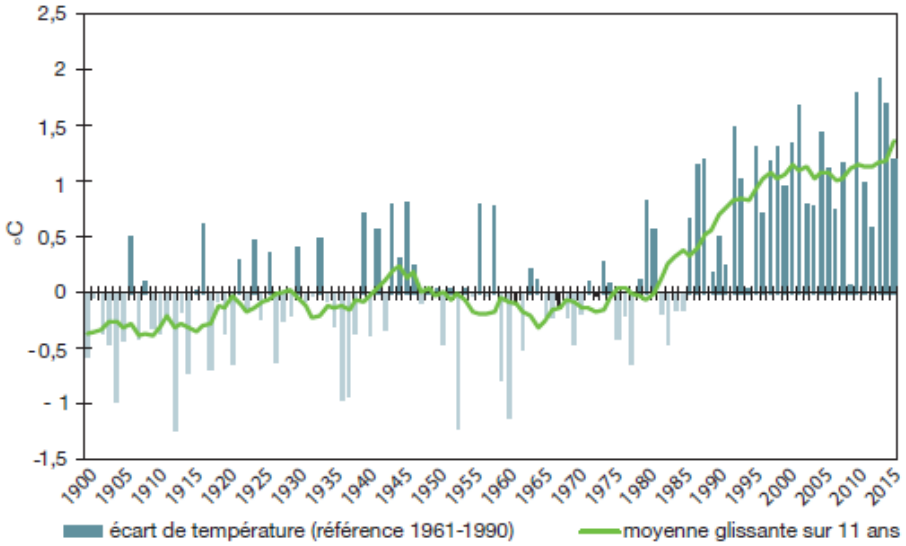

Source : *Météo-France, 2017*

Figure 61 Évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Édition 2018.).

II.5.2. Contexte réglementaire et documents cadres

II.5.2.1. La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention d'énergie et de Gaz à effet de serre :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% à l'horizon 2030 par rapport à 2012 et de 50% à l'horizon 2050.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

II.5.2.2. La Loi Energie Climat

La Loi Énergie-Climat a été publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. D'après l'ADEME, elle vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale.

La loi comporte 69 articles, dont certains comprennent des dispositions concernant les collectivités locales dans différents domaines :

Le développement des énergies renouvelables

- Possibilité d'implanter par dérogation des installations de production d'énergie renouvelable dans les zones de prévention des risques technologiques (article 35).
- Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47).
- Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40).
- Élargissement de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer directement ou indirectement au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes (article 42).
- Possibilité pour les communes de se voir transférer à titre gratuit des garanties d'origine issues d'installations d'électricité renouvelable situées sur leur territoire pour attester du caractère renouvelable de leur consommation (article 51)
- Possibilité pour les autorités organisatrices de réseaux de distribution d'électricité en zone rurale de recevoir des aides pour des opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables et d'autres actions innovantes, lorsque qu'elles permettent d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux (article 14).
- Obligation d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, et de le réviser tous les dix ans. Pour les réseaux mis en service entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2019, le schéma directeur devra être réalisé avant le 31 décembre 2021 (article 18).
- Obligation de classer les réseaux de chaleur à partir du 1er janvier 2022, sauf délibération motivée (article 55).

- Sécurisation juridique des procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables et des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles 31 et 32).
- Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération (article 49).

La lutte contre les passoires thermiques

- Mise à disposition des collectivités territoriales et de l'ANAH des données des diagnostics de performance énergétique collectées par l'ADEME, qui comprendront à partir de 2022 la consommation en énergie primaire et en énergie finale ainsi que le montant des dépenses d'énergie théoriques (articles 22et 24).
- Obligation de travaux de performance énergétique pour les propriétaires de passoires thermiques (Consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m^2/an d'énergie primaire) à compter du 1er janvier 2028 (sauf quelques exceptions). À compter du 1er janvier 2022, cette obligation devra figurer dans les petites annonces ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant les passoires thermiques (article 22).
- Obligation, à partir de 2022, de réaliser un audit énergétique en cas de mise en vente ou en location d'une passoire thermique, avec des propositions de travaux adaptés au logement ainsi que leur coût estimé (article 22).
- Possibilité pour les syndicats chargés de la distribution publique d'électricité de prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires (article 16).
- Ajoute des "programmes de rénovation des bâtiments au bénéfice des collectivités territoriales" à la liste des programmes pouvant donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (article 37).

L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique

- Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants couverts par un PCAET d'intégrer le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition réglementaires dans ce PCAET. Dans ce cas, ils sont dispensés des obligations mentionnées à l'article 28.
- Remise par le gouvernement, d'ici fin 2021, d'un rapport concernant la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique (article 68).

La régulation du secteur de l'électricité et du gaz

- Disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz : limitation des tarifs réglementés de vente de l'électricité « aux consommateurs finals domestiques » et aux structures qui emploient moins de dix personnes à partir du 31 décembre 2020 (article 64).
- Accès en ligne à un comparateur des offres de fourniture de gaz naturel et d'électricité destinées aux clients dont la consommation de gaz naturel est inférieure à 300 MWh/an ou qui souscrivent une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kVA (article 66).

II.5.2.3. Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions :

atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,
réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2923, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

II.5.2.4. La loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

Son tout premier article, issu du débat parlementaire, pose que l'État s'engage à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

Les modes de consommation et l'alimentation

- La publicité en faveur des énergies fossiles sera interdite en 2022, et sur amendement des sénateurs, celle sur les voitures les plus polluantes en 2028. L'inscription de l'impact climatique sur les publicités devient aussi obligatoire. Les premiers affichages environnementaux concerneront en 2022 les publicités de voitures et d'électroménager.
- À la suite de l'expérimentation introduite par la loi Égalim de 2018, les cantines scolaires publiques et privées devront proposer dès la rentrée 2021 un menu végétarien hebdomadaire.

Les modes de production et de travail :

- Le développement de l'énergie décarbonée est accompagné : déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables, extension de l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales, les bureaux et les parkings.
- D'autres mesures ont été introduites par le Sénat pour soutenir l'hydroélectricité, l'hydrogène et le biogaz. Le rôle des communes est renforcé concernant l'installation d'éoliennes avec la possibilité pour le maire d'adresser ses observations au porteur de projet.
- Des amendements ont aussi été votés pour préserver les forêts et la ressource en eau potable.

Les déplacements

- La loi complète le mouvement engagé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités par notamment :
  - la création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024 (soit 33 nouvelles zones). Dans ces grandes villes, les voitures les plus anciennes seront interdites. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues ;
  - la création de voies réservées au covoiturage.
- La prime à la conversion est élargie aux vélos électriques. Des incitations sont prévues pour développer les pistes cyclables ou les aires de stationnement.
- Le développement des frets ferroviaire et fluvial fait également l'objet de mesures.

Le logement et l'artificialisation des sols

- La rénovation écologique des bâtiments est accélérée, avec des mesures pour éradiquer les "passoires" thermiques. Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques (logements classés G) devront réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer de leur location. Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées

G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). À partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

- En outre, lors de la vente de logements classés D à G en mono-propriété, un audit énergétique comportant des propositions de travaux devra être réalisé. Cette obligation s'appliquera dès 2022 pour les classes F et G, en 2025 pour la classe E et en 2034 pour la classe D.
- Parallèlement, la bétonisation des terres est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.
- Pour sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles, l'objectif de 30% d'aires protégées est fixé dans la loi. Des mesures permettant aux collectivités locales d'adapter leurs territoires côtiers au recul du trait de côte seront prises par ordonnance.

II.5.2.5. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les objectifs fixés par la Loi TECV sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes affiche un certain nombre d'objectifs chiffrés en matière de gestion de la qualité de l'air et du contexte énergétique :

- Poursuivre la réduction des émissions des gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.
- Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à 100 % à horizon 2050.
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050.

Le document encourage l'accompagnement des projets allant dans ce sens et appuie le développement d'une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.

II.5.2.6. Données régionales

(Source : ORCAE - Chiffres clés - édition février 2021, TerriSTORY AuRA)

L'Observatoire Régional Climat Air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a élaboré le profil énergétique de la région Auvergne-Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2018 (consommations d'énergie et émissions de GES) et 2019 (production d'énergie) dernières données disponibles.

- *Consommation d'énergie*

La consommation d'énergie finale (hors branche énergie) s'élève à 213 920 GWh. Elle a augmenté de 0,5 % par rapport à 2017 mais recule de -7 % par rapport à l'année 2005.

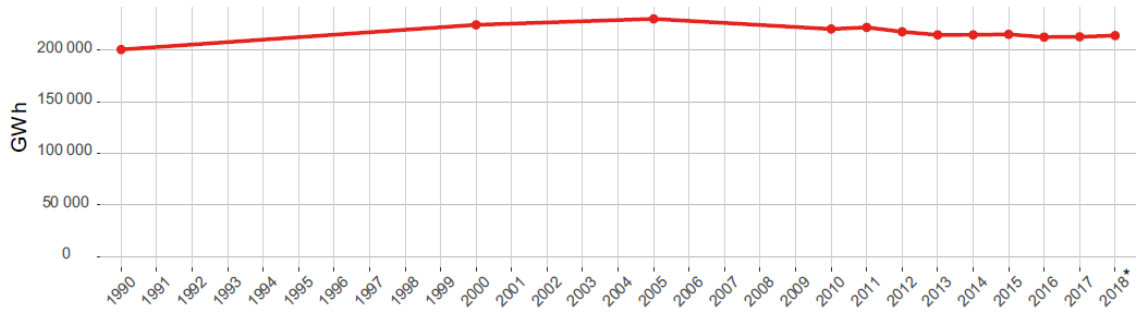

Figure 62 Évolution de la consommation d'énergie finale (hors branche énergie) entre 1990 et 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale est de 60 % (produits pétroliers (39 %) et gaz (21 %)). L'électricité d'origine renouvelable ou non renouvelable constitue plus du quart de la consommation d'énergie (28 %).

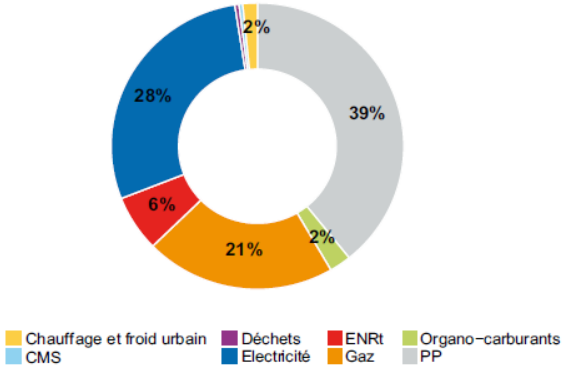

Figure 63 Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par énergie en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

Les transports (32 %) et les bâtiments résidentiel (30 %) et tertiaire (15 %) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs industrie et gestion des déchets représentent plus de 20 % de l'énergie finale consommée.

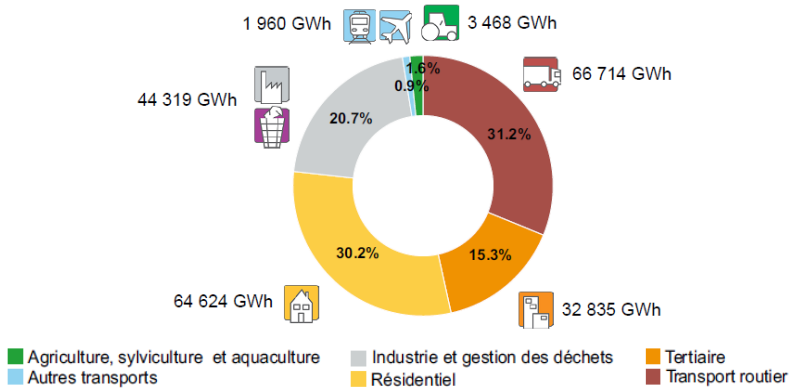

Figure 64 Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par secteur en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

- *<u>Émissions de Gaz à effet de serre</u>*

L'Observatoire Régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a élaboré le profil énergétique de la région Auvergne-Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2018, dernières données disponibles.

Les transports (31,7 %) et le secteur industrie et gestion des déchets (25,5 %) sont les secteurs émettant le plus de GES en région.

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent un quart des émissions de GES régionales. Le secteur agricole pèse pour 17 % dans les émissions de GES alors qu'il représente moins de 2 % des consommations énergétiques.

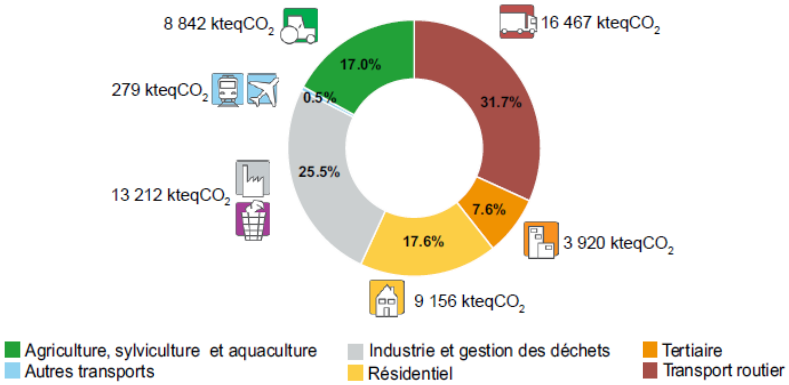

Figure 65 Émissions de GES (incluant les gaz fluorés) par secteur en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (kteqCO2)

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des énergies fossiles dans les émissions de GES est de 61 % (produits pétroliers (44 %), gaz (16 %) et Combustibles Minéraux Solides (CMS) (charbon) (1 %)) et les émissions d'origine non énergétique représentent 30 % des émissions de GES régionales (majoritairement émises par les secteurs agriculture et industrie et gestion des déchets).

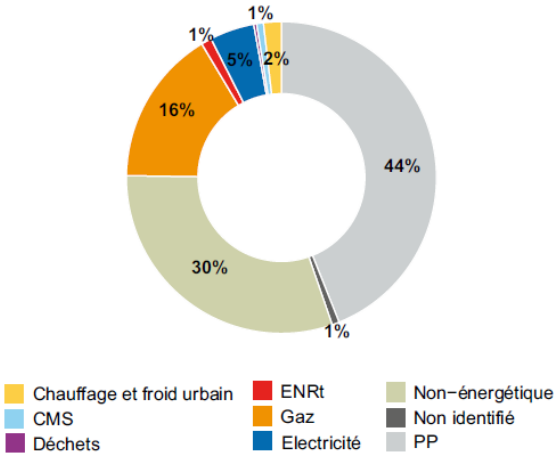

Figure 66 Émissions de GES (incluant les gaz fluorés) par énergie en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (kteqCO2).

- *Production d'énergie*

En 2019, la production d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 132 827 GWh, en hausse de 3,7 % par rapport à 2018. Cette évolution cache des disparités : la production d'énergie renouvelable enregistre un recul de 3,7% dû à une forte baisse de la production hydroélectrique alors que la production d'origine non renouvelable augmente de 7,7%.

La production d'Énergie Renouvelable (EnR) est de 43 277 GWh, soit 32,6 % de la production énergétique de la région en 2019, alors qu'elle était de 35 % en 2018. Cette baisse s'explique, d'une part par le recul de la production hydroélectrique (-10 %), et d'autre part par l'augmentation de la production nucléaire (+7%).

En 2018, la production d'énergie renouvelable représente 21 % de la consommation d'énergie finale régionale.

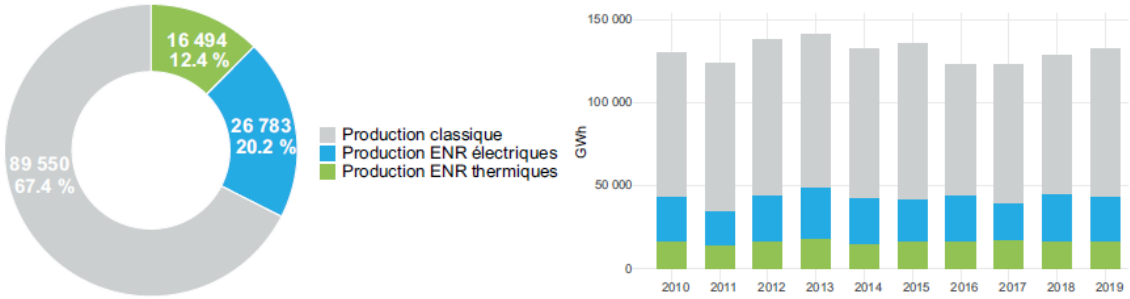

Figure 67 Répartition et *évolution* de la production d'énergie en 2019* en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh) NB : Production classique : les centrales nucléaires et thermiques. Production d'énergie renouvelable thermique : bois énergie, pompes à chaleur, solaire, valorisation

thermique des déchets et du biogaz.... Production d'énergie renouvelable électrique : hydraulique, éolien, photovoltaïque, valorisation électrique des déchets et du biogaz....

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française en termes de production hydraulique (87% de la production électrique renouvelable).

Les autres énergies renouvelables électriques (solaire photovoltaïque, éolien, valorisation électrique du biogaz ou des déchets) progressent fortement : +10% par rapport à 2018 et +188% depuis 2010.

La production d'énergie renouvelable thermique est issue à 70% de la biomasse solide. Les autres énergies renouvelables thermiques (PAC, solaire thermique, valorisation thermique du biogaz et des déchets) sont en constante augmentation : +14% par rapport à 2018, +84% depuis 2010, notamment sous l'impulsion du développement des pompes à chaleur.

II.5.2.7. Données départementales

(Source : ORCAE - Chiffres clés - édition février 2021, TerriSTORY AuRA)

- *Consommation d'énergie*

Pour le département de la Haute-Savoie 34.5 % de la consommation énergétique est dû au secteur résidentiel.

Figure 68 Consommation d'énergie par secteur du département de la Haute-Savoie, 2023 (TerriSTORY AuRA)

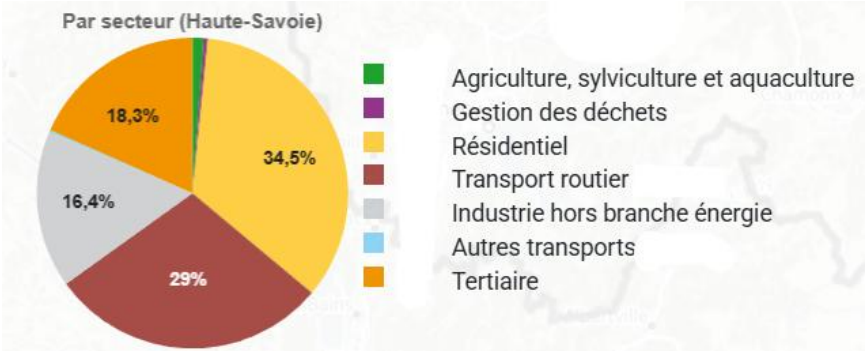

Figure 69 Consommation d'énergie par type d'énergie du département de la Haute-Savoie, 2023 (TerriSTORY AuRA)

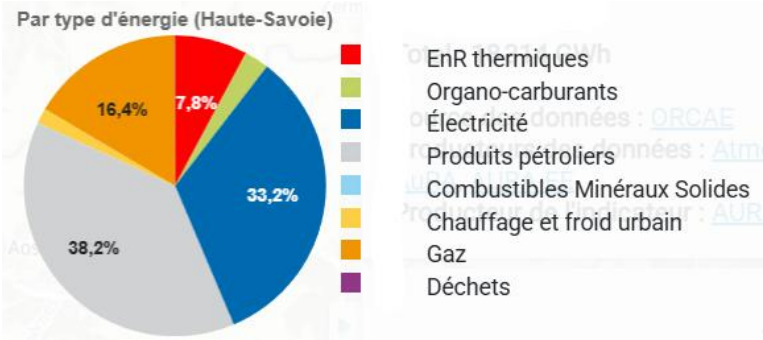

- *Emission de Gaz à effet de serre*

Figure 70 Emission de gaz à effet de serre par secteur du département de la Haute-Savoie, 2023 (TerriSTORY AuRA)

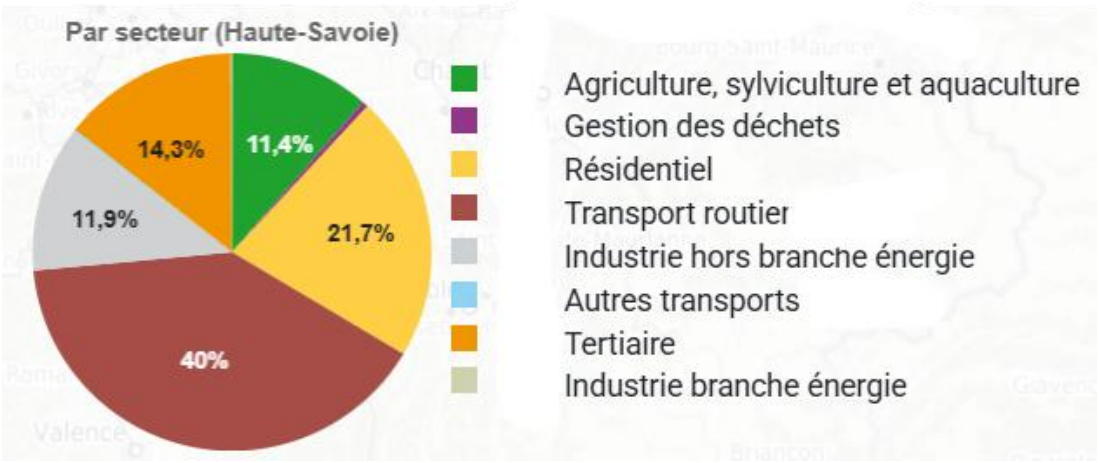

Figure 71 Emission de gaz à effet de serre par type d'énergie du département de la Haute-Savoie, 2023 (TerriSTORY AuRA)

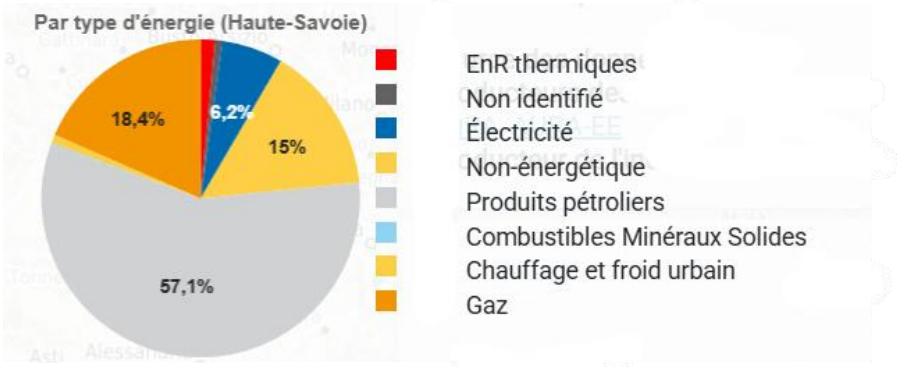

II.5.2.8. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie s'engage activement pour le climat. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été lancé par délibération le 12 novembre 2018. Entre 2022 et 2024, des étapes essentielles ont été réalisées : diagnostic territorial, élaboration de la stratégie, et construction des rapports de projet. L'approbation finale du plan est prévue pour 2025.

Établi dans le cadre des engagements de la COP21, le PCAET constitue une feuille de route pour la transition énergétique, la lutte contre la pollution de l'air, et l'adaptation au changement climatique. Son objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et de couvrir tous les secteurs d'activité, incluant la mobilité, l'habitat, l'alimentation, la gestion des déchets, l'économie et le tourisme.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification stratégique et opérationnel qui comprend :

- Un diagnostic territorial
- Une stratégie
- Un plan d'actions pour 6 ans
- Une évaluation environnementale

Les principaux objectifs de ce Plan Climat sont l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en privilégiant le développement des énergies renouvelables et le renforcement du stockage carbone.

Le diagnostic du PCAET (janvier 2023) met en évidence les principaux enjeux du territoire en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que ses potentialités en production d'énergie renouvelable et en stockage carbone.

Le territoire de Rumilly Terre de Savoie présente des caractéristiques proches de celles des espaces ruraux, avec une forte contribution des transports et de l'agriculture aux émissions. Le secteur résidentiel demeure également un poste majeur de consommation énergétique.

Une spécificité locale réside dans la présence d'un tissu industriel dense, fortement consommateur d'énergie.

La production d'énergie renouvelable est déjà diversifiée : hydroélectricité, méthanisation et bois-énergie constituent les principales filières. Le potentiel de développement reste significatif, notamment pour le photovoltaïque, la méthanisation et la valorisation du bois, bien que les gisements soient diffus. Par ailleurs, des études en cours portent sur la création d'un réseau de chaleur à Rumilly, pouvant s'appuyer sur la ressource bois et la valorisation de chaleur fatale industrielle.

II.5.3. Données locales énergie et gaz à effet de serre

II.5.3.1. Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

(Source : PCAET CC Rumilly Terre de Savoie (en cours d'élaboration), ORCAE)

L'ORCAE met à disposition des données à l'échelle intercommunale de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les diagrammes suivants présentent la part des différents secteurs dans les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies à l'échelle de l'intercommunalité.

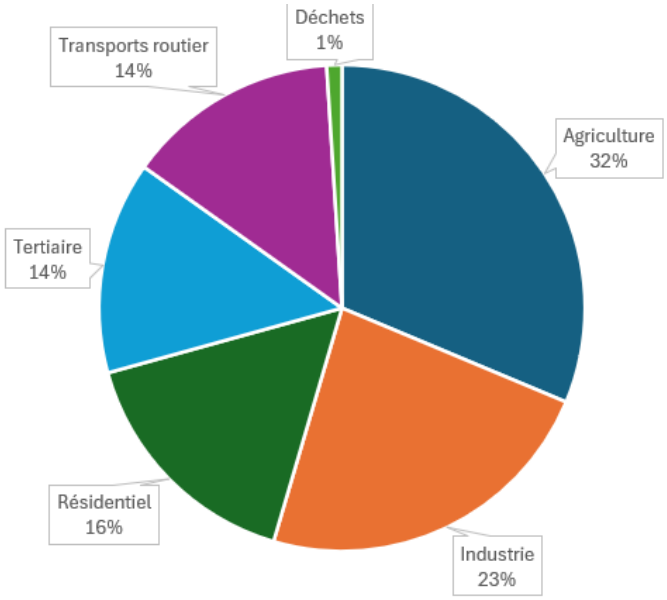

Figure 72 Part des émissions énergétiques par secteur sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie en 2022 (Source : ORCAE, Données 2023).

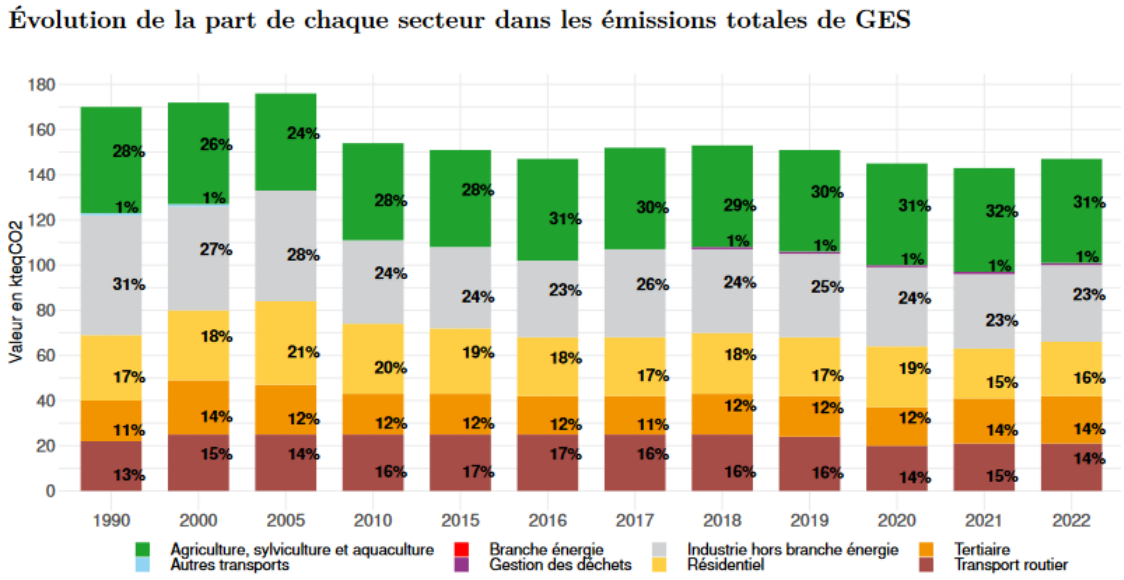

Figure 73 Evolution des Émissions de GES par secteur entre 1990 et 2021 (2022 : estimation prédictive ARIMA) sur la CC Rumilly (Source : ORCAE, Données 2023)

Le secteur de l'agriculture émet 46 kteqCO2 et celui de l'industrie émet 34 kteqCO2. Cela représente respectivement 31% et 23 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal.

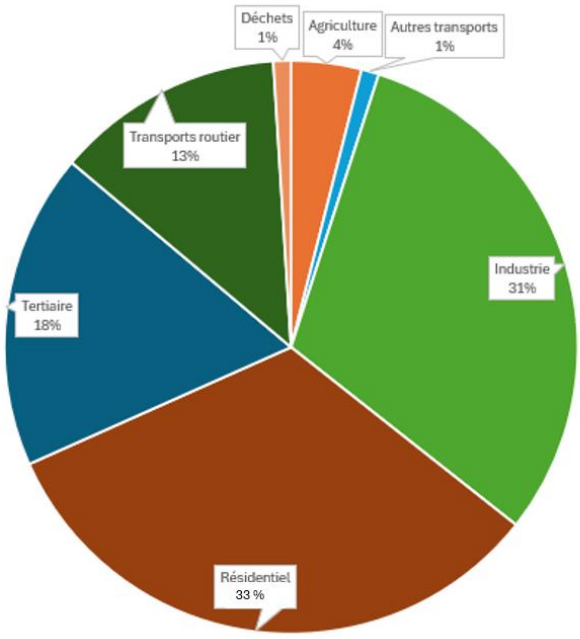

Figure 74 Part de la consommation énergétiques par secteur sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie en 2022 (Source : ORCAE, Données 2023).

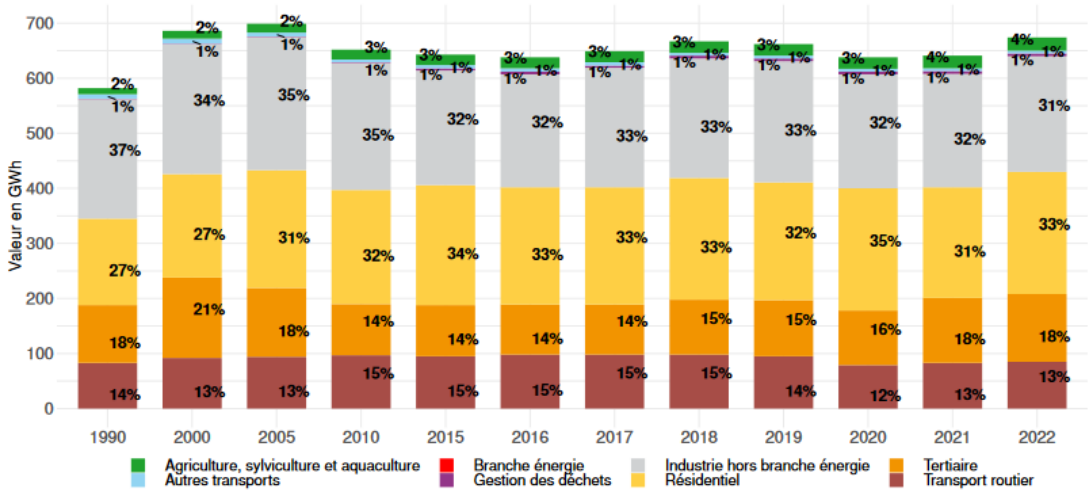

Figure 75 Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale entre 1990 et 2021 (2022 : estimation prédictive ARIMA) sur la CC Rumilly (Source : ORCAE, Données 2023)

En 2021, la consommation énergétique du territoire s'élève à 675 GWh soit 20,7 MWh par habitant.

Concernant les consommations d'énergie le secteur résidentiel prend une place prépondérante, puisqu'il représente 33 % de la consommation totale. Le secteur de l'industrie représente, quant à lui, 31 % des consommations.

II.5.3.2. Energies renouvelables

En 2020, la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire atteint 97 GWh, représentant 15 % de la consommation énergétique locale (source : PCAET, 2022).

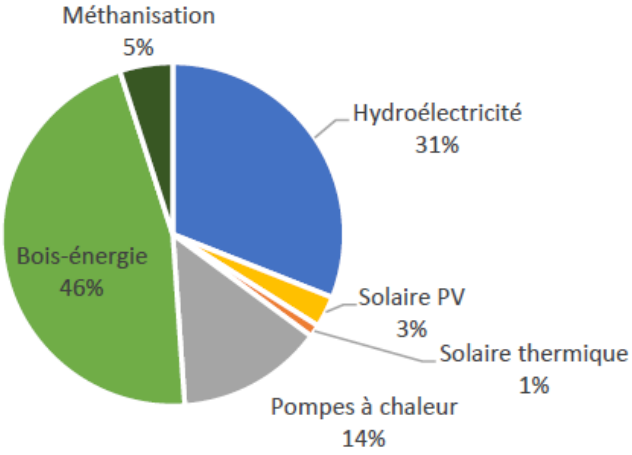

Figure 76 Répartition de la production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (source : PCAET, 2022)

La production d'énergies renouvelables est fortement influencée par les variations de la production hydroélectrique. Cependant, on observe une croissance notable dans plusieurs filières :

Solaire photovoltaïque ;
Solaire thermique ;
Méthanisation ;
Pompes à chaleur.

La production issue du bois énergie, quant à elle, demeure relativement stable. Des pics de consommation ont néanmoins été enregistrés en 2012 et 2013, en raison d'hivers particulièrement rigoureux.

La production d'EnR est utilisée comme suit :

64 % en énergie thermique, grâce à :

- Le bois énergie, principale source renouvelable sur le territoire,
- La production de chaleur des pompes à chaleur,
- La valorisation thermique du biogaz issu de la méthanisation,
- Le solaire thermique.

36 % en énergie électrique, provenant de :

- L'hydroélectricité, deuxième source renouvelable la plus importante,
- Le solaire photovoltaïque,
- La valorisation électrique du biogaz issu de la méthanisation.

- *Hydroélectricité*

La production hydroélectrique sur le territoire est assurée exclusivement par la centrale hydraulique de Vallières-sur-Fier, mise en service en 1929. Cette installation exploite l'énergie du Fier avec une puissance de 13,5 MW, permettant une production annuelle de 30 GWh en 2019. Cette quantité d'énergie équivaut à la consommation électrique d'environ 6 000 ménages.

- *Solaire photovoltaïque*

En 2020, la production solaire photovoltaïque sur le territoire s'élève à 2,9 GWh, soit près de trois fois plus qu'en 2011. Cette énergie provient principalement de petites installations individuelles (<36 kVA).

Cette production équivaut à la consommation électrique annuelle d'environ 600 ménages.

Le territoire compte également six installations de grande envergure, situées principalement sur des bâtiments agricoles et commerciaux :

GAEC de la pierre ;
GAEC la ruche ;
Aldi ;
Green planète (ppsolaire 10) ;
Deux installations confidentielles.

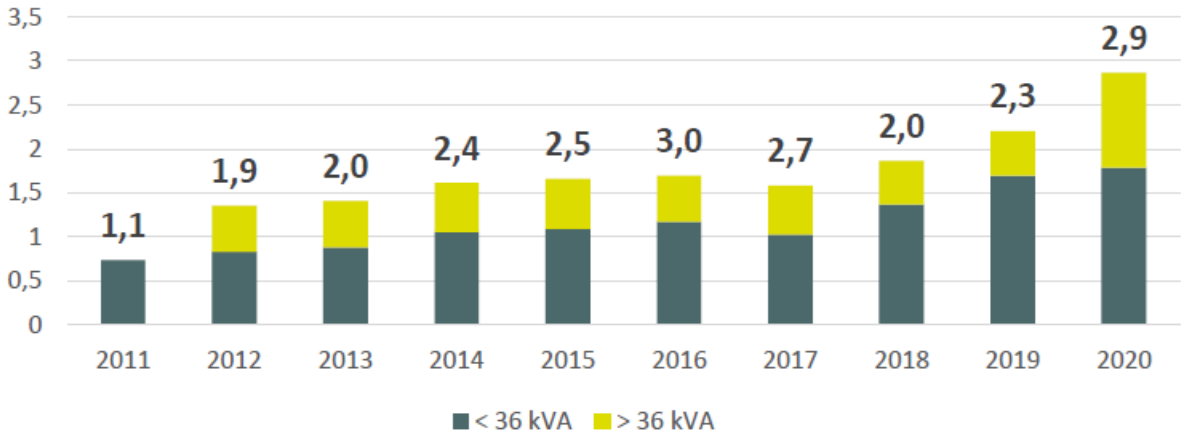

Figure 77 Evolution de la production d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (source : PCAET, 2022).

- *Solaire thermique*

La production d'énergie renouvelable issue du solaire thermique reste modeste sur le territoire, atteignant environ 1 GWh en 2020, soit une augmentation de 47 % par rapport à 2011.

Cette filière contribue principalement à la couverture des besoins en eau chaude sanitaire (ECS). Actuellement, le solaire thermique assure environ 3 % de la consommation totale en ECS sur le territoire.

- *Pompes à chaleur*

La production d'énergie renouvelable des pompes à chaleur (PAC) s'élève à 13 GWh sur le territoire, elle a été multipliée par 2,7 entre 2011 et 2020. Les pompes à chaleur utilisent les calories de l'air ambiant (aérothermie) ou du sous-sol (géothermie) pour produire de la chaleur ou du froid, nécessitant cependant une consommation électrique. L'efficacité des pompes à chaleur varie selon les technologies, par exemple une pompe à chaleur avec un coefficient de performance (COP) de 4, produit 4 kWh de chaleur pour 1 kWh électrique

- *Bois énergie*

Le bois énergie constitue la principale source d'énergie renouvelable sur le territoire, à l'image de la tendance observée au niveau national. Son utilisation est restée relativement stable ces dernières années.

La consommation de bois énergie repose principalement sur le chauffage individuel au bois dans le secteur résidentiel, utilisant majoritairement du bois bûche ou des granulés.

Le territoire compte également quatre chaudières de grande capacité (supérieures à 50 kW), réparties comme suit :

50 kW à Bloye (mise en service en 2020), fonctionnant aux granulés,
55 kW à Massingy (mise en service en 2014), alimentant des logements communaux avec des plaquettes forestières,
650 kW à Rumilly (mise en service en 2018), pour le Collège du Chéran, fonctionnant aux granulés,
200 kW à Vallières-sur-Fier (mise en service en 2022), pour l'école maternelle, utilisant des granulés.

Ces quatre installations consomment annuellement environ :

100 tonnes de granulés,
20 tonnes de plaquettes forestières.

- *Méthanisation*

  Sur le territoire, la production de biogaz par méthanisation provient exclusivement de l'installation exploitée par la SARL SIMOND ENERGIE à Bloye. Mise en service en 2018, cette unité agricole traite principalement des déchets agricoles, avec une capacité maximale de traitement de 28,5 tonnes par jour.

  En 2020, cette installation a produit environ 6 GWh de biogaz, répartis comme suit :

  2,1 GWh valorisés sous forme électrique et injectés dans le réseau électrique,
  2,7 GWh valorisés sous forme thermique directement sur site.

II.5.4. Les déplacements

(Source : PCAET, Diagnostic mobilités réalisé par CITEC, 2024, Elaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives de Rumilly, 2024))

Sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie la population, les emplois et les équipements sont majoritairement concentrés sur Rumilly et dans les environs.

L'analyse des flux de déplacements met en évidence en premier lieu le lien fort qu'entretient le territoire communautaire avec Annecy. La commune de Rumilly à un rayonnement non négligeable à l'échelle des bassins de vie qui l'entourent, 60 % des déplacements en échange sur le territoire ont lieu avec la commune.

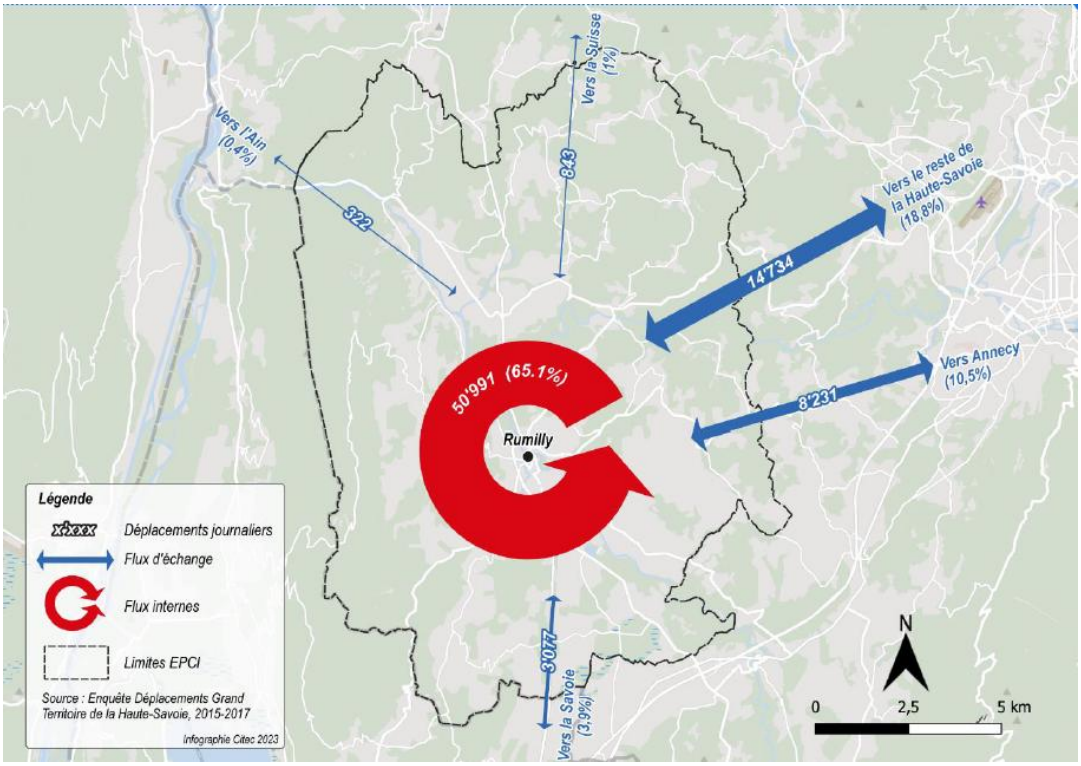

Carte 55 *Principaux flux d'échange et internes journaliers à l'échelle de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (CITEC, 2024).*

Mais le rayonnement de Rumilly s'applique également à l'échelle du territoire communautaire.

En effet, les flux internes s'organisent majoritairement autour de Rumilly, en raison de la forte proportion d'emplois de la ville-centre par rapport aux autres communes du territoire. Les flux entrants sont moins nombreux mais sont pour les principaux (au-dessus de 50 personnes) tous en direction de Rumilly. Ils proviennent en premier lieu d'Annecy, mais également des communes situées au sud du territoire communautaire : Saint-Félix, Aix-les-Bains, Entrelacs, Chambéry Alby-sur-Chéran, etc.

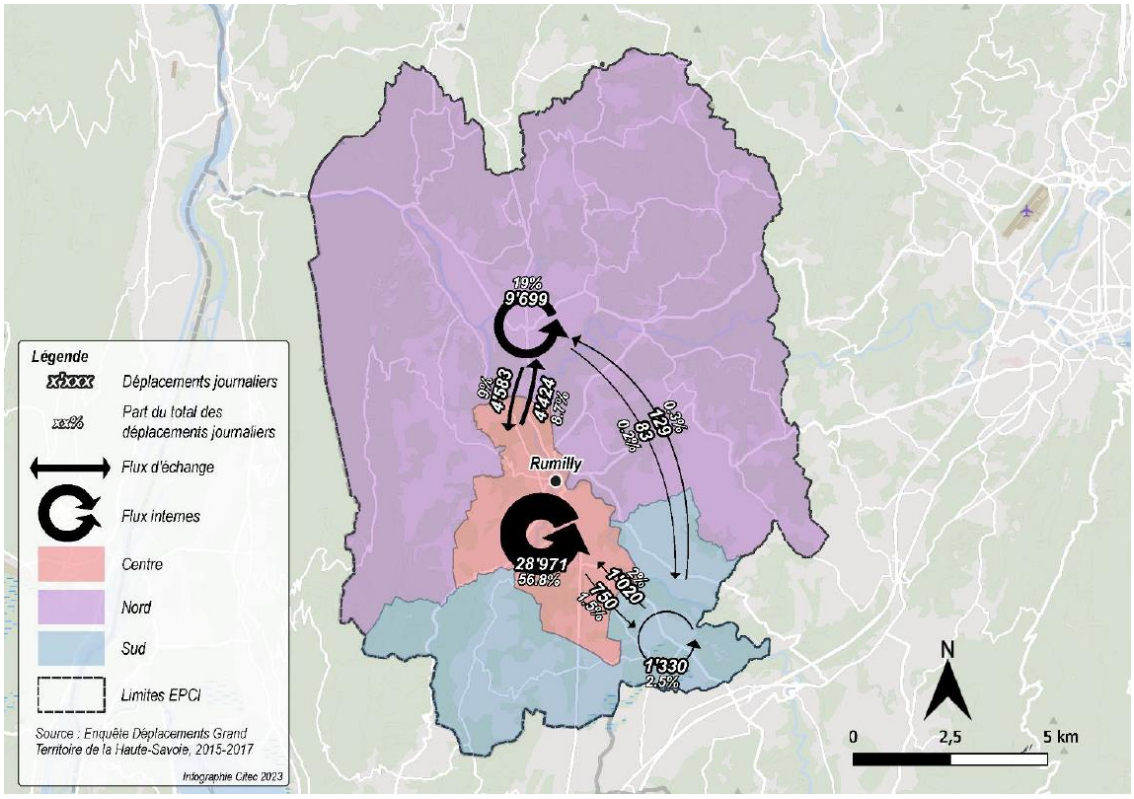

Carte 56*Flux internes et d'échange entre les différentes zones de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. (CITEC, 2024).*

Les déplacements sont marqués par une forte dépendance à la voiture (69% de part modale en comptabilisant le covoiturage). Cela s'explique par plusieurs facteurs :

Des distances de déplacements assez propices à son usage (30% des déplacements font plus de 10 kilomètres) ;
Le manque d'alternatives pour les échanges avec les communes (partie ouest du territoire notamment) non desservies par les transports collectifs ;
Une faible densité dans certains secteurs qui rend le développement de l'offre de transports collectifs peu pertinente et soutenable pour l'intercommunalité ;
Un maillage cyclable du territoire encore à développer.

Malgré cette importante part de la voiture, l'usage des modes actifs n'est pas négligeable avec 20% de part modale pour la marche et 3% pour le vélo.

	CC Rumilly Terre de Savoie	Rumilly
Voiture conducteur	55 %	53 %
Voiture passager	14 %	16 %
Transports publics	7 %	6 %
Vélo	3 %	4 %
Marche à pied	20 %	29 %
Autre	2 %	2 %

***Tableau 33** Parts modales des déplacements dans la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (EDGT Haute-Savoie 2015 – données fréquentation J'ybus 2023 - CITEC, 2024).*

Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se situe à proximité de plusieurs axes autoroutiers majeurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- l'A40 au nord, rejoignant les agglomérations de Genève à l'est et de Bourg-en-Bresse à l'ouest ;
- l'A41 au sud, axe nord-sud qui permet de se diriger vers Genève et Aix-les-Bains, et de poursuivre par l'A43 en direction de Lyon ou Chambéry.

Le réseau routier se structure en trois niveaux distincts d'axes principaux, auxquels vient s'ajouter un réseau de desserte plus fine.

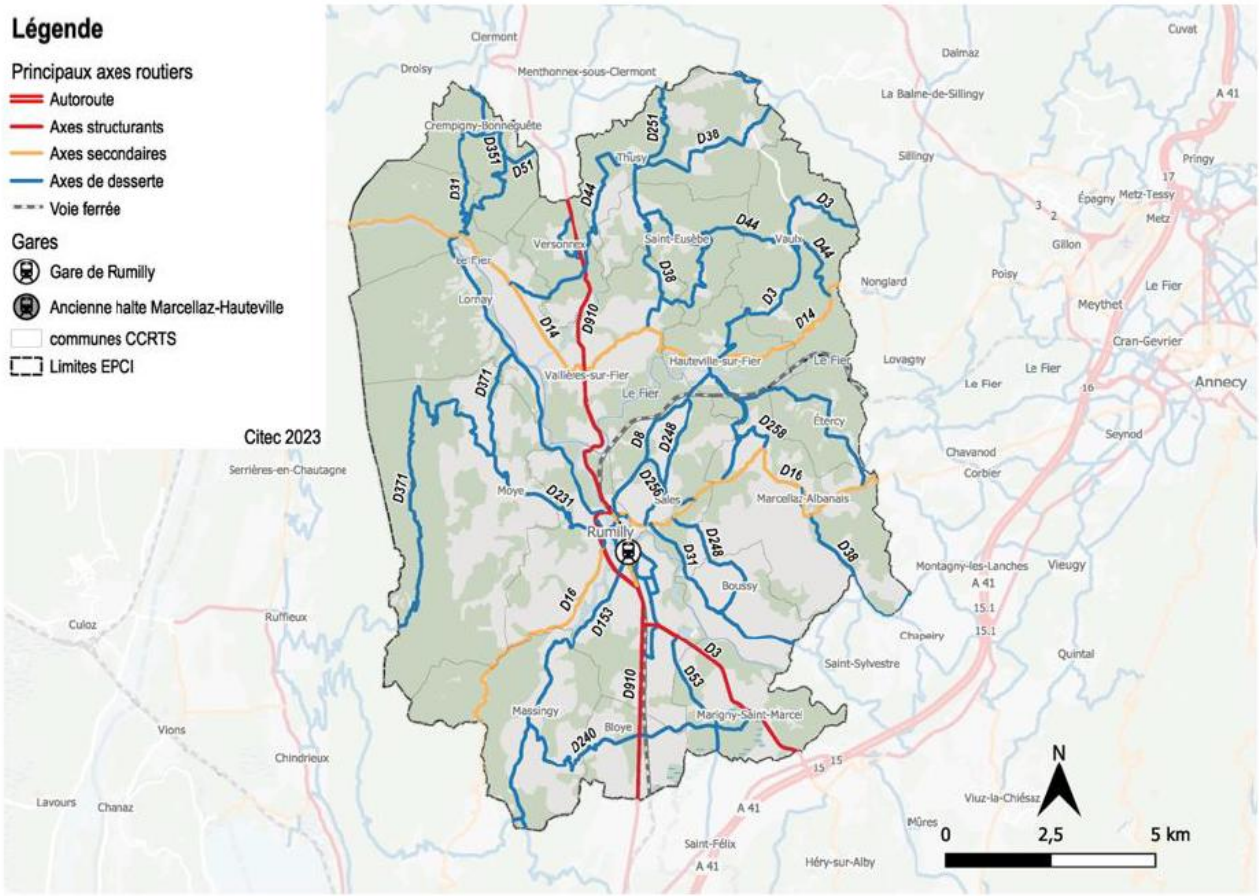

Carte 57 *Hiérarchie u réseau routier à l'échelle de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (CITEC, 2024).*

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, le train est une réelle alternative pour les déplacements vers les agglomérations voisines. Le territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire performante.

L'offre proposée présente l'avantage de répondre à la fois aux besoins de déplacements domicile-travail, mais également pour d'autres types de motifs grâce à une large amplitude horaire et une continuité de l'offre hors heure de pointe et le week-end.

Les transports collectifs routiers sont une bonne alternative à l'échelle locale, mais seulement pour l'Est du territoire.

Parallèlement, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assure également le transport scolaire des élèves sur le territoire intercommunal.

En septembre 2019, l'intercommunalité lance son propre réseau de bus urbain : J'ybus.

En 2022, la fréquentation des lignes urbaines a connu une hausse de 30 % par rapport à 2021.

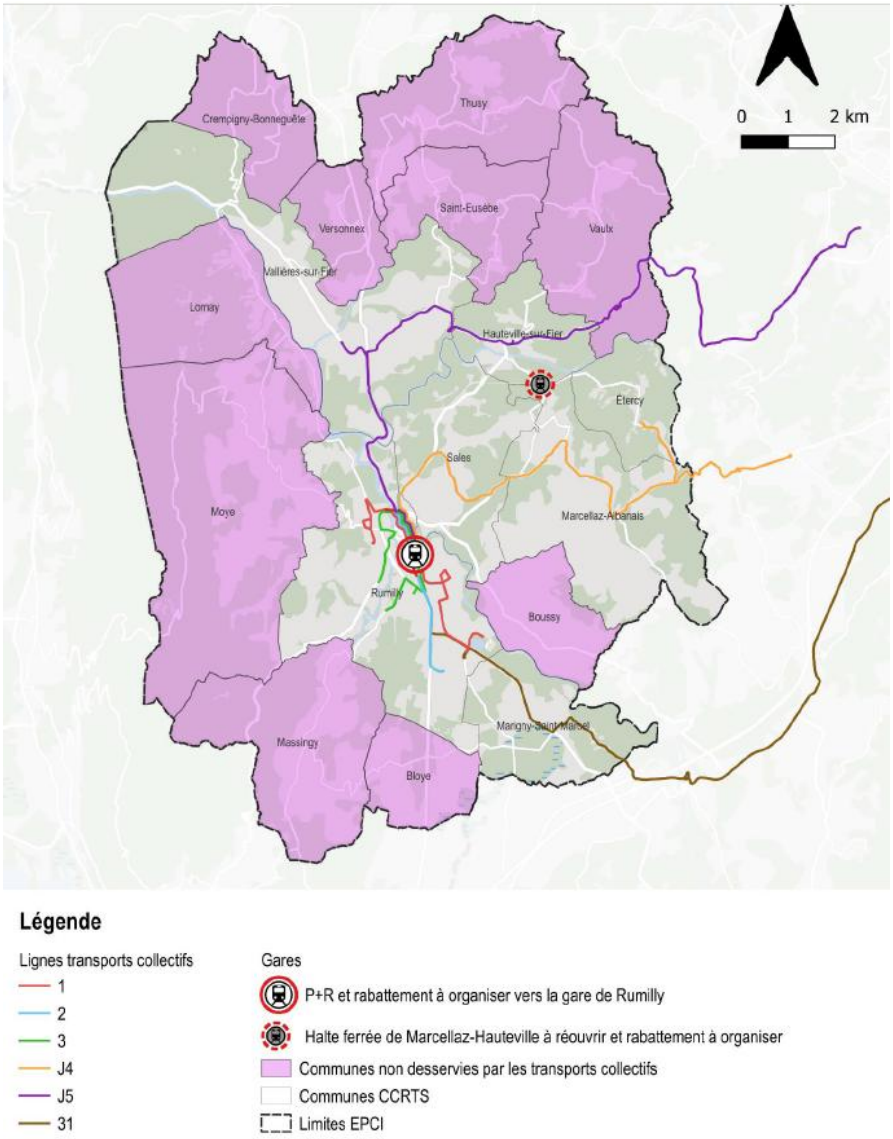

Carte 58*Synthèse transports collectifs (CITEC, 2024).*

Synthèse transports collectifs :

- ***Absence de desserte en transports collectifs sur la partie ouest du territoire communautaire ;***
- ***Surcharge de la ligne 1 qui justifierait le renforcement de la flotte de véhicules J'ybus ;***
- ***Pertinence du doublement des voies sur la ligne ferroviaire Annecy / Aix-les-Bains ;***
- ***Volonté politique de réouverture à long terme de la halte ferroviaire de Marcellaz.***

La création du réseau J'ybus a permis de renforcer le rôle de pôle intermodal de la gare de Rumilly, situé en plein centre-ville.

Le territoire à un fort potentiel de développement des modes actifs, en particulier au sud et à l'est du territoire ainsi qu'à l'échelle communale.

La part modale vélo est faible sur le territoire communautaire (3%). Sans surprise, peu d'aménagements dédiés aux modes actifs existent à ce jour sur le territoire communautaire.

De manière générale, les liaisons existantes sont assez peu mises en valeur : accès confidentiel, absence de signalétique. Les modes actifs trouvent difficilement leur place dans le centre ancien, en raison de la circulation des véhicules motorisés. Celle-ci est majoritairement liée à la présence d'équipements scolaires et publics.

Le peu d'aménagements cyclables en dehors de Rumilly s'explique par une topographie (fortes pentes au nord et à l'est de la Communauté de Communes) et des distances importantes, mais aussi des obstacles (le Fier, le Chéran, la voie ferrée) qui représentent des obstacles à la pratique du vélo. Les niveaux de trafic élevés et les vitesses sur certains axes, notamment les départementales, sont également un frein important.

Dans le centre-ville de Rumilly et dans certains centres-bourgs, d'autres obstacles peuvent également freiner le développement des modes actifs dans les centralités.

Malgré les freins à la pratique des modes actifs, il existe tout de même un vrai potentiel de développement de la marche et du vélo sur le territoire, en particulier en centre-ville de Rumilly et dans les chefs-lieux.

Les pratiques en matière d'utilisation du vélo évoluent. Les ventes de vélos à assistance électrique sont en forte croissance en France avec une représentation évaluée à 60 % des ventes de vélo en 2030. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a également lancé en 2022 son propre service de location de vélos à assistance électrique J'yvélo. Or, le vélo à assistance électrique limite l'impact des reliefs et des distances sur les déplacements à vélo et permet ainsi de rendre plus accessibles et réalisables par un public plus large les déplacements d'une durée inférieure à 30 minutes.

Certaines de ces mesures d'incitation à la pratique sont déjà mises en place sur le territoire.

Les dispositifs d'apaisement se développent de plus en plus dans les chefs-lieux et le centre-ville de Rumilly.

En matière de développement des aménagements modes actifs, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente depuis 2019 pour « la création, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ». Ces itinéraires structurants à l'échelle communautaire ont été définis et adoptés par délibération du conseil communautaire.

II.5.4.1. La Véloroute de l'Albanais

Suite à sa prise de compétence, la Communauté de Communes a rapidement lancé une étude pour la réalisation de la « véloroute de l'Albanais ». Piloté en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Lac, ce projet a pour objectif de relier Vallières-sur-Fier (Pont-Coppet) à Aix-les-Bains (Pont du Sierroz) en passant par Rumilly sur un itinéraire traversant les territoires des deux intercommunalités. Parallèlement, une seconde branche du projet partira de Rumilly jusqu'à Alby-sur-Chéran (Espace Leaders).

La véloroute de l'Albanais s'inscrit aujourd'hui dans un projet plus global : la « véloroute Via 5 Lacs », dont le portage a été récupéré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif est de créer un itinéraire cyclable continu permettant de relier les cinq lacs alpins : le lac Léman, le lac d'Annecy, le lac du Bourget, le lac d'Aiguebelette et le lac de Paladru.

L'itinéraire projeté pour cette véloroute traverse trois départements : la Savoie, la Haute-Savoie et l'Isère

Le tracé de la véloroute est à mettre en parallèle avec ceux des tronçons validés dans le cadre du schéma directeur cyclable du Département de la Haute-Savoie en 2023. La mise en œuvre de ce schéma est prévue sur la période 2023-2027. Il a pour objectif de compléter et renforcer le réseau des vélo routes d'intérêt départemental pour créer un véritable maillage cyclable structurant à l'échelle de la Haute-Savoie, en cohérence avec les actions des collectivités.

II.5.4.2. Le Schéma Directeur des Modes Actifs de Rumilly

La Ville de Rumilly s'est lancée en 2022 dans l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle de la commune. Ce schéma, en projet, est actuellement en attente d'arbitrage de la nouvelle municipalité. Il repose sur trois axes d'actions :

Favoriser la marche : renforcement et sécurisation des voies piétonnes entre les quartiers et équipements de la ville (culture, services, parcs, commerces…)

Développer l'usage du vélo : aménagements dédiés sécurisés et confortables (pistes, bandes cyclables, voies vertes, contre-sens cyclables dans les rues à sens unique et zones 30) + services (arceaux, consignes, location, sensibilisation…)

Intégrer la nature en ville : parcours végétalisés agréables permettant de lutter contre les îlots de chaleur (ex : opération Ecoles/Tours/Montpelaz et son réseau de voies douces en coeur de ville)

La mise en place de ce schéma modes actifs à l'échelle de Rumilly fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle dans le PLUi-HM de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Synthèse modes actifs :

■ Un territoire encore peu équipé en aménagements cyclables/piétons et stationnement vélo, mais un réel potentiel ;

■ Un schéma mobilités actives élaboré à l'échelle du centre-ville de Rumilly ;

■ Des services vélos lancés par l'intercommunalité qui rencontrent un franc succès.

Les mobilités partagées se développent sur le territoire communautaire :

Installation d'une voiture Citiz en autopartage à la gare de Rumilly en septembre 2022 (auparavant située place des Anciennes Casernes).
Déploiement de la plateforme de covoiturage Mov'ici.
Elaboration d'un schéma directeur covoiturage intercommunal.
Organisation de la première édition du « Défi sans ma voiture ».

Synthèse mobilités partagées :

■ Un développement encore timide du covoiturage et de l'autopartage sur le territoire ;

■ Mais un réel potentiel avec l'élaboration du schéma directeur covoiturage intercommunal.

II.5.4.3. Conclusion

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie présente aujourd'hui une forte dépendance à l'automobile, liée à la concentration des services dans la ville-centre et à une offre encore limitée en mobilités alternatives. Cette situation se traduit par une pression automobile importante dans le centre de Rumilly, une hiérarchie routière peu lisible et une insécurité pour les modes actifs (piétons, cyclistes). La gare, appelée à devenir un pôle multimodal structurant, reste encore difficilement accessible autrement qu'en voiture.

Malgré ces constats, le territoire dispose de nombreux atouts pour faire évoluer ses pratiques de déplacement :

- Des distances courtes favorables à la marche et au vélo, notamment autour de la ville-centre ;
- Une situation géographique attractive et un patrimoine valorisable par un meilleur partage de l'espace public ;
- La présence d'une gare et d'un réseau de transports collectifs urbains et interurbains offrant une base solide pour développer les mobilités durables.

Les enjeux principaux pour les années à venir consistent à :

- Renforcer l'usage des modes actifs par la sécurisation des cheminements, la réduction du trafic automobile dans les centralités et l'intégration systématique de la marche et du vélo dans les projets d'aménagement ;
- Rééquilibrer l'offre de mobilité en maîtrisant le stationnement et en améliorant les équipements dédiés aux vélos et aux transports collectifs ;
- Développer les mobilités intercommunales durables, notamment par le renforcement de la desserte ferroviaire et collective, la création de parkings-relais, et le développement de liaisons cyclables continues entre les communes et vers les agglomérations voisines (Grand Annecy, Grand Lac).

II.5.5. L'habitat

(Source : INSEE, 2024).

Sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, le parc de logements est relativement récent. En effet, 46,9 % des constructions datent d'après la troisième règlementation thermique de 1988 qui prend en compte l'isolation thermique et le rendement des équipements de chauffage et eau chaude.

De plus, en 2021, 91,4 % des logements de la Communauté de Communes sont des résidences principales.

Le secteur résidentiel est le deuxième émetteur de GES et le premier poste consommateur d'énergie de la Communauté de Communes d'après les données ORCAE de 2023.

La consommation énergétique des logements est en augmentation depuis 1990 (+40%), cette évolution est marquée jusqu'en 2012 puis s'est stabilisée. Une légère baisse tendancielle est observée depuis 2015. L'augmentation des consommations est consécutive de l'augmentation du nombre de logement, en parallèle la consommation par logement est en baisse (-26% / 1990 ; -13% / 2015).

En termes d'usage, le chauffage suit l'évolution de la consommation globale (augmentation jusqu'en 2012 puis baisse marquée entre 2015 et 2019). Une augmentation importante des besoins énergétiques des autres usages est observée (Eau chaude sanitaire (ECS), froid, électricité spécifique, éclairage, cuisson, lavage).

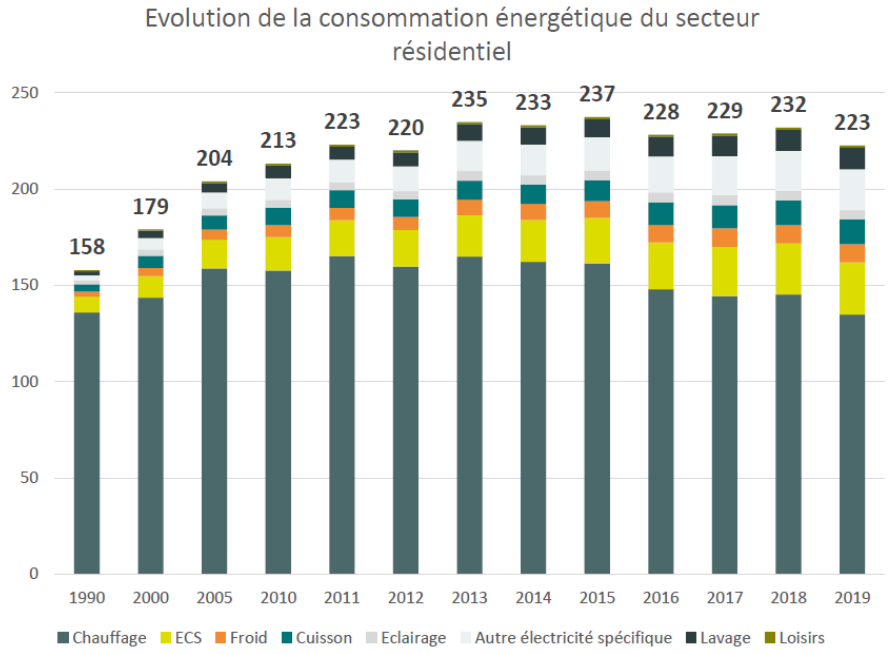

Figure 78 Evolution de la consommation énergétique en GWh du secteur résidentiel (source : PCAET, 2022).

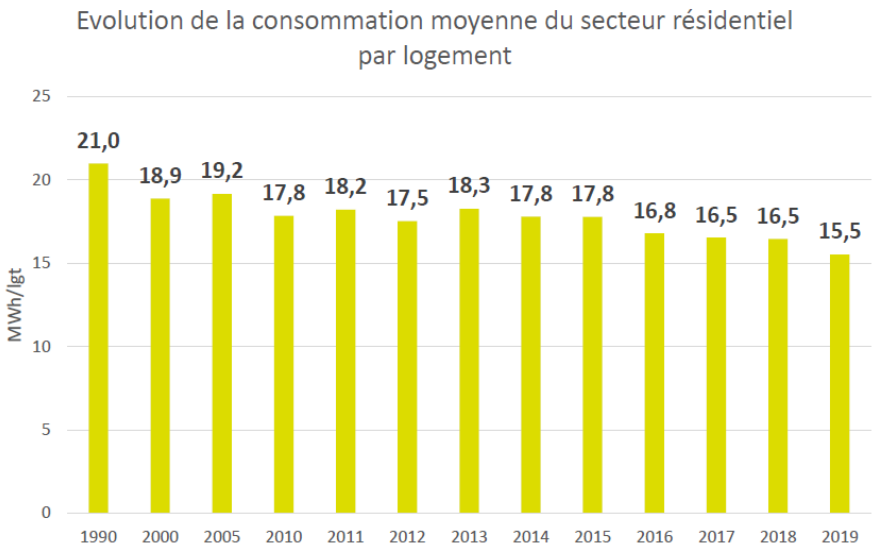

Figure 79 Evolution de la consommation moyenne du secteur résidentiel par logement (source : PCAET, 2022).

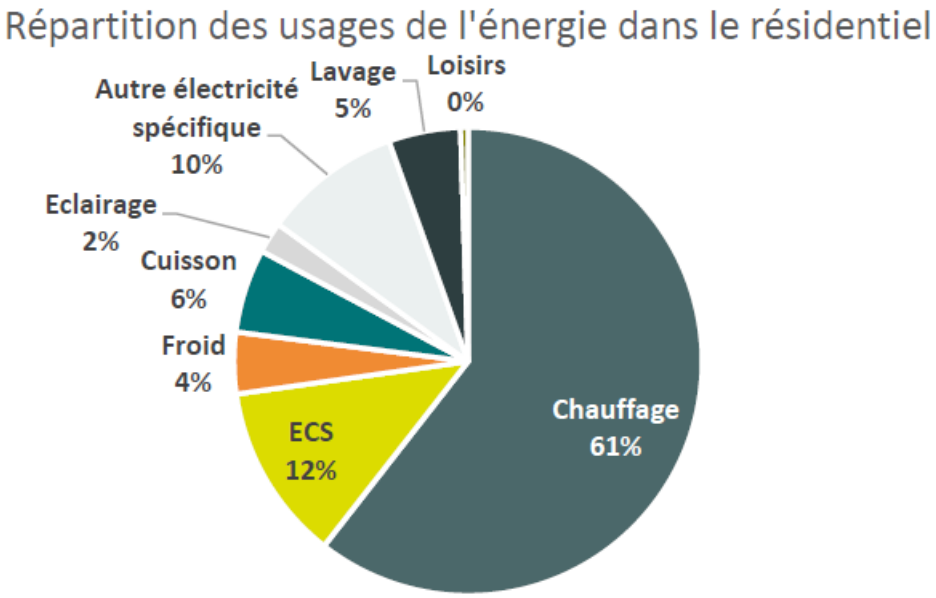

Figure 80 Part des postes de consommation dans le secteur résidentiel en 2022 de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (Source : ORCAE, 2023).

Le chauffage représente plus de 60% des besoins énergétiques du secteur résidentiel, en ajoutant la production d'eau chaude sanitaire (ECS), les besoins de chaleur du secteur s'élèvent à 73% de la consommation énergétique. On retrouve ensuite l'électricité spécifique (lavage, éclairage, appareils électriques) avec 17% des besoins. Les appareils de cuisson mobilisent 6% de la consommation et la production de froid 4%, cette dernière est en augmentation et pourrait prendre une place de plus en plus importante avec l'augmentation des températures due aux effets du changement climatique.

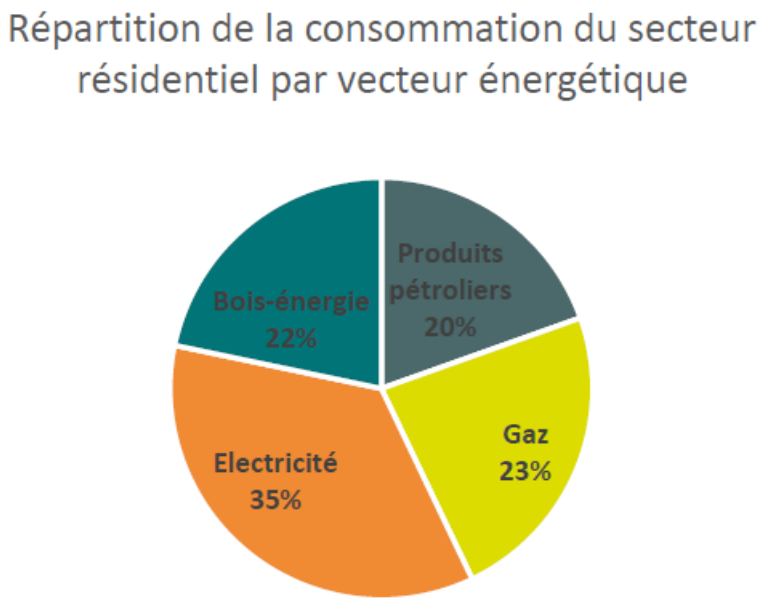

Figure 81 Mix énergétique dans le secteur résidentiel de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie en 2022 (Source : ORCAE, 2023).

II. 5.6. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Actuellement, la production d'énergies renouvelables sur le territoire de Rumilly représente environ 15 % de sa consommation énergétique totale. Cette production est relativement diversifiée, reposant principalement sur Le bois énergie, l'hydroélectricité, la méthanisation, et la géothermie/aérothermie.

En revanche, les filières solaires, qu'il s'agisse de photovoltaïque ou de solaire thermique, restent peu développées. Par ailleurs, l'éolien est totalement absent, ce qui s'explique par le faible potentiel éolien du territoire et des régimes de vent peu favorables.

Le territoire dispose d'un potentiel de développement significatif, estimé à environ 400 GWh supplémentaires, soit 50 % des consommations actuelles. Ce potentiel pourrait même permettre de couvrir jusqu'à 100 % des besoins énergétiques, dans un scénario où les consommations atteindraient un niveau optimal grâce à des efforts de sobriété énergétique.

- *Eolien*

  L'ensemble du territoire est situé dans une zone à enjeux rédhibitoires d'après la cartographie de la de la DREAL. Le potentiel est considéré comme nul.

- *Photovoltaïque*

  Les toitures de maisons individuelles représentent plus de la moitié du potentiel photovoltaïque identifié sur le territoire. Ce potentiel est estimé au maximum, mais il est important de noter que seuls 10 à 20 % de ce potentiel pourraient être raccordés au réseau électrique dans son état actuel.

  Pour permettre un raccordement plus important, il sera nécessaire de travailler en collaboration avec le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) et, le cas échéant, avec les syndicats d'énergies. Les programmes d'investissement réseau devront prioriser les toitures offrant les conditions les plus favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques.

  De nombreuses réalisations photovoltaïques déjà en place démontrent qu'une harmonisation avec le patrimoine est possible, avec l'accord des Architectes des Bâtiments de France.

  Développement à court et long terme :

  À court terme : Le réseau électrique actuel peut absorber le développement de certains projets photovoltaïques.

À long terme : La capacité de raccordement au réseau de transport pourrait devenir un frein au développement des énergies renouvelables électriques. Des renforcements du réseau seront indispensables pour éviter ces limitations.

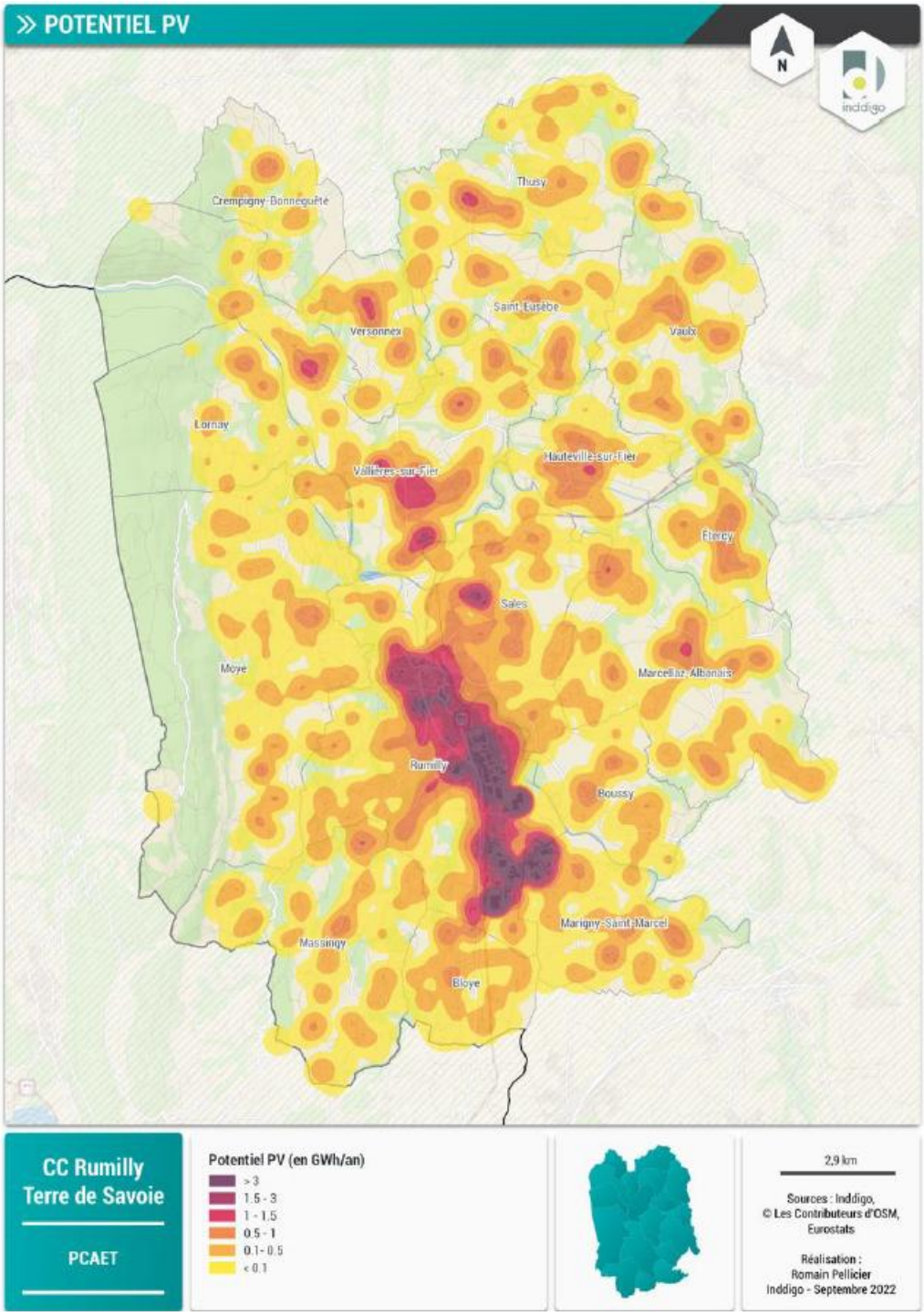

Carte 1 *Cartographie du potentiel photovoltaïque de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (source : PCAET, 2022)*

- *Hydroélectricité*

L'analyse des tronçons de cours d'eau s'est concentrée sur ceux ayant un débit moyen supérieur à 200 L/s. Ces tronçons ont été croisés avec la base des obstacles à l'écoulement, permettant d'identifier les localisations présentant un potentiel pour l'implantation de centrales hydroélectriques.

Quatre obstacles à l'écoulement ont été identifiés sur des tronçons mobilisables répondant au critère de débit. Cependant :

Un obstacle correspond au barrage de Vallières, déjà en exploitation,

Deux autres obstacles se situent en amont de ce barrage et ne sont pas mobilisables car leur utilisation pourrait compromettre la production existante du barrage.

Ainsi, un seul obstacle à l'écoulement est mobilisable sur le Fier, entre Étrésy et Vaulx.

L'obstacle mobilisable est un radier de pont avec une hauteur de chute de 2 mètres. À cet emplacement, le Fier présente un débit moyen d'environ 30 m^3/s, permettant d'envisager :

Une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale de 480 kW,
Une production annuelle potentielle de 2 GWh.

Ce site représente donc une opportunité pour le développement de la production hydroélectrique sur le territoire.

- *Méthanisation :*

Le potentiel de production de biogaz sur le territoire est estimé à 22 GWh, correspondant à environ 62 000 tonnes de matière première. La majorité de ce potentiel (94 %) provient des ressources agricoles.

Cependant, la faible densité du réseau de distribution de gaz sur le territoire complique les modalités de valorisation du gaz produit par les projets de méthanisation.

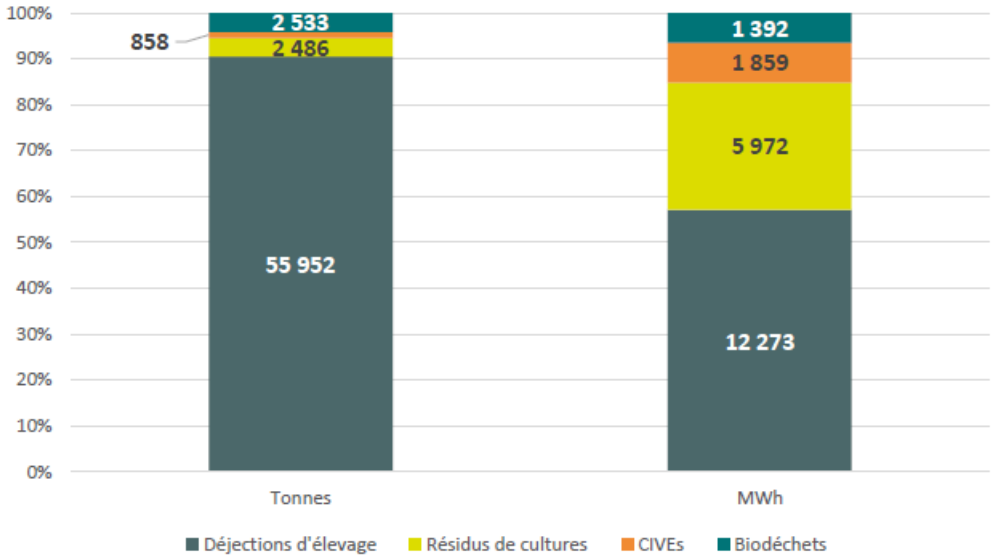

Figure 82 Gisements méthanisables sur le territoire en tonne de matière et en équivalent énergie (source : PCAET, 2022).

- *Bois énergie*

Le potentiel de développement du bois énergie se base sur les besoins futurs d'énergie en déclinant localement les hypothèses du scénario négawatt. Ainsi le potentiel du territoire est estimé à 97 GWh :

45 GWh de bois domestique = consommation actuelle mais chauffant plus de logement via l'amélioration des performances énergétiques des équipements et baisse simultanée des besoins des logements grâce à une meilleure isolation.
52 GWh en chaufferies collectives et grosses chaufferies en entreprise = Ratio de 1,1 MWh/hab. (chaufferies bois dans les bâtiments de logements collectifs, dans les bâtiments publics, dans les entreprises).

- *Géothermie*

Le département de la Haute-Savoie ne recourt pas à l'exploitation de ressources géothermiques profondes, c'est-à-dire celles associées à des températures supérieures à 30°C.

Des études de potentiel sont actuellement menées sur le bassin annecien pour évaluer les ressources géothermiques et analyser le risque de sismicité induite.

Actuellement, aucun réseau de chaleur n'existe sur le territoire. Cependant, une étude de faisabilité est en cours pour la création d'un réseau sur la ville de Rumilly, avec plusieurs tracés envisagés, notamment pour un projet de

réseau biomasse. Ce réseau pourrait également intégrer la récupération de chaleur provenant des industries locales.

En revanche, la faible densité thermique sur le reste du territoire rend peu probable le développement d'autres réseaux de chaleur. Si de tels projets voient le jour, ils seraient limités aux centres-bourgs des communes.

II.5.7. Conclusion

II.5.7.1. Synthèse

Atouts	Faiblesses
➥ Un PCAET en cours d'élaboration. ➥ Un développement progressif des énergies renouvelables à l'échelle du territoire en lien avec un potentiel intéressant. ➥ Une collectivité engagée dans le développement des mobilités douces et actives et d'un schéma directeur mobilité.. ➥ Des actions de rénovations énergétiques de l'habitat en cours.	➥ Les émissions de GES et NH_3 lié principalement au secteur agricole et notamment l'élevage. ➥ Les transports routiers, le tertiaire et le résidentiel, premiers secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES.

II.5.7.2. Enjeux

Le soutien d'une politique en faveur de la transition énergétique en vue de limiter la précarité énergétique des ménages à travers :

- ➥ **Poursuivre la politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, et des formes urbaines résilientes au changement climatique.**
- ➥ **Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.**

II.6. Qualité de l'air

II.6.1. Contexte réglementaire et documents cadres

II.6.1.1. La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte contribue à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques :

Tableau 34 *Objectifs de réduction des émissions polluantes (par rapport à 2005) (Source : Directive (EU) 2016/2284 du Parlement Européen et du conseil du 14 décembre 2016).*

Polluant	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	55 %	77 %
Oxydes d'azote (NOx)	50 %	69 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	43 %	52 %
Ammoniac (NH3)	4 %	13 %
Particules fines (PM2.5)	27 %	57 %

II.6.1.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET affiche la lutte contre la pollution de l'air comme un enjeu pour l'ensemble des acteurs de la région.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe l'objectif en matière de gestion de la qualité de l'air, de réduire les émissions des polluants les plus significatifs aux horizons 2030 et 2050.

Pour chacun des polluants, un objectif de réduction aux horizons 2030 et 2050 des émissions sont fixés par rapport aux émissions constatées en 2015 :

Tableau 35 *Objectifs de réduction des émissions polluantes (Source : rapport d'objectifs du SRADDET).*

Polluant	2015 - 2030	2015 - 2050
NOx	-44 %	-78 %
PM10	-38 %	-52 %
PM2.5	-47 %	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH3	-5 %	-11 %
SO2	-72 %	-74 %

II.6.2. Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

II.6.2.1. Cadre européen et national

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :

- dioxyde de soufre (SO2),
- dioxyde d'azote (NO2),
- plomb (Pb),
- monoxyde de carbone (CO),
- ozone (O3),
- benzène (C6H6),
- des particules.

- Les recommandations de l'OMS :
  Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO_2, les NOx et l'O_3).

Figure 83 Recommandations de l'OMS relatives à la qualité de l'air (Santé Publique France, 2021)

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques.

Tableau 36 *Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.*

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)	Seuils d'information (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Ozone (O_3)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO_2)	40	200	400
Dioxyde de souffre (SO_2)	50	300	500
Poussières en suspension (PM_{10})	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

II.6.2.2. Cadre régional

A l'échelle régionale, le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes approuvé depuis le 24 avril 2014, propose des actions visant à réduire les rejets de polluants :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Certaines communes du territoire sont listées dans les communes sensibles du SRCAE concernant la qualité de l'air. : Bloye, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Massingy, Moye et Vaulx.

II.6.3. Le réseau de suivi de la qualité de l'air

II.6.3.1. L'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Créée lors de la fusion au 1er Juillet 2016 entre ATMO Auvergne et Air Rhône-Alpes, ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 96 stations de mesure permanentes, réparties sur les 13 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

II.6.3.2. La qualité de l'air à l'échelle départementale

(Source : Rapport annuel ATMO 2022)

La Haute-Savoie est soumise à une multitude de polluants du fait de la diversité des activités (chauffage résidentiel, industrie, transports, agriculture) en association d'une topographie qui favorise la stagnation des polluants et contraint leur évacuation.

La Haute-Savoie présente une sensibilité particulière à la pollution de l'air en raison de la diversité des activités de ce territoire dynamique (échanges routiers intenses, chauffage résidentiel, industrie, agriculture...) associées à des caractéristiques géographiques et météorologiques « contraignantes ».

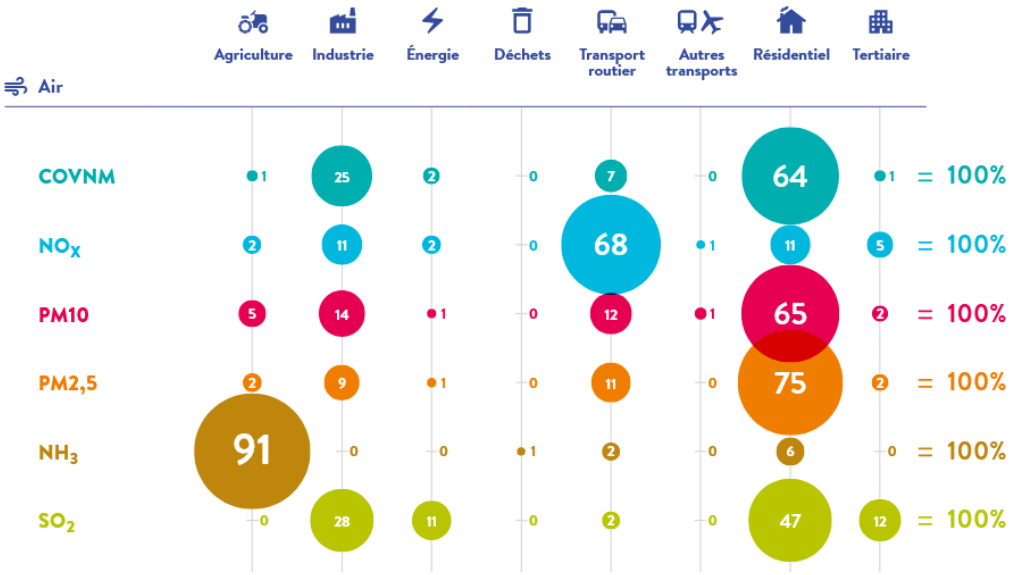

Figure 84 Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (en %) en Haute-Savoie (Rapport annuel 2022 , Atmo AURA).

Les émissions des différents polluants en Haute-Savoie montrent des activités industrielles et agricoles plutôt mineures dans la pollution produite.

Les quantités globales sont proportionnellement inférieures à la population résidente. Avec la diminution des concentrations d'ozone en 2021, il n'y a dorénavant plus de dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé. En revanche, la valeur pour la protection de la

végétation et des écosystèmes est dépassée mais seulement 2 % de territoire est soumis à des niveaux d'ozone impactant.

La quasi-totalité de la population de la Haute-Savoie est concernée par un risque sanitaire en $PM_{2,5}$. Cette pollution est majoritairement du au secteur résidentiel. 73 % de la population en Haute-Savoie est touchée par le NO_2. Cette pollution est majoritairement du au transport routier.

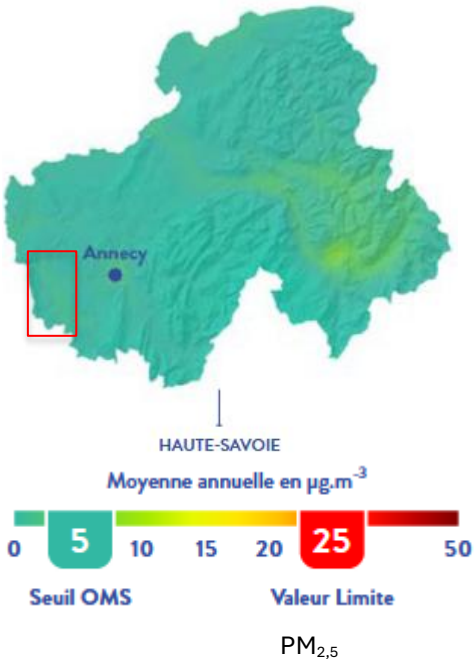

$PM_{2,5}$

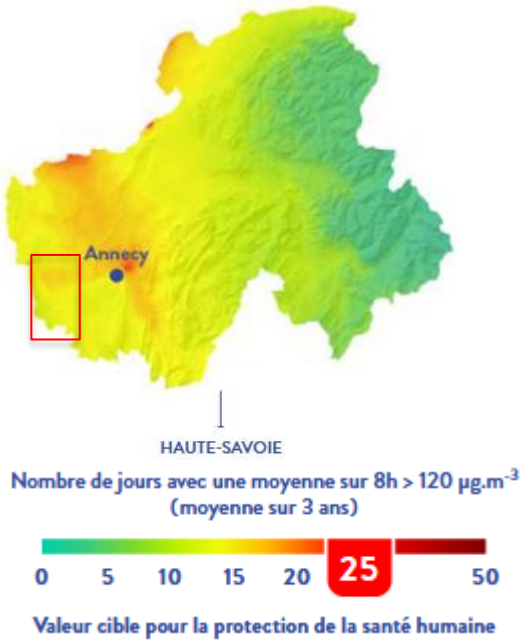

O_3

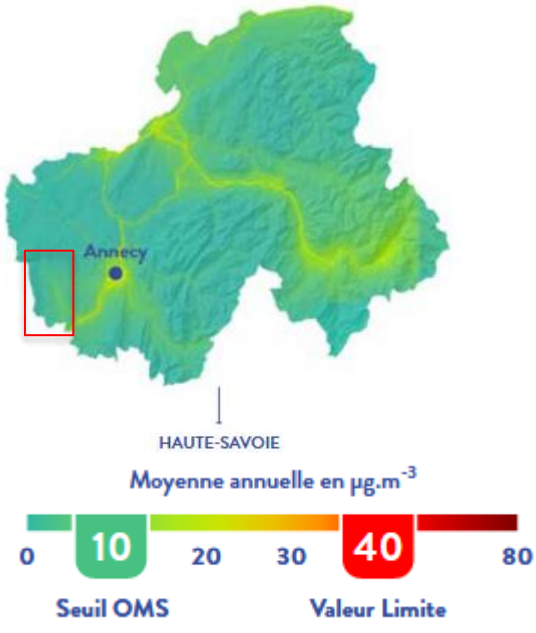

NO_2

Figure 85 Concentration des principaux polluants en Haute-Savoie en 2021 (Source : ATMO AuRA).

II.6.3.3. Les épisodes de pollution

Malgré l'amélioration régulière de la qualité de l'air, les épisodes de pollution persistent, avec des hausses temporaires, mais marquées, des concentrations de polluants.

Avec 18 journées en vigilance, la Haute-Savoie est l'un des trois départements les plus touchés d'Auvergne Rhône-Alpes par des vigilances pollution en 2021. Le nombre de journées est malgré tout en baisse sur les 10 dernières années.

Le polluant responsable des vigilances pollution en Haute-Savoie en 2021 est le PM_{10}.

II.6.3.4. Les types d'émissions polluantes

(Sources : ATMO AURA, IREP - Géorisques)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

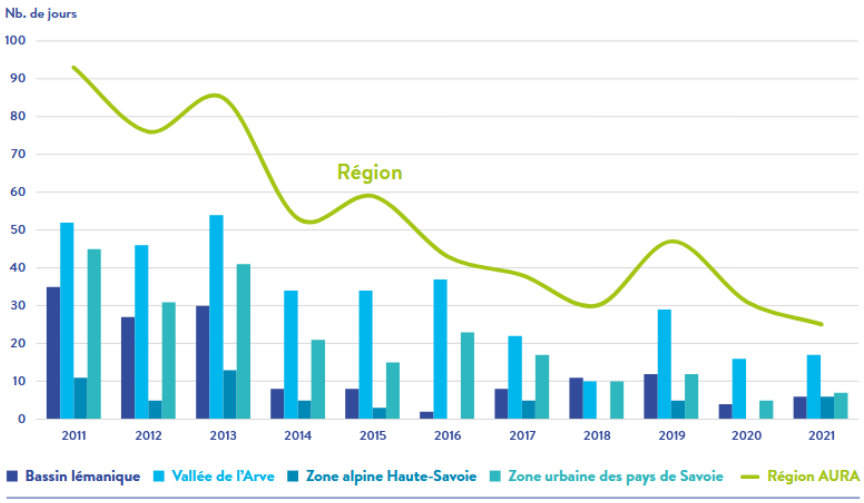

Figure 86 Nombres de jours de vigilances en Auvergne – Rhône Alpes entre 2011 et 2021 (Source ATMO AuRA).

Concernant les sources fixes importantes, un établissements sur la commune est soumis à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et donc enregistrés au registre français des émissions polluantes :

TEFAL SA :
Émissions atmosphérique de CO_2, Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), Dioxyde de carbone (CO_2) total (d'origine biomasse et non biomasse)

ÉMISSIONS PAR LES TRANSPORTS

La communauté de communes est située au milieu d'un maillage routier. En effet le territoire est traversé par plusieurs routes départementales notamment :

La D16 permettant de rejoindre l'A41 et Annecy, elle compte entre 15 000 et 30 000 véhicules par jour
La D910 qui traverse le territoire par l'axe Nord-Sud
La D1508 reliant le Nord de la CC et Annecy, comptant entre 30 000 et 45 000 véhicules par jour.

On peut noter que l'autoroute A41 passe au Sud de la CC, ce qui permet de désengorger le réseau routier.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM_{10}).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

II.6.4. La qualité de l'air sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Source (ATMO AuRA, 2022, ORCAE)

Le dernier rapport annuel réalisé par ATMO AuRA en 2022 pour la Haute-Savoie détaille les expositions modélisées pour chaque polluant :

Dioxyde d'azote (NO_2) : ce polluant, très lié aux émissions routières, est problématique uniquement dans les zones proches des grandes voiries. Dans le département, 3000 habitants sont exposés au dépassement réglementaire de la valeur limite annuelle, 1000 personnes de moins qu'en 2016.
Particules fines (PM_{10}) : Aucun dépassement réglementaire de la valeur limite annuelle n'a été constaté et les niveaux en 2017 sont stables par rapport à ceux de 2016, relativement homogènes sur le département. Cependant, un peu plus de 94 000 habitants (12% de la population départementale) sont exposés à des niveaux supérieurs à la valeur recommandée par l'OMS fixée à 20 µg/m^3 en moyenne annuelle, 26 000 personnes de moins qu'en 2016 (16%).
Particules très fines ($PM_{2.5}$) : la valeur réglementaire annuelle est respectée depuis plusieurs années et les concentrations mesurées en 2017 sont en diminution par rapport à 2016, à l'instar des PM10. Les hauts-savoyards sont tout de même exposés à des moyennes annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (fixée à 10 µg/m^3), qui est également un objectif de qualité indiqué par la réglementation française. Sur le territoire départemental, 782 000 personnes sont exposées au dépassement du seuil de l'OMS soit presque 200 000 personnes de plus qu'en 2016.
Ozone (O_3) – Valeur cible pour la santé : La formation d'ozone a été plus importante dans la partie ouest du département. Près de 281 000 habitants sont exposés à un dépassement réglementaire de cette valeur cible pour la santé, soit 36% de la population. L'Objectif Long Terme (aucun dépassement de120 µg/m_3 sur 8h) n'est pas respecté sur la totalité du département, comme en 2016 et en 2015

II.6.4.1. Les cartes d'exposition

DIOXYDE D'AZOTE (NO_2) – VALEUR MOYENNE

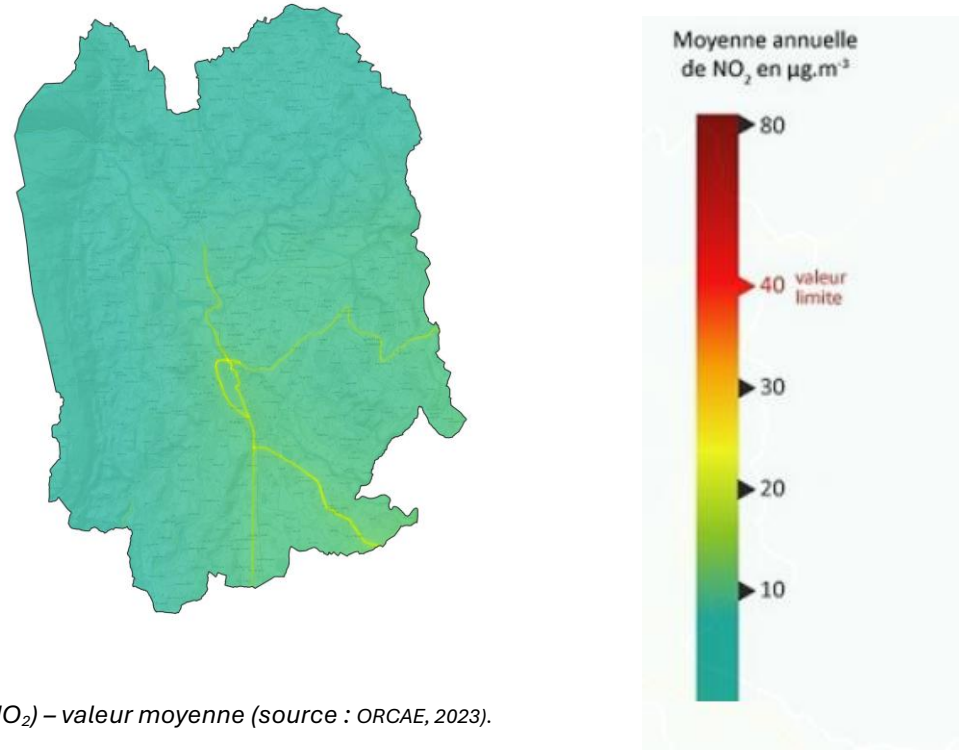

Carte 2 *Dioxyde d'azote (NO_2) – valeur moyenne (source : ORCAE, 2023).*

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est respectée sur l'ensemble du territoire en 2022. Compte tenu du lien fort entre concentration en NO_2 et trafic routier, ce constat positif est à nuancer. Les concentrations les plus fortes restent localisées proches des grands axes de transport.

PARTICULES FINES (PM_{10} ET $PM_{2.5}$) – VALEUR MOYENNE

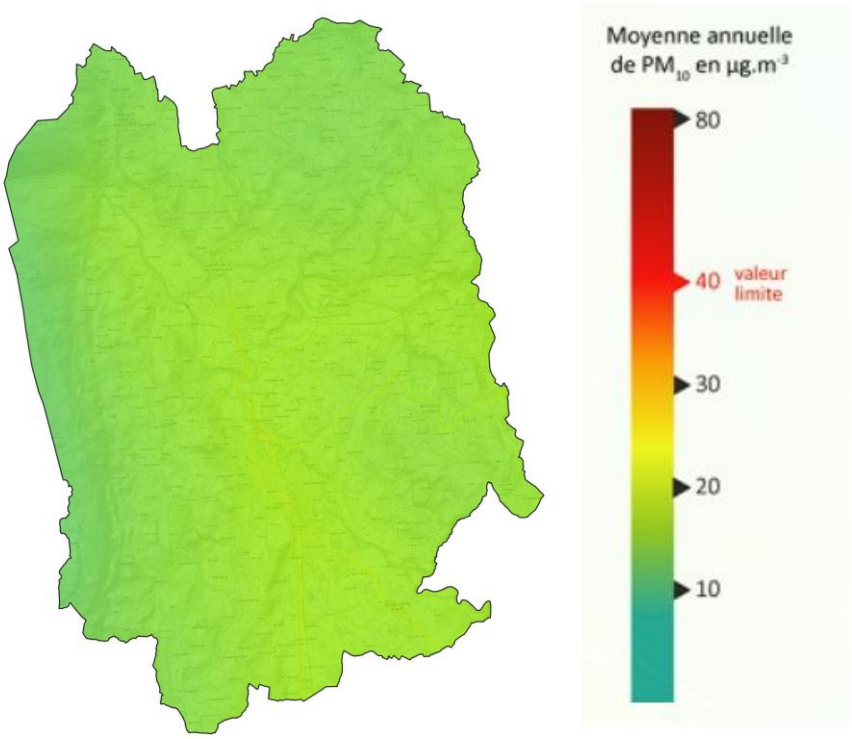

Carte 3 *Particules fines (PM_{10}) – valeur moyenne (source : ORCAE, 2023).*

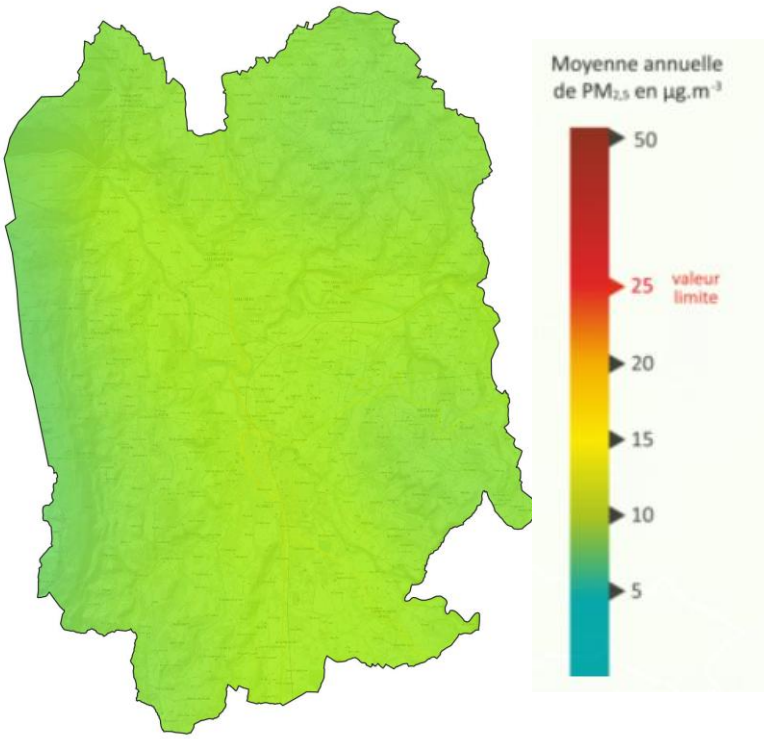

Carte 4 *Particules fines (PM2.5) – valeur moyenne (source : ORCAE, 2023).*

Les seuils sont respectés partout sur le territoire intercommunal. Comme pour les NO2, les secteurs les plus touchés sont localisés à proximité des grands axes de déplacements routiers.

OZONE (O_3) – VALEUR CIBLE POUR LA SANTE

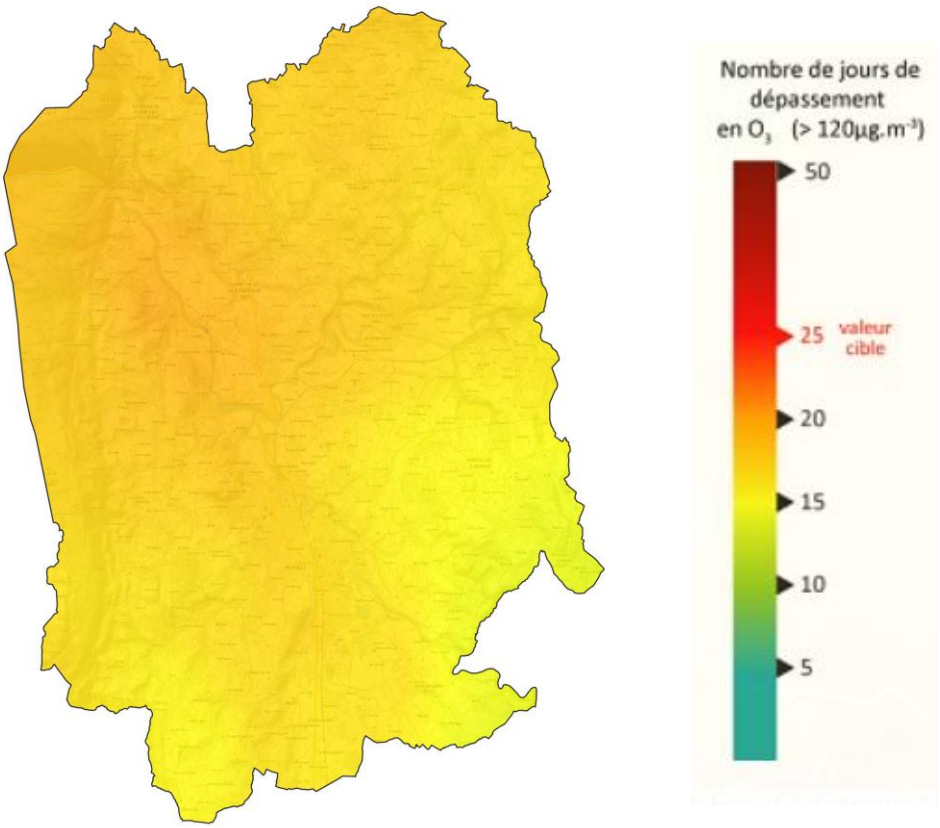

Carte 5 *Ozone (O3) – Valeur cible pour la santé (source : ORCAE, 2023).*

Les valeurs enregistrées sur la CC oscillent entre 15 et 20 jours, soit en dessous de la valeur cible.

II.6.5. Les épisodes de pollution

Malgré l'amélioration régulière de la qualité de l'air, les épisodes de pollution persistent, avec des hausses temporaires, mais marquées, des concentrations de polluants. Ainsi, depuis le début de l'année 2023, 22 journées ont connu une activation de dispositif préfectoral en Auvergne Rhône-Alpes, comme le montre la figure suivante.

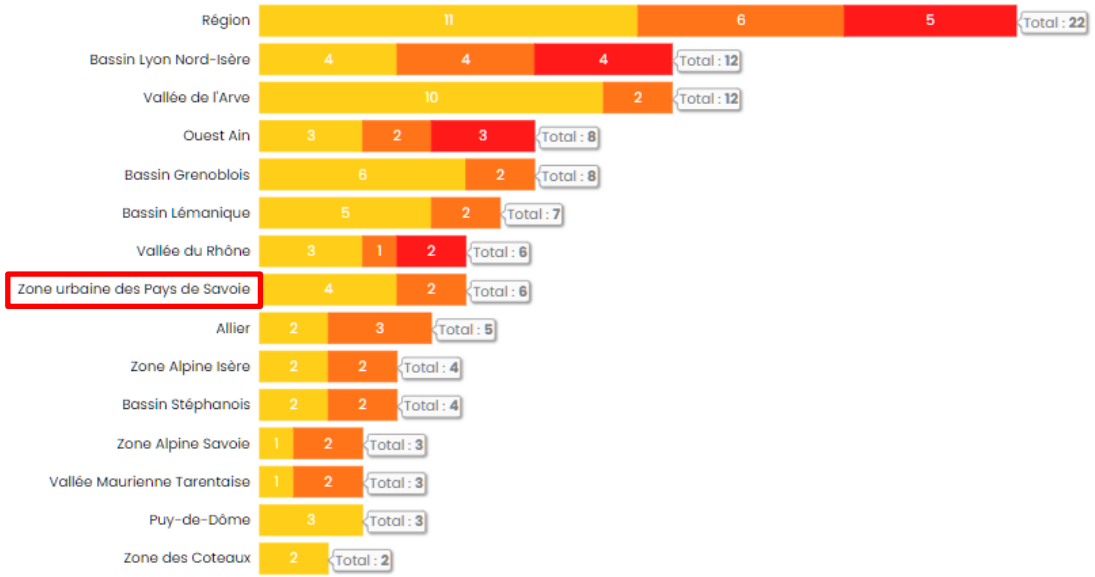

Figure 87 Nombre de jour d'activation d'une vigilance en 2023 en AuRA (Source : ATMO AuRA, 2023).

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie fait partie du bassin d'air « Zone urbaine des Pays de Savoie ».

Depuis janvier 2023, la zone urbaine des Pays de Savoie a fait l'objet de 6 jours de vigilance (2 oranges et 4 jaunes).

II.6.6. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.6.6.1. Synthèse

Atouts	Faiblesses
➥ La connaissance des sources de polluions et donc des actions à mettre en place. ➥ L'absence de dépassement des valeurs règlementaires sur le territoire d'après les modélisations d'ATMO AuRA : Une qualité de l'air globalement bonne à l'échelle intercommunale.	➥ Le transport routier (Nox), le résidentiel (PM_{10} et $PM_{2,5}$) et l'industrie hors branche énergie, principaux secteurs d'émissions des polluants, d'autant plus en hiver. ➥ Les émissions de NH_3 lié principalement au secteur agricole et notamment l'élevage.

II.6.6.2. Enjeux

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ➥ **La maitrise à la source, des rejets polluants atmosphériques : Agir à la source des émissions par la rénovation énergétique du bâti, la modernisation des systèmes de chauffage et la promotion de pratiques énergétiques sobres et durables.**
- ➥ **Organiser le territoire autour d'une meilleure mixité des fonctions et poursuivre le développement des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, covoiturage, mobilités actives) adaptés aux spécificités rurales et périurbaines du territoire.**
- ➥ **L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.**

II.7. Déchets

II.7.1. Les bases règlementaires

II.7.1.1. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
  - En 2019, dans la région AuRA, le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP était entre 71 et 73 % (Source : estimation CERC)
- Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

II.7.1.2. Loi Anti-Gaspillage et Economie circulaire (AGEC)

La loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares :

- Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Fin de l'élimination des invendus
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment

II.7.1.3. Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire. On y retiendra :

- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- Limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement, en 2035
- **Séparation à la source des biodéchets au 1 er janvier 2024,**

II.7.1.4. Le PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration depuis juin 2016, a été intégré au SRADDET et approuvé en même temps le 10 avril 2020. Il répond aux nouvelles modalités fixées par la loi NOTRe du 7 aout 2015.

Ce plan fixe 3 axes principaux :

- Réduire la production de déchets ménagers de 10 % d'ici à 2030 (soit -50 kg par an et par habitant).
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

II.7.2. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Adopté en 2023, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, intitulé « *Ensemble, créons moins de déchets* », fixe un cadre stratégique pour réduire la production de déchets sur le territoire.

Ce programme répond à plusieurs enjeux majeurs :

- préserver les ressources naturelles et limiter l'extraction de matières premières,
- réduire les impacts environnementaux et sanitaires,
- maîtriser les coûts de gestion et de traitement des déchets.

Conformément aux objectifs nationaux, la Communauté de Communes vise une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030, soit un objectif de 456 kg/habitant à l'horizon 2028.

Le PLPDMA repose sur 21 actions opérationnelles, articulées autour de 8 axes thématiques, mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, collectivités, entreprises et habitants, pour promouvoir la prévention, le réemploi et la valorisation des déchets.

II.7.3. Les compétences

(Source : RPQS 2024)

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie exerce la compétence en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Une partie de cette compétence, notamment le traitement et la valorisation, est déléguée au syndicat mixte SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation).

Une démarche de changement de syndicat de traitement des déchets est amorcée pour une mise en œuvre possible en 2026.

La Communauté de Communes assure directement, en régie, les missions suivantes :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) : en points de regroupement équipés de bacs roulants ou en points d'apport volontaire (PAV), avec des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens de grand volume (fréquence de 1 à 2 collectes par semaine) ;
- Transfert des déchets incinérables vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) ;
- Gestion de la déchèterie intercommunale de Rumilly ;
- Collecte spécifique des cartons ;
- Transport des bennes de déchets végétaux, gravats, incinérables, bois et ferraille depuis la déchèterie vers leurs sites de traitement ;
- Prévention et réduction des déchets : actions de sensibilisation du public, promotion du compostage individuel et collectif, et broyage des déchets verts ;
- Traitement des déchets végétaux par co-compostage ;
- Collecte sélective des déchets recyclables, compétence intégrée depuis le 1er mars 2025.

Les missions suivantes sont assurées par le SIVALOR :

- Valorisation énergétique : transport et traitement des déchets incinérables à l'UVE de Valserhône ;
- Valorisation matière : traitement des déchets recyclables collectés aux points d'apport volontaire et centres de tri ;
- Communication intercommunale relative aux compétences déléguées, notamment la sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

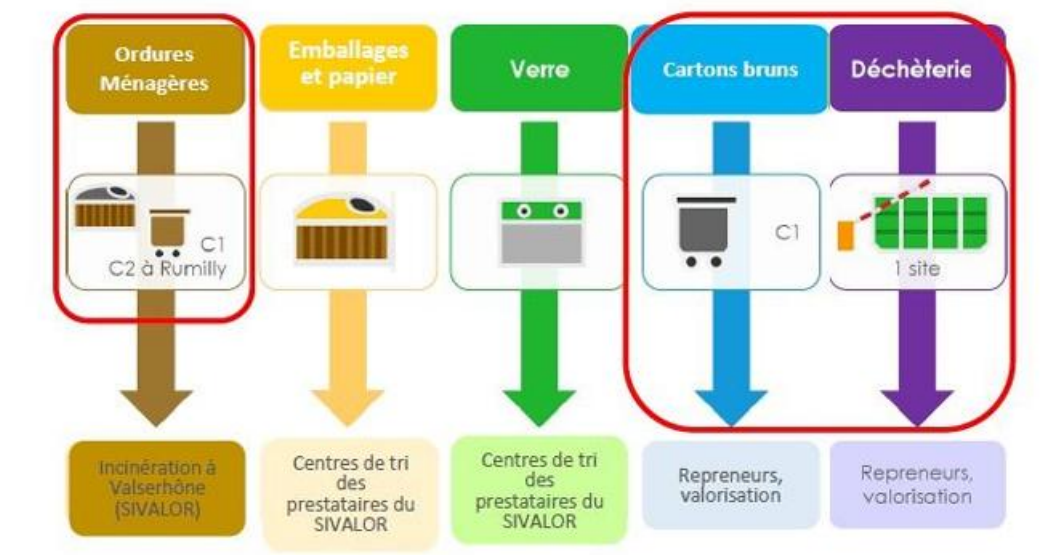

Figure 88 Organisation de la collecte, le tri et le traitement des déchets (Source : RPQS 2024)

II.7.4. Les principales caractéristiques des filières déchets

Chiffres clés : Auvergne-Rhône-Alpes

Source : Enquête nationale ADEME 2017 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

7 948 287 habitants (population INSEE 2017)

231 kg/habitant/an d'OMR

31 kg/habitant/an de Verre

48 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages

Chiffres clés : Haute-Savoie

Source : Enquête nationale ADEME 2017 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

- 807 360 habitants (population INSEE 2017)
- 279 kg/habitant/an d'OMR
- 44 kg/habitant/an de Verre
- 41 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages
- 637 kg/habitant/an de DMA

L'organisation des différents flux détaillée ci-après peut être résumée dans les tableaux ci-dessous : (source : RPQS, 2024)

Tableau 37 *Organisation de la gestion des flux de déchets de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

Flux	Type de collecte	Fréquence	Mode de prestation
OMr	AV et Regroupement	De C1 à C2	Régie
Verre	AV	De C0,5 à C1	Prestataires
Emballages et papier en mélange			
Cartons professionnels	PàP	C1	Régie
Cartons bruns	AV	C1 à C2	Prestataire
Textiles	PAV		Eco-organisme Re-Fashion avec La Fibre Savoyarde
Autres DMA	Déchèteries		En régie

Tableau 38 *Les flux de déchets collectés en déchèterie de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

Flux
Encombrants incinérables
Déchets végétaux
Gravats
Encombrants non incinérables
Batteries
Placoplâtre
Carton
Toner
Capsules de café en aluminium
Bois
Métaux
Huiles végétales
Amiante

Tableau 39 *Les flux gérés par un éco-organisme/prestataire.*

Flux
Mobilier
Pneumatique
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques
Déchets Chimiques
Tubes fluorescents et ampoules
Huiles minérales
Piles

A noter que les éco-organismes ont des objectifs de réemploi, différents selon les flux. La loi AGEC fixe un objectif de 5% de DMA envoyés en préparation pour réemploi en 2030, qui inclut les déchets des éco-organismes et ceux des recycleries.

Figure 89 Tonnages et ratios des déchets de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (RPQS, 2024)

II.7.5. Déchets Ménagers et assimilés

Plusieurs modes de pré-collecte coexistent sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, afin d'assurer un service adapté aux différents types de déchets.

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

- Points de regroupement (PDR) : 760 bacs roulants répartis sur 402 points de collecte
- Points d'apport volontaire (PAV) : 376 conteneurs semi-enterrés ou aériens répartis sur 180 sites

Emballages et verre

- Emballages non fibreux (plastique, métal) : 138 colonnes
- Emballages fibreux (papier, cartonnettes, briques) : 269 colonnes
- Verre : 151 colonnes
- Carton brun : 40 colonnes

Cette diversité de dispositifs permet de favoriser le tri à la source, d'adapter la collecte à la typologie des déchets et de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles envoyés à l'incinération.

Les points d'apports sont localisés sur la carte suivante :

Carte 6 *Les points de collecte répartis sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (Source : RPQS 2024).*

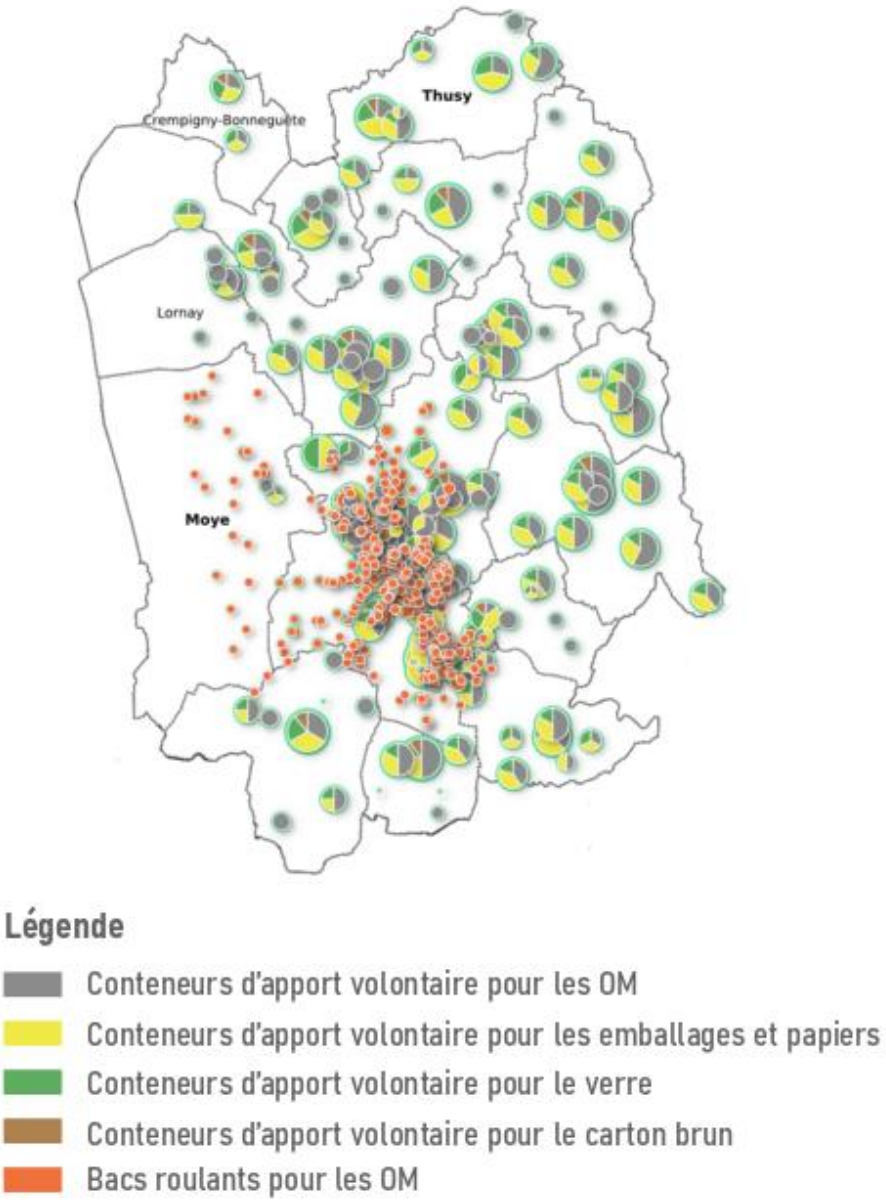

Le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie présente une densité moyenne de 255 habitants par point de collecte, traduisant une bonne couverture du service et un accès facilité au tri pour les usagers.

Le CITEO, l'éco-organisme en charge de la gestion des emballages et papiers, recommande un ratio d'un point de recyclage pour 300 habitants.

Le territoire se situe donc au-delà des préconisations nationales, témoignant d'un maillage satisfaisant et d'un engagement fort en faveur de la valorisation des déchets.

II.7.6. Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

(source : RPQS, 2024)

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est assurée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à raison d'une à deux tournées par semaine. Elle s'effectue via des points de regroupement équipés de bacs roulants ou par des Points d'Apport Volontaire (PAV), dotés de conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens de grande capacité.

En 2023, 7 001 tonnes d'OMR ont été collectées, soit 207 kg par habitant. En 2024, ce volume est resté stable, avec 7 080 tonnes collectées, correspondant à 208 kg par habitant.

La composition moyenne des OMR sur le territoire révèle :

- 48 % de déchets non recyclables, éliminés par incinération avec valorisation énergétique ;
- 52 % de déchets recyclables ou compostables, qui pourraient être détournés de l'incinération grâce à une amélioration des pratiques de tri et de compostage.

Ces données traduisent un potentiel significatif de réduction des déchets résiduels, notamment par le renforcement de la prévention et du tri à la source.

II.7.7. Les recyclables de la collecte sélective, hors déchèterie

Depuis le 1er janvier 2023, le service a évolué vers une collecte multi-matériaux, marquée par :

- le regroupement des flux jaune et bleu (emballages et papiers),
- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Cette évolution permet d'améliorer la valorisation matière des déchets, de simplifier le geste de tri pour les habitants et de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles destinés à l'incinération.

La collecte des déchets recyclables relève de la compétence « valorisation matière », exercée par le SIVALOR jusqu'en mars 2025, date à laquelle la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie reprend la gestion en régie indirecte.

- La collecte des emballages et papiers est assurée en prestation, à une fréquence moyenne d'une fois par semaine.
- La collecte du verre est réalisée deux fois par mois en moyenne.

II.7.9. Les Biodéchets de professionnels

La collecte des biodéchets de professionnels et la valorisation par méthanisation est réalisée par les professionnels participants qui la prennent en charge directement.

II.7.10. Le compostage

Les biodéchets représentent environ 30 % des ordures ménagères résiduelles, soit près de 2 250 tonnes par an sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Depuis juin 2022, le service déchets met à disposition des composteurs individuels en plastique 100 % recyclé et recyclable pour les habitants en logement individuel.

En 2024,

- 535 composteurs ont été distribués, portant le total à 5 588 composteurs installés depuis 2003.
  → Cela permet d'éviter l'incinération d'environ 502 tonnes de déchets par an (soit 90 kg/foyer équipé).
- Le territoire compte 69 sites de compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier ou en établissement), ayant permis de détourner près de 25 tonnes supplémentaires de déchets.
- 438 personnes ont été sensibilisées au compostage via des stands, webinaires, rencontres et événements publics.
- Enfin, 7 communes ont utilisé le broyeur intercommunal, pour broyer 1 012 m^3 de déchets verts, soit environ 50 tonnes valorisées localement.

II.7.11. Les déchets collectés en déchèterie

La déchèterie intercommunale est située à Rumilly et est gérée par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Le règlement intérieur de la déchèterie définit les horaires d'ouverture, conditions d'accès, limites de dépôts et déchets acceptés.

Le haut de quai de la déchèterie est géré en régie, ainsi que le bas de quai pour les flux des incinérables, déchets verts, gravats, bois et ferraille (rotations de bennes et transport jusqu'aux unités de traitements par le personnel de la Communauté de Communes). Les autres flux sont gérés (enlèvement, transport et traitement/valorisation) par des prestataires.

II.7.11.1. Accès aux particuliers

Elle est accessible sans limitation à tout particulier résidant sur l'une des 17 communes du territoire.

Une convention avec le Grand Annecy permet depuis mai 2017 aux habitants de Marigny-Saint-Marcel, de Bloye et de la partie Sud de Rumilly d'utiliser la déchèterie d'Alby-sur-Chéran, plus proche que celle de Rumilly pour ces habitants.

II.7.11.2. Accès aux professionnels

L'accès est réservé aux professionnels implantés sur le territoire.

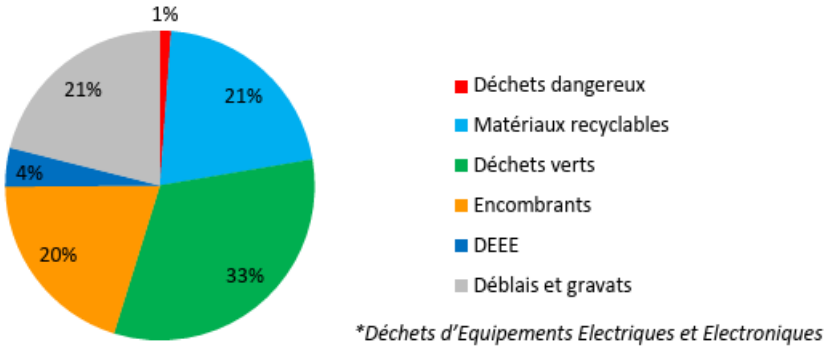

Figure 90 Déchets collectés en déchetterie en 2024 (RPQS, 2024)

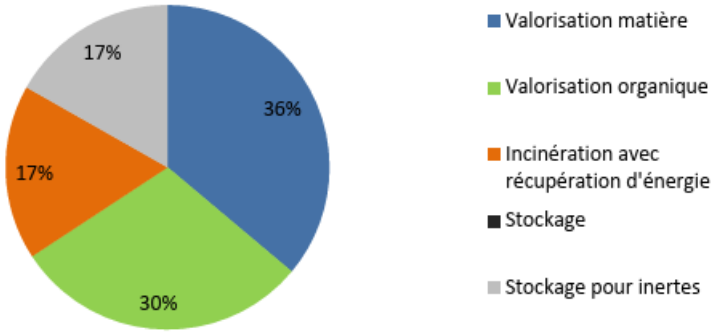

Figure 91 Destination des déchets collectés en 2024 (RPQS, 2024)

II.7.12. Evolution

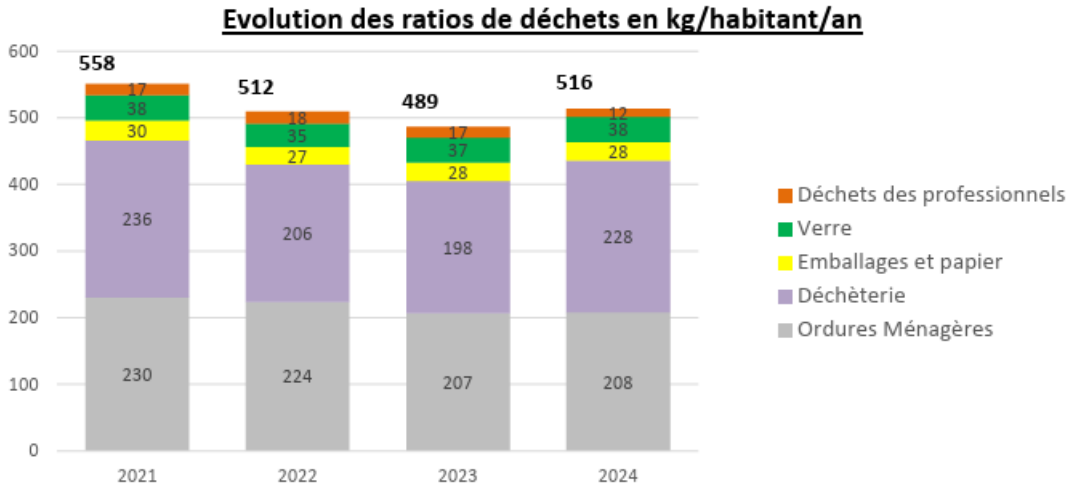

Figure 92 L'évolution des ratios de déchets de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (RPQS, 2024).

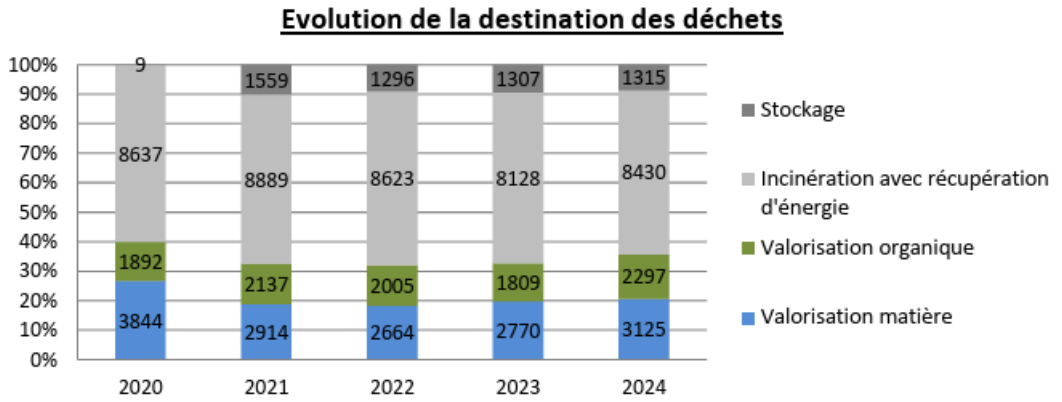

Figure 93 Evolution de la destination des déchets de la Communauté de Communes, (RPQS, 2024)

II.7.13. Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

(*source : dastri.fr*)

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur sécurisé en pharmacie et le déposer dans les points de collecte prévus par l'éco-organisme DASTRI.

Sur la Communauté de Communes de de Rumilly Terre de Savoie, les structures suivantes collectent ces déchets :

- Déchetterie de Rumilly (Rumilly)
- Pharmacie Possety (Rumilly)
- Pharmacie sous l'église (Rumilly)
- Pharmacie Cristanacce (Rumilly)
- Pharmacie de la gare (Rumilly)
- Pharmacie du sud (Rumilly)
- Pharmacie Thibaut (Vallières-sur-Fier)

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP).

L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national. Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr.

II.7.14. Déchets inertes des professionnels du BTP

Les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) proviennent des activités de construction, de rénovation, de démolition et de terrassement.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP de Haute-Savoie, approuvé le 13 juillet 2015, met en évidence :

- une augmentation continue des volumes produits, avec un ratio élevé de 4,33 tonnes par habitant et par an,
- un maillage satisfaisant de plateformes de tri et de recyclage, principalement localisées dans les zones urbaines,
- mais également des capacités de stockage et de traitement insuffisantes à l'échelle départementale depuis 2022,
- et une accessibilité limitée à ces installations pour certaines zones, notamment le secteur de Rumilly, identifié comme l'un des trois secteurs du département situés à plus de 20 minutes d'un site de dépôt.

En 2022, la Haute-Savoie comptait 12 installations de stockage de déchets inertes (ISDI). La plus proche du territoire intercommunal est celle de Chavanod (ROUDIL Carrières), autorisée pour 100 000 m^3 par an (environ 160 000 tonnes). Son autorisation arrivait à échéance en 2024. Une recherche de site pour une future ISDI sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est actuellement en cours.

La déchèterie intercommunale de Rumilly assure la collecte des gravats, déblais et déchets inertes, tandis que plusieurs entreprises participent à la valorisation de ces matériaux :

- Loc'natur (Marigny-Saint-Marcel) : collecte des terres et souches,
- ROUDIL Carrières (Chavanod) : collecte et recyclage de pierres et bétons (jusqu'à 95 % valorisés),
- Ferrand TP (Entrelacs) : collecte de déchets de béton et de calcaire.

II.7.15. Déchets industriels

(Source : Géorisques)

Deux établissements sur la Communauté de Communes sont soumis à la TGAP et enregistrés au registre français des émissions polluantes.

- TEFAL SA.
- Cereal Partner France.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) doit être payée par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants.

II.7.16. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **gestion des déchets** sur le territoire du PLUi-HM de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.7.16.1. Atouts/faiblesses

Atouts	Faiblesses
➥ Une filière déchets bien structurée, notamment avec un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en 2023 ➥ Une dotation de points de collecte suffisante pour déchets recyclables. ➥ Une baisse de la production d'OMr / habitant et tendant à se stabiliser ➥ Une déchèterie présente sur le territoire	➥ Quantités encore importantes de flux de collectes sélectives ou biodéchets présents dans les OMr

II.7.16.1. Enjeux

Ces enjeux comprennent ainsi :

➥ **Continuer les actions déjà lancées pour la réduction de la production de déchets à la source en adéquation avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.**

➥ **Poursuivre les efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.**

II.8. Le bruit

II.8.1. Contexte règlementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

II.8.2. Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

II.8.3. Les nuisances sonores sur le territoire intercommunal

II.8.3.1. Infrastructures routières et ferroviaires

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir un isolement acoustique renforcé, pour les nouvelles constructions. L'arrêté du 30 mai 1996 détaille, selon le type de bâtiments à construire (habitation, enseignement, santé, hôtels), les mesures à prendre.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal).

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Tableau 40 *Classement des infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse (Source : Légifrance - Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996).*

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

Tableau 41 *Classement des lignes ferroviaires conventionnelles (Source : Légifrance - Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996).*

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la Communauté de Commune plusieurs tronçons sont considérés comme bruyants :

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D16-1	D910	agglomération Sales	Tissu ouvert	4	30	Rumilly; Sales
D3-1	RD910	Avenue de l'Arcalod	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D3-2	Agglomération Rumilly	Avenue de l'Arcalod	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D3-3	Agglomération rumilly	St Marcel	Tissu ouvert	3	100	Rumilly; Marigny-Saint-Marcel
D910-3	Limitation 50	Limitation70	Tissu ouvert	4	30	Vallières; Rumilly
D910-4	Limitation 50	Agglomération Rumilly	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-5	Boulevard Louis Dagand	agglomération Rumilly	Tissu ouvert	4	30	Rumilly
D910-6	Boulevard Louis Dagand	D3	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-7	Limitation 70	D3	Tissu ouvert	4	30	Rumilly
D910-8	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-9	Limitation 70	agglomération Bloye	Tissu ouvert	3	100	Rumilly; Bloye

Tableau 42 *Extrait de l'arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestre – Réseau départemental – Département de la Haute-Savoie*

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Rumilly	Avenue Gantin	Place d'Armes	Rue de Verdun (RD153)	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Avenue Gantin	Rue de Verdun (RD153)	Rue René Cassin	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue René Cassin	Avenue Gantin	Boulevard de l'Europe	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue du Pont Neuf	Rue Joseph Béard	Montée du Gymnase	Rue en U	3	100
Rumilly	Rue de l'Annexion	Montée du Gymnase	Rue Pierre Salteur	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue de l'Annexion	Rue Pierre Salteur	Rue du Repos	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Rue de l'Annexion	Rue du Repos	Place d'Armes	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue Joseph Béard	giratoire Dagand - Joseph Béard	Ancienne route de Genève	Tissu ouvert	4	30

Tableau 43 *Extrait de l'arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestre – Réseau communal – Département de la Haute-Savoie*

La carte ci-dessous présente, pour chaque tronçon classé comme bruyant, le secteur affecté par les nuisances sonores :

Carte 59 *Carte nuisances sonores*

Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de la Haute-Savoie.

Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département.

Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

NB : Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).

Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Ln dépasse les 62 dB(A).

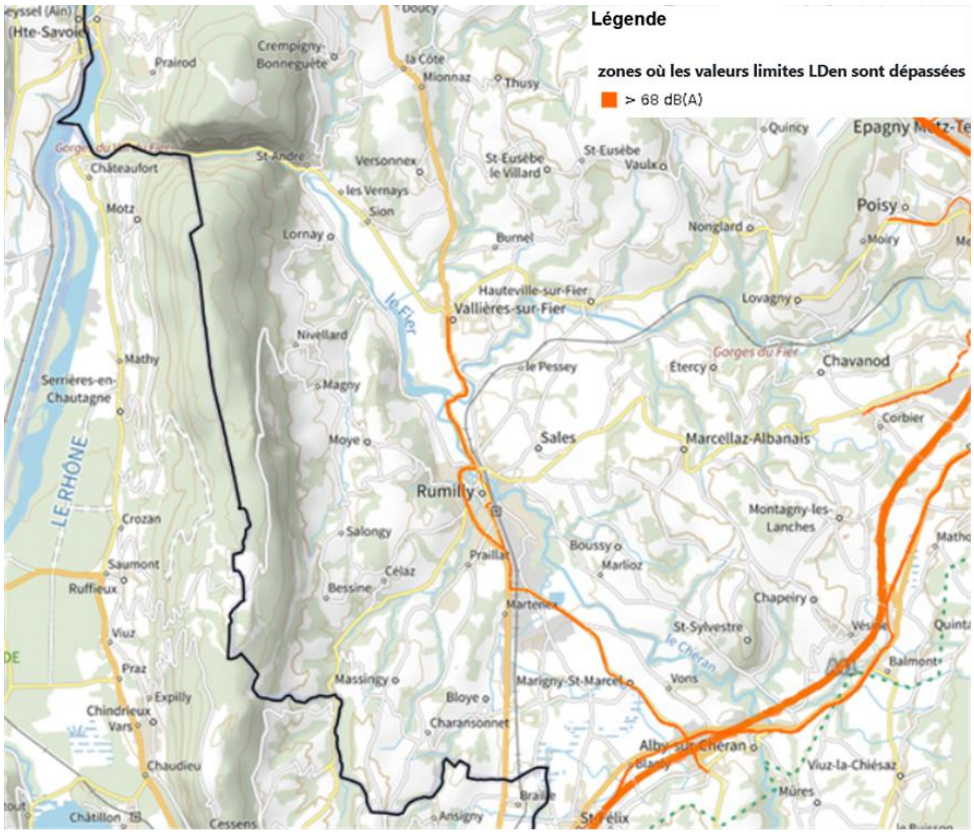

Carte 60*Zones où la valeur limite Lden a été dépassée. (Source : DDT 74)*

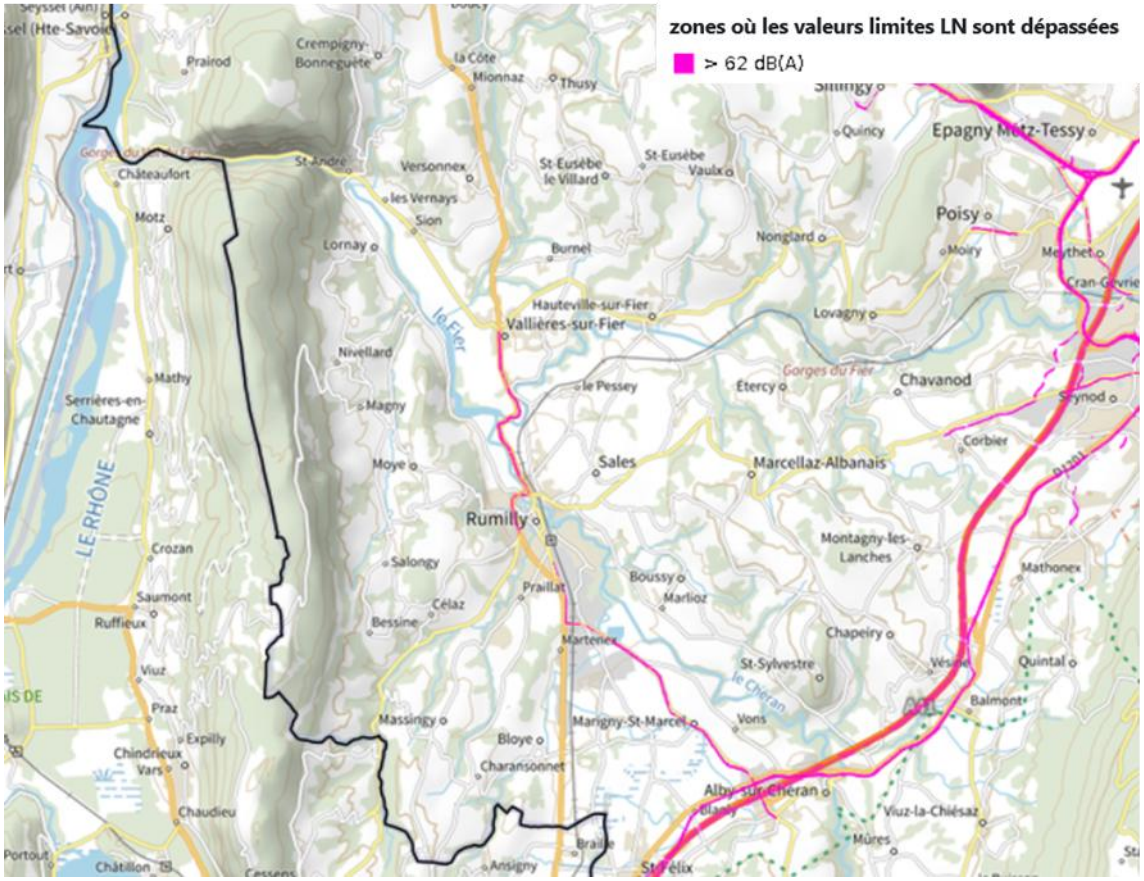

Carte 61 *Zones où la valeur limite Ln a été dépassée en période nocturne. (Source : DDT 74)*

Les quatre cartes ci-dessus révèlent qu'une partie de la population réside dans un environnement sonore considéré comme bruyant, c'est le cas à proximité des axes de transport.

II.8.4. Autres sources potentielles de nuisances sonores

II.8.4.1. Les lignes électriques

Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

> « Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),

> L'émergence[1] globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7). »

De plus, le vent peut entrainer des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles,...

Le territoire est concerné par le passage des lignes (63 kV, 225 kV et 400 kV), potentiellement sources de nuisances. Cependant, aucune mesure n'a été effectuée.

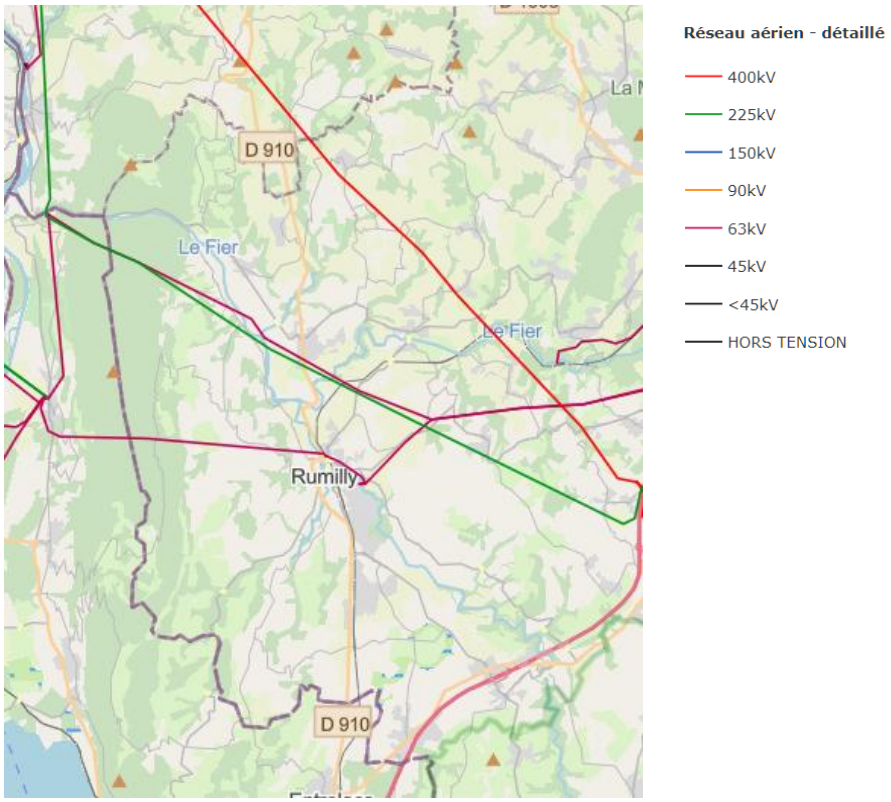

Figure 94 Réseau des postes et lignes électriques sur le territoire intercommunal (Source : RTE).

[1] « L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements). » Source : Arrêté technique du 17 mai 2001.

II.8.5. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes **de nuisances sonores** sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.8.5.1. Atouts / faiblesses

Atouts	Faiblesses
➥ Classement des infrastructures à caractère règlementaire	➥ Certains secteur du territoire affectés par les nuisances sonores d'origine routières.

II.8.5.2. Enjeux

➥ **Anticiper, dans la planification et la conception des nouvelles zones d'urbanisation, les enjeux liés aux nuisances sonores afin de prévenir toute aggravation de l'exposition des habitants et de garantir un cadre de vie de qualité.**

II.9. Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

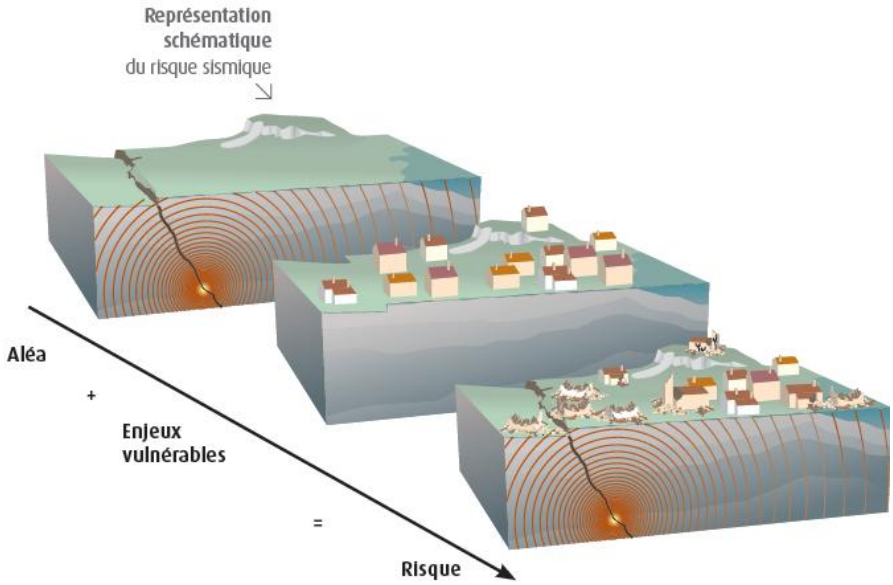

Figure 95 Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels – Les séismes, MEDDE)

II.9.1. Les aléas naturels

La Communauté de Communes est exposée aux aléas suivants :

MOUVEMENTS DE TERRAINS

Ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes :

Glissements de terrain dus à la décomposition des formations dominantes schisteuses du jurassique et du crétacé, soumises à la circulation d'eaux souterraines diffuses et abondantes ;
Coulées boueuses de matériaux fins par les eaux de surface ;
Ravinements torrentiels ;
Instabilités rocheuses par tassement vertical ou rupture rotationnelle

DEBORDEMENTS TORRENTIELS ET INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Il en existe plusieurs types :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau.

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau : Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

Par ruissellement et coulée de boue.

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.

SISMICITE

Bien qu'ils ne soient pas remarquables, ils ne sont pas négligeables. La CC est classée en zone de risque de "sismicité modéré".

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols contenant de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

La CC possède des zones avec un aléa modéré.

Carte 62 *Carte des aléas sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

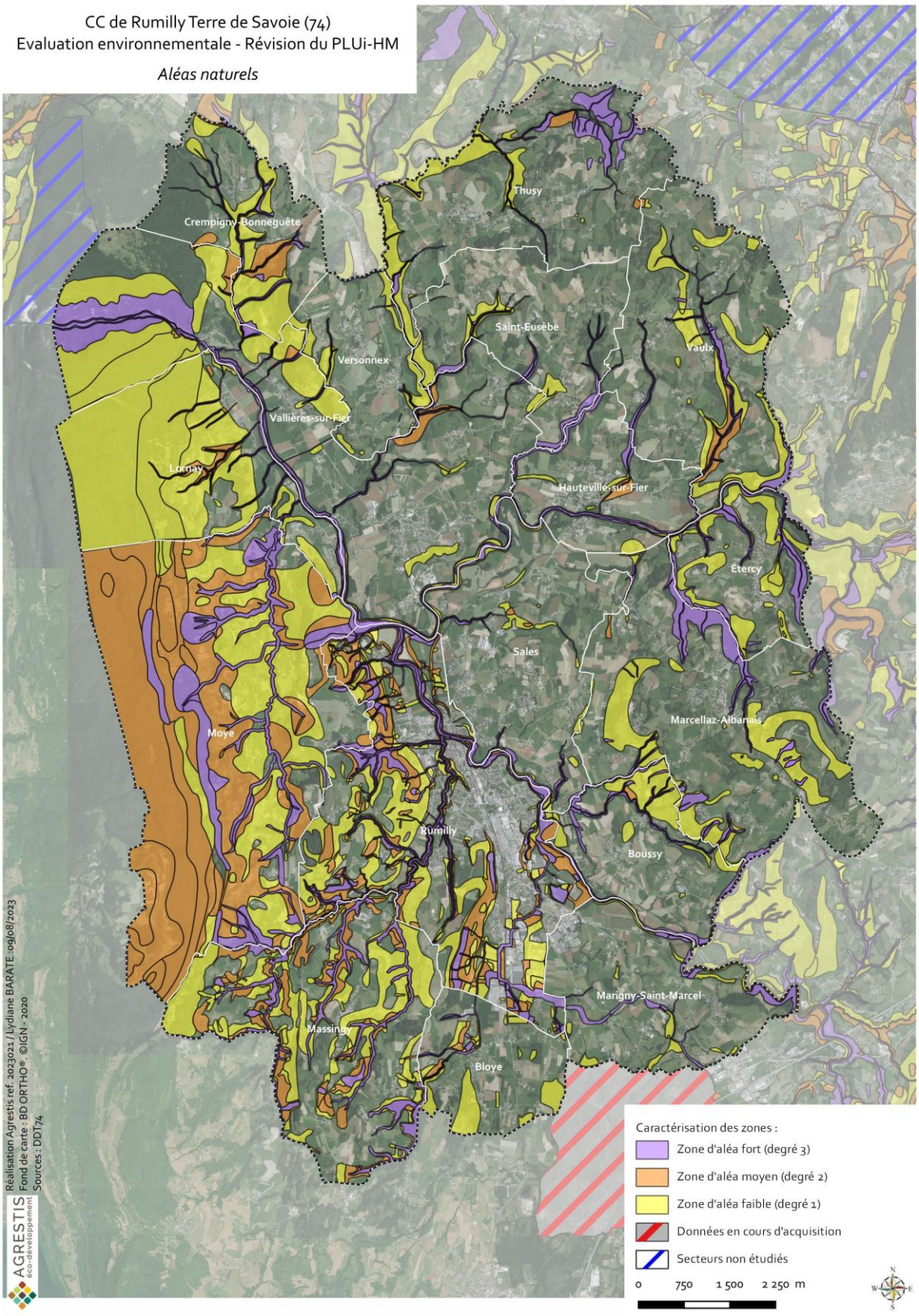

II.9.2. Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
  Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

II.9.2.1. Documents cadre

- *SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)*

Avec 79 % des communes concernées par au moins un risque naturel (hors risque sismique, qui les concerne toutes) et 80% de territoires de montagne, l'Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement exposée.

L'enjeu premier est de réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des personnes, des biens et des services.

L'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est d'accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région. Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

- Envisager, dans chaque niveau d'armature urbaine, la répartition des logements et des activités hors des zonages à risques et des zones d'aléas identifiés.
- Prendre davantage en compte les risques naturels dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme ou dans l'élaboration des projets de territoires.
- Inclure l'enjeu de diminution de la vulnérabilité du bâti et du patrimoine public aux risques dans les projets de rénovation ou de construction.
- Encourager la gestion alternative des eaux pluviales pour favoriser l'infiltration et la rétention pour une gestion à la parcelle.
- Encourager les démarches d'adaptation aux risques via, par exemple, le développement de formes urbaines résilientes.

- *LE PGRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027*

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'exécution pour la période 2022-2027 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il a été arrêté le 7 Décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.

Ce plan vise à :

Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour ce faire, il se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires :

Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement et maitriser le cout des dommages liés à l'inondation

La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.

Le développement des connaissances sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le 6 janvier 2017, le Préfet coordonnateur de bassin a également arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs. Le Préfet coordonnateur a identifié la SLGRI du « bassin du Fier et du Lac d'Annecy » incluant le TRI d'Annecy.

Les cadrages nationaux et régionaux en matière de risque inondation ou de ressource en eau incitent à une articulation entre les démarches locales SAGE et SLGRI. C'est pourquoi elles ont été menées conjointement, permettant une parfaite concordance entre les dispositions de la SLGRI et celles du SAGE.

Le SILA est porteur-animateur de la SLGRi, tandis que les intercommunalités, le Département, la chambre d'agriculture, le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien et les services de l'Etat sont parties prenantes.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n'est concernée par aucun TRI mais se trouve dans le périmètre du SLGRI.

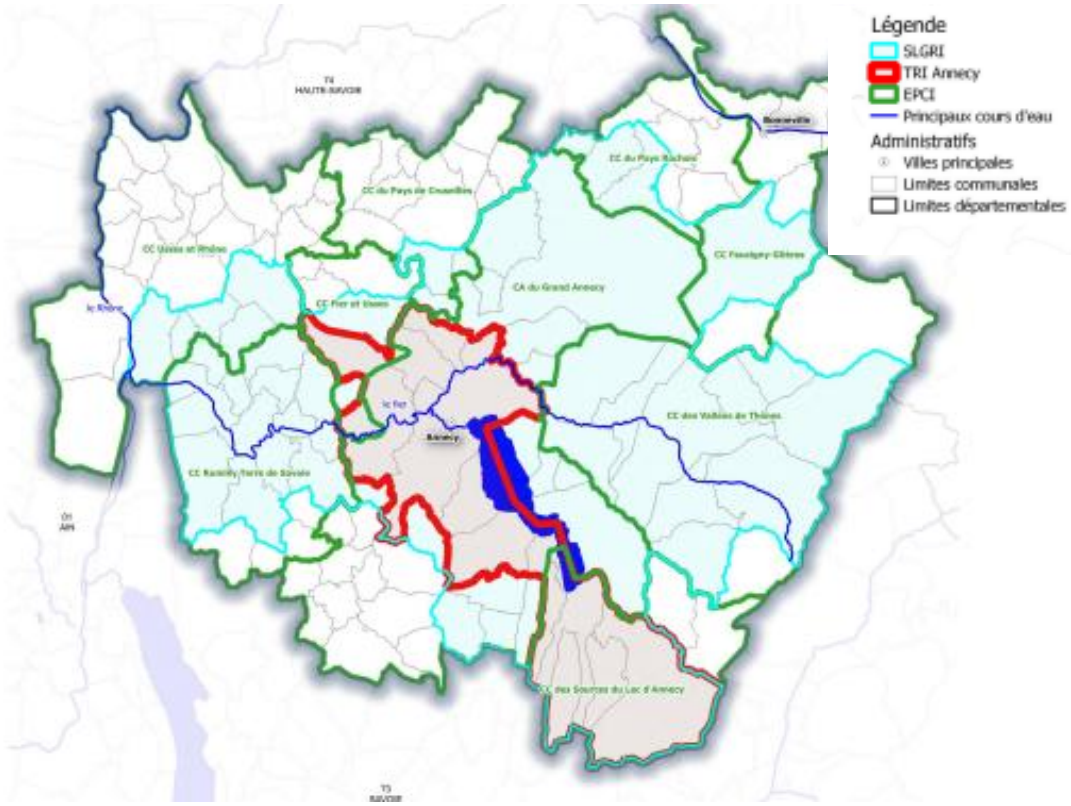

Figure 96 Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Bassin du Fier et du Lac d'Annecy (Source : PGRI – 2022)

II.9.2.2. Réglementation

La Communauté de Communes est en partie couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé par arrêté préfectoral (communes de Rumilly, Massingy et Moye).

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés) (carte 5).

Différents types de risques sont identifiés sur les PPRn auxquels le territoire communal pourrait être soumis :

- Les inondations

Débordement torrentiel

Inondation avec dépôt de transport solide

- Les mouvements de terrains

instabilités des terrains (instabilités de berges de torrents, glissements de versants)

chutes de pierres et de blocs

Effondrements

Carte 63 *Carte des risques naturels de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

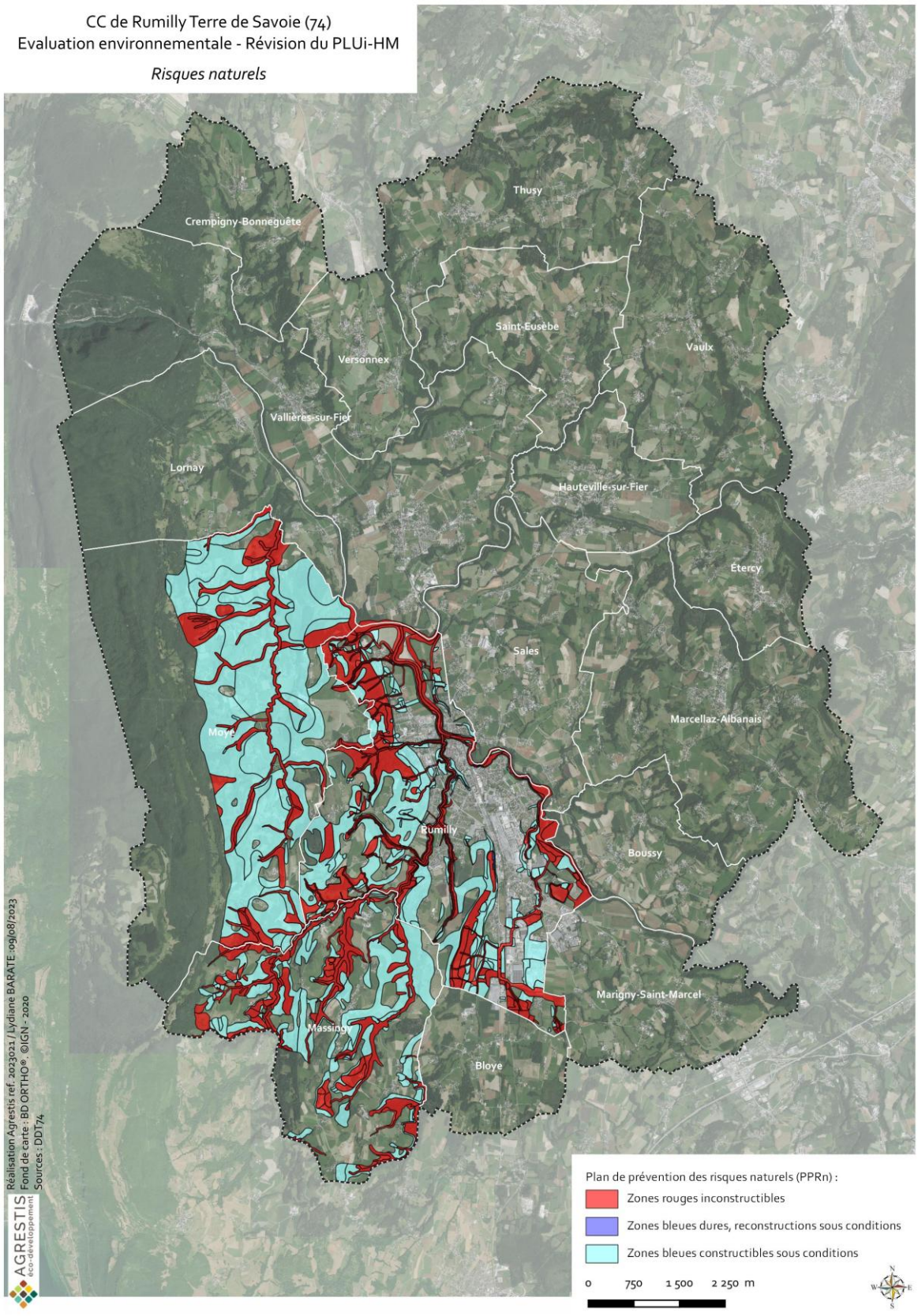

II.9.2.3. Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Tableau 44 *Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Source : Géorisques)*

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel
IOCE1004221A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/2009	14/02/2010
INTE0300095A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2002	09/03/2003
INTE9000196A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/02/1990	24/05/1990
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982
INTE9600421A	Secousse Sismique	15/07/1996	17/10/1996
INTE9500219A	Secousse Sismique	14/12/1994	07/05/1995
IOCE0903436A	Mouvement de Terrain	06/09/2008	13/02/2009
INTE9400127A	Glissement de Terrain	03/10/1993	24/03/1994
INTE0600037A	Sécheresse	01/07/2003	22/01/2006

Le changement climatique peut avoir un impact sur la recrudescence des risques naturels :

- Probabilité d'une augmentation de la fréquence des fortes crues
- Recrudescence des glissements de terrain

II.9.3. Les risques technologiques

II.9.3.1. Réglementation

Aucune des communes de la Communauté de Communes n'est couverte par un PPRt[2].
La CC est exposée ponctuellement à des risques d'origine technologique.

EXTRACTION DE MATERIAUX

Il n'y a pas de carrière en activité sur le territoire de la Communauté de Communes.

RISQUES LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque est lié à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.
Une canalisation de transport de gaz naturel traverse la commune de Boussy et de Rumilly.
Au sud de la CC, on retrouve une canalisation de transport d'hydrocarbure. Elle ne traverse pas le territoire.

RISQUES INDUSTRIELS

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent :

Des établissements SEVESO seuil haut,
Des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20 000 t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40000t/an pour les ordures ménagères,
Des installations à rejets importants dans l'atmosphère,
Des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent certaines valeurs en DCO, hydrocarbures, métaux lourds.

Il est à noter que 53 installations classées pour l'environnement (ICPE) et soumises à autorisation sont présentes sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

[2] PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques

Tableau 45 *Liste des ICPE sur la Communauté de Communes*

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
6113520	ALCIA LABORATOIRES	ZAE Les Pérouses - chemin des Berges	RUMILLY	Autres régimes		09/02/2023
6101897	BETON RHONE ALPES	SOUS LA FULY	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	
6109458	BETON VICAT	37 avenue de l'Arcalod	RUMILLY	Autres régimes		
6104677	CEREAL PARTNERS FRANCE	ZAE des Pérouses	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	25/07/2019
6104682	CEREAL PARTNERS FRANCE	5 RUE DU MONT BLANC	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	
6104676	Communauté de Communes, canton de Rumilly	Route des Bois	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	
3203103	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	BROIS	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	29/11/2022
6113357	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Route des Bois	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	05/07/2022
6109291	CRUZ ROBERT	lieu-dit Martenex	RUMILLY	Autres régimes		
6111058	DEPOT DE GRAVIERS 1 RUMILLY	Lieu-dit '' Marais de Martenex ''	RUMILLY	Autres régimes		
6111059	DEPOT DE GRAVIERS 2 RUMILLY	Lieu-dit '' Marais de Martenex ''	RUMILLY	Autres régimes		
6109304	DUPESSEY	route d'Aix-les-Bains	RUMILLY	Autres régimes		
10800432	EURO LAMELLE BOIS	ZI des Pérouses	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	25/07/2019
10800494	FERLAY TRANSPORTS	AV DE L ARCALOD	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	15/10/2020

10800016	GIE GRAVIERES PEROUSES	ZI LES PEROUSES	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	
3203851	[NC]Albanaise de réparation	ZAE Rumilly	RUMILLY	Autres régimes		
57400621	PROCARED	Z.A de Balvay Pérouse	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	17/10/2014
6104678	SALOMON SA	ZI DE BALVAY	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	
57400779	SARL SIMOND FRERES	20, route d'AIX LES BAINS	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	
6114637	SATP	Sous la Fully	RUMILLY	Autres régimes		06/01/2022
10800241	SIMEON ET FILS SARL	Zone Industrielle	RUMILLY	Autres régimes		06/12/2018
6104681	TANNERIES BCS	9 RUE DE L'INDUSTRIE	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	24/04/2023
6113743	TECHNIWOOD	715 Route de Saint-Felix	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	29/07/2021
6104675	TEFAL SA	ZI DE LA RIZIERE	RUMILLY	Enregistrement	Non Seveso	14/04/2022
6104679	TEFAL SAS	15 avenue des Alpes - ZAE Rumilly EST	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	24/08/2023
10800205	U LOGISTIQUE SAS	Avenue de l'Arcalod - ZI des Pérouses	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	27/11/2019
6114371	VULLI	1 avenue des Alpes	RUMILLY	Autorisation	Non Seveso	
57400051	GAEC DE CONZIER - SIMOND BERNARD	213 CH DU CHATEAU DE CONZIER	BLOYE	Autorisation	Non Seveso	
57400252	GAEC DE L ' AVENIR	301 RTE DE RUMILLY	MASSINGY	Autres régimes		
57400255	MASSINGY (COOPERATIVE LAITIERE DE) - 3		MASSINGY	Autres régimes		
3200201	SIMOND ENERGIE	LIEU DIT CONZIER	BLOYE	Enregistrement	Non Seveso	

6104641	STYLE METAL EX DEBROUX SERRURERIE SARL	Combachenex	MASSINGY	Autorisation	Non Seveso	12/08/2015
6104629	CITAIX CHASSE	ZONE INDUSTRIELLE des Grands Vris	MARIGNY ST MARCEL	Autres régimes		
57400585	EARL LA BICHE - THOME J.FRANCOIS		MARIGNY ST MARCEL	Autres régimes		
6108085	MENUISERIE SAVOYARDE MENTHON A. ET FIL	190, avenue de la Plaine	MARIGNY ST MARCEL	Autorisation	Non Seveso	
6104628	XPO Transport Solutions Rhône-Alpes	rue des Grives	MARIGNY ST MARCEL	Autorisation	Non Seveso	
57400285	GAEC LE CLERGEON - PERISSOUD		MOYE	Autres régimes		
57400287	PORCHERIE DU GAEC CLEMENT		MOYE	Autorisation	Non Seveso	
10800116	CHAVANEL S.A.	Route d'Hauteville	SALES	Autres régimes		
6113632	FROMAGER FRUITIERE ALBANAIS	230 route de Hauteville	SALES	Autres régimes		
57400369	FROMAGERIE DE LA TOURNETTE - SALES	Lieu-dit 'Charvaz'	Sales	Enregistrement	Non Seveso	20/11/2019
57400370	GAEC LE BOSQUET BOIS -JOURNET	2 CH DU MARAIS	SALES	Autres régimes		
57400790	GAEC LE RUISSEAU	LE PESSEY	SALES	Autres régimes		
57400371	GAEC MAGNIN	7 RTE DES MOLLARDS BAS	SALES	Autres régimes		
57400372	MUGNIER HERVE	118 RTE DE TIGNY	SALES	Autres régimes		
100001620	SATP ISDI	route du Pont Rosset	SALES	Enregistrement	Non Seveso	06/07/2023
57400237	EARL LA CLE DES CHAMPS	120 CH DE LA COTE CHONU	MARCELLAZ ALBANAIS	Autres régimes		
57400749	GAEC DE L'ALAMBIC - BEAUQUIS DANIEL		MARCELLAZ ALBANAIS	Autres régimes		

6114815	SARL BRUN Fils TP	lieu-dit Charmessy	ETERCY	Enregistrement	Non Seveso	
10800499	TODOROFF ET FILS SARL	Lieu-dit crotta	HAUTEVILLE SUR FIER	Enregistrement	Non Seveso	01/12/2021
57400432	LE FROMAGER DE LA FRUITIERE VAL DE FIER	710 RTE DE VAL DE FIER	VALLIERES-SUR-FIER	Enregistrement	Non Seveso	18/05/2021
57400337	SCEA COURAJOUD	GERBAZ ROUTE DE MORGENEX	VALLIERES-SUR-FIER	Autres régimes		
57400803	THOMAS LEPRINCE	ZA vers UAZ	VALLIERES-SUR-FIER	Autres régimes		

Carte 64 *Carte des risques technologiques de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.*

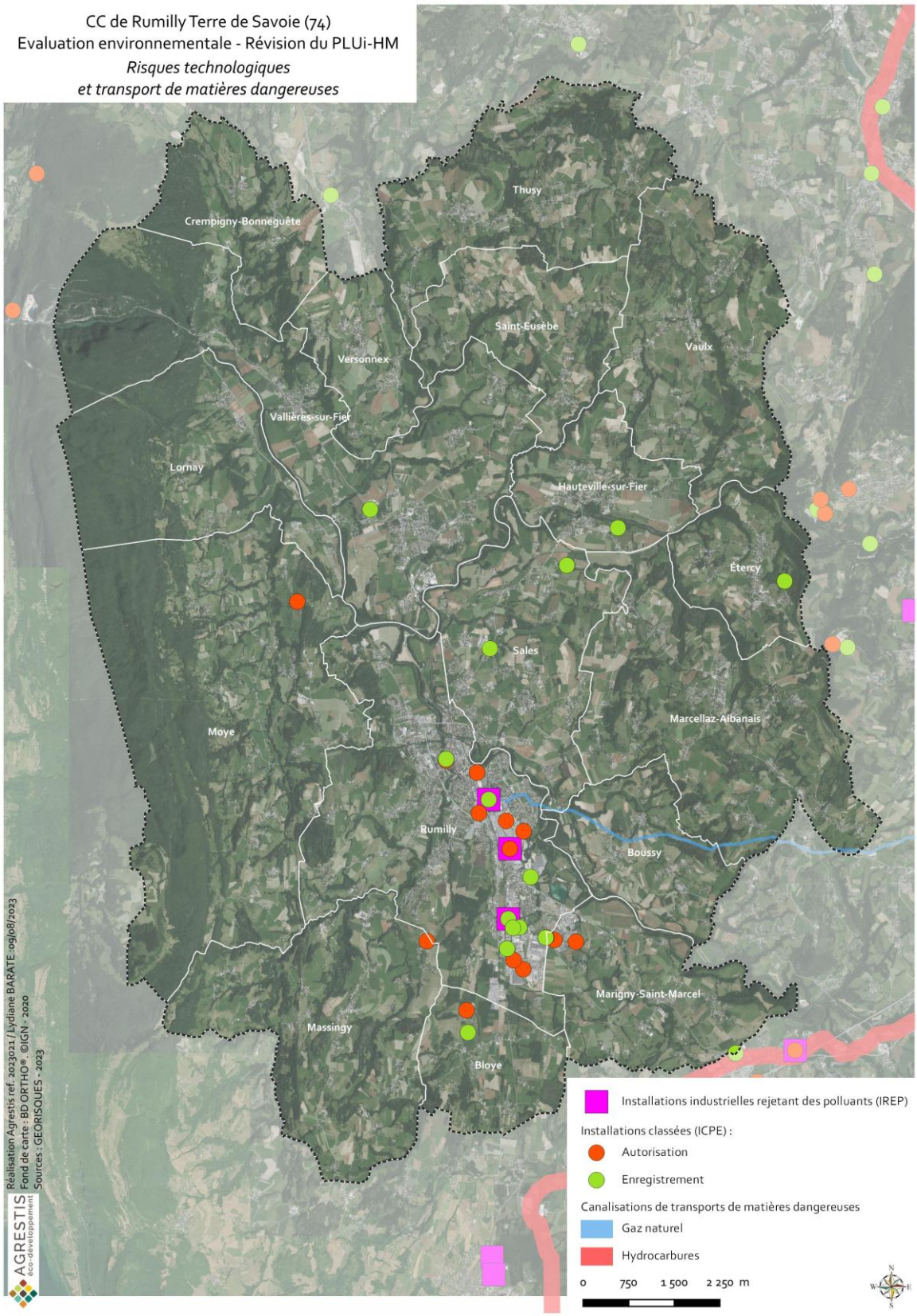

II.9.4. Conclusion

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de risques naturels et technologiques sur le territoire du PLUi-HM Rumilly Terre de Savoie, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLUi-HM peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

II.9.4.1. Synthèse

Atouts	Faiblesses
➥ Une connaissance fine et localisée des risques naturels en lien avec les PPRn et la cartographie des aléas. ➥ Des communes qui disposent de documents d'informations.	➥ De nombreuses communes soumises à des aléas naturels de séisme, de mouvements de terrain et d'inondation. ➥ Des communes soumises à des risques technologiques liés à la présence de transport de matière dangereuse et d'ICPE.

II.9.4.2. Enjeux

- **Concevoir les projets d'urbanisation en limitant l'exposition des populations et des biens aux aléas naturels et technologiques, et en évitant toute aggravation des risques existants.**
- **Prendre en compte l'évolution et la multiplication potentielle des aléas afin d'adapter la planification et les constructions à ces nouvelles contraintes.**
- **Maintenir la fonctionnalité hydraulique des cours d'eau et des zones humides, assurer la qualité écologique et l'entretien des berges et boisements, afin de renforcer la résilience du territoire face aux inondations et aux crues**

II.10. synthèse des enjeux et perspectives d'évolutions

II.10.1 Les grands enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.

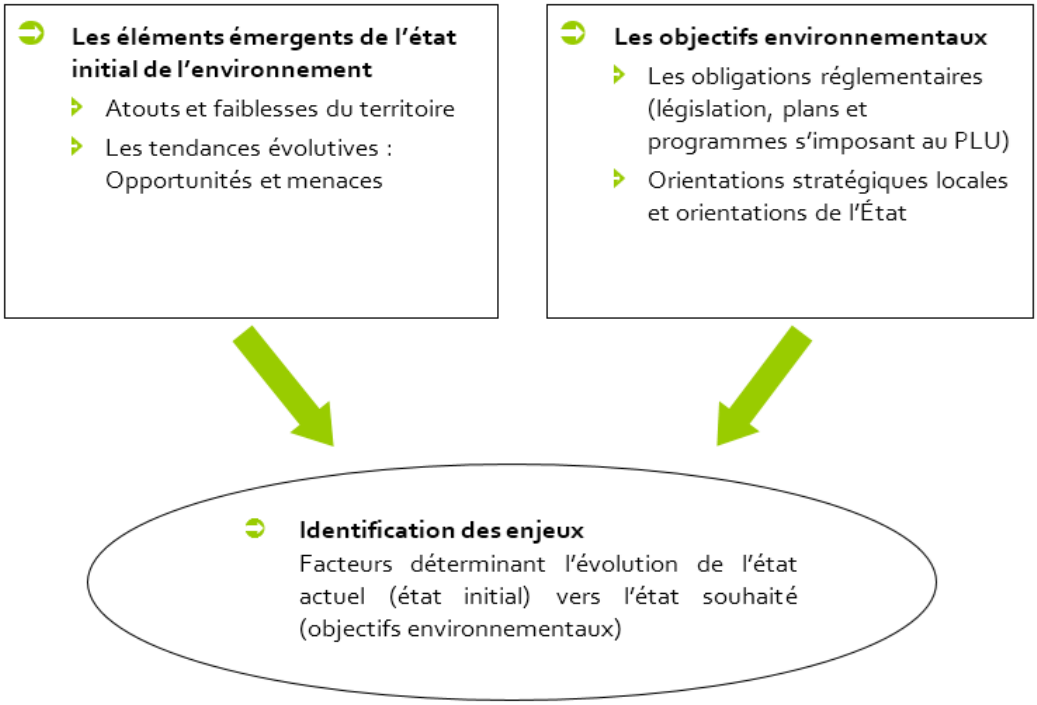

Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- L'interaction avec les enjeux économiques.

Les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont classés selon trois niveaux d'importance : faible, modéré et fort. Cette hiérarchisation permet de qualifier la sensibilité des différents éléments de l'environnement et d'orienter les choix d'aménagement du territoire.

Elle est établie à partir de plusieurs critères. Sont notamment pris en compte les écarts observés entre la situation actuelle et les objectifs fixés par la réglementation ou les orientations de l'État. L'analyse considère également les risques d'évolution défavorable des milieux naturels ou du cadre de vie en cas de maintien du document d'urbanisme en vigueur. Les interactions entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire sont également examinées, afin d'apprécier les effets croisés des politiques locales. Enfin, une attention particulière est portée aux incidences potentiellement irréversibles sur l'environnement, qui contribuent à renforcer le niveau d'enjeu attribué.

Cette hiérarchisation des enjeux environnementaux est présentée dans le tableau ci-après.

***Tableau 46** Hiérarchisation des enjeux environnementaux*

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
Biodiversité et dynamique écologique	➥ Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés sur le territoire de la communauté de communes et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.	**MODERE**
	➥ Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau des corridors autour de Rumilly et le long du Fier.	**FORT**
	➥ Une Trame Verte et Bleue Urbaine encore existante mais à renforcer en lien avec les modes doux.	**MODERE**
Paysage	➥ **LES MASSIFS EMBLEMATIQUES** o Préservation des massifs boisés o Préservation des espaces sommitaux ouvert	**FAIBLE**
	➥ **LES MEANDRES ARBORES** o Préservation de l'intégralité et de la naturalité de l'entité o Mise en place de modes doux.	**MODERE**
	➥ **LA PLAINE CONTRASTEE** o Maintien des différentes composantes du paysage o Limitation de l'étalement urbain o Préservation des coupures vertes	**MODERE**

Domaine	Enjeux		Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
	○ Qualification des entrées de ville banalisées ○ Valorisation de la D901 ○ Intégration des zones d'activités ○ Préservation des perceptions et points focaux.		
	➥ **LE PIEMONT PRESERVE** ○ Maintien des différentes composantes du paysage ○ Maintien des silhouettes des villages patrimoniaux ○ Préservation de l'axe majeur de perception et points focaux.		FAIBLE
	➥ **LES COLLINES AGRAIRES** ○ Maintien des différentes composantes du paysage ○ Lisibilité des silhouettes des villages et hameaux ○ Préservation des perceptions et points focaux.		FAIBLE
Ressource en eau	**Réseau hydrographique et ressource en eau potable**	Préserver les ressources en eau et atteindre le bon état écologique établi par la SDAGE, protection des ressources des potentielles pollutions de nitrates et de PFAS.	**FORT**
		Maintenir la qualité et fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, en lien avec les besoins en eau du territoire, dans un contexte de changements climatiques.	**FORT**
		La qualité et fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, en lien avec les besoins en eau du territoire, dans un contexte de changements climatiques.	**MODERE**

Domaine	Enjeux		Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
	Assainissement eaux usées et pluviales	Favoriser le regroupement des systèmes d'assainissement en lien avec la capacité des milieux récepteurs, et améliorer les performances et capacités en lien avec le développement du territoire	**FORT**
		Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les communes non couvertes par un Schéma de gestion des eaux pluviales.	**FORT**
Sols et sous-sols	➥ **PRESERVER ET FACILITER L'ACTIVITE AGRICOLE** ○ Préservation des surfaces agricoles ○ Protection des exploitations et de leur potentiel de développement		**FORT**
	➥ **ANIMER L'AGRICULTURE NOURRICIERE DU TERRITOIRE** ○ Des identités à mettre en valeur (produits du terroir...) ○ Une agriculture nourricière de proximité ○ Du développement et des projets à accompagner		**MODERE**
	➥ **DEVELOPPER DES SYNERGIES AVEC UNE AGRICULTURE « SOUTENABLE »** ○ Engagement vers la transition agro-écologique de l'agriculture ○ Valorisation locale des ressources ○ L'agriculture, un acteur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre/absorptions de carbone		**FORT**
	➥ La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLUi-HM.		**FORT**

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
Ressource énergétique, GES et facteurs climatiques	➥ Poursuivre la politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, et des formes urbaines résilientes au changement climatique.	**MODERE**
	➥ Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.	**FORT**
Qualité de l'air	➥ La maitrise à la source, des rejets polluants atmosphériques : Agir à la source des émissions par la rénovation énergétique du bâti, la modernisation des systèmes de chauffage et la promotion de pratiques énergétiques sobres et durables.	**FAIBLE**
	➥ Organiser le territoire autour d'une meilleure mixité des fonctions et développer des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, covoiturage, mobilités actives) adaptés aux spécificités rurales et périurbaines du territoire.	**FORT**
	➥ L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.	**FAIBLE**
Déchets	➥ Continuer les actions déjà lancés pour la réduction de la production de déchets à la source en adéquation avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.	**FORT**
	➥ La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.	**FORT**
Bruit	➥ Anticiper, dans la planification et la conception des nouvelles zones d'urbanisation, les enjeux liés aux nuisances sonores afin de prévenir toute aggravation de l'exposition des habitants et de garantir un cadre de vie de qualité.	**MODERE**

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
Risques naturels et technologiques	Concevoir les projets d'urbanisation en limitant l'exposition des populations et des biens aux aléas naturels et technologiques, et en évitant toute aggravation des risques existants.	**FORT**
	Prendre en compte l'évolution et la multiplication potentielle des aléas afin d'adapter la planification et les constructions à ces nouvelles contraintes.	**MODERE**
	Maintenir la fonctionnalité hydraulique des cours d'eau et des zones humides, assurer la qualité écologique et l'entretien des berges et boisements, afin de renforcer la résilience du territoire face aux inondations et aux crues	**MODERE**

II.10.2. Les grands enjeux environnementaux transversaux

Les enjeux transversaux sont le concaténèrent des enjeux thématiques en deux fils rouges conducteurs qui permettent de réaliser une évaluation environnementale du PLUiHM de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie selon ces deux aces d'appuis principaux.

Ces enjeux environnementaux transversaux seront croisés avec les enjeux hiérarchisés des différents volets de l'environnement dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLUi.

ENJEUX 1 : L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

- Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire (boisements, prairies, ...) en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (dont le réseau de zones humides).
- Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques naturels.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et au fonctionnement des écosystèmes, avec les ressources mobilisables pour l'alimentation en eau potable et les performances et capacités épuratoires pour l'assainissement des eaux usées.
- Protéger les populations vis à vis des risques naturels et des pollutions industrielles.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux.
- Assurer la lisibilité des silhouettes urbaines et le maintien des coupures vertes.
- Maintenir les limites franches entre boisements et espaces ouverts.
- Assurer l'intégration durable des infrastructures urbaines, artisanales et industrielles dans le territoire.
- Pérenniser l'activité agricole, en préservant les surfaces d'exploitations et en accompagnant la transition agroécologique.

ENJEUX 2 : **LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS**

- Développer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle: mixité des fonctions urbaines et développement de modes de déplacements "doux" (piéton, vélo).
- Maintien, développement des transports collectifs.
- Encourager des formes urbaines plus économes en énergie, valoriser l'énergie passive dans les nouvelles constructions.
- Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.
- Réduire les quantités de déchets ménagers et encourager l'amélioration du geste de tri par les usagers
- accompagner la dynamique de changements de comportements et de modes de consommation, développer le compostage individuel et collectif, densifier le réseau de points recyclage.
- Prise en compte des risques technologiques et nuisances.
- La sobriété des usages de la ressource en eau.